



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 11 mars 2003 — Vol. 37 N° 148

**Présidente de l'Assemblée nationale:
Mme Louise Harel**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
880, avenue Honoré-Mercier, bureau 195
Québec, Qc
G1R 5P3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 528-0381

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Société canadienne des postes – Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention: 40010195

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 11 mars 2003

Table des matières

Présence des récipiendaires de l'Ordre de la Pléiade	8599
Présence de membres du corps diplomatique et consulaire	8599
Présence du secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale de la République du Bénin, M. Cossi Djankaki, du secrétaire général du Sénat de la République gabonaise, M. Félix Owansango Deacken, et du secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République gabonaise, M. Jean-Baptiste Yama-Legnongo	8599
Affaires courantes	8599
Dépôt de documents	8599
Message du lieutenant-gouverneur	8599
Crédits pour l'année financière 2003-2004	8599
Renvoi à la commission plénière	8600
Rapports annuels de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et de la Caisse de dépôt et placement	8600
Entente d'échange de renseignements entre la Régie de l'assurance maladie et le ministère du Revenu et avis de la CAI, rapports sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et rapports annuels de certaines régies régionales de la santé et des services sociaux et Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Régie régionale de Lanaudière	8600
Renvoi des rapports annuels des régies régionales à la commission des affaires sociales pour examen	8600
Rapports annuels du Comité d'évaluation des ressources didactiques, de la Commission des programmes d'études, de l'Université du Québec et de ses établissements, et états financiers de certaines fondations universitaires	8600
Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance	8600
Rapports annuels du Grand Théâtre de Québec et de la Société de la Place des Arts et avis de classement de l'église Notre-Dame-de-la-Victoire de Lévis	8601
Rapport de gestion de Forêt Québec	8601
Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques	8601
Errata au rapport annuel du ministère de la Sécurité publique et plan stratégique 2002-2005 du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec	8601
Plan d'affaires 2002-2004 du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale	8601
Rapport annuel du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	8601
Document intitulé <i>Au féminin... à l'écoute de nos besoins — Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes</i>	8601
Rapport annuel de la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud	8601
Réponses à des questions inscrites au feuilletton	8601
Réponses à des pétitions	8601
Message de Sa Majesté la reine Elizabeth II à l'occasion du jour du Commonwealth	8602
Lettre du député de LaFontaine, M. Jean-Claude Gobé, confirmant sa décision de siéger à titre de député indépendant	8602
Lettre de démission du député de Matane, M. Matthias Rioux	8602
Nouveau diagramme de l'Assemblée	8602
Projet de code de déontologie régissant les activités des lobbyistes	8602
Décisions du Bureau de l'Assemblée nationale	8602

Table des matières (suite)

Dépôt de rapports de commissions	8602
Audition du sous-ministre des Ressources naturelles concernant la gestion de la ressource forestière	8602
Consultations particulières sur le document intitulé <i>Rapport sur la mise en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes</i>	8602
Consultation générale sur le document intitulé <i>Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada</i>	8602
Étude détaillée du projet de loi n° 144 — Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	8602
Audition du Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence dans le cadre de l'étude du rapport intitulé <i>Urgences préhospitalières — Un système à mettre en place</i>	8603
Consultation générale sur le rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale dans les entreprises de 10 à 49 personnes salariées	8603
Examen des orientations, des activités et de la gestion de sociétés Innovatech	8603
Étude détaillée du projet de loi n° 146 — Loi sur l'aquaculture commerciale	8603
Mandat d'initiative sur les fluctuations des clientèles dans le secteur de l'éducation	8603
 Dépôt de pétitions	 8603
Rechercher des solutions visant la relance de l'industrie du magnésium dans la MRC d'Asbestos	8603
Assouplir les règles de contrôle de la qualité imposées en matière de reboisement	8603
Obliger les supermarchés et les centres commerciaux à demeurer fermés à Noël et au jour de l'An	8604
Surseoir à toute réduction du personnel infirmier au Centre hospitalier de Matane	8604
Rétablir le prix de l'essence à la pompe à un niveau raisonnable	8604
Reconnaître à leur juste valeur les emplois à prédominance féminine du secteur public	8605
Rétablir le prix de l'essence à la pompe à un niveau raisonnable	8606
 Décision de la présidence sur la recevabilité d'une demande de débat d'urgence de la part de la députée de Marguerite-Bourgeois sur la performance de la Caisse de dépôt et placement	 8606
 Questions et réponses orales	 8607
Gestion de la Caisse de dépôt et placement	
M. Jean J. Charest	8607
M. Bernard Landry	8608
M. Jean J. Charest	8608
M. Bernard Landry	8609
M. Jean J. Charest	8609
M. Bernard Landry	8609
Dépôt du rapport sur les changements à apporter aux règles de gouvernance de la Caisse de dépôt et placement	
M. Jean J. Charest	8610
M. Bernard Landry	8610
M. Jean J. Charest	8611
M. Bernard Landry	8611
Dépôt des rapports d'enquête du Vérificateur général sur Montréal Mode et sur la construction du siège social de la Caisse de dépôt et placement	
M. Thomas J. Mulcair	8612
M. Bernard Landry	8612
M. Thomas J. Mulcair	8612
M. Bernard Landry	8613

Table des matières (suite)

Prime au rendement versée à l'ex-président de la Caisse de dépôt et placement	
M. Mario Dumont	8613
M. Bernard Landry	8613
M. Mario Dumont	8613
M. Bernard Landry	8614
Retrait de la vie politique de certains députés	
Allocutions	8614
M. André Bourbeau	8614
Volume IV des crédits budgétaires déposé	8616
Affaires du jour	
Affaires prioritaires	
Discours sur le budget	
Mme Pauline Marois	8616
Document déposé	8618
Document déposé	8619
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement	8626
Commentaires de l'opposition	
Mme Monique Jérôme-Forget	8626
Affaires courantes	8628
Motions sans préavis	
Exprimer la préoccupation de l'Assemblée à l'égard de la crise irakienne et son désir qu'elle soit résolue pacifiquement	8629
M. Bernard Landry	8629
M. Jean J. Charest	8630
M. Mario Dumont	8633
M. Paul Bégin	8633
Misc aux voix	8634
Retrait de la vie politique de certains députés	
Allocutions (suite)	8634
M. David Payne	8634
Mme Madeleine Bélanger	8635
M. Yves Beaumier	8636
M. Paul Bégin	8636
M. Robert Benoit	8637
Mme Manon Blanchet	8638
M. Robert Middlemiss	8638
M. Raymond Brouillet	8639
M. Michel Côté	8640
M. Réal Gauvin	8641
Mme Denise Carrier-Perreault	8642
M. Normand Duguay	8644
M. Joseph Facal	8644
Mme Lyse Leduc	8645
M. Benoît Laprise	8646
M. André Tranchemontagne	8646
M. Bernard Landry	8647
M. Jean J. Charest	8649

Table des matières (suite)

Motions sans préavis	8651
Souligner la Journée internationale des femmes	8652
Mme Linda Goupil	8652
Mme Line Beauchamp	8653
Mme Sylvie Lespérance	8654
Mme Jocelyne Caron	8654
M. Russell Copeman	8655
Mise aux voix	8656
Appuyer unanimement le gouvernement afin qu'il poursuive la négociation avec la nation innue	8656
M. Rémy Trudel	8656
M. Geoffrey Kelley	8657
M. François Corriveau	8659
Mise aux voix	8660
Souligner le 50e anniversaire de l'immigration portugaise au Québec	8660
Mise aux voix	8660
 Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	 8660
Ajournement	8660
Annexes	
Sommaire des opérations financières consolidées 2001-2002 — 2002-2003	
Sommaire des opérations financières consolidées — Prévisions 2003-2004	
Revenus budgétaires — Prévisions 2003-2004	
Dépenses budgétaires — Prévisions 2003-2004	
Opérations non budgétaires — Prévisions 2003-2004	
Opérations de financement — Prévisions 2003-2004	
 Annexes du discours sur le budget	
Renseignements additionnels sur les mesures du budget	
Section 1: Mesures affectant les revenus	
Section 2: Mesures affectant les dépenses	
Section 3: Impact financier des mesures fiscales et budgétaires	
 Plan budgétaire 2003-2004	
Section 1: L'économie du Québec: évolution récente et perspectives pour 2003 et 2004	
Section 2: La situation financière du gouvernement en 2002-2003 et les emprunts du secteur public	
Section 3: Orientations budgétaires et financières du gouvernement	
 Annexe	
Membres de l'Assemblée nationale du Québec	

Le mardi 11 mars 2003

(Quatorze heures quatorze minutes)

La Présidente: Mesdames et messieurs, nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Alors, Mmes et MM. les députés, veuillez prendre place, s'il vous plaît.

D'abord, je voudrais saluer en votre nom à tous Michaël Leduc Cummings, un jeune garçon de 11 ans qui est hospitalisé à Sainte-Justine et qui a comme particularité de suivre tous nos travaux à l'Assemblée nationale. Il a même demandé à l'hôpital d'être branché sur le canal de l'Assemblée nationale, ce qui fait qu'il nous regarde présentement. Je voudrais que nous lui disions tous combien nous le trouvons courageux et combien nous souhaitons que ça aille mieux.

Des voix: Bravo!

Présence des récipiendaires de l'Ordre de la Pléiade

La Présidente: Alors, j'ai le plaisir de souligner la présence dans les tribunes des récipiendaires de l'Ordre de la Pléiade, décorés ce matin au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée dans la salle du Conseil législatif.

Alors, au grade de Commandeur, M. Clément Duhaime, délégué général du Québec à Paris. M. Duhaime.

Au grade de Commandeur, M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, vice-président... alors donc, vice-président de l'Association internationale des maires et responsable des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones.

Et M. Michel Lucier, toujours au grade de Commandeur, ancien délégué général du Québec à Paris.

Au grade d'Officier, notre collègue ici présent, M. Raymond Brouillet, premier vice-président de l'Assemblée nationale.

Au grade de Chevalier, M. Pierre Curzi, comédien, professeur, auteur et président de l'Union des artistes.

Au grade de Chevalier, M. Edgar Fruitier, comédien, animateur et chroniqueur musical.

Au grade de Chevalier, Mme Monique Gagnon-Tremblay, députée de Saint-François.

Au grade de Chevalier, Mme Agnès Grossman, directrice artistique du Centre d'arts d'Orford.

Au grade de Chevalier, Mme Michaëlle Jean, journaliste et présentatrice.

Au grade de Chevalier, Mme Ayda Kamar, présidente du Forum multiculturel.

Au grade de Chevalier, Mme Louise Portal, comédienne, écrivaine et chanteuse.

Et, à titre posthume, M. Maurice Richard, et c'est son fils Normand Richard qui le représente.

● (14 h 20) ●

Et puis, finalement, comédien et ancien président de l'Union des artistes, au grade de Chevalier, M. Serge Turgeon.

Présence de membres du corps diplomatique et consulaire

J'aimerais également souligner la présence parmi nous de nombreux membres du corps diplomatique et consulaire, à qui je demanderais de se lever, s'il vous plaît.

Présence du secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale de la République du Bénin, M. Cossi Djankaki, du secrétaire général du Sénat de la République gabonaise, M. Félix Owansango Deacken, et du secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République gabonaise, M. Jean-Baptiste Yama-Legnongo

Alors, à l'occasion du Séminaire d'échanges de secrétaires généraux, j'ai également le plaisir de souligner la présence du secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale de la République du Bénin, M. Cossi Djankaki, également du secrétaire général du Sénat de la République gabonaise, M. Félix Owansango Deacken, et le secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République gabonaise, M. Jean-Baptiste Yama-Legnongo.

Affaires courantes

Alors, aux affaires courantes aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni de présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

Au dépôt de documents, M. le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

Message du lieutenant-gouverneur

M. Facal: Oui. Mme la Présidente, un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, message signé de sa main.

La Présidente: Alors, Mmes, MM. les députés, message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec:

«L'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2004, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.»

C'est signé: L'honorable Lise Thibault.

Veuillez vous asseoir.

M. le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

Crédits pour l'année financière 2003-2004

M. Facal: Oui, Mme la Présidente. Pour donner suite au message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur,

qu'il me soit permis de déposer les crédits pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004.

La Présidente: Alors, ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Boisclair: Oui. Mme la Présidente, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2003-2004 en commission plénière afin que l'Assemblée les étudie et les adopte, conformément à l'article 280 du règlement de l'Assemblée nationale.

La Présidente: Cette motion est-elle adoptée? M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Compte tenu des faits qui sont maintenant connus, qui sont publics — il ne manque qu'un acte formel — est-ce que le leader du gouvernement peut nous assurer que les parlementaires pourront s'exprimer sur ces crédits, dans le cadre de la commission plénière, avant le déclenchement des élections?

La Présidente: M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: L'Assemblée ne peut présumer de rien. C'est pour cette raison qu'il m'importe de faire cette motion. Il est normalement prévu que nous serons ici demain pour poursuivre les débats de notre Assemblée.

La Présidente: Alors, cette motion est-elle adoptée? Adopté. Nous poursuivons au dépôt de documents. M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Alors, M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la ministre des Finances.

Rapports annuels de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et de la Caisse de dépôt et placement

M. Boisclair: Oui. Alors, Mme la Présidente, je dépose, au nom de la ministre des Finances, le rapport annuel de gestion 2001-2002 de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé ainsi que le rapport annuel 2002 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La Présidente: Ces documents sont déposés. M. le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Entente d'échange de renseignements entre la Régie de l'assurance maladie et le ministère du Revenu et avis de la CAI, rapports sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et rapports annuels de certaines régies régionales de la santé et des services sociaux et Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Régie régionale de Lanaudière

M. Legault: Oui. Mme la Présidente, je dépose d'abord l'entente relative à la communication de

renseignements permettant l'ajustement des paramètres de contribution au régime général d'assurance médicaments entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et le ministère du Revenu, ainsi que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information; ensuite, les rapports sur l'application de la procédure d'examen des plaintes 2001-2002 des régies régionales de la santé et des services sociaux de l'Estrie, de Québec et de Lanaudière; ensuite, le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière ainsi que les rapports annuels des régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes: Lanaudière, Nunavik et Québec.

La Présidente: Ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi des rapports annuels des régies régionales à la commission des affaires sociales pour examen

M. Boisclair: Oui. Mme la Présidente, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante:

«Que, conformément à l'article 392 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les rapports annuels 2001-2002 des régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes, soit Lanaudière, Québec et Nunavik, soient déférés à la commission des affaires sociales pour étude ainsi que pour que le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée de son mandat.»

La Présidente: Alors, cette motion est-elle adoptée? Adopté. Dépôt de documents toujours, M. le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi.

Rapports annuels du Comité d'évaluation des ressources didactiques, de la Commission des programmes d'études, de l'Université du Québec et de ses établissements, et états financiers de certaines fondations universitaires

M. Simard (Richelieu): Mme la Présidente, je dépose les rapports annuels 2001-2002 suivants: le Comité d'évaluation des ressources didactiques, la Commission des programmes d'études, l'Université du Québec et ses établissements, ainsi que les états financiers au 31 mai 2002 des fondations universitaires suivantes: Concordia, Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill).

La Présidente: Ces documents sont donc déposés. Mme la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance

Mme Goupil: Mme la Présidente, je dépose le rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance, daté du 30 décembre 2002.

La Présidente: Ce document est déposé. Mme la ministre d'État à la Culture et aux Communications.

**Rapports annuels du Grand Théâtre de Québec
et de la Société de la Place des Arts
et avis de classement de l'église
Notre-Dame-de-la-Victoire de Lévis**

Mme Lemieux: Merci, Mme la Présidente. Je dépose les rapports annuels 2001-2002 du Grand Théâtre de Québec, de la Société de la Place des Arts, ainsi qu'un avis de classement de l'église Notre-Dame-de-la-Victoire de Lévis.

La Présidente: Ces documents sont déposés. M. le ministre des Ressources naturelles.

Rapport de gestion de Forêt Québec

M. Gendron: Oui, Mme la Présidente. Mme la Présidente, je dépose le rapport de gestion 2001-2002 de Forêt Québec.

La Présidente: Ce document est déposé. Toujours au dépôt de documents, M. le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

**Rapport du Comité directeur
sur la réforme des institutions démocratiques**

M. Charbonneau: Alors, Mme la Présidente, j'ai le plaisir, le privilège de déposer le rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques.

La Présidente: Ce document est déposé. M. le ministre de la Sécurité publique et ministre des Transports.

**Errata au rapport annuel
du ministère de la Sécurité publique et
plan stratégique 2002-2005 du Conseil de
surveillance des activités de la Sûreté du Québec**

M. Ménard: Mme la Présidente, je dépose les modifications apportées aux pages 10 et 11 du rapport annuel de gestion 2001-2002 du ministère de la Sécurité publique ainsi que le plan stratégique 2002-2005 du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

La Présidente: Ces documents sont déposés. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**Plan d'affaires 2002-2004 du Centre québécois
d'inspection des aliments et de santé animale**

M. Arseneau: Mme la Présidente, je dépose le plan d'affaires 2002-2004 du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale.

La Présidente: Alors, ce document est déposé. Mme la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

**Rapport annuel du Fonds de lutte
contre la pauvreté par la réinsertion au travail**

Mme Léger: Oui, Mme la Présidente, je dépose le rapport annuel 2001-2002 du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

La Présidente: Ce document est déposé. M. le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention.

**Document intitulé *Au féminin... à l'écoute
de nos besoins — Objectifs ministériels et
stratégie d'action en santé et bien-être des femmes***

M. Bertrand (Portneuf): Oui, Mme la Présidente, il me fait plaisir de déposer un tout récent document intitulé *Au féminin... à l'écoute de nos besoins*. Il s'agit des objectifs ministériels et de la stratégie d'action en santé et bien-être des femmes.

La Présidente: Ce document est déposé. Toujours au dépôt de documents, M. le leader du gouvernement au nom de Mme la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce.

**Rapport annuel de la Société
du parc industriel et portuaire Québec-Sud**

M. Boisclair: Oui, Mme la Présidente, je dépose le rapport annuel 2001-2002 de la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud.

La Présidente: Ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

Réponses à des questions inscrites au feuilletton

M. Boisclair: Oui, Je dépose, Mme la Présidente, la réponse à la question n° 72 du feuilletton du 18 décembre dernier, inscrite le 22 octobre 2002 par le député de l'Acadie, la réponse à la question n° 77 du feuilletton du 18 décembre dernier, inscrite par le député de Richmond, la réponse à la question n° 78 du feuilletton du 18 décembre, inscrite par le député de Verdun, ainsi que la réponse à la question 80 du feuilletton du 18 décembre, inscrite par la députée de Sauvé.

Réponses à des pétitions

Je dépose aussi les réponses aux pétitions adressées par le député de Saguenay le 6 novembre, le député de Marguerite-D'Youville le 20 novembre, le député de Saint-Hyacinthe le 20 novembre, le député de Frontenac le 27 novembre, le député d'Abitibi-Est le 28 novembre, le député de Lotbinière le 28 novembre et le 18 décembre, le député de Richmond le 28 novembre et le 4 décembre, le député de Shefford les 5 et 6 décembre dernier, la députée de Jean-Talon le 6 décembre dernier,

le député de Saint-Hyacinthe le 10 décembre, le député d'Iberville le 11 décembre, la députée de Berthier le 11 décembre, la députée de Lavolette le 11 décembre, la députée de Beauce-Sud le 12 décembre dernier, la réponse à la pétition adressée par le député de Kamouraska-Témiscouata le 13 décembre dernier, celle adressée par le député de Papineau le 13 décembre dernier, celle adressée par le député de Bellechasse le 17 décembre dernier, celle adressée par le député de Vimont le 18 décembre dernier, celle adressée par la députée de Mercier le 18 décembre dernier, ainsi que la réponse à la pétition adressée par la députée de Crémazie le 19 décembre dernier.

Message de Sa Majesté la reine Elizabeth II à l'occasion du jour du Commonwealth

La Présidente: Alors, ces documents sont donc déposés. Toujours au dépôt de documents, le lundi 10 mars était le jour du Commonwealth. Pour souligner cet événement, Sa Majesté la reine Elizabeth II, chef du Commonwealth, a fait parvenir un message de circonstance que j'ai l'honneur de déposer.

Lettre du député de LaFontaine, M. Jean-Claude Gobé, confirmant sa décision de siéger à titre de député indépendant

J'ai également reçu de M. le député de LaFontaine une lettre m'informant de sa décision de quitter le groupe parlementaire formant l'opposition officielle à l'Assemblée nationale et de siéger, à compter du 20 février 2003, à titre de député indépendant. Je dépose cette lettre.

● (14 h 30) ●

Lettre de démission du député de Matane, M. Matthias Rioux

Egalement, j'ai reçu une lettre de la part de M. le député de Matane dans laquelle il m'informe de sa démission à titre de député de Matane. Cette démission prenait effet le 5 mars 2003. Je dépose cette lettre.

Nouveau diagramme de l'Assemblée

Je dépose également le nouveau diagramme de l'Assemblée, daté d'aujourd'hui.

Projet de code de déontologie régissant les activités des lobbyistes

Conformément à l'article 36 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme a transmis un projet de code de déontologie régissant les activités des lobbyistes pour étude par la commission compétente de l'Assemblée. Je dépose donc ce rapport.

Décisions du Bureau de l'Assemblée nationale

Et, finalement, je dépose les décisions n^{os} 1121 à 1123 du Bureau de l'Assemblée nationale.

Dépôt de rapports de commissions

Alors, nous en sommes maintenant au dépôt de rapports de commissions. Alors, j'invite M. le président de la commission de l'administration publique et député de Jacques-Cartier.

Audition du sous-ministre des Ressources naturelles concernant la gestion de la ressource forestière

M. Kelley: Merci, Mme la Présidente. Je dépose le rapport de la commission de l'administration publique qui a siégé le 13 février 2003 afin de procéder à l'audition du sous-ministre des Ressources naturelles concernant la gestion de la ressource forestière, et ce, en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'administration publique. La commission a également tenu des séances de travail les 12 et 13 février 2003. Ce rapport ne contient aucune recommandation.

La Présidente: Alors, ce rapport est déposé. M. le président de la commission des institutions et député de Bellechasse.

Consultations particulières sur le document intitulé *Rapport sur la mise en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes*

M. Lachance: Merci, Mme la Présidente. Je dépose le rapport de la commission des institutions qui, le 19 février 2003, a tenu des auditions publiques dans le cadre de la consultation particulière à l'égard du document intitulé *Rapport sur la mise en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes*.

Consultation générale sur le document intitulé *Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*

Je dépose également le rapport de la commission des institutions qui, les 21, 22, 23 janvier, 4, 5, 6, 11, 12, 18, 26 février, 6 et 7 mars 2003, a tenu des auditions publiques dans le cadre de la consultation générale à l'égard du document intitulé *Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada*.

La Présidente: Ces rapports sont déposés. M. le président de la commission des finances publiques et député de Lotbinière.

Étude détaillée du projet de loi n^o 144

M. Paré: Mme la Présidente, je dépose le rapport de la commission des finances publiques qui a siégé le 22 janvier 2003 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n^o 144, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives. La commission a

adopté le texte du projet de loi, avec des amendements.

La Présidente: Alors, ce rapport est déposé. Mme la présidente de la commission des affaires sociales et députée de Saint-François.

Audition du Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence dans le cadre de l'étude du rapport intitulé *Urgences préhospitalières — Un système à mettre en place*

Mme Gagnon-Tremblay: Merci, Mme la Présidente. Je dépose le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé le 16 mai 2001 afin d'entendre le Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence dans le cadre de l'étude de son rapport intitulé *Urgences préhospitalières — Un système à mettre en place* en exécution d'un mandat que s'était donné la commission.

La Présidente: Ce rapport est donc déposé. M. le vice-président de la commission de l'économie et du travail et député de Laurier-Dorion.

Consultation générale sur le rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale dans les entreprises de 10 à 49 personnes salariées

M. Sirros: Mme la Présidente, je dépose le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a siégé les 11 et 12 février 2003 afin de procéder à une consultation générale et de tenir des audiences publiques à l'égard du rapport du ministre du Travail sur la mise en oeuvre de la Loi sur l'équité salariale dans les entreprises de 10 à 49 personnes salariées.

Examen des orientations, des activités et de la gestion de sociétés Innovatech

Et je dépose également le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a siégé le 20 février 2003 afin de procéder à l'examen des orientations, des activités et de la gestion des sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, ceux du Québec, régions-ressources et Grand Montréal.

De plus, la commission s'est réunie en séance de travail les 23 janvier, 16 mai, 10 décembre, 31 octobre 2002 et 26 février 2003. Ce rapport contient des recommandations.

La Présidente: Alors, ces rapports sont déposés. M. le président de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et député de Saint-Hyacinthe.

Étude détaillée du projet de loi n° 146

M. Dion: Merci, Mme la Présidente. Je dépose le rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a siégé le 4 février 2003 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 146, Loi sur l'aquaculture commerciale. La commission a adopté le texte du projet de loi avec des amendements.

La Présidente: Ce rapport est déposé. Mme la présidente de la commission de l'éducation et députée de Mégantic-Compton.

Mandat d'initiative sur les fluctuations des clientèles dans le secteur de l'éducation

Mme Bélanger: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, je dépose le rapport de commission de l'éducation qui a siégé les 24, 25 et 26 septembre ainsi que les 1er et 2 octobre 2002 afin de procéder à des consultations particulières dans le cadre de son mandat d'initiative sur les fluctuations des clientèles dans le secteur de l'éducation. De plus, dans le cadre de ce mandat, la commission s'est réunie en séance de travail les 23 mai et 31 octobre 2002, ainsi que le 6 mars 2003. Le rapport contient des recommandations.

La Présidente: Alors, je comprends que ça a beau être un métier difficile, je crois que cela prouve bien qu'on puisse l'aimer éperdument, n'est-ce pas?

Dépôt de pétitions

Nous en sommes au dépôt de pétitions. M. le député de Richmond.

Rechercher des solutions visant la relance de l'industrie du magnésium dans la MRC d'Asbestos

M. Vallières: Merci, Mme la Présidente. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale du Québec, signée par 1 401 pétitionnaires, travailleurs et travailleuses de Magnola et des entreprises de la MRC d'Asbestos, élus municipaux, gens d'affaires et résidents de la MRC d'Asbestos.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Attendu que nous demandons au gouvernement du Québec de prioriser la MRC d'Asbestos dans sa planification stratégique de développement du magnésium;

«Attendu que nous demandons au gouvernement du Québec de répondre aux demandes déjà émises par le Comité de stratégie et de soutien de la MRC d'Asbestos;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous demandons donc au gouvernement du Québec et à la Société générale de financement de s'investir activement dans la recherche de solutions alternatives dans sa relance de l'industrie du magnésium dans la MRC d'Asbestos.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, cette pétition est déposée. M. le député de Roberval.

Assouplir les règles de contrôle de la qualité imposées en matière de reboisement

M. Laprise: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Il y a à peine deux ans, on rendait hommage

à *L'homme qui plantait des arbres*. Aujourd'hui, je dépose une pétition à des hommes et des femmes qui plantent des arbres, et voici leur point.

Je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 124 pétitionnaires, citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que nous sommes présentement 130 travailleurs à la Coopérative forestière de Girardville et que nous procédons à la mise en terre de 16 millions de petits arbres pour amoindrir les effets des perturbations habituelles: maladie, feu, coupe de bois;

«Considérant que plusieurs d'entre nous travaillons dans des conditions qui varient de difficiles à très difficiles — vous savez, ce n'est pas sur la Grande Allée qu'on plante des arbres — et que cette expérience nous permet de poser un regard critique sur la façon de juger la qualité de notre travail sur le terrain au quotidien;

«Considérant que nous sommes entièrement et solidairement d'accord avec le contrôle de la qualité de mise en terre et les exigences de manutention des plants et du taux de survie des plants;

«Considérant la tolérance zéro que le ministère des Ressources naturelles nous impose en ce qui concerne les plants non conformes — ça veut dire 0 % d'erreur, à qui on demande ça?;

«Considérant que nous n'avons pas de marge d'erreur, car une seule erreur de perception ou de jugement peut affecter nos salaires à la baisse de façon parfois dramatique;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons au ministre des Ressources naturelles d'amoindrir la tension que nous vivons presque à chaque arbre planté. Nous pensons être en mesure de mieux faire notre travail si nous pouvions avoir une marge de manoeuvre sur les plants non conformes de 5 % dans du terrain régulier et de 10 % dans du terrain regarni.»

Je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition. Merci beaucoup, Mme la Présidente.

La Présidente: Alors, cette pétition est déposée.

● (14 h 40) ●

Alors, nous en sommes donc toujours au dépôt de pétitions. M. le député de La Peltrie.

Obliger les supermarchés et les centres commerciaux à demeurer fermés à Noël et au jour de l'An

M. Côté (La Peltrie): Mme la Présidente, je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 10 700 pétitionnaires. Désignation: citoyens et citoyennes du Québec.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que les travailleurs et travailleuses de supermarchés ne font pas partie des services essentiels;

«Considérant que les supermarchés sont ouverts sept jours par semaine et qu'il n'existe plus aucun congé férié où les supermarchés et les centres commerciaux sont fermés;

«Considérant que, suite à un des discours disant que les dimanches n'étaient pas une nécessité, nous estimons que les congés fériés le sont encore moins;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement d'obliger les supermarchés et les centres commerciaux à rester fermés à Noël et au jour de l'An et de garder les deux dernières fêtes familiales qui restent, soit Noël et le jour de l'An.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, ces pétitions sont donc déposées. ✓

M. Côté (La Peltrie): Mme la Présidente.

La Présidente: Oui, M. Côté.

M. Côté (La Peltrie): J'ai une autre...

La Présidente: Oui, vous en avez une seconde, hein, pétition.

Surseoir à toute réduction du personnel infirmier au Centre hospitalier de Matane

M. Côté (La Peltrie): Oui. Je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 3 917 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens de la MRC de Matane.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que les coupures annoncées au Centre hospitalier de Matane affecteront les services de santé qui sont offerts dans notre région;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, population de la MRC de Matane, nous opposons à toute coupure de postes d'infirmière au Centre hospitalier de Matane.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, cette pétition est donc déposée. Alors, Mme la députée de Beauce-Sud.

Rétablir le prix de l'essence à la pompe à un niveau raisonnable

Mme Leblanc: Je dépose l'extrait d'une pétition adressée au gouvernement par 300 pétitionnaires du comté de Beauce-Sud.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Étant donné que le prix de l'essence à la pompe est trop élevé;

«L'intervention réclamée se résume ainsi:

«Que le prix de l'essence à la pompe soit ajusté à un prix décent et raisonnable.»

Et je certifie que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

La Présidente: Cette pétition est déposée. Alors, nous en sommes toujours au dépôt de décisions qui vont requérir un consentement. Alors, M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Dion: Merci, Mme la Présidente. Je demande le consentement de cette Assemblée pour déposer l'extrait d'une pétition de 45 920 pétitionnaires, soit le tiers d'une pétition globale de 137 761 signataires.

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

M. le député de Saint-Hyacinthe.

**Reconnaître à leur juste valeur
les emplois à prédominance
féminine du secteur public**

M. Dion: Alors:

«Considérant qu'il est important que la discrimination salariale faite aux femmes soit éliminée;

«Considérant que les femmes du secteur public québécois attendent depuis longtemps que l'équité salariale soit réalisée;

«Considérant que nous appuyons l'intersyndicale sur l'équité salariale (CSN, CSQ, FIQ, FTQ, SFPQ) dans les travaux entrepris depuis avril 2001;

«Considérant que nous voulons un règlement dans les plus brefs délais afin que nous puissions dire que nous avons enfin obtenu l'équité, toute l'équité;

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement d'agir avec diligence afin que soit reconnue la juste valeur des emplois à prédominance féminine des salariés des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la fonction publique, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, cette pétition est donc déposée. M. le député de Mont-Royal.

M. Tranchemontagne: Mme la Présidente, je sollicite également le consentement de cette Chambre pour déposer un extrait de pétition non conforme.

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement?

Des voix: Oui.

La Présidente: Consentement. M. le député de Mont-Royal.

M. Tranchemontagne: Merci. Je dépose donc, Mme la Présidente, l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 45 921 pétitionnaires travailleurs et travailleuses du secteur public québécois, soit le tiers d'une pétition de 137 761 signataires:

«Attendu que nous, travailleurs et travailleuses du secteur public québécois, voulons signifier aux élus de notre gouvernement qu'il est important que la discrimination salariale faite aux femmes soit éliminée;

«Attendu que les femmes du secteur public québécois attendent depuis longtemps que l'équité salariale soit réalisée;

«Attendu que nous appuyons l'intersyndicale sur l'équité salariale dans les travaux entrepris depuis avril 2001;

«Attendu que nous voulons un règlement dans les plus brefs délais afin que nous puissions dire que nous avons enfin obtenu l'équité, toute l'équité;

«Nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir afin que le gouvernement agisse avec diligence afin que soit reconnue la juste valeur des emplois à prédominance féminine des salariés des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la fonction publique, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux.»

Je certifie, Mme la Présidente, que cet extrait est conforme au règlement et à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, cette pétition est déposée. M. le député de Vimont.

M. Gaudreau: Merci, Mme la Présidente. Je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale...

Des voix: ...

La Présidente: ...le député de Vimont.

Bon. J'apprécierais qu'on puisse entendre le député de Vimont. M. le député.

M. Gaudreau: Merci, Mme la Présidente. Je répète: Je dépose l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 45 920 pétitionnaires, soit le tiers d'une pétition globale de 137 761 signataires.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant qu'il est important que la discrimination salariale faite aux femmes soit éliminée;

«Considérant que les femmes du secteur public québécois attendent depuis longtemps que l'équité salariale soit réalisée;

«Considérant que nous appuyons l'intersyndicale sur l'équité salariale dans les travaux entrepris depuis avril 2001;

«Considérant que nous voulons un règlement dans les plus brefs délais afin que nous puissions dire que nous avons enfin obtenu enfin l'équité, toute l'équité;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, soussignés, demandons au gouvernement d'agir avec diligence afin que soit reconnue la juste valeur des emplois à prédominance féminine des salariés des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la fonction publique, des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition. Merci.

La Présidente: Merci. Cette pétition est déposée. M. le député de Beauce-Nord.

M. Poulin: Mme la Présidente, je sollicite le consentement de cette Chambre pour déposer une pétition non conforme.

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

Rétablir le prix de l'essence à la pompe à un niveau raisonnable

M. Poulin: Merci, Mme la Présidente. Alors, je dépose l'extrait d'une pétition adressée au gouvernement sous l'initiative de la station radiophonique CHEK-FM 101,3 de Sainte-Marie de Beauce par 40 153 pétitionnaires, citoyens et citoyennes de la région de la Beauce.

«L'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous, citoyens, contribuables, électeurs, demandons au gouvernement d'intervenir en notre faveur auprès des pétroliers pour que le prix de l'essence à la pompe soit ajusté à un prix décent et raisonnable.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

La Présidente: Alors, cette pétition est déposée. Il n'y a pas d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

Et nous allons maintenant aborder... M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Avant que nous procédions à la période des questions, Mme la Présidente, compte tenu que la ministre des Finances, comme c'est prévu, prononcera le discours sur le budget à 16 heures, compte tenu que la députée de Marguerite-Bourgeoys vous a adressé, dans les délais prescrits par le règlement de l'Assemblée nationale, une demande de débat d'urgence concernant les résultats de la Caisse de dépôt et placement du Québec qui nous révélaient le pire désastre financier de l'histoire du Québec, compte tenu que nous vous avons... Bien, le premier ministre ne lit pas les journaux, là, je le vois bougonner, je peux lui... «Au lieu de se targuer de bien gérer nos finances, le premier ministre et ses collègues devraient avoir honte d'avoir saccagé cet héritage de la Révolution tranquille.» C'est ce qui est écrit ce matin, puis c'est ce que des gens qui connaissent ça disent.

● (14 h 50) ●

La Présidente: Alors, M. le leader de l'opposition officielle, vous savez que, en vertu de notre règlement, il n'y a pas en fait de discussion sur la décision qui est prise par la présidence. Je comprends que vous souhaitez que cette décision vous soit transmise maintenant, et il me faut, je pense, un consentement pour procéder maintenant à cette décision, que j'ai reçue conformément aux dispositions... pas cette décision, mais cette demande de débat d'urgence, plutôt, de la part de la députée de Marguerite-Bourgeoys, que j'ai reçue dans les délais. Est-ce qu'il y a consentement? M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Mme la Présidente, je comprends qu'à ce moment-ci vous êtes prête à rendre une décision, j'aurais peut-être eu des observations à vous faire connaître.

Ceci étant dit, dans la mesure où les choses se font comme prévu et que la ministre des Finances pourra être parmi nous à 16 heures pour lire le budget, je n'ai pas de difficulté, il pourrait très bien y avoir consentement pour que vous rendiez votre décision, si vous êtes prête à rendre cette décision.

Décision de la présidence sur la recevabilité d'une demande de débat d'urgence de la part de la députée de Marguerite-Bourgeoys sur la performance de la Caisse de dépôt et placement

La Présidente: Alors, est-ce qu'il y a consentement? Il y a donc consentement. Alors, j'ai donc reçu, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du règlement, une demande de débat d'urgence de la part de la députée de Marguerite-Bourgeoys. La demande porte sur les pertes de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Lorsque la présidence doit décider de la recevabilité d'une demande de débat d'urgence, elle doit se baser sur les critères contenus à l'article 88 du règlement ainsi que sur ceux élaborés au fil du temps par la jurisprudence parlementaire. Les principaux critères sont les suivants: la nature de l'affaire, le fait que le sujet ait été discuté dans d'autres circonstances, les occasions prochaines de discuter du sujet et la compétence de l'Assemblée.

D'abord, je constate que la demande porte sur un sujet précis, d'une importance particulière et qui relève de la compétence de l'Assemblée. Ensuite, il est clair que le sujet n'a pas été discuté dans d'autres circonstances, puisque les membres de l'Assemblée viennent tout juste d'être informés de ce sujet et que les travaux parlementaires reprennent aujourd'hui.

La députée de Marguerite-Bourgeoys affirme dans sa demande que ce débat d'urgence doit être tenu aujourd'hui, puisque tout indique que l'Assemblée nationale serait dissoute dans les heures qui suivront la lecture du discours du budget. Dans notre régime parlementaire, la dissolution de l'Assemblée est un acte qui relève de la compétence exclusive du pouvoir exécutif. Il est bien établi en procédure parlementaire que la présidence ne peut se prononcer sur des questions hypothétiques. Je ne peux donc présumer à ce moment-ci de la dissolution de l'Assemblée et, par conséquent, je n'ai pas à me prononcer sur cette question.

Dans cette perspective, je ne peux présumer qu'il n'y aura pas d'occasion prochaine pour discuter du sujet. À cet égard, la ministre des Finances a annoncé son intention de prononcer aujourd'hui un discours du budget. Ainsi donc, à l'occasion du débat sur le discours du budget, tous les députés pourraient avoir l'occasion de se prononcer sur la question.

De même, la présidence a déjà décidé qu'un débat sur une motion du mercredi, un débat sur une motion de censure et une interpellation constituaient autant d'occasions prochaines de discuter d'un sujet. D'ailleurs, on retrouve, aux Nouveaux préavis, au feuillet d'aujourd'hui, une motion du mercredi inscrite par le chef de l'opposition officielle qui demande à la vérificatrice générale du Québec de rendre public, et ce, dans les plus brefs délais, son rapport concernant la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Pour ces motifs, je déclare irrecevable la demande de débat d'urgence de la députée de Marguerite-Bourgeoys. M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Oui, Mme la Présidente. Comme vous avez indiqué que la demande de débat d'urgence

répond à tous les critères sauf un... Vous avez été témoin, là, de ce qui s'est passé ici aujourd'hui, vous êtes au courant, de façon informelle, de ce qui se discute à l'extérieur de l'enceinte de l'Assemblée nationale du Québec; il n'y a plus personne qui doute qu'il va y avoir déclenchement des élections demain au Québec. Dans les circonstances, le chef de l'Exécutif peut à ce moment-ci... Et je comprends que vous vous en êtes tenue à la rigueur du règlement, en faisant abstraction de tout ce qui est extérieur à l'Assemblée nationale, mais tout le monde est convaincu que les élections, c'est pour demain.

A ce moment-ci, s'il y avait consentement de la part du chef de l'Exécutif, nous pourrions procéder à ce débat d'urgence, à moins qu'il ait des choses à cacher dans ce dossier qui mine les réserves sur lesquelles les travailleurs...

La Présidente: Alors, je rappelle à cette Assemblée les termes de notre règlement qui prévoient que la présidence décide, sans discussion, si la demande est recevable.

Cependant, je rappelle également qu'on ne peut pas présumer lorsqu'on applique le règlement. Et la dissolution de l'Assemblée est un acte qui relève de la compétence exclusive du pouvoir exécutif. Et vous-même ne présumez pas de la dissolution, puisqu'on retrouve, aux Nouveaux préavis, au feuilleton d'aujourd'hui, une motion du mercredi qui a été inscrite par le chef de l'opposition officielle. Alors, on ne peut pas présumer ici même, dans cette Assemblée, de ce que ne peut décider que le pouvoir exécutif. M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: ...est-ce que vous pouvez assurer l'Assemblée que vous n'avez pas cru les rumeurs publiques et que vos affiches électorales ne sont pas prêtes?

Des voix: ...

La Présidente: Vous savez très bien, M. le leader de l'opposition officielle, qu'il faut toujours se préparer à toute éventualité.

Alors, nous en sommes donc à la période de questions et de réponses orales. M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Dans les circonstances, Mme la Présidente, je solliciterais le consentement des membres de cette Assemblée pour que nous suspendions quelques minutes. Le chef de l'opposition est en huis clos avec la ministre des Finances pour prendre connaissance du budget. Il y a une entente à l'effet que les questions ne porteront pas sur ce qui est à huis clos. Maintenant, il voulait être parmi nous pour débiter la période des questions. On fait l'impossible pour l'amener dans les plus brefs délais, tout en maintenant que le budget débutera à 16 heures, tel que prévu.

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Donc, consentement pour un très bref ajournement.

(Suspension de la séance à 14 h 57)

(Reprise à 15 h 15)

La Présidente: Je vous demanderais de reprendre vos sièges. Alors, s'il vous plaît! Nous abordons maintenant la période de questions et de réponses orales. Je vous demande de reprendre vos sièges.

Questions et réponses orales

Alors, veuillez vous asseoir. Comme je le mentionnais, nous abordons maintenant la période de questions et de réponses orales, et je cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Gestion de la Caisse de dépôt et placement

M. Jean J. Charest

M. Charest: Merci. Merci, Mme la Présidente. Vous avez eu une bonne intuition, parce que je suis prêt. J'aurais aimé en dire autant au sujet des propositions que l'opposition libérale a faites au gouvernement actuel et à son premier ministre, en particulier lorsqu'il était ministre des Finances, lorsqu'il était premier ministre, pour que le gouvernement actuel prenne ses responsabilités et permette au Vérificateur général du Québec d'avoir un droit de regard sur les activités de la Caisse, qu'il change les règles de gouvernance à la Caisse de dépôt et placement du Québec, de revoir le mandat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Je peux même rappeler au premier ministre que, en commission parlementaire, en 1997, le député de Laporte avait interpellé le gouvernement sur des décisions que prenait la Caisse de dépôt et placement à ce moment-là pour faire des investissements de condos au Viêt-nam. Le premier ministre se rappelle peut-être de cela. Il me semble qu'à ce moment-là les lumières auraient dû allumer. Mais, à la place, le gouvernement a choisi de faire la sourde oreille et a négligé ses responsabilités.

Le résultat net de tout ça est le suivant: depuis les deux dernières années, la Caisse de dépôt a perdu 13,2 milliards de dollars, 13,2 milliards. Ça représente quoi, 13,2 milliards de dollars, Mme la Présidente? Pour les gens qui nous écoutent, là, des fois c'est difficile de mesurer ce que ça signifie en termes de perte. Je vais vous le décrire. Ça représente plus que le budget du ministère de l'Éducation pour une seule année. C'est 11 milliards de dollars, le budget de l'Éducation. C'est presque le budget du ministère de la Santé, qui va jusqu'à 17,6 milliards. 13,2 milliards de dollars, là, c'est la perte de 1 885 \$ par Québécois, peu importe leur âge. 13,2 milliards de dollars, Mme la Présidente, ça représente 7 540 \$ pour toutes les familles de quatre personnes au Québec; 7 540 \$ de perdus, le réalisez-vous, sur l'espace de deux ans, pour toutes les familles de quatre au Québec. 13,2 milliards de dollars, Mme la Présidente, c'est le salaire de 26 400 infirmières au Québec pendant 10 ans, 10 ans. Si Claude Castonguay décrivait ça aujourd'hui comme étant le gâchis le plus monumental dans l'histoire économique du Québec, j'ajouterais à cela que c'est un scandale.

Je veux savoir où était le premier ministre pendant que la Caisse de dépôt et placement du Québec faisait ces décisions.

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: D'abord, Mme la Présidente, s'il y a un scandale, il est occidental. C'est toutes les nations développées...

Des voix: ...

M. Landry: Utilisez vos dernières chances d'être respectueux et de garder le silence pendant qu'on vous répond.

Des voix: ...

La Présidente: Alors, la parole est au premier ministre.

● (15 h 20) ●

M. Landry: Heureusement qu'on vous a, Mme la Présidente. Donc, oui, la Caisse de dépôt a eu une très, très mauvaise année. L'extraordinaire gestionnaire que nous avons nommé, M. Henri-Paul Rousseau, l'a expliqué en toute transparence à la population et aux médias, et sans aucune démagogie, il a expliqué pourquoi. L'explication tient au fait que les bouleversements économiques au cours des dernières années, des 10 dernières années, ont magnifié les valeurs technologiques. Plusieurs de nos concitoyens ont fait avec ces actions des spéculations très intéressantes, et ça a été comme ça dans le monde entier. Ça s'appelait la bulle techno. La bulle techno a crevé, et la Caisse de dépôt en a été une des premières victimes.

Ce qui doit être dit — et je suis reconnaissant à la Caisse et aux gestionnaires des fonds de pension de l'avoir dit, il faut que nos compatriotes le sachent — leurs fonds de pension ne sont nullement menacés. Les réserves sont là et elles sont suffisantes pour payer les prestations.

Quant à l'aspect économique des choses, bien, tous ceux qui ont des actions de Nortel, par exemple, ils ne les ont pas jetées à la poubelle. Elles sont basses. Alors, la Caisse a fait une radiation. Ah! bien, si vous en avez à jeter, jetez-les ici, puis on va donner ça aux organisations charitables! Vous rigolez? Bien, faites-le; on va vous prendre au mot. Alors, les valeurs baissent et puis remontent. Alors, la Caisse de dépôt est dans ce cas-là. Elle a fait une radiation importante pour un certain nombre de titres, mais elle a encore les titres dans les mains.

Prenons l'exemple de Vidéotron. Vidéotron qui est affligé par un conflit horrible. Et puis j'en profite pour dire mes sympathies aux travailleurs et travailleuses impliqués. Il y a un espoir certain que ce conflit se règle. Si ce conflit se règle, tôt ou tard, l'action de Vidéotron va reprendre sa valeur puis la Caisse va pouvoir recorriger à la hausse ce qu'elle vient de corriger à la baisse.

Quant à la gouvernance, oui, il y a des changements de gouvernance à faire. On en a fait. Et le président a bien expliqué que, si les changements avaient été faits avant, quant à l'acquisition des actions, il ne serait pas dans la situation où il est. Vous auriez dû, en d'autres termes, quand vous étiez au pouvoir,

permettre à la Caisse d'aller aux actions pour permettre une expansion plus longue des titres spéculatifs, ce qu'elle n'a pas pu faire et ce que d'autres comme Teachers' ont pu faire.

Alors, ce n'est pas un moment joyeux dans l'histoire de la Caisse, mais, au moins, elle est dans les mains d'un des meilleurs gestionnaires du Québec. Puisque nos fonds de pension sont sauvegardés, bien, faisons tout en sorte que le beau temps revienne. Et nous nous engageons à modifier encore les règles de gouvernance dès que nous serons de retour en cette Assemblée.

La Présidente: En question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Jean J. Charest

M. Charest: Comme question de fait, le rendement d'hier, annoncé hier seulement, à moins 9,57 % est le pire de l'histoire de la Caisse. Et, pour mettre ça en perspective, pour la même année, la Caisse de retraite des enseignants de l'Ontario, Teachers', a fait moins 2 %. C'est ça, la comparaison entre la performance de la Caisse de dépôt et placement du Québec sous la gouverne de ce premier ministre et celui d'une autre caisse qui est juste à côté de chez nous.

Mais la question que je veux poser au premier ministre, c'est la suivante: Vous étiez où au juste, vous, lorsqu'on a fait des appels pour aller voir ce qui se passait à la Caisse de dépôt et placement? Et, pour mémoire, je vais rappeler au premier ministre un échange qui a eu lieu ici, à l'Assemblée nationale du Québec, il y a moins d'un an, plus précisément le 21 mai 2002. Et, à ce moment-là, on vous avait demandé de changer les règles de gouvernance, on vous avait demandé très spécifiquement de permettre au Vérificateur général du Québec d'aller voir ce qui se passait à la Caisse de dépôt et placement.

Et je veux vous rappeler la réponse que vous m'avez donnée il y a moins d'un an, que vous nous avez donnée à nous, les députés de l'Assemblée nationale. Vous avez dit ceci: «D'abord, Mme la Présidente, l'occasion est belle pour rendre hommage à Jean-Claude Scraire.» Et vous avez continué en disant ceci: «Il a très bien dirigé la Caisse. Il a toujours joui de l'estime du gouvernement.» Donc, vous aviez déjà fait une appréciation de la performance de ce travail-là. Vous estimiez ce que la Caisse de dépôt et placement faisait. Alors qu'on nous annonce aujourd'hui des pertes, sur deux ans, de 13,2 milliards, vous avez continué en disant ceci: «Mais je pense que l'ensemble de la collectivité québécoise devrait se réjouir du passage de Jean-Claude Scraire à la Caisse. Elle est maintenant beaucoup plus dynamique, beaucoup plus utile pour l'économie du Québec, beaucoup plus internationale.»

Les Québécois sont beaucoup plus pauvres suite à votre négligence et à l'incompétence de votre gouvernement vis-à-vis la Caisse de dépôt et placement du Québec. Où étiez-vous dans les quatre dernières années, au moment où les décisions étaient prises à la Caisse de dépôt et placement?

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Si j'étais à blâmer, comme le soutient le chef de l'opposition, il aurait fallu qu'il me louange, parce que, quand j'étais ministre des Finances, de 1996 à 2001, le rendement annuel moyen de la Caisse de dépôt a été de 9,76. M. Scraire et la Caisse ont été considérés par les associations de financiers comme les meilleurs gestionnaires de portefeuilles en Amérique. Alors, ce que j'ai dit de lui à ce moment, je le redis encore. Mais il n'aurait pas fallu me louer pour ce rendement, et c'est pour ça que vous n'avez pas le droit de me blâmer aujourd'hui pour le rendement inverse. Pourquoi? Parce que les administrateurs de la Caisse sont libres de leurs décisions. Il aurait été absurde que quelqu'un se lève ici puis dise: Pourquoi vous n'avez pas acheté de Nortel? Ce n'est pas à l'Assemblée nationale et, même quand on aura changé les règles de gouvernance, ce n'est pas à la période de questions qu'on décidera si la Caisse intervient dans tel ou tel dossier.

Je voudrais, pour vous prouver... Et je veux que la population en soit bien consciente, et le chef de l'opposition aussi, si nous avons pu gérer la Caisse... Lucien Bouchard, premier ministre du Québec, et moi, vice-premier ministre, étions outrés par la vente de Provigo à Loblaw. Nous l'avons dit, nous avons... Et la Caisse a vendu quand même. Si nous avions eu le pouvoir, nous l'aurions empêchée. Alors, on ne peut pas être blâmé pour les mauvais coups puis on ne peut pas être louangé pour les bons coups.

Et je vais vous donner une autre preuve. La première, là, c'est ça: Bouchard, Landry contre la vente de Provigo, la Caisse vend quand même. Je vais vous en donner une autre petite qui montre que vous tenez — hélas! — un double langage. Je ne veux pas être insultant, là. Une lettre à la ministre des Finances provenant de Jean-Marc Fournier. C'est bien votre député de Châteauguay jusqu'à ce jour?

Une voix: ...

M. Landry: Oui. Non, mais c'est passionnant, vous allez voir, madame. Alors, Jean-Marc Fournier écrit à la ministre des Finances: «Je vous prie de trouver ci-inclus copie d'une lettre que m'a adressée M. Ted Flaherty, de Dorset», etc. Et il termine en disant: «Compte tenu de l'importante participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de la Société générale de financement dans Domtar, M. Flaherty me demande d'assurer des représentations vigoureuses et pressées afin de permettre à son entreprise de maintenir sa part du marché.»

Le député de Châteauguay a demandé à la ministre des Finances d'intervenir à la Caisse de dépôt au nom de son commettant. Qu'a fait, en toute conscience et suivant la loi, la ministre des Finances? Bien, elle lui a répondu: Jamais, parce que je n'ai pas le droit de le faire.

La Présidente: En question complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Jean J. Charest

M. Charest: Le premier ministre nie toute responsabilité et a même pris la peine de nous dire que

c'était à cause des marchés, si j'ai bien compris, que la Caisse de dépôt et placement a connu une si mauvaise performance. C'est ce que le premier ministre nous dit? Il dit oui. Il fait signe de la tête pour que les gens le sachent. Oui.

Une voix: ...

M. Charest: Ah! il dit qu'il va nous donner le détail. Moi, j'ai...

La Présidente: Alors, la parole est au chef de l'opposition officielle.

M. Charest: Il dit qu'il va nous donner le détail, Mme la Présidente. Moi, j'ai une bonne idée, une bonne idée — il aura sans doute l'occasion de répondre — on va permettre au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec, lui, de donner son explication, parce que je vais le citer verbatim: «Il s'agit d'une situation tout à fait exceptionnelle, a-t-il dit — et là je cite Henri-Paul Rousseau d'hier — une situation qu'on ne peut expliquer par la seule évolution du marché. La baisse des valeurs sur les marchés financiers n'est responsable que de 60 % du rendement négatif de 9,57 %», a-t-il dit. Vous êtes contredit. Moins de 24 heures plus tard, vous venez contredire le président de la Caisse de dépôt et placement du Québec qui dit le contraire de ce que vous avez affirmé à l'Assemblée nationale du Québec.

C'est vous qui nommez les administrateurs de la Caisse de dépôt et placement. Il y en a un qui s'adonne à être le sous-ministre des Finances. C'est votre sous-ministre, à vous, lorsque vous étiez ministre et lorsque vous êtes toujours premier ministre. Cette personne-là siège à la Caisse de dépôt et placement justement pour s'assurer qu'on administre la Caisse correctement.

● (15 h 30) ●

Et, puisque vous voulez blâmer ceux qui sont de l'extérieur, comment expliquer ceux qui sont à l'extérieur du Québec dans les marchés financiers internationaux aient forcé la Caisse de dépôt et placement de faire un dépassement de coûts de 100 à 300 millions de dollars pour un édifice à Montréal? Ça doit être les gens dans les marchés extérieurs qui ont forcé ça. Est-ce que c'est les marchés extérieurs qui vous ont forcé à ouvrir 74 filiales à l'international? C'est-à-dire les marchés extérieurs qui ont forcé la Caisse de dépôt et placement à acheter Montréal Mode? Est-ce que c'est à l'extérieur qu'on vous a forcé à faire des dépassements de coûts pour l'édifice Price ou est-ce que ce n'est pas l'irresponsabilité des administrateurs de la Caisse que vous vantiez il y a moins d'un an? Et, si vous étiez capable de les vanter alors qu'ils prenaient à ce moment-là les pires décisions économiques dans l'histoire du Québec, comment pouvons-nous vous faire confiance aujourd'hui pour rectifier une situation dont vous êtes premier responsable?

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Premièrement, Mme la Présidente, si le chef de l'opposition officielle s'était simplement

donné la peine d'écouter l'exposé transparent d'Henri-Paul Rousseau, il n'aurait pas été dire les faussetés par omission ou par inclusion qu'il vient de faire.

Des voix: ...

M. Landry: Bien oui. Je vais vous le dire pourquoi le rendement... Je vais vous le dire, madame, pourquoi le rendement global est négatif. Tout le monde a pu le voir à la télévision, M. Rousseau l'a dit: mauvaise conjoncture des marchés financiers, moins 5,6; titres technologiques, moins 3,8. Je n'ai jamais dit que c'était uniquement les titres technologiques. J'ai dit «mauvaise conjoncture», j'ai dit «titres technologiques». J'ai dit: Effet des activités décentralisées, moins 0,64; contribution des équipes de gestion, point 0,4, modeste mais positif; puis rendement du portefeuille, moins 9,57.

Mais il y a une chose qui m'a frappé, et j'espère, là, que nos compatriotes ont bien entendu. Le chef de l'opposition officielle vient de traiter d'irresponsable M. Henri Massé, président de la puissante Fédération des travailleurs du Québec, qui est un administrateur de la Caisse. Ça fait un vaste réseau, ça, je le signale en passant. M. le chef de l'opposition officielle vient de traiter d'irresponsable M. Alban D'Amours, président du Mouvement Desjardins. Ça fait aussi un très vaste réseau. Le chef de l'opposition officielle vient de traiter d'irresponsable le président de la Régie des rentes du Québec.

C'est ce qu'il a dit. Le leader dit: C'est quoi? pour faire une petite diversion, mais il ne réussira pas à me distraire, je vais continuer mon exposé, qui est le suivant. Devant toute la population du Québec et notre Assemblée nationale, le chef de l'opposition officielle et chef du Parti libéral vient de traiter d'irresponsables les administrateurs de la Caisse de dépôt et placement. Je dis que le qualificatif d'«irresponsables» devant de telles paroles est mal placé.

La Présidente: Je comprends qu'il s'agit d'un débat vigoureux et j'invite cependant effectivement à la prudence dans l'usage des paroles qui sont prononcées dans cette Assemblée. Et je vous invite aussi à vous adresser à la présidence et non pas à vous adresser entre vous durant cet échange. M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: J'étais certain, Mme la Présidente, que vous étiez pour demander au premier ministre de retirer le mot «fausseté», qui a été jugé à plusieurs reprises par tous vos prédécesseurs comme étant un terme antiparlementaire. Puis je suis certain qu'il va le faire. Gentilhomme comme on le connaît, il va le faire avec plaisir, spontanément.

La Présidente: Alors, nous allons donc poursuivre. Et je vous invite, M. le chef de l'opposition officielle... En question complémentaire ou en question principale?

M. Charest: En question principale, Mme la Présidente.

La Présidente: Question principale. M. le chef de l'opposition officielle.

Dépôt du rapport sur les changements à apporter aux règles de gouvernance de la Caisse de dépôt et placement

M. Jean J. Charest

M. Charest: Alors, Mme la Présidente, pour mémoire, le premier ministre se rappelle sans doute qu'au moment de l'élection du gouvernement du Parti québécois c'est vous qui avez choisi les règles de gouvernance de la Caisse de dépôt, qui avait, à ce moment-là, un président de conseil et un président de la Caisse, que c'est le gouvernement du Parti québécois qui a choisi de changer la loi et de faire en sorte qu'il y ait un seul président, président que vous vantiez il y a moins d'un an, que vous avez décrit en termes très élogieux. Il faut croire que vous étiez bien informé du travail que faisait le président de la Caisse de dépôt et placement, vous avez dit ceci: Il a très bien dirigé la Caisse, il a toujours joui de l'estime du gouvernement. Il jouissait de votre estime au 21 mai 2002. Aujourd'hui... Et la même personne, en passant, recevait des bonis pour son bon travail...

Une voix: Performance!

M. Charest: ...juste pour souligner l'estime que vous aviez sans doute pour lui. Pour la bonne performance, on a 13,2 milliards de dollars de pertes sur une période de deux ans. Et, pour replacer ça dans le contexte, ça représente 7 540 \$, pour une famille de quatre, au Québec, de perdus dans l'espace de deux ans. Ce n'est pas par accident que M. Claude Castonguay décrit ça comme étant le pire gâchis économique qu'ait vécu le Québec. C'est un désastre.

Et vous aviez été averti, on vous a interpellé à plusieurs reprises sur les changements de règles de gouvernance. M. Rousseau, Mme la Présidente, a préparé un rapport là-dessus qu'il est prêt à déposer, qui est fait. Est-ce que le premier ministre est prêt à s'engager à faire en sorte que ce rapport soit déposé aujourd'hui pour que nous puissions et que les Québécois puissent en avoir le cœur net sur les changements que propose M. Rousseau sur les règles de gouvernance de la Caisse de dépôt et placement? Et, si la réponse est non, qu'a-t-il à cacher, le premier ministre?

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: On est allé au-devant des demandes du chef de l'opposition officielle, le rapport annuel de la Caisse de dépôt et placement est déjà déposé, il l'a été il y a quelques minutes. Deuxièmement...

Des voix: ...

M. Landry: En tout cas, le rapport a été déposé, là, il y a quelques minutes. Je comprends que vous n'avez pas eu le temps de le lire, ce n'est pas de votre faute, mais...

Mais revenons à la gestion de la Caisse. Je pense que les administrateurs, en étant traités d'irresponsables

— puis c'est dans les grands gestionnaires du Québec — ont été l'objet d'une injustice et d'une insulte de la part du chef de l'opposition officielle. Il devra vivre avec ça. Ces gens-là vont rentrer chez eux ce soir, puis, s'ils n'ont pas écouté la période de questions, on va la leur rapporter, que le chef de l'opposition officielle les a traités d'irresponsables. Mais la vérité, mis à part ces mois catastrophiques, c'est que la Caisse de dépôt, avec, en gros, les mêmes administrateurs a eu des rendements exceptionnels. Je l'ai dit, la moyenne, 1996 à 2001, pratiquement 10 %. Et, en 1974, le rendement de la Caisse à la baisse était de 5,60, suivi de rendements à la hausse de 12 en 1975, de 18 en 1976. En d'autres termes, cela varie.

Quant au principal désastre financier de l'histoire du Québec, c'est le 6 milliards de déficit en un an que vous avez fait dans la gestion, qui dépend de vous. Qui dépend de vous! Ce n'est pas des administrateurs extérieurs, c'est des gens qui sont ici dans cette Chambre qui ont fait un déficit de 6 milliards après en avoir fait plusieurs autres avant, de manière à nous endetter à jamais. Et, contrairement aux actions de Vidéotron, qui peuvent reprendre de la valeur, ce que vous avez gaspillé est perdu pour toujours.

La Présidente: En complémentaire, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Boisclair: Mme la Présidente...

La Présidente: M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: ...pouvez-vous confirmer que ce rapport a bel et bien été déposé, comme l'a annoncé le premier ministre? Et, si le chef de l'opposition n'était pas prêt, c'est son problème.

La Présidente: Bon. Alors, en complémentaire, M. le chef de l'opposition officielle.

M. Jean J. Charest

M. Charest: Ce que l'histoire retiendra, c'est que ce gouvernement était aux commandes au moment où 13,2 milliards de dollars auront été perdus, de l'argent qui appartient aux Québécois. Il y a un concept de responsabilité qui a encore du sens ici, à l'Assemblée nationale du Québec, auquel n'échappera pas le premier ministre.

Et, juste pour son information, a-t-on besoin de lui rappeler les rapports qui ont été faits publiquement sur les réunions du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement pour l'achat de Vidéotron qui ont été faites par téléphone, où certains administrateurs se sont rebiffés parce qu'ils n'avaient pas suffisamment d'informations? Ça aussi, c'est dans le domaine public. Et le premier ministre le savait. Le pire, c'est qu'il le savait, et il n'a rien fait pour agir.

● (15 h 40) ●

Et je veux revenir sur la question du rapport pour citer un communiqué de presse qui date du 10 mars 2003. Je vais vous citer le paragraphe très spécifiquement pour qu'on s'entende très clairement sur le sujet dont on parle. Ça dit ceci: «Rappelons qu'en septembre

2002 le conseil d'administration de la Caisse avait confié au comité des ressources humaines, d'éthique et de régie d'entreprise, présidé par M. Guy Morneau, vice-président du conseil de la Caisse et président de la Régie des rentes du Québec, le Mandat d'"examiner les tendances actuelles en matière de gouvernance d'entreprise afin de recommander tous les changements qui pourraient être faits à la gouvernance de la Caisse, incluant les changements à la loi constitutive".»

Le comité a présenté son rapport à la mi-février et le conseil d'administration l'a adopté à sa réunion du 28 février 2003. Les citoyens du Québec ont le droit de savoir ce qu'il y a dans le rapport. Ce rapport-là n'a pas été rendu public. Et je vous demande de le déposer aujourd'hui, immédiatement, pour qu'on puisse savoir ce qu'il y a dans le rapport. Et, à défaut de quoi, on veut savoir ce que vous avez à cacher.

La Présidente: D'abord, je vous rappelle qu'on est toujours plus sensible aux propos non parlementaires qui s'expriment par un groupe parlementaire adverse, n'est-ce pas? Et je rappelle effectivement que des propos ont été prononcés de part et d'autre qui sont des propos non parlementaires. Je vous invite donc à la prudence. M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Écoutez, je prends votre rappel à l'ordre, mais, manifestement, le «cacher» du chef de l'opposition est antiparlementaire. Et j'apprécierais que nous nous en tenions...

Des voix: ...

La Présidente: Bon. Alors, M. le leader du gouvernement.

Des voix: ...

La Présidente: Oui. Je rappelle, M. le leader du gouvernement, qu'on est beaucoup plus sensible aux propos non parlementaires du groupe parlementaire adverse. Il s'est prononcé de chaque côté des propos non parlementaires, et j'invite à la prudence. M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Vous invitez à la prudence, puis, moi, j'invite la population et cette Assemblée à juger de la démarche intellectuelle du chef de l'opposition, cela dit en tout respect. Il me demande, avec une voix sévère puis un regard à l'avenant, de déposer le rapport de Guy Morneau puis il veut le rapport de Guy Morneau. Puis, il y a trois minutes, il a traité Guy Morneau d'irresponsable. Qu'est-ce que c'est que cette idée de sacraliser le rapport de quelqu'un qu'il a démolit personnellement et injustement il y a cinq minutes?

Des voix: ...

La Présidente: La parole est au premier ministre.

M. Landry: Bien, moi, je connais M. Guy Morneau personnellement puis je vous assure que, dans

toutes les fonctions que je l'ai vu remplir, c'est quelqu'un d'extrêmement compétent et d'extrêmement responsable. Et, s'il a... Qui c'est qui a dit non?

Des voix: ...

La Présidente: Bon. La parole est au premier ministre.

M. Landry: Le député de Verdun vient de dire que M. Morneau n'est pas une gestionnaire compétent et efficace. Moi, je connais bien le député de Verdun, depuis plus longtemps que Morneau et de plus longtemps que lui connaît Morneau, et ces propos de sa part me surprennent énormément. Il s'est comporté en cette Chambre généralement comme un gentilhomme, parfois comme un scientifique, et là il vient de dire une énormité qui ne sera pas retenue de façon positive dans son dossier de parlementaire.

Des voix: ...

La Présidente: En conclusion.

Des voix: ...

La Présidente: En conclusion, M. le premier ministre.

M. Landry: En conclusion, madame, moi, comme je crois à M. Guy Morneau, à son intégrité, à sa sagesse et à sa science... S'il a fait un bon rapport — la ministre des Finances va être parmi nous bientôt — et, si elle est en mesure de le déposer, je vais lui recommander de le faire, premièrement, pour rendre hommage à la sagesse et à la science de M. Morneau et, deuxièmement, pour que la population du Québec soit le plus informée possible. Si ce rapport est d'intérêt public, il doit être communiqué.

La Présidente: En principale, M. le député de Chomedey.

**Dépôt des rapports d'enquête
du Vérificateur général sur Montréal
Mode et sur la construction du siège social
de la Caisse de dépôt et placement**

M. Thomas J. Mulcair

M. Mulcair: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, l'automne dernier, la vérificatrice générale a effectivement entrepris, à la demande du chef de l'opposition et de la ministre des Finances, une enquête sur les coûts de construction du siège social de la Caisse de dépôt et placement et sur les déboires de Montréal Mode. Hier, la ministre des Finances a dit — et je la cite — que «les rapports de la vérificatrice seront disponibles quand ils seront prêts». C'est ce que la ministre des Finances a dit hier.

On veut juste savoir de la part du premier ministre s'il peut nous dire, en fait, nous confirmer ce que la ministre des Finances a dit, c'est-à-dire que, au nom de sa formation politique, il donne son consen-

tement à ce que la vérificatrice générale rende publics les résultats de sa vérification aussitôt qu'ils sont disponibles, et ce, même si l'Assemblée nationale ne siège plus à ce moment-là, étant entendu que, de notre côté, ce consentement est acquis.

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: L'opposition me surprend aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est l'angoisse qui les traverse ou... Le chef de l'opposition... Il ne sont peut-être pas prêts?

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: On s'attendait aujourd'hui de vous voir accomplir quelques B.A., mais vous n'accomplissez que des M.A., le chef de l'opposition, dans sa question, mais plus encore le député de Chomedey. Comment, lui, un juriste, habitué du droit, même des tribunaux... Ne sait-il pas que, suivant nos lois, la vérificatrice générale relève de l'Assemblée nationale et non pas du gouvernement, de nous tous et toutes?

Et cette personne est une personne responsable qui a pour métier d'établir la transparence, et je n'ai aucun doute qu'elle va le faire dès qu'elle sera prête, mais je n'ai pas d'ordre à lui donner et vous non plus. Il n'y a que cette Assemblée, n'est-ce pas, M. le leader... Mme la Présidente, c'est lui, notre expert en la matière. Heureusement qu'on l'a!

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: Que la vérificatrice agisse suivant nos lois et usages.

La Présidente: En complément, M. le député de Chomedey.

M. Thomas J. Mulcair

M. Mulcair: Mme la Présidente, nous demandons à notre premier ministre de confirmer clairement, dans ce cadre formel qui est justement notre Assemblée nationale, ce que sa ministre des Finances et vice-première ministre a dit hier. Elle a dit, et je la cite, que «les rapports de la Vérificatrice seront disponibles quand ils seront prêts».

Tout ce qu'on veut savoir de sa part, c'est: Est-ce qu'au nom de sa formation il donne le même consentement que nous, que, même si cette Assemblée ne siège pas, sa formation politique accepte, comme nous acceptons — notre consentement est acquis — que la vérificatrice rende public, dans l'intérêt du public, le résultat de son enquête, demandée par son gouvernement et par le chef de l'opposition, dans le cadre des dépenses de Montréal Mode et les dépassements de coûts pour la construction du siège social de la Caisse de dépôt et placement du Québec? Oui ou non à la transparence, Mme la Présidente?

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Mme la Présidente, j'ai beaucoup apprécié l'expression «notre premier ministre» employée par le député de Chomedey. Ça met en lumière mon devoir d'être le premier ministre de tout le monde, d'être rassembleur et de le rester le plus longtemps possible.

Des voix: Bravo!

M. Landry: C'est pour ça que c'est avec joie que je pourrais parler de «notre» chef de l'opposition.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: Mais, pour aller au fond de la question, c'est très simple. La vérificatrice est une personne responsable et non pas une personne irresponsable. Je le présume, et c'est la réalité. Et, quand elle sera prête, elle va déposer son rapport.

● (15 h 50) ●

Vous dites que vous donnez votre consentement? Elle n'a pas besoin, Mme la Présidente, de son consentement ni du mien. Nous l'avons nommée pour faire son travail. Sa mission, c'est d'établir la transparence, et je suis sûr qu'elle le fera, quand elle le voudra et quand elle le pourra.

La Présidente: M. le député de Rivière-du-Loup, en question principale.

Prime au rendement versée à l'ex-président de la Caisse de dépôt et placement

M. Mario Dumont

M. Dumont: Merci, Mme la Présidente. Ma question au premier ministre, elle va être très simple, elle concerne la prime au rendement qui a été donnée. Quand on vit avec beaucoup de tristesse les pires désastres financiers comme la Caisse de dépôt vient d'en vivre un, quand on sait que celui qui dirigeait, celui qui a créé la catastrophe a obtenu une prime au rendement, ma question au premier ministre, c'est: Qu'est-ce que ça aurait pris pour qu'il ne l'ait pas, la prime au rendement?

La Présidente: M. le premier ministre.

Des voix: ...

La Présidente: Alors, la parole est au premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Bon. Bien, je vais recourir à un argument d'autorité. Je ne fais pas ça tous les jours, mais... Un jury, le jury du Top 50... Tous des irresponsables, je suppose? En tout cas, si vous les traitez comme ça, vous vous ferez 50 ennemis de plus. Vous en avez déjà assez, il me semble. Le jury du Top 50 n'a pas discuté longtemps avant d'attribuer la première place à Jean-Claude Scraire. Il a été déclaré l'homme le plus

puissant du Québec à l'unanimité. La Caisse se retrouve...

Des voix: ...

La Présidente: Alors, j'apprécierais qu'on ne perde pas de temps pendant cette période de questions. Alors, M. le premier ministre.

M. Landry: Évidemment, ça ne s'appliquait qu'à l'univers financier. La Caisse se retrouve donc en première place pour la seconde fois cette année. En octobre, la firme Tempest Consultants de Londres l'a sacrée première gestionnaire de fonds au Canada. Alors là on ne peut pas les taxer d'être biaisés. Peut-être qu'ils sont conservateurs ou Labour Party, mais ils ne sont ni libéraux ni péquistes. La firme Tempest Consultants de Londres l'a sacrée — la Caisse — première gestionnaire de fonds au Canada. Jean-Claude Scraire ne raffole pas de ces honneurs. Être perçu comme très puissant suscite parfois des réactions négatives. Toronto commence à trouver la Caisse un peu trop puissante. On n'obtient pas des rendements comme les nôtres... On n'obtient pas des rendements comme les nôtres en étant un gestionnaire passif.

Alors, c'est un autre honneur. J'en ai signalé un avant. La Caisse a eu des malheurs, oui, c'est vrai, des malheurs historiques, comme Vivendi, comme AOL Time Warner, comme Nortel, comme Microcell, comme...

Une voix: Bombardier.

M. Landry: Comme Bombardier, hélas! Mais ça ne veut pas dire qu'on va déshonorer tout le travail fait avant. Puis ça ne veut pas dire qu'on va traiter d'incompétents ou d'irresponsables des gens qui ont vaillamment servi la collectivité québécoise, parfois dans des conditions difficiles.

La Présidente: Question complémentaire. M. le député de Rivière-du-Loup.

M. Mario Dumont

M. Dumont: Oui. Est-ce que le premier ministre se rend compte qu'il faut effectivement être un homme très puissant pour brûler 8 milliards et demi en aussi peu de temps? Il faut être très, très, très puissant. Pas nécessairement dans le bon sens.

Ma question au premier ministre, là, elle était très précise, elle était très précise. Nous vivons, les Québécois vivent avec tristesse, avec tristesse... En passant, il y a juste vous autres qui riez, il y a juste les péquistes qui rient aujourd'hui. Il n'y a personne dans la rue qui rit, vous êtes les seuls à rire. Oui, vous êtes les seuls à rire, il n'y en a pas d'autres qui rient.

Mais ma question est très précise. Ma question est très précise: Si cette perte-là... si la personne qui gère puis qui fait cette perte-là ramasse une prime au rendement sur sa paie, qu'est-ce que ça prend pour ne pas l'avoir? C'est simple: Qu'est-ce que ça prend pour ne pas l'avoir si, ça, ça donne la prime au rendement?

La Présidente: M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Ça fluctue, les rendements boursiers, comme d'autres indices. Il y en a qui partent de très haut, autour de 40, qui se retrouvent à 25. Et puis, dans ce cas-là, dans ce cas-là, ce n'est pas les marchés étrangers. Là, c'est la responsabilité des hommes et des femmes, claire et nette, ce n'est pas la fatalité comme dans le cas d'un effondrement boursier.

Alors, je réitère que, dans des conditions difficiles, des administrateurs actuels et passés de la Caisse de dépôt ont maintenu autant qu'ils ont pu dans des conditions très adverses, la valeur de la Caisse. Mais, des actions, ça peut remonter. Des actions, ça peut remonter. Mais, comme je l'ai dit, aller faire un procès sommaire, là...

Quelle est la stratégie d'Henri-Paul Rousseau? C'est clair, il fait une radiation, un «write up», comme on dit dans le langage comptable, mais il a encore les actions dans son portefeuille. Dès qu'elles vont remonter, cette radiation peut être compensée et plus. Et ce qui compte, et je ne voudrais pas que le chef de l'Action démocratique soit alarmiste, tous les gestionnaires de fonds de pension ont émis des communiqués de presse, parce que ce sont des gens responsables, pour dire que nos pensions ne sont nullement menacées, elles sont provisionnées et il n'est même pas question de hausse de cotisation. C'est ça, la réalité. Et, si, par exemple, le conflit Vidéotron, comme je le souhaite vivement, est sur le point de se régler et se règle et que les actions reprennent de la valeur, j'espère que toutes les invectives que vous avez lancées contre les gestionnaires aujourd'hui, vous les transformerez en compliments.

La Présidente: M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Oui. Je m'excuse auprès des collègues qui ont d'autres questions à poser. Compte tenu de l'heure, je solliciterai le consentement des membres de cette Chambre pour qu'à ce moment-ci on puisse entendre, avant le dépôt du budget comme tel, deux collègues qui vont nous quitter, soit notre collègue le député de Laporte et notre collègue le député de Vachon.

Maintenant, Mme la Présidente, il y a d'autres collègues également qui souhaiteront s'exprimer au cours de la journée, après le discours sur le budget, et j'invite donc les parlementaires à être présents à ce moment-là.

La Présidente: Alors, M. le leader de l'opposition officielle, est-ce qu'il y a consentement? M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Je comprends que nous mettons donc fin, Mme la Présidente, à la période de questions. Je comprends aussi que la ministre des Finances pourra, comme prévu, à 16 heures, prendre la parole et s'exprimer sur le budget.

Des voix: ...

La Présidente: Un instant! Est-ce qu'il y a consentement pour que nous mettions fin à la période de questions et de réponses orales? Consentement.

Alors, y a-t-il consentement pour que les députés de Laporte et de Vachon puissent intervenir à ce moment-ci, pour un maximum de cinq minutes chacun?

Une voix: Deux minutes.

Retrait de la vie politique de certains députés

Allocutions

La Présidente: Deux minutes chacun. Alors, je cède... Est-ce qu'il y a consentement? Je cède immédiatement la parole au député de Laporte.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, le rideau tombera aujourd'hui sur le dernier acte de ma vie politique. J'éprouve une certaine fierté lorsque je vois défiler, rétrospectivement bien sûr, les réalisations auxquelles j'ai eu le privilège d'être associé à titre de ministre et de membre de cette Assemblée.

Ma première responsabilité ministérielle fut celle de ministre des Affaires municipales. J'ai présenté ici plusieurs pièces législatives qui ont contribué à raffermir la démocratie municipale et à consolider un modèle québécois de fiscalité qui préserve l'autonomie des municipalités. J'ai aussi confirmé le mandat et les moyens d'action des MRC, les municipalités régionales de comté.

J'ai eu la chance d'effectuer par la suite un séjour de cinq années et demie au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Rapidement, j'ai saisi l'Assemblée nationale d'amendements substantiels visant à parfaire la première réforme de l'aide sociale, proposée initialement par mon collègue le député de Brome-Missisquoi. Ce fut une réforme d'envergure dont les fondements sont demeurés inchangés depuis: traitement distinctif des prestataires aptes au travail, développement de mesures de formation et d'aide à l'emploi, mise en place d'un programme pour encourager les employeurs à embaucher des prestataires et des mesures spéciales pour les chefs de familles monoparentales. Je salue le travail qu'a accompli par la suite la députée d'Hochelaga-Maisonneuve et je lui sais gré d'avoir à sa manière creusé les mêmes sillons que j'avais tracés afin d'aider les personnes les plus démunies de notre société.

● (16 heures) ●

Je me suis par la suite attaqué aux enjeux du développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi. J'ai contribué à solidifier le consensus québécois en faveur du rapatriement des fonds fédéraux destinés à la main-d'oeuvre et à porter cette revendication au plus haut sommet de l'État québécois et du gouvernement fédéral. J'ai même fait adopter par cette Assemblée un projet de loi qui créait la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, organisme qui constituait par avance la structure partenariale capable d'accueillir les responsabilités du gouvernement fédéral. C'est en prenant appui sur ces assises que le présent gouvernement a pu enfin conclure, en 1997, l'entente historique sur le marché du travail et mettre au monde Emploi-Québec.

Cette Assemblée nationale se souviendra également, j'espère, de plusieurs projets de loi portant sur les régimes de rentes publics et privés, dont un important projet de loi que j'ai présenté sur les régimes complémentaires de retraite. J'ai mis fin à des comportements de certaines entreprises qui correspondaient à une véritable spoliation des régimes de retraite des salariés. Depuis l'adoption de ces lois, aucun employeur ne peut mettre la main unilatéralement sur les surplus des régimes de retraite. Vous me permettrez d'en tirer une certaine fierté.

Enfin, à titre de ministre des Finances, j'ai été en mesure de réaliser d'importantes privatisations, dont celle de Sidbec. J'en garde un souvenir émouvant en songeant que j'ai contribué à vendre à fort prix une entreprise qui, depuis 30 ans, coûtait au trésor public en moyenne 50 millions de dollars par année. On peut calculer ce que les contribuables du Québec ont en conséquence épargné depuis huit ans.

Voilà, Mme la Présidente, succinctement décrite, la pierre que j'ai réussi à poser sur l'édifice de la société québécoise. Si j'ai pu mener à terme ces réformes et ces changements, c'est que j'ai pu compter sur des collaborations de premier ordre. Je salue l'appui que j'ai obtenu de mes collègues du gouvernement libéral de l'époque, bien sûr, des fonctionnaires et de l'opposition officielle d'antan. Ce qui me conforte le plus, en quittant cette scène de la vie politique, c'est de constater que les réformes initiées par un gouvernement sont généralement poursuivies par le gouvernement suivant, avec des nuances, certes, mais, avant tout, avec le désir profond de faire avancer le Québec vers plus de prospérité et d'équité.

Mme la Présidente, en quittant, je tiens à remercier chaleureusement la population du comté de Laporte de son appui. Je lui suis très reconnaissant de la confiance qu'elle m'a témoignée tout au long de ces années. J'ai pu ainsi mettre le meilleur de mes énergies au service de mes concitoyens. Je quitte avec la conviction d'avoir sans cesse servi les meilleurs intérêts des Québécois et le sentiment du devoir accompli. Avec mon équipe, je suis également heureux d'avoir pu rendre de nombreux services aux citoyens et aux organismes du comté de Laporte qui ont requis mon aide pour traverser différentes épreuves, régler certains différends et réaliser aussi de beaux projets.

Je profite de cette occasion pour souligner la contribution importante au fil des ans de mon personnel politique et de l'exécutif de l'Association libérale de Laporte. Je tiens à remercier les membres de l'Association de leur appui crucial. Je désire également exprimer toute ma gratitude envers mon épouse, Mireille, et mes enfants, Sophie, Éric et Pascal, qui m'ont accompagné pendant toutes ces années. Et, Mme la Présidente, on m'a fait une surprise aujourd'hui. Je n'étais pas au courant que mon épouse est là avec ma fille Pascale et mon fils Éric et sa conjointe Stéphanie et mes trois petits-enfants. Alors, je vais vous les nommer pour que leurs noms soient gravés à jamais dans le *Journal des débats*: alors, Laure Bourbeau, trois ans, et les jumeaux de sept mois, Lambert Bourbeau et Quentin Bourbeau. Alors, voilà, c'est fait. Je veux les remercier d'avoir su accepter les absences nombreuses requises

par mes obligations politiques, souvent, comme vous le savez, extrêmement contraignantes.

Mme la Présidente, je voudrais aussi, en quittant, saluer mes collègues de l'opposition officielle. Je leur souhaite beaucoup de succès, et je voudrais saluer en particulier le chef de l'opposition officielle en lui souhaitant la réalisation de tous ses vœux, quels qu'ils soient.

Je voudrais également saluer nos amis d'en face, avec qui j'ai toujours tenté d'avoir la meilleure relation possible, et spécialement le premier ministre — j'ai eu l'occasion d'être son critique pendant plusieurs années, critique du ministre des Finances de l'époque — en lui disant cette phrase de Jacques Brel: «On n'était pas du même bord mais on cherchait le même port.» Voilà.

Mme la Présidente, avant de quitter ces lieux, je voudrais traiter brièvement d'un dernier sujet qui me tient très à cœur, c'est la question cruciale et fondamentale de la survie et de l'épanouissement de la langue française. La langue française, c'est la principale expression de notre identité comme peuple. Elle est l'âme de notre culture et l'outil fondamental de la pensée et de la communication. En somme, elle est le premier bien patrimonial de la nation québécoise. On a eu beau, Mme la Présidente...

Des voix: Bravo!

M. Bourbeau: Mme la Présidente, on a eu beau instaurer la fréquentation scolaire obligatoire, réaliser la grande réforme de l'éducation de la Révolution tranquille et garantir l'accès de tous aux études, signer des accords de coopération avec la France et avec d'autres pays francophones et adopter, dans le respect des droits de chacun, des lois de protection du français, cela ne suffira pas à mon sens. Il faudra prendre d'autres mesures pour assurer le plein épanouissement du français, sa vigueur et sa qualité comme instrument de communication. Il faudra de plus encourager et même provoquer une mobilisation de tous nos compatriotes sur cette question si on tient à ce que la langue française continue à survivre en cette terre d'Amérique.

Et je voudrais, Mme la Présidente, en terminant, vous raconter une petite histoire, très courte. Lorsque j'étais étudiant au Collège de Sherbrooke, quelques années dans le beau comté de Sherbrooke, au séminaire, nous avions eu la visite, à cette époque-là, du chanoine Lionel Groulx, qui est un grand personnage, comme vous le savez, et qui se préoccupait beaucoup de questions qui ressemblent un peu à la langue. Et j'avais eu l'occasion de réciter, devant le chanoine Groulx, un poème que le chanoine Groulx avait écrit. Et, à la fin de la soirée, il nous avait dit que c'était là le seul péché qu'il ait jamais commis en vers.

Alors, Mme la Présidente, avec votre permission, j'aimerais vous redire en terminant ce poème du chanoine Groulx qui s'intitule — ça a une signification particulière pour moi qui suis un acériculteur — *La leçon des érables*. Alors, si vous le permettez, Mme la Présidente, je vais vous dire ce que disait le chanoine Groulx dans ce poème. Alors:

Hier que dans les bois et les bruyères roses,
Me promenant rêveur et mâchonnant des vers,
J'écoutais le réveil et la chanson des choses,
Voici ce que m'ont dit les grands érables verts:

«Si notre front là-haut si fièrement s'étale;
«Si la sève robuste a fait nos bras si forts,
«C'est que, buvant le suc de la terre natale,
«Nous plongeons dans l'humus des grands érables morts

«Si nos rameaux font voir de hautaines verdurees,
«C'est pour perpétuer, au siècle où tout s'éteint,
«La gloire des géants aux fières chevelures
«Qui verdirent pour nous depuis l'âge lointain.

«Dans nos feuilles, parfois, une bise commence,
«Dolente, le refrain des vieux airs disparus.
«Écoutez: elle chante et l'âme et la romance
«Des aïeux survivants en nos feuillages drus.

«Tantôt, l'air solennel des graves mélodées
«Incline, avec le vent, notre haut parasol;
«Une orgue ébranle en nous le son des épopées:
«Nous respirons vers Dieu la prière du sol!
● (16 h 10) ●
«Prier, chanter avec la brise aérienne
«Et l'âme du terroir et l'âme des aïeux:
«Et puis, se souvenir afin qu'on se souvienne,
«Voilà par quels devoirs l'on grandit jusqu'aux cieux!»

Ainsi, dans la forêt, près des bruyères roses,
M'ont parlé l'autre jour les grands érables verts.
Et, songeur, j'ai connu le prix des nobles choses.
Qui font les peuples grands, plus grands que leurs revers.

Ils gardent l'avenir ceux qui gardent l'histoire,
Ceux dont la souvenance est sans mauvais remords
Et qui, près des tombeaux où sommeille la gloire
À l'âme des vivants, mêlent l'âme des morts.

Ils le gardent surtout ceux dont les lèvres fières
Ont gardé les refrains du parler maternel:
Épopées ou romances où l'âme de nos pères
Vient prier et vibrer d'un accent éternel.

Gardons toujours les mots qui font aimer et croire,
Dont la syllabe pleine a plus qu'une rumeur,
Tout noble mot de France est fait d'un peu d'histoire,
Et chaque mot qui part est une âme qui meurt!

En parlant bien sa langue on garde bien son âme.
Et nous te parlerons, ô verbe des aïeux,
Aussi longtemps qu'au pôle une immortelle flamme
Allumera le soir ses immuables feux;

Que montera des blés la mâle villanelle,
Que mugira le bronze en nos clochers ouverts,
Et que se dressera dans la brise éternelle,
Le panache hautain des grands érables verts.

Merci.

(Applaudissements)

● (16 h 12 — 16 h 13) ●

La Présidente: Alors, je vais suspendre quelques secondes seulement pour que nous puissions convenir de la suite de nos travaux.

(Suspension de la séance à 16 h 14)

(Reprise à 16 h 16)

La Présidente: Alors, après ces moments d'émotion, je demanderais à chacun de s'asseoir à son siège. M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Mme la Présidente, à ce moment-ci, je solliciterais le consentement du leader de l'opposition pour que nous puissions revenir au dépôt de documents et permettre au président du Conseil du trésor de déposer le livre IV des crédits.

La Présidente: Y a-t-il consentement? M. le président du Conseil du trésor.

M. Facal: Oui, Mme la Présidente. Je dépose le volume IV des crédits, accompagné de la pochette de presse.

VOLUME IV DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DÉPOSÉ

La Présidente: Alors, ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Oui, à ce moment-ci, si vous pouviez reconnaître le député de Vachon, Mme la Présidente.

La Présidente: Alors, la parole est au député de Vachon.

M. Payne: Mme la Présidente, par respect pour la vice-première ministre et les Québécois qui veulent entendre en direct le budget, je me propose de prendre la parole un peu plus tard.

La Présidente: Merci. Alors, M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Mme la Présidente, je vous demande de reconnaître, à ce moment-ci, la ministre des Finances du Québec.

Affaires du jour

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

La Présidente: La parole est à Mme la ministre des Finances, ministre de l'Économie et de la Recherche.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Le discours sur le budget 2003-2004 est

présenté dans un contexte stimulant et encourageant. Nous pouvons compter aujourd'hui sur des acquis importants grâce à nos réussites collectives en matière d'assainissement des finances publiques, de création d'emplois et de développement social. Ensemble, nous avons réussi à relever d'importants défis, et c'est ensemble que nous pourrions continuer à construire un Québec dynamique et solidaire.

L'environnement international nous impose cependant vigilance et prudence. On se souviendra que, dans le discours sur le budget 2002-2003... que ce discours sur le budget avait été présenté dans des conditions exceptionnelles, moins de deux mois après les attentats du 11 septembre. Le gouvernement du Québec avait alors agi sans tarder pour assurer la sécurité économique et sociale des Québécoises et des Québécois. Cette même vigilance s'impose plus que jamais.

Dans la gestion des finances publiques du Québec, les Québécoises et les Québécois attendent de leur gouvernement transparence, rigueur et efficacité. Dans le choix des priorités gouvernementales, ils ont raison d'exiger plus que jamais un État centré sur des enjeux fondamentaux visant à favoriser une société plus prospère, bien sûr, mais aussi une société plus humaine.

● (16 h 20) ●

Au cours des derniers mois, dans le cadre de mes consultations prébudgétaires, j'ai rencontré des citoyennes et des citoyens des 17 régions du Québec. J'ai eu des discussions avec certains de nos meilleurs économistes. J'ai échangé avec les représentants d'un grand nombre d'associations préoccupées par l'avenir de notre société. Cet exercice, il a été très utile mais surtout très enrichissant. D'ailleurs, je voudrais remercier ceux et celles qui ont accepté d'y participer. J'ai pu constater, Mme la Présidente, leur attachement à l'égard d'un Québec responsable, responsable financièrement mais aussi socialement.

Le budget 2003-2004 présente une vision claire du Québec des prochaines années, un Québec confiant, audacieux, innovant, où chacun est invité à contribuer à sa façon, un Québec capable de travailler en équipe avec tout ce qui bouge, pense, crée et construit dans notre société, un Québec avec un État qui prend sa place mais pas toute la place, un État qui joue pleinement son rôle en respectant les priorités des Québécoises et des Québécois. Évidemment, l'État ne peut répondre à toutes les attentes, à toutes les demandes. Il y a cependant un message clair sur lequel tous s'entendent: le gouvernement doit faire des choix au bénéfice de l'ensemble de la société et gérer, gérer avec encore plus de rigueur afin de répondre aux nouveaux besoins.

En octobre dernier, le premier ministre a défini dans *Horizon 2005* le plan d'action du gouvernement proposé à la population pour les prochaines années. Le budget 2003-2004 en est le prolongement logique. Il a donc été nourri par la vision que je viens de présenter du Québec des prochaines années. Il a été enrichi par les consultations que j'ai menées au cours des dernières semaines.

Ce budget a été préparé en ayant en tête essentiellement, Mme la Présidente, trois préoccupations. En premier lieu, il était essentiel que nous maintenions le cap sur l'équilibre budgétaire. Malgré les efforts que cela suppose, des finances publiques équilibrées constituent l'unique voie de passage vers un Québec capable

de répondre aux attentes et aux besoins de sa population. En deuxième lieu, le budget est l'outil privilégié que nous avons en main pour favoriser l'activité économique et l'emploi afin de créer davantage de prospérité. Et, en troisième lieu, cette prospérité, elle nous permet justement de construire une société plus humaine, conforme à nos idéaux, à nos valeurs. Le budget est l'occasion de prendre des initiatives à cet égard et de donner suite par ailleurs aux engagements du gouvernement. Je suis, Mme la Présidente, ainsi très heureuse d'annoncer aujourd'hui que, pour la sixième année consécutive, nous présentons à la population du Québec un budget équilibré.

Des voix: Bravo! Bravo!

La Présidente: Mme la ministre.

Mme Marois: Jamais — merci, Mme la Présidente — jamais, dans l'histoire moderne de notre nation, un gouvernement n'a réussi à gérer de façon aussi responsable les finances publiques. En maintenant des finances publiques saines et bien gérées, nous donnons des outils pour agir sans hypothéquer l'avenir des générations futures. Je voudrais en effet souligner que, grâce à notre excellente gestion budgétaire, nous avons réussi à diminuer significativement le poids de la dette du gouvernement. Entre 1998 et 2003, la part de la dette dans notre PIB, par rapport à notre richesse collective, est passée de 43,8 % à 35,1 %. Il s'agit d'une excellente nouvelle qui, j'en suis certaine, ne pourra que satisfaire, je l'espère, l'ensemble des membres de cette Assemblée, tous partis confondus.

Le maintien de l'équilibre budgétaire, il est d'autant plus remarquable qu'il est réalisé dans un contexte de déséquilibre fiscal entre Ottawa et les provinces. Nous ne disposons pas de toutes les ressources nécessaires aux responsabilités que nous avons par ailleurs à assumer. Nous devons donc contrôler strictement les dépenses. C'est pourquoi les nouvelles initiatives annoncées dans ce budget seront entièrement financées par le biais d'une importante réallocation budgétaire.

En deuxième lieu, ce budget va permettre de poursuivre la construction d'un Québec plus prospère. Des étapes remarquables ont été franchies à cet égard au cours des dernières années. Il faut aller plus loin, créer davantage d'emplois et nous assurer que l'ensemble des régions du Québec profitent de cette prospérité. Ce budget s'inscrit dans le cadre de la stratégie vers le plein-emploi, que j'ai rendue publique en décembre dernier. Il poursuit également l'offensive de notre gouvernement, de notre premier ministre, en faveur des régions.

En troisième lieu, ce budget est à l'écoute des besoins exprimés par nos concitoyennes et nos concitoyens. C'est pourquoi nous devons allier les exigences d'une société moderne, dynamique avec la qualité de vie des personnes. Nous enclenchons avec ce budget de nouvelles initiatives pour assurer la conciliation famille-travail. Nous dégageons des ressources accrues pour l'éducation, la santé. Nous poursuivons la lutte contre la pauvreté et, simultanément, nous posons des gestes concrets pour améliorer la qualité de l'environnement et pour appuyer la vitalité, la richesse de notre culture. Et ce ne sont là que les premiers jalons de ce que nous

entendons faire au cours des prochaines années lorsque la population nous aura renouvelé sa confiance, Mme la Présidente.

Mme la Présidente, le budget que je présente aujourd'hui est prudent. Il préserve les grands équilibres financiers, ce qui nous permettra en particulier de nous adapter rapidement si la situation internationale devait l'exiger. Nous ne le souhaitons pas cependant. Il prépare en même temps l'avenir en investissant dans le savoir-faire des Québécoises et des Québécois et dans leur qualité de vie.

Mme la Présidente, il faut reconnaître que l'économie du Québec a connu au cours des derniers mois des progrès spectaculaires. Ils le sont d'autant plus que le Québec a dû, comme bien d'autres, affronter les difficultés économiques qui ont suivi le 11 septembre 2001. On se rappelle que nous avions alors devancé en novembre la présentation du budget 2002-2003 de manière à soutenir la confiance des ménages, notamment, par une accélération des investissements publics. Cette stratégie, Mme la Présidente, elle a porté fruit.

En 2002, la croissance a atteint 3,8 % au Québec, dépassant même celle du Canada et celle des États-Unis. Toujours en 2002, Mme la Présidente, le Québec a créé 118 000 emplois sur la moyenne des 12 mois, ce qui veut dire que, de septembre 2001 à décembre 2002, c'est même 170 000 emplois qui ont été créés. Il s'agit de la plus forte création d'emplois enregistrée au Québec depuis 1973. Ce succès, auquel les petites et moyennes entreprises ont fortement contribué, a directement profité aux jeunes. Depuis 1997, il s'est créé plus de 100 000 emplois chez les jeunes de 15 à 24 ans. Le chômage a diminué dans toutes les régions du Québec, sans exception. Dans les régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, le taux de chômage est même passé sous la barre des 7 % en 2002.

Pour 2003, d'après l'enquête que Statistique Canada vient de rendre publique, les investissements totaux, publics et privés, progresseront de 8,8 % au Québec, comparativement à 3,5 % en Ontario et à 2,1 % dans l'ensemble du Canada. En conséquence, notre prévision de croissance pour 2003 est de 3,5 %, et, Mme la Présidente, il devrait en résulter la création de près de 89 000 nouveaux emplois.

● (16 h 30) ●

Les résultats de notre action sont donc très encourageants. Cependant, il faut constater que, malgré la performance solide de son économie, le Québec est loin de nager dans le surplus. Les résultats financiers de l'année 2002-2003 en sont une illustration saisissante.

Du côté de nos revenus, les gains découlant de la vigueur de notre économie ont été en partie effacés par divers facteurs. D'abord, la chute des marchés boursiers a réduit les revenus des particuliers comme des entreprises et donc les impôts que nous percevons. Nos entreprises ont été affectées par la situation aux États-Unis, entraînant une baisse de nos exportations dans des secteurs tels que le bois d'oeuvre, les télécommunications et l'aéronautique. Les impôts sur les profits des entreprises s'en sont donc ressentis. De plus, plusieurs entreprises ont pu réduire leurs impôts en faisant valoir les pertes subies en 2001. Mme la Présidente, je dépose donc le tableau suivant qui pré-

te les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour 2002-2003.

Maintenant, pour 2003-2004, les finances...

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt?

Des voix: Consentement.

Document déposé

La Présidente: Le document est déposé.

Mme Marois: Merci, Mme la Présidente. Pour 2003-2004, les finances publiques du Québec devront être gérées de manière tout aussi serrée. Avant tout relèvement additionnel du budget de la santé à la suite de l'annonce du gouvernement fédéral, la croissance des dépenses de programmes sera en effet limitée à un rythme de 3,7 %.

On sait qu'après une longue bataille menée en particulier par le premier ministre du Québec et ses collègues aussi des autres provinces nous avons récupéré des fonds additionnels du gouvernement fédéral pour la santé, des fonds qui, rappelons-le, proviennent des impôts des Québécoises et des Québécois, ces impôts que nous versons à Ottawa. On sait aussi que le gouvernement fédéral nous versera une somme forfaitaire qui devra servir pendant trois ans. Malgré les contraintes, nous avons fait dans ce budget des choix responsables. Tout l'argent récupéré pour la santé sera réinjecté dans ce secteur. L'argent sera toutefois réinjecté graduellement, et ce, afin de combler les besoins sur une période de trois ans. La résultante est que, pour 2003-2004, en incluant le rehaussement des dépenses de santé, notre taux de croissance des dépenses sera de 5,8 %.

Par ailleurs, les nouvelles initiatives de 400 millions de dollars annoncées aujourd'hui seront financées par des réaménagements budgétaires d'importance. A cette fin, un groupe de travail coordonné par le président du Conseil du trésor aura le mandat et tous les pouvoirs pour identifier les économies à réaliser dans chacun des ministères.

Dans le même esprit, je vais confier à un groupe d'experts le mandat de revoir l'ensemble de l'action de soutien à l'économie avec le double objectif de simplifier l'action gouvernementale et de poursuivre nos efforts en matière de création d'emplois.

Déjà, nous nous sommes attaqués sérieusement à ce qu'il est convenu d'appeler la paperasse. Aujourd'hui, il s'agit de faire plus, de revoir le nombre de programmes gouvernementaux, de s'interroger sur le rôle de chacun pour en diminuer le nombre et en accroître l'efficacité. Ces resserrments nous permettent de présenter un budget qui ne comporte aucune augmentation d'impôts ou de taxes. Ils vont aussi nous permettre, ces resserrments, d'atteindre notre objectif d'équilibre budgétaire en 2003-2004. En 2004-2005, si la question du déséquilibre fiscal n'est pas réglée et à moins d'une croissance économique exceptionnelle, la situation financière et budgétaire devra être gérée de manière encore plus serrée.

Mme la Présidente, je dépose donc les tableaux suivants qui présentent les prévisions des équilibres financiers du gouvernement pour l'année 2003-2004 et

je dépose en même temps le plan budgétaire et les renseignements supplémentaires sur les mesures du budget.

Document déposé

La Présidente: Consentement.

Mme Marois: Mme la Présidente, fort des succès économiques remarquables remportés jusqu'ici, notre gouvernement s'est fixé l'horizon 2005 pour atteindre le plein-emploi. La stratégie que j'ai rendue publique en décembre fixe des objectifs clairs et une démarche précise à cette fin. Elle découle directement du plan d'action *Horizon 2005* déposé l'automne dernier par notre gouvernement.

Atteindre le plein-emploi en 2005 constitue un objectif qui est à la fois exigeant mais combien stimulant. Il signifie en effet que l'on s'attaque directement à la pauvreté et que l'on fait en sorte que chacun puisse s'épanouir dans le travail en mettant en valeur ses talents. Nous voulons en effet que chaque personne qui veut travailler trouve un emploi qui lui convienne.

Le présent budget donne suite aux engagements énoncés à cette fin. Il annonce de plus un certain nombre d'initiatives nouvelles. Ces différentes mesures visent en fait deux objectifs: d'abord, intensifier nos efforts en faveur du développement économique; ensuite, simultanément agir pour que la prospérité bénéficie à toutes les régions du Québec.

Mme la Présidente, pour soutenir le développement économique et atteindre ainsi le plein-emploi, nous avons identifié trois axes d'intervention, soit: la formation de la main-d'oeuvre, l'investissement des entreprises et le progrès technologique. Au cours de ma tournée de consultation, toutes les régions sans exception m'ont parlé de la nécessité de mieux former les travailleuses et les travailleurs du Québec. L'objectif, c'est qu'ils puissent prendre place et exceller dans l'économie du XXI^e siècle. La Commission des partenaires du marché du travail a même fait de la formation l'une de ses grandes priorités. Nos écoles, nos cégeps, nos universités sont les premiers responsables de cette mission essentielle pour notre avenir, et j'ai pu constater qu'ils en étaient parfaitement conscients. Nous dégageons des sommes importantes dans ce budget pour les appuyer dans cette tâche.

Les centres locaux d'emploi ont eux aussi un rôle névralgique à jouer. C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui que ma collègue la ministre déléguée à l'Emploi pourra investir 60 millions de dollars sur trois ans pour mieux répondre aux besoins du marché du travail. La plus grande partie de cette somme servira à accélérer la formation professionnelle et technique pour des métiers en forte demande. Une autre partie permettra d'inscrire plus de personnes dans les programmes de formation et d'employabilité dont elles ont besoin pour réintégrer le marché du travail. Mais nous voulons aussi faciliter l'insertion en emploi des personnes de 45 ans et plus en les aidant à mieux développer leurs compétences.

Le deuxième axe de notre stratégie, c'est de favoriser l'investissement des entreprises afin de les aider à relever les défis du XXI^e siècle. La société

Investissement Québec constitue à cette fin un outil de premier choix. Son bilan des quatre premières années fait état de résultats plus que probants en matière d'investissement et de création d'emplois.

Nous poursuivons donc les actions engagées par Investissement Québec. Nous allons reconduire certains de ses programmes qui, par ailleurs, devaient prendre fin le 31 mars 2003. Par exemple, le programme d'aide au fonds de roulement des entreprises, que j'avais lancé en 2001, sera maintenu jusqu'au 31 mars 2004. Quelques secteurs de l'économie. En effet, sont encore affectés par le ralentissement qu'ils ont connu en 2001 et 2002. Pensons simplement à l'aéronautique, aux télécommunications, aux scieries, aux fabricants de machinerie et d'équipement.

Par ailleurs, les exportations constituent un formidable levier de développement économique. Et sur la difficile patinoire que constituent les marchés internationaux, les entreprises québécoises ont, au fil des ans, tiré leur épingle du jeu avec brio. C'est ainsi que la part du PIB du Québec qui est exportée sur les marchés étrangers et vers les autres provinces canadiennes est passée de 44 % en 1990 à plus de 60 % en 2001. Au Québec, un emploi sur quatre est attribuable directement ou indirectement aux exportations; dans le secteur manufacturier, c'est près de trois emplois sur quatre.

● (16 h 40) ●

C'est pourquoi, tel que nous nous y étions engagés en décembre dernier, je rends publique aujourd'hui une stratégie pour le développement des exportations. Cette stratégie, elle a d'ailleurs été mise en oeuvre par ma collègue la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce. Cette stratégie, elle permettra d'appuyer les entreprises du Québec dans leurs efforts visant à augmenter leurs exportations et, bien sûr, ainsi à créer des emplois. Plusieurs entreprises et regroupements d'entreprises réclamaient depuis longtemps une telle politique; je pense en particulier à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et à l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec. J'annonce à cet égard, Mme la Présidente, qu'un budget de 60 millions de dollars sur trois ans sera consacré à l'implantation de cette politique, Mme la Présidente.

Au Québec, les coopératives non financières représentent 35 000 emplois, qui ont le mérite d'être très concentrés en région. Nous souhaitons aujourd'hui donner un souffle nouveau à ce secteur générateur d'emplois et de solidarité partout sur notre territoire. Conformément à notre engagement, je dépose aujourd'hui cette nouvelle politique de développement des coopératives qui permettra d'améliorer leurs outils de capitalisation et de financement pour les adapter davantage à leurs besoins. Et nous entendons consacrer 20 millions de dollars à la mise en oeuvre de cette politique au cours des trois prochaines années.

L'appui privilégié que nous avons apporté aux entreprises de l'économie sociale ces dernières années donne aujourd'hui des résultats absolument spectaculaires. Ce secteur contribue de manière significative au développement du Québec. Il représente aujourd'hui près de 2 % de notre PIB et procure de l'emploi à environ 65 000 personnes. Les entreprises d'économie sociale, elles sont actives dans une multitude de domaines. C'est

dans le secteur des services à la personne qu'elles comptent le plus grand nombre d'employés. Mais elles sont aussi présentes dans l'agroalimentaire, dans la foresterie, dans la culture et dans le tourisme social. L'économie sociale représente un des plus formidables atouts de notre société. C'est pourquoi nous souhaitons la développer encore davantage. C'est donc avec grand plaisir que je dévoile aujourd'hui notre *Plan d'action pour le développement des entreprises d'économie sociale*. Ce plan d'action sera doté de crédits budgétaires totalisant 20 millions de dollars sur trois ans.

Le troisième axe de notre stratégie de plein-emploi consiste à profiter davantage du progrès technologique. Dans un monde où les découvertes ne cessent de se multiplier, l'innovation et la technologie sont plus que jamais à la source de la prospérité. Construire le Québec de demain, c'est donc développer ici une expertise et un savoir technologique de premier rang. Conscient de cet enjeu, le gouvernement du Québec consent déjà des ressources importantes pour favoriser le développement de la recherche et pour augmenter notre capacité d'innover. Notre performance économique en est une preuve tangible. Ce budget vient donc accentuer cet effort.

Nous avons vu naître récemment de nombreuses entreprises dans le domaine prometteur des biotechnologies. Pour assurer leur expansion, leur enracinement au Québec, il faut que ces entreprises puissent avoir accès à un capital de risque suffisant. C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui la création d'un fonds destiné à favoriser l'expansion des entreprises de biotechnologie en émergence au Québec. Ce fonds sera doté de capitaux d'au moins 300 millions de dollars. La Société Innovatech du Grand Montréal, qui coordonnera sa mise en oeuvre, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et la Société générale de financement souscriront chacun 50 millions de dollars au départ. D'autres investisseurs privés, tant locaux qu'étrangers, seront appelés à contribuer. Le Québec se donne ainsi d'une importante force de frappe, capable de préserver et d'accentuer la place de cette industrie dans l'économie québécoise.

Le programme Bio-Levier continuera pour sa part de faciliter l'expansion de ces mêmes entreprises par l'octroi de prêts de capitalisation. Nous lui accorderons une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars, qui s'ajoute aux 100 millions de dollars déjà octroyés.

Le présent budget investit aussi dans le développement des habiletés de gestion dans ce domaine prometteur mais encore fragile, Mme la Présidente. C'est ainsi que nous allons appuyer la création d'un institut de management en bio-industrie.

En plus de cet effort particulier dans le domaine des biotechnologies, nous accroîtrons encore l'action de notre gouvernement en faveur de la recherche. Le Québec a déjà réalisé des projets exceptionnels à cet égard, dépassant les pays de l'OCDE pour ce qui est de la part de la recherche et du développement de notre PIB. J'annonce donc aujourd'hui des investissements supplémentaires de l'État québécois de 21 millions de dollars en 2003-2004 que ma collègue la secrétaire d'État à la Recherche, à la Science et à la Technologie utilisera certainement avec efficacité.

Nous allons, par exemple, accentuer l'innovation en région. Ainsi, nous débloquons des fonds additionnels pour les centres collégiaux de transfert de technologie. Notre objectif, c'est de favoriser un transfert efficace des connaissances, des savoir-faire et des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises. De nombreuses innovations peuvent alors se rendre au stade de la commercialisation et contribuer au démarrage d'entreprises nouvelles. De plus, nous donnons suite en cela, je peux vous l'affirmer, Mme la Présidente, à une demande répétée de la part des régions.

Nous allons aussi appuyer les incubateurs d'entreprise, qui jouent un rôle essentiel. Ils parrainent en effet de nouvelles entreprises et les aident à mieux gérer leur développement, ce qui augmente de beaucoup leur taux de survie.

Nous soutiendrons le développement du secteur prometteur des nanotechnologies. En fait, les nanotechnologies constituent une véritable révolution technologique, puisqu'elles permettront à l'humanité de contrôler la matière, et cela, au niveau de l'atome.

Nous allons développer l'innovation sociale en favorisant le transfert des résultats de recherches en sciences humaines et sociales vers les clientèles qui en ont besoin. Cela favorisera la mise en place de nouvelles approches pour aider à solutionner des problèmes sociaux, comme, par exemple, la pauvreté, la violence ou l'exode régional des jeunes.

Mme la Présidente, les régions du Québec ont été au coeur de nos préoccupations au cours des dernières années. On se souviendra des 800 millions de dollars qui accompagnaient la stratégie de développement économique des régions-ressources que j'annonçais dans le budget 2001-2002. Plus récemment, notre gouvernement mettait en place la première Politique nationale de la ruralité. En novembre 2002, à l'initiative du premier ministre, le Rendez-vous national des régions a été l'occasion de franchir une nouvelle étape, les conditions étant réunies pour une approche ciblée, flexible, faisant une large part à la créativité et à l'autonomie des décideurs locaux.

Notre première action concerne ici les jeunes. Les jeunes représentent à coup sûr tout l'espoir et tout l'avenir de nos régions, de ces communautés. Nous consentons un effort significatif pour faciliter leur maintien ou leur retour en région. En effet, un groupe de jeunes participants au Rendez-vous national des régions nous a transmis des propositions intéressantes. Je m'en suis inspirée pour ce budget.

Nous voulons tout d'abord inciter les nouveaux diplômés des niveaux professionnel, collégial et universitaire à acquérir leur première expérience de travail dans une région-ressource éloignée. À cette fin, j'annonce l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 8 000 \$ à l'intention de ces jeunes.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Un crédit d'impôt sera d'ailleurs également accordé à leur employeur.

Une deuxième mesure s'adresse plus particulièrement aux jeunes les plus scolarisés et les plus spécialisés, qui ont souvent dû accumuler des dettes

d'études plus élevées. Afin de les attirer dans les régions-ressources éloignées, j'annonce qu'ils auront droit à un crédit d'impôt sur les intérêts de leur prêt étudiant qui sera deux fois plus généreux que celui accessible aux autres jeunes.

● (16 h 50) ●

Enfin, j'annonce que le crédit d'impôt pour stages en milieu de travail sera doublé dans le cas des stages effectués dans l'une ou l'autre des régions-ressources éloignées. Les renseignements additionnels d'ailleurs sur les mesures du budget faisant partie intégrante du présent discours donnent beaucoup plus de détails sur ces mesures qui concernent les jeunes.

Avec les mesures annoncées aujourd'hui, notre gouvernement injecte pas moins de 27 millions de dollars par année pour favoriser le retour des jeunes dans les régions-ressources éloignées.

Notre deuxième action vise par ailleurs à assurer la vitalité des entreprises en région. À cette fin, nous assurons d'abord — cela inquiétait beaucoup les régions, Mme la Présidente — nous assurons d'abord le financement des contrats ACCORD, soit action concertée de coopération régionale de développement. Je mets donc à la disposition de mon collègue le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones des crédits additionnels de 17 millions de dollars, dès cette année, pour soutenir les projets issus des contrats ACCORD. Nous respectons ainsi l'un des engagements pris au Rendez-vous national des régions.

Les contrats ACCORD reposent sur une conception moderne du développement régional, fondée sur une étroite implication des leaders régionaux. C'est à eux qu'il appartient d'identifier les créneaux d'excellence spécifiques à leur région. Déjà, pas moins de six régions ont défini leur plan de match et ont signé un contrat ACCORD. Il s'agit des régions d'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, des Laurentides, de la Mauricie et du Saguenay—Lac-Saint-Jean. En agissant de la sorte, le Québec et ses régions se distinguent et se positionnent comme peu de sociétés le font à travers le monde.

Toujours pour assurer la vitalité des entreprises en région, nous mobilisons des ressources au profit des fonds régionaux d'aide aux entreprises. L'émergence et le développement des petites et moyennes entreprises représentent la pierre angulaire du développement local et régional. Les centres locaux de développement constituent l'instrument privilégié par notre gouvernement pour soutenir, animer, stimuler le développement économique des collectivités. C'est pourquoi nous avons reconduit les budgets dont disposent les CLD dans le Fonds local d'investissement pour les cinq prochaines années. Il sera ainsi possible de promouvoir des formules novatrices de financement, entre autres la disponibilité de capital patient pour les petites entreprises en démarrage.

De plus, nous souhaitons voir se raffermir la synergie entre les CLD et les sociétés appelées SOLIDE afin d'accroître la capacité d'intervention financière de ces partenaires et de le faire sur des dossiers communs. Ainsi, une aide de 1 million de dollars par année est rendue disponible pour conclure cette entente de partenariat entre les deux réseaux.

Dans le but de soutenir des projets et des initiatives particulières dans les régions et les localités,

j'annonce aujourd'hui un budget de 24 millions de dollars qui sera sous la responsabilité des conseils régionaux de développement. Comme nous l'ont demandé — et ils ont été très insistants, Mme la Présidente — comme nous l'ont demandé les représentants des milieux régionaux, toute la souplesse requise leur sera accordée dans l'utilisation des sommes que nous allons leur fournir. Les leaders régionaux devront déterminer ensemble leurs priorités. Mais, d'ores et déjà, je peux imaginer que la Mauricie privilégierait son grand projet de gouvernance régionale tandis que le Centre-du-Québec développerait des actions particulières pour intéresser des investisseurs à s'y établir.

Quant aux régions-ressources, elles ont besoin d'un appui particulier dans la conjoncture présente. Les régions forestières subissent depuis plusieurs mois les effets négatifs du conflit du bois d'oeuvre. J'annonce donc un nouveau crédit d'impôt pour faciliter la construction de chemins en milieu forestier, qui permettra d'injecter quelque 18 millions de dollars par année au profit des milieux concernés. De plus, mon collègue le ministre des Ressources naturelles pourra compter sur une augmentation de 5 millions de dollars par année pour la mise en valeur des forêts privées.

Les régions où la pêche est une industrie importante connaissent elles aussi des difficultés. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pourra compter sur des ressources additionnelles de 5 millions de dollars par année pour soutenir le secteur des pêches et de l'aquaculture.

Moteur principal de l'économie de plusieurs régions, l'industrie agroalimentaire a connu une expansion importante au cours des dernières années. Pour poursuivre sa progression, elle a besoin de certains ajustements, notamment de procéder à une plus grande diversification. Nous injecterons donc 11,5 millions de dollars par année afin de favoriser le développement de produits de niche et du terroir, la création de nouveaux débouchés pour les produits québécois hors de nos frontières et l'innovation dans les entreprises de transformation alimentaire.

Également en expansion, l'industrie serricole a toutefois besoin d'accroître sa productivité et son efficacité énergétique. Dans le but de créer et de consolider 1 100 emplois, ce projet prévoit donc un plan de soutien et de développement de l'industrie serricole doté d'une enveloppe de 16 millions de dollars sur trois ans.

Faire plus pour les régions, c'est également y développer l'industrie touristique. Nous voulons tout d'abord travailler avec les milieux concernés pour exploiter davantage le potentiel du tourisme hivernal du Québec. Mon collègue le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport se verra attribuer cette année une somme de 6 millions de dollars à cette fin.

J'annonce par ailleurs la mise en place d'un lien maritime Gaspésie—Anticosti—Côte-Nord ainsi que la construction d'infrastructures touristiques sur l'île d'Anticosti. Par cet investissement, le gouvernement vient appuyer les efforts des régions de la Gaspésie et de la Côte-Nord dans le développement d'un produit touristique maritime de calibre international exceptionnel en Amérique du Nord.

La Société des établissements de plein air du Québec procédera également à de nouveaux aménagements dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et ses établissements afin d'améliorer encore davantage notre offre touristique.

Mme la Présidente, les Québécoises et les Québécois souhaitent que l'on maintienne nos finances publiques équilibrées et que l'on mette tout en oeuvre pour soutenir la création d'emplois dans toutes les régions du Québec. Ils souhaitent également que leur gouvernement national travaille à favoriser une société plus humaine.

Mme la Présidente, le premier aspect sur lequel notre gouvernement entend mettre des efforts supplémentaires est celui de la conciliation famille-travail. Le rythme de la vie moderne et les exigences élevées du marché du travail en matière de performance, de disponibilité et de mobilité des travailleurs rendent de plus en plus difficile la conciliation de la vie de famille et du travail. Qui ne connaît pas dans son entourage des femmes, des hommes déchirés entre les exigences du travail et celles d'une vie familiale équilibrée, heureuse? Si nous voulons encourager les familles à avoir des enfants, le soutien de l'État m'apparaît alors essentiel.

Vous le savez, Mme la Présidente, notre gouvernement fait déjà beaucoup pour les familles. Par exemple, le soutien financier qui leur est accordé s'avère deux fois plus important au Québec qu'en Ontario. Il atteindra d'ailleurs 3,6 milliards de dollars en 2003-2004.

En décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs amendements à la Loi sur les normes du travail en vue notamment de favoriser la conciliation de la vie de famille avec le travail.

Avec ce budget, nous amorçons un nouveau chapitre de notre soutien aux familles. Nous le voulons à l'image du Québec, un Québec moderne qui respecte à la fois les choix individuels et la nécessité de se donner collectivement des outils novateurs pour répondre aux réalités d'aujourd'hui.

● (17 heures) ●

La semaine de travail de quatre jours suscite, par exemple, beaucoup d'intérêt, tout comme la possibilité d'accorder une troisième semaine de vacances. Les travailleurs autonomes réclament des gestes répondant à ce qu'ils vivent concrètement sur le plan familial. L'intention de notre gouvernement est de faire preuve d'originalité, de vision, et je crois très franchement que les gestes que nous avons posés en faveur des familles jusqu'à maintenant démontrent notre capacité à bouger conformément aux priorités de la population.

Bien entendu, c'est dans les milieux de travail que se trouvent une bonne partie des réponses aux difficultés que vivent les familles. Ce budget vient donc aider les travailleuses et travailleurs, leurs employeurs, particulièrement des petites et moyennes entreprises, à définir ensemble les modes de conciliation famille-travail qui répondent à leurs attentes. Les formules à convenir pourront consister, par exemple, à instaurer la semaine de quatre jours, à implanter un régime d'horaire variable, à permettre l'aménagement du temps de travail ou encore à offrir aux parents des congés particuliers. Je confirme aujourd'hui que nous consacrerons 20 millions de dollars par année à la mise en oeuvre d'un soutien spécifique aux entreprises de moins de 200 employés,

ce qui leur permettra de financer les coûts d'élaboration de tels programmes.

Pour concilier le travail avec la vie familiale, nous avons jusqu'à maintenant fait une large place aux centres de la petite enfance qui procurent des services de garde éducatifs avec une participation financière limitée des parents. À voir le succès de ces centres, je crois que le gouvernement a visé juste. Je suis particulièrement fière d'avoir participé à la mise en oeuvre de cet immense chantier social.

En décembre 2002, le Québec comptait 155 000 places de garde à 5 \$ dans les centres de la petite enfance. Je confirme aujourd'hui que, sous l'autorité de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, nous allons compléter notre réseau de 200 000 places dès mars 2005, c'est-à-dire un an plus tôt que prévu.

Je tiens à rappeler qu'en la matière le gouvernement s'est bien gardé d'adopter une approche directive. Bien au contraire, les parents qui font d'autres choix bénéficient également — et on l'oublie parfois, Mme la Présidente — ils bénéficient, ces parents, également d'un soutien du gouvernement. Ainsi, ce sont 180 millions de dollars que nous avons accordés aux familles en 2002 sous forme de crédits d'impôt remboursables à des parents qui ont fait garder leur enfant, par exemple, dans une garderie privée, à la maison ou encore dans un camp de vacances.

Au cours de mes consultations, la nécessité pour les travailleuses et les travailleurs autonomes d'avoir accès à un congé parental a été maintes fois soulevée. J'annonce donc aujourd'hui la mise en place d'un crédit d'impôt pour congé parental pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, et ce, malgré l'entêtement du gouvernement fédéral à refuser pour le moment de participer à l'instauration d'un régime québécois d'assurance parentale...

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Mme la Présidente, ce crédit d'impôt sera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2003 — à partir de maintenant — jusqu'à l'instauration du régime d'assurance parentale. Il permettra aux travailleuses et aux travailleurs autonomes qui donneront naissance à un enfant ou qui en adopteront un d'obtenir un soutien équivalent à 55 % de leur revenu net pendant 12 semaines, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 070 \$.

Le soutien aux personnes en perte d'autonomie est un autre des défis de la conciliation famille-travail. Je crois depuis longtemps à la valeur sociale et, je dirais même, humaine du dévouement des aidants naturels. La solidarité est une valeur qui s'inculque et se développe d'abord au sein de la famille. C'est pourquoi j'annonce la création d'un nouveau crédit d'impôt à l'aidant qui prendra soin d'un proche en perte d'autonomie. Ce nouveau crédit remboursable accordera 600 \$ par année à quelque 80 000 personnes. Je sais que beaucoup de familles dans toutes les régions du Québec se reconnaîtront dans cette mesure, et j'espère qu'elles y trouveront appui et réconfort. Je pense aux femmes, en particulier.

Une autre façon de faciliter la vie de bien des familles au Québec, c'est en les appuyant dans leur volonté d'héberger des parents âgés. Nous instaurerons

donc un nouveau programme d'aide à l'adaptation des domiciles. Doté d'un budget de 5 millions de dollars, ce programme permettra, par exemple, d'adapter un escalier ou de procéder à l'agrandissement de la maison.

Une société plus humaine passe par une école plus vivante, mieux outillée. L'éducation a toujours été au rang des priorités de notre gouvernement. Nous nous sommes attaqués rapidement au développement de la formation professionnelle et technique afin de combler les retards accumulés en ces matières. Nous avons investi dans nos universités, tant pour les infrastructures que pour l'amélioration de la formation. Nous avons lancé une réforme majeure de l'enseignement primaire et secondaire.

Notre gouvernement accorde donc aujourd'hui au monde de l'éducation des ressources importantes. Les années qui viennent promettent d'ailleurs d'être très stimulantes pour les jeunes. En fait, les perspectives économiques et les besoins du marché du travail nous indiquent que les portes seront grandes ouvertes pour eux, et ce, dans tous les métiers imaginables, des plus spécialisés aux moins spécialisés. Plus que jamais, les jeunes doivent être qualifiés, diplômés. Je sais qu'il s'agit d'une préoccupation constante de mon collègue le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi. Il peut compter sur l'appui de l'ensemble du gouvernement afin d'atteindre nos objectifs à cet égard.

Nous savons aussi que l'école contribue à construire une société plus prospère. Toutes les recherches effectuées sur la question le démontrent, il existe un lien direct entre scolarisation de la population, création d'emplois et enrichissement collectif.

Aujourd'hui, nous poursuivons nos efforts, de concert avec l'ensemble des milieux concernés, afin de réduire le décrochage scolaire, valoriser la réussite et l'obtention d'un diplôme. Nous souhaitons rendre l'école plus dynamique, en faire un milieu de vie encore plus stimulant. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'est né le programme Ça bouge après l'école qui débutera en septembre 2003. Aussi, 81 millions de dollars sur trois ans ont été prévus pour mettre en oeuvre ce programme original.

Mon collègue annonçait récemment une augmentation de deux heures du temps d'enseignement au primaire à compter de septembre 2004. Cette mesure représentera un investissement de 184 millions de dollars à terme et permettra de miser davantage sur l'éducation physique et sur les arts.

Le Québec a investi ces dernières années pour le développement des bibliothèques scolaires et la modernisation des ordinateurs dans les écoles primaires et secondaires. Il reste cependant beaucoup à faire pour permettre aux bibliothèques scolaires de jouer pleinement leur rôle dans le développement des connaissances des élèves. Dans le cadre de mes consultations, de nombreuses régions m'ont d'ailleurs fait valoir leurs besoins en ce domaine. Ce budget prévoit donc des investissements additionnels de 131 millions de dollars pour poursuivre la modernisation et l'augmentation du nombre d'ordinateurs ainsi que pour améliorer les collections de livres des bibliothèques scolaires.

Par ailleurs, le système d'éducation doit continuer de répondre efficacement aux besoins du marché de l'emploi et être capable de s'adapter à l'évolution de

notre société. Pour ce faire, le ministère de l'Éducation disposera de 42 millions de dollars de crédits additionnels afin de répondre à de nouvelles priorités à compter de la prochaine année scolaire. Quatre secteurs seront notamment ciblés: la formation professionnelle au secondaire, les programmes de formation technique au collégial, l'accès à la formation dans les régions éloignées et bien sûr la formation continue.

● (17 h 10) ●

La qualité, l'universalité et l'accessibilité des soins de santé sont une préoccupation importante pour les Québécoises et les Québécois. Il en est de même pour la disponibilité de services sociaux partout sur notre territoire. Le budget de la santé s'établira cette année à 19,1 milliards de dollars. Il est en augmentation de 1,7 milliard de dollars par rapport aux crédits de l'an dernier et de 6,2 milliards par rapport à ceux d'il y a six ans. La part du budget du Québec consacrée à la santé passera ainsi de 36,3 % à 41 % entre 1997-1998 et 2003-2004. Notre gouvernement consent donc un effort majeur pour répondre aux attentes de la population en matière de santé.

Par ailleurs, comme s'y était engagé mon collègue le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, nous poursuivons nos efforts pour accentuer l'efficacité dans le réseau, notamment par des contrats de performance et de contrôle des coûts. Nous comptons aussi continuer à réduire les listes d'attente en cardiologie, en oncologie, en ophtalmologie et en orthopédie. De plus, nous consacrerons 556 millions de dollars à l'amélioration des services de première ligne.

Ainsi, une centaine de groupes de médecine familiale devraient voir le jour d'ici l'été pour offrir des services à près de deux millions de Québécoises et de Québécois 24 heures par jour. De plus, les CLSC seront désormais ouverts sept jours sur sept, pour un minimum de 70 heures par semaine, offrant ainsi une accessibilité accrue pour la population de toutes les régions du Québec.

Nous allons renforcer le soutien à domicile pour les personnes qui en ont besoin et nous augmenterons les budgets des centres d'hébergement pour personnes âgées, ce qui bénéficiera à 23 000 personnes supplémentaires. Enfin, des sommes importantes seront allouées pour les jeunes en difficulté de même que pour l'aide aux personnes atteintes de problèmes de santé mentale.

J'annonce également que 70 millions de dollars par année sont mis à la disposition du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention pour soutenir le virage entrepris par notre gouvernement au niveau de la prévention en santé et services sociaux. Mme la Présidente, nous sommes en effet convaincus que la prévention représente le meilleur investissement qui soit pour une société qui vise à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de sa population.

Pour faire face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la santé, nous avons augmenté les admissions dans les facultés de médecine des universités québécoises. Les admissions en sciences infirmières et en pharmacie connaîtront aussi une hausse importante pour faire face aux besoins croissants du réseau de la santé. Cette hausse des clientèles étudiantes rend nécessaire la construction de nouveaux pavillons ainsi que le

réaménagement et la réfection de bâtiments existants. Pour répondre à ces besoins, nous allons investir au cours des prochaines années 225 millions de dollars de plus dans le plan triennal d'immobilisations du réseau universitaire.

J'annonce d'ailleurs aujourd'hui la consolidation d'un pôle santé pour l'Est du Québec dans la capitale nationale. Nous procéderons à l'agrandissement et à la rénovation du pavillon Ferdinand-Vandry de la Faculté de médecine de l'Université Laval. D'importants projets, Mme la Présidente, seront également mis en marche à l'Université de Montréal et à l'Université McGill. À cela s'ajoutera notamment la construction de pavillons des sciences de la vie à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université de Sherbrooke. Ces nouvelles installations renforceront notre positionnement dans le secteur des biotechnologies.

Evidemment, les montants injectés dans la santé incluent 838 millions de dollars de transferts fédéraux récupérés lors de la Conférence des premiers ministres en janvier dernier.

Il y a pratiquement un an jour pour jour, la commission Séguin déposait son rapport démontrant hors de tout doute l'existence d'un déséquilibre fiscal au détriment des provinces. Dans le cas du Québec, la commission évaluait le déséquilibre fiscal à 2,5 milliards de dollars par année à court terme.

Les montants injectés par le gouvernement fédéral dans la santé ne présentent qu'une réponse très partielle à ce problème qui, lui, demeure majeur. Le premier ministre canadien a justifié la faible contribution du fédéral en prétextant que les surplus n'étaient pas au rendez-vous. Pourtant, le dernier budget fédéral a constitué une illustration parfaitement éloquente du déséquilibre fiscal actuel. Comme on l'a vu, les surplus fédéraux sont énormes, et le gouvernement central a choisi de se lancer dans une cascade de dépenses plutôt que d'investir dans la santé qui est pourtant la principale priorité des citoyens.

Le problème du déséquilibre fiscal n'est donc toujours pas réglé. Notre gouvernement entend continuer la lutte entreprise avec les autres provinces pour récupérer ce qui nous est dû. Cependant, Mme la Présidente, nous savons que la véritable solution réside dans la récupération par le Québec de l'ensemble de ses taxes et de ses impôts et donc par l'accession du peuple québécois à sa pleine et entière souveraineté.

Une société plus humaine est une société où toutes et tous peuvent profiter de la prospérité. C'est une question de dignité mais c'est aussi une question de solidarité. La construction d'une société plus humaine passe donc par la lutte contre la pauvreté.

Cette lutte, notre gouvernement, notre premier ministre l'a entreprise il y a plusieurs années déjà. Nous avons adopté la clause d'appauvrissement zéro pour les bénéficiaires de l'aide sociale ayant des contraintes sévères à l'emploi. Nous avons aussi instauré le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Les initiatives majeures annoncées dans les budgets 2001-2002 et 2002-2003 totalisent près de 1,4 milliard de dollars sur trois ans.

En décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité de tous les partis politiques, le projet de loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion

sociale. Il s'agissait d'une étape décisive. J'annonce aujourd'hui les premiers gestes de mise en oeuvre de cette stratégie.

À compter du 1er janvier 2004, l'exemption mensuelle de 100 \$ du revenu de pension alimentaire sera étendue à l'ensemble des ménages prestataires de l'aide sociale ayant un enfant à leur charge, cela, sans tenir compte de l'âge. Cette mesure, elle profitera à 12 000 familles additionnelles.

Le programme Solidarité jeunesse, mis sur pied pour apporter un soutien individuel aux jeunes à l'assistance sociale, a connu beaucoup de succès. Pas moins de 10 000 jeunes à travers les régions du Québec en ont bénéficié. Une telle réussite mérite de se poursuivre. Ce budget rend donc plus permanente cette initiative et l'étend également à des jeunes de 21 à 24 ans.

● (17 h 20) ●

La loi anti-pauvreté a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales qui prend la relève du Fonds de lutte mis en place pour financer des initiatives pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. J'annonce que le Fonds québécois d'initiatives sociales disposera dans un premier temps de 66 millions de dollars sur trois ans. À cela s'ajouteront 25 millions de dollars en provenance de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la prévention de la pauvreté chez les enfants. Je salue M. Chagnon, vous me le permettez, qui est dans nos galeries. Je tiens à souligner ici l'émergence au Québec d'un mécénat privé plus actif, plus engagé, notamment sur le plan social. Le Québec rejoint ainsi d'autres grandes sociétés qui peuvent compter sur ce type d'engagement. Il s'agit à coup sûr d'une voie d'avenir pour le Québec. Merci.

Les groupes d'action communautaire jouent un rôle irremplaçable à plusieurs niveaux dans notre société, et plus spécialement dans la lutte contre la pauvreté. Nous allons dans ce budget renforcer l'appui que nous leur apportons. Ma collègue la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion verra donc augmenter notre soutien à l'action communautaire autonome de 10 millions de dollars par année. Nous allons de plus prolonger le programme Achat-Rénovation d'immeubles communautaires qui vise à soutenir les groupes communautaires en leur permettant de diminuer leurs coûts de fonctionnement.

Les gestes annoncés aujourd'hui pour soutenir le développement social et la lutte contre la pauvreté totalisent donc 50 millions de dollars en 2003-2004.

Je crois également qu'un puissant moyen de lutte contre la pauvreté est de donner accès à des logis décentes et de qualité pour les familles à faibles revenus, en particulier dans un contexte de pénurie de logements. La performance économique du Québec a entraîné, on l'a vu, la création d'un nombre record d'emplois. Elle s'est traduite par une très forte demande de logements qui a propulsé la construction résidentielle tout en provoquant une pénurie de logements. Pour les locataires à faibles revenus tout comme pour ceux dont les revenus sont plus près de la moyenne, la pénurie peut prendre des aspects dramatiques.

C'est pourquoi j'ai annoncé, en novembre 2001, le lancement d'un vaste programme d'investissement qui représente près de 500 millions de dollars sur cinq ans.

J'annonce que nous allons intensifier encore davantage cet effort en ajoutant 270 millions de dollars à notre engagement initial. Ces ressources additionnelles vont d'abord permettre de construire plus de 20 000 logements à loyer modique ou abordable. Nous allons également poser des gestes concrets pour atténuer les effets immédiats de la pénurie de logements chez 3 700 ménages.

Mais ce n'est pas tout. Nous ferons en sorte que 13 000 autres personnes âgées ou vivant avec un handicap puissent bénéficier d'un logement adapté à leurs besoins. Nous allons, entre autres, répondre à quatre fois plus de demandes d'adaptation de domicile et ainsi réduire la liste et les délais d'attente de la Société d'habitation du Québec.

En ce qui a trait à la rénovation, nous allons prolonger jusqu'en 2005-2006 les programmes Rénovation Québec et RénoVillage qui devaient prendre fin prochainement. Cette mesure bénéficiera à quelque 17 000 ménages.

Au total, l'ensemble de ces mesures administrées par mon collègue le ministre délégué à l'habitation profiteront à quelque 54 000 ménages supplémentaires à l'échelle du Québec, principalement dans les municipalités où il y a pénurie de logements.

La qualité de l'environnement compte pour beaucoup dans le cadre de vie plus humain auquel aspirent nos citoyennes et citoyens. Dans ce budget, nous accroîtrons les fonds destinés à l'environnement en privilégiant deux domaines d'intervention: le contrôle des émissions de gaz à effet de serre et la mise en oeuvre de la Politique nationale de l'eau.

La question des changements climatiques présente un des enjeux les plus fondamentaux de notre siècle. Le Québec entend donc poursuivre ses efforts pour mieux contrôler les gaz à effet de serre, comme nous y invite le Protocole de Kyoto.

Un des volets de notre plan de contrôle des gaz à effet de serre consiste à favoriser une utilisation accrue du transport en commun. C'est pourquoi j'annonce aujourd'hui que les salariés pourront à l'avenir déduire de leur revenu imposable le coût de leur laissez-passer de transport en commun. Nous croyons ainsi, Mme la Présidente, qu'un plus grand nombre d'entre eux se tourneront vers ce type de transport pour leurs déplacements.

Nous allons aussi encourager la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les sites d'enfouissement des déchets. Le méthane qu'ils émettent compte parmi les gaz les plus dommageables pour notre environnement. En récupérant ce gaz et en l'acheminant vers des industries situées à proximité, nous aiderons à la fois le secteur industriel et le secteur de l'élimination des déchets. Il s'agit d'une mesure concrète en faveur du développement durable. C'est pourquoi nous allons appuyer les entreprises intéressées et y investir 10 millions de dollars.

Nos concitoyennes et nos concitoyens considèrent l'eau du Québec non seulement comme une richesse, mais aussi comme une source de vie et de développement durable. Avec la Politique nationale de l'eau dévoilée l'automne dernier, nous allons contribuer de manière significative à la protection de cette richesse patrimoniale. Dès cette année, nous allons venir en aide

à celles et à ceux qui ont déjà commencé à se concerter pour planifier une utilisation optimale de l'eau dans les bassins versants qu'ils se sont donné le mandat de protéger.

Je me dois aussi de rappeler que notre Politique de l'eau, pilotée par mon collègue le ministre d'État aux Affaires municipales, à l'Environnement et à l'Eau, comporte un important volet d'appui aux municipalités dans le renouvellement de leurs infrastructures d'alimentation et d'assainissement. Nous souhaitons y investir 3 milliards de dollars au cours des prochaines années, avec leur collaboration et en collaboration avec le gouvernement fédéral. Le dernier budget fédéral étant resté pratiquement muet sur cette question, nous devrons à nouveau faire valoir nos besoins à cet égard, en concertation bien sûr avec le milieu municipal. Nous comptons en priorité dans ce domaine...

Des voix: ...

La Présidente: Un instant, Mme la ministre des Finances. Je demanderais à chacun de regagner son siège, s'il vous plaît. Alors, la parole est à Mme la ministre des Finances.

Mme Marois: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Nous comptons en priorité dans ce domaine compléter l'assainissement de la rivière Saint-Charles, à Québec. En fait, même sans l'appui du gouvernement fédéral, ce projet sera réalisé lorsque nous célébrerons le 400^e anniversaire de la fondation de la ville de Québec, notre capitale nationale. J'annonce d'ailleurs que nous allons prochainement signer un contrat de ville avec notre capitale nationale. Cet outil novateur nous a déjà permis de définir un partenariat moderne avec notre métropole Montréal, et nous avons engagé des discussions avec la ville de Longueuil.

Ce budget vient aussi confirmer l'engagement de notre gouvernement en faveur de la culture. On dit souvent que la culture, c'est l'âme d'un peuple. Je pense aussi que, dans le contexte de la mondialisation, les cultures nationales ont un rôle déterminant non seulement à l'intérieur de chaque État, mais aussi dans le dialogue entre les nations, entre les peuples.

Avec ce budget, le gouvernement lance maintenant une offensive sans précédent en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. J'annonce donc aujourd'hui que notre politique intitulée Pour mieux porter le Québec à l'écran pourra compter sur des crédits de 20 millions de dollars de plus par année.

Nous voulons aussi dans ce budget venir en aide à l'ensemble de nos créateurs. Comme nous nous y étions engagés, nous allons accroître notre soutien au Conseil des arts et des lettres du Québec. Aux 7 millions de dollars supplémentaires déjà accordés, nous ajoutons 5 millions de dollars. De plus, j'annonce un élargissement de la déduction fiscale pour droits d'auteurs.

● (17 h 30) ●

Par ailleurs, le gouvernement confirme son engagement à l'égard des événements majeurs et des festivals populaires, partout sur le territoire du Québec. Du Festival en chanson de Petite-Vallée en Gaspésie aux Francofolies de Montréal, du Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue au Carnaval de

Québec, c'est l'image d'un Québec humain, chaleureux, festoyant que l'on offre aux gens de toutes les régions comme aux touristes qui viennent de partout en grand nombre. J'annonce aujourd'hui un budget de 12 millions de dollars pour les soutenir. La Société des événements majeurs internationaux, responsable de leur verser la plus grande partie de ces fonds, sera désormais sous l'autorité du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Montréal, notre métropole économique, qui a permis à tout le Québec de connaître un essor remarquable, notamment en matière de création d'emplois, est également une ville exceptionnelle pour sa vitalité et par sa vitalité culturelle. J'annonce aujourd'hui des investissements importants pour la Place des Arts de Montréal. Cela s'ajoute, entre autres, à la nouvelle Bibliothèque nationale du Québec et à l'important projet concernant l'Orchestre symphonique de Montréal. Le Grand Théâtre, situé dans notre capitale nationale, bénéficiera également d'investissements majeurs.

Le gouvernement engage donc de nouvelles ressources importantes, afin de soutenir la culture et ses artisans. Comme la ministre d'État à la Culture et aux Communications le souligne avec force, nous ne faisons pas qu'appuyer l'une des manifestations de notre identité en tant que peuple, nous soutenons également un secteur créateur d'emplois qui positionne avantageusement le Québec dans le monde.

Le budget 2003-2004, Mme la Présidente, illustre bien les priorités du gouvernement dans sa gestion des fonds publics. Ce budget, il est d'abord le reflet d'une administration responsable. Notre gouvernement a assaini les finances publiques et il préserve cet acquis avec constance et persévérance. Je suis fière d'avoir ainsi présenté un budget équilibré, un budget qui n'hypothèque pas l'avenir des générations futures.

Ce budget, il est porteur d'un message de confiance et d'avenir sur le dynamisme de notre économie et sur la capacité des régions à participer pleinement à la prospérité de l'ensemble du Québec. Ce budget jette les bases d'une société plus humaine, plus juste, plus équitable. Il engage des initiatives stimulantes qui sont porteuses d'une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Ce budget est possible parce que toute une population a été convaincue qu'il fallait mettre fin au laisser-faire, et elle y est parvenue en grande partie grâce à un homme qui fut un ministre des Finances décidé, visionnaire, humaniste, que nous avons l'honneur d'avoir comme premier ministre. Merci, M. le premier ministre.

En fait, ce budget illustre les forces de ce pays, sa capacité d'innover et d'entreprendre, ses performances dans un monde extraordinairement compétitif et en constante mutation. Le Québec, comme nous le savons tous, s'est profondément transformé, et notre gouvernement a accompagné et soutenu ces changements.

Imaginez seulement ce que nous pourrions faire si nous disposions de tous les moyens et de tous les outils qui nous reviennent et dont la moitié est entre les mains d'un autre gouvernement. Cela s'appelle la souveraineté, et elle constitue, j'en suis convaincue, la véritable clé de nos développements futurs.

Et, Mme la Présidente, nous devrions tous avoir le goût d'accompagner dans cette démarche celui qui s'est permis de citer Gaston Miron, dans un discours du budget, en disant: «Je n'ai jamais voyagé vers autre pays que toi, mon pays.»

(Applaudissements)

La Présidente: Madame...

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

Mme Marois: Alors, je propose, Mme la Présidente:

«Que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement.»

Et je dépose donc cette motion. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Présidente: Alors, cette motion est déposée.

Des voix: ...

La Présidente: Alors, nous allons reprendre nos travaux.

Des voix: ...

La Présidente: Alors, nous allons reprendre nos travaux.

La parole est maintenant à Mme la députée de Marguerite-Bourgeoys.

Commentaires de l'opposition

Mme Monique Jérôme-Forget

Mme Jérôme-Forget: Mme la Présidente, c'était vrai hier, c'est vrai aujourd'hui et ce sera vrai demain s'il n'en tient qu'au gouvernement du Parti québécois: vous étiez, vous êtes et vous demeurez les plus taxés dans l'Amérique du Nord.

Et ce gouvernement, qui est viscéralement incapable de penser à vous, contribuables, et à vous soulager pour vous permettre de profiter de votre labeur: pas de baisses d'impôt, pas un sou de plus dans vos poches, car ce gouvernement sait mieux que vous comment dépenser votre argent. On vous inonde d'une pluie d'annonces avec votre argent, que vous gagnez durement chaque jour de la semaine: 3 milliards de dollars, depuis le mois de février, en annonces.

● (17 h 40) ●

Ce gouvernement prétend qu'il ne peut pas baisser les impôts. Effectivement, ce gouvernement n'a aucun appétit pour les baisses d'impôt, il n'en a jamais eu, car, de son propre aveu, il est un gouvernement interventionniste.

Quant à nous, quant à nous, la meilleure façon de venir en aide aux familles, c'est de réduire leurs impôts. C'est en laissant plus d'argent dans les poches des familles que le gouvernement peut le plus contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie. Or, ce budget ne réduit pas les impôts des familles et de la classe

moyenne, mais, pire encore, ce gouvernement n'a aucune volonté de le faire dans l'avenir.

Toutes les manoeuvres sont permises, à la fin d'un régime, pour faire oublier le bilan sombre des dernières années. Une élection sera annoncée dans moins de 24 heures. Malgré les bonbons distribués à droite et à gauche depuis un mois, le glas a sonné.

Le président de la Caisse de dépôt et placement du Québec a confirmé le pire. Oui, Mme la Présidente, 8,5 milliards de dollars de perte durant la dernière année seulement, déboires qui font suite aux 4 milliards de perte l'an dernier.

Un gouvernement interventionniste? Oui. Un gouvernement qui veut faire les choix à votre place? Oui. Un gouvernement qui a vidé vos poches pour littéralement gaspiller le fruit de votre travail.

Rappelez-vous le credo du premier ministre: l'emprunte à 4 % et je fais du 9 %. Manifestement, c'est un credo qui n'a pas marché. La réalité est plutôt celle-ci: l'emprunte à 6 et pour faire du -6 avec, bien sûr, l'argent des contribuables. En plus des 13 milliards de pertes à la Caisse de dépôt, la SGF, elle aussi, a fait des pertes.

Pensons aux aventures de la SGF. Rappelons-nous, rappelons-nous le Technodôme, oui, cette aventure qui nous a coûté — même si ça n'a pas été construit — 5 millions de dollars. Car, dans ce dossier, imaginez-vous qu'il a fallu rembourser les dépenses des Reichmann, les plus riches propriétaires immobiliers du monde; à Mosel Vitelic, qui vous a coûté 2 millions en cocktails, en billets d'avion, en relations publiques, mais qui a failli nous en coûter 500 millions de dollars.

Pensons à Métaforia, dans lequel la SGF a englouti 28 millions de dollars. Pensons à la Cité du multimédia et à la Cité du commerce électronique, 30 millions de dollars pour 10 ans, dans une seule entreprise — CGI — pour déménager des emplois existants. Un autre 25 millions de dollars sur 10 ans à IBM, qui n'est précisément pas une petite entreprise en développement, pour encore, encore déménager des emplois d'un coin de rue à l'autre.

D'ailleurs, Mme la Présidente, après avoir offert ce cadeau sur une période de 10 ans, on a eu droit, il y a quelques mois... on a renchéri sur le 10 ans, on a ajouté trois autres années pour que ça s'échelonne sur 13 ans. Bref, Mme la Présidente, une kyrielle de dépenses basées sur les humeurs du premier ministre. Avant hier, c'était le multimédia; hier, le commerce électronique; aujourd'hui, les biotechnologies.

Ce gouvernement ne réduit pas les impôts des Québécois parce que c'est contre sa philosophie. Avec le Parti québécois, l'État est toujours plus gros, plus lourd et plus interventionniste et plus vorace. Ce gouvernement a une faim insatiable de dépenser. C'est un gouvernement que je qualifierais d'Obélix.

Il faut changer de direction, changer cette façon de penser, faire un virage, apporter des changements et penser à offrir un gouvernement intelligent, un gouvernement futé, un gouvernement aux allures d'Astérix.

À titre d'exemple, on ne parle même plus du rapport Facal. Au cours des cinq dernières années, le nombre de fonctionnaires dans les ministères et organismes a augmenté de 8 500 personnes. Les crédits d'aujourd'hui nous annoncent plus de 1 000 fonctionnaires

en plus. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'organismes et de sociétés d'État est passé de 215 à 275. Cela fait bien 60 organismes de plus en cinq ans. Cela veut dire un organisme ou une société d'État de plus par mois depuis cinq ans.

Il n'y a pas un seul ministre aujourd'hui qui ne voit ses crédits augmenter dans le budget déposé. Aucun choix, aucune priorité; tout augmente, rien ne baisse et surtout pas les impôts.

En dépit du fait que le gouvernement se vante de maintenir le déficit zéro, la dette, croyez-le ou non, augmente sans cesse. Nous sommes les contribuables les plus taxés d'Amérique du Nord et nous sommes les contribuables les plus endettés d'Amérique du Nord. La dette totale atteint 108 milliards de dollars. C'est 3,5 milliards de plus seulement dans la dernière année. C'est 11 milliards de plus qu'il y a cinq ans.

Il nous faut un changement non pas... non pas un changement cosmétique mais un virage draconien. Une autre vision du rôle de l'État et de la place de l'État dans la vie des Québécoises et des Québécois. C'est la raison pour laquelle nous avons illustré dans les journaux d'hier ce à quoi ressemblerait un budget d'un gouvernement du Parti libéral du Québec pour les contribuables québécois. Des baisses d'impôt pour tous les contribuables, en particulier pour la classe moyenne.

Des baisses d'impôt substantielles de l'ordre moyen de 27 %, dans un premier mandat, cela, pour rattraper la moyenne canadienne, car, rappelons-nous, nous sommes loin de ce que paient nos concitoyens canadiens, très, très loin de ce que paient nos voisins de l'Ontario.

Si seulement, si seulement nous avions des services publics de première classe, on pourrait toujours se dire qu'on en a pour notre argent. Mais, hélas, nous sommes les champions des listes d'attente en santé et derniers dans les services à domicile.

Quant à nous, nous avons ciblé nos priorités. Nous savons où nous allons, et nous allons de façon rigoureuse gérer l'argent des Québécois. La première priorité de nos priorités, elle est claire et sans équivoque: nous allons réinvestir en santé pour mettre fin à la médecine de corridor et pour ramener les délais d'attente... je disais donc, Mme la Présidente, pour mettre fin à la médecine de corridor et pour ramener les délais d'attente à des délais médicalement acceptables.

Mais, pour être le gouvernement de la santé, il faut être le gouvernement de la prospérité. Nous mettrons donc autant d'énergie à réorganiser, à remettre sur pied notre système de santé que nous en mettrons à nous donner une économie qui génère davantage de richesse. Et nous commencerons par baisser les impôts.

Ce gouvernement, avec ses stratagèmes comptables, a opacifié la gestion des finances publiques. Il est de plus en plus difficile pour les Québécois de s'y retrouver. Les déficits des hôpitaux, pour ne donner qu'un exemple, ne figurent pas au budget. La Vérificatrice générale dénonçait, le 14 janvier 2003, l'existence d'un déficit caché de 426 millions de dollars. De combien est-il cette année, ce déficit caché?

● (17 h 50) ●

Il est urgent, pour redonner confiance aux citoyens, de leur montrer clairement que l'argent qu'ils nous confient est bien dépensé. Le gouvernement se

comporte comme si l'argent qui lui était confié était sans importance, comme si c'était l'argent des autres. Or, ce n'est pas l'argent des autres, c'est l'argent des nôtres.

Il faut faire un virage de transparence. Il faut que l'État regagne la confiance des Québécois. Un virage important s'impose, un virage qui laisse aux Québécois le fruit de leur travail, car, aujourd'hui, le gouvernement s'accapare en totalité de l'accroissement de la richesse et fait les choix à notre place.

Les Québécois sont devenus cyniques à l'endroit du gouvernement, cyniques parce qu'ils savent parfaitement qu'ils n'en ont pas pour leur argent, cyniques parce que, en dépit du déficit zéro, la dette augmente cette année encore de 3 milliards de dollars.

Rappelons-nous, rappelons-nous qu'un comité formé de députés péquistes avait proposé de réduire le nombre d'organismes publics de 204 à 96; on en compte aujourd'hui 275.

Depuis l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, la réglementation des entreprises s'est alourdie et obscurcie. On compte aujourd'hui 450 lois et 2 500 règlements qui compliquent la vie des PME. Les Québécois sont bien mal servis et surgouvernés. Ensemble, les gouvernements québécois et municipaux coûtent beaucoup plus cher qu'en Ontario. Les Québécois paient trop cher pour leurs services publics parce que l'argent est mal dépensé.

Nous voulons une fonction publique centrée sur les services aux citoyens plutôt que sur les directives ministérielles. Nous proposerons aux Québécois un gouvernement intègre. Aucun dollar de fonds publics ou de dépenses fiscales ne sera à l'abri du regard de la Vérificatrice générale. Nous mettrons en place un commissaire à l'éthique indépendant qui se chargera du respect par les élus d'un code d'éthique renforcé. Nous proposerons aux Québécois un gouvernement décentralisé: plus de pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux élus locaux mais aussi aux gestionnaires d'établissements publics.

Mme la Présidente, en 2003-2004, les revenus autonomes du gouvernement augmenteront de 3,3 milliards de dollars, bien plus que la croissance économique. Ces revenus accrus proviendront du travail des Québécois, de leur ardeur, de leur ingéniosité, de leur talent. Ce sont les Québécois qui font la croissance, qui peinent pour la croissance. Or, avec le gouvernement du Parti québécois, ils ne tireront aucun bénéfice de leurs efforts. Le gouvernement s'approprie les fruits de la croissance. Il tient les citoyens à l'écart de tout bénéfice pour se jeter à corps perdu dans un interventionnisme d'une autre époque.

Le glas a sonné. Cela a assez duré. Les Québécois sont prêts pour un changement et nous sommes prêts.

La Présidente: M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Alors, Mme la Présidente, nous pourrions, à ce moment-ci, pour la suite des choses, procéder à une motion sans préavis qui serait celle sur l'Irak, cette motion conjointe.

Je propose, par la suite, que nos collègues puissent s'exprimer, ceux qui quittent l'Assemblée nationale. Nous pourrions, par la suite aussi, poursuivre sur les autres motions sans préavis — il y en a au minimum deux, possiblement trois — et, s'il le faut,

Mme la Présidente, pour le personnel de l'Assemblée, indiquer immédiatement que nous pourrions siéger, bien sûr, après 18 heures.

Je veux donc solliciter ce consentement de la part des membres de l'Assemblée.

La Présidente: M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Oui, il y a consentement. Mme la Présidente, pour que nous puissions procéder comme vient de l'indiquer le leader du gouvernement. Maintenant, je tiens à l'aviser qu'il y a une autre motion non annoncée qui sera présentée par son bon ami le député de Chomedey.

Une voix: Très bon ami.

La Présidente: Alors donc, nous reprenons les... Oui, M. le député de Saguenay.

M. Corriveau: Oui. Mme la Présidente, concernant la motion sur l'Irak, est-ce qu'il ne serait pas de mise, étant donné que c'est l'Action démocratique qui, jeudi dernier — par tradition parlementaire — avait réservé le sujet, alors que ce soit l'Action démocratique qui soit la première, en termes de partis, par son chef, à prendre la parole sur ce sujet? Il me semble que la tradition devrait être respectée; nous avions réservé le texte.

Affaires courantes

La Présidente: Oui. Bon. D'abord, convenons d'une première chose qui consiste à reprendre les affaires courantes et à passer à la rubrique des motions sans préavis. Est-ce qu'il y a consentement?

Des voix: Oui.

La Présidente: Consentement. Donc, il y a également consentement pour que nous examinions maintenant la motion sans préavis portant sur la crise irakienne? Consentement.

Par la suite, nous procéderions à des interventions de nos collègues, et nous reviendrons aux motions sans préavis. Est-ce que je comprends qu'il y a consentement? Consentement. Également pour continuer nos travaux après 18 heures? Consentement.

Alors, sur la question que vous nous posez, M. le leader du gouvernement.

M. Boisclair: Je n'ai pas le même entendement que mon collègue de cette question, Mme la Présidente. Je comprends cependant que la motion sera une motion conjointe, présentée par les trois chefs des partis politiques.

J'inviterais, Mme la Présidente, à ce moment-ci M. le premier ministre à lire la motion et à s'exprimer, et par la suite les autres membres de l'Assemblée, comme convenu, pourront s'exprimer, selon la tradition.

La Présidente: Oui, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Tout simplement pour indiquer à notre collègue du comté de Saguenay que, effectivement, c'est l'ADQ qui avait entrepris des pourparlers. Mais il existe également une autre tradition à l'effet que, au moment où on en vient à des ententes conjointes sur des textes qui rallient tout le monde, le protocole à l'Assemblée veut qu'habituellement ce soit le premier ministre qui s'exprime en premier, suivi du chef de l'opposition et suivi du député de Rivière-du-Loup. C'est la coutume dans les circonstances, tout en permettant à chacun de s'exprimer très librement.

La Présidente: Oui. Alors, M. le premier ministre.

Motions sans préavis

Exprimer la préoccupation de l'Assemblée à l'égard de la crise irakienne et son désir qu'elle soit résolue pacifiquement

M. Landry: Mme la Présidente, je sollicite le consentement de notre Assemblée afin de présenter conjointement la motion suivante:

«Que l'Assemblée nationale du Québec exprime sa plus vive préoccupation à l'égard de la crise irakienne;

«Qu'elle affirme sa volonté de voir la crise résolue par les voies diplomatiques et pacifiques;

«Qu'elle demande à l'Irak de se conformer à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations unies;

«Qu'elle affirme que l'usage de la force serait si lourd de conséquences pour la population, pour la région et pour la stabilité internationale qu'il ne saurait être envisagé qu'en dernier recours;

«Qu'elle déclare son opposition à une éventuelle intervention militaire qui ne respecterait pas la Charte des Nations unies et le droit international; et

«Qu'en conséquence elle signifie au gouvernement fédéral, au nom des Québécoises et des Québécois, qui se sont exprimés en faveur de la paix, de ne pas intervenir en Irak sans l'accord des États-Unis; et, finalement

«Qu'elle salue la mobilisation citoyenne *Échec à la guerre* et l'attachement des Québécoises et des Québécois à la paix.»

Et je la présente mais également au nom du chef de l'opposition officielle et du député de Saguenay, en l'absence du chef de l'ADQ.

La Présidente: On doit comprendre, n'est-ce pas, que c'est «sans l'accord des Nations unies».

Des voix: ...

La Présidente: Oui. Nous devons donc comprendre du texte qui est déposé... Est-ce qu'il y a consentement? M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Est-ce que vous accepteriez de suspendre 30 secondes? Il y a eu trois libellés qui ont été acheminés entre les partis, et je ne suis pas certain qu'on a remis au premier ministre le dernier libellé sur

lequel il y avait eu une entente. Je sais que c'est simplement un accident de parcours. Si on suspend 30 secondes, ça peut se régler.

La Présidente: Oui. Alors, nous allons donc suspendre pour quelques minutes. Je demanderais à chacun de rester dans l'enceinte de l'Assemblée.

(Suspension de la séance à 17 h 59)

(Reprise à 18 h 4)

La Présidente: Alors, je demande à chacun de regagner son siège. Alors, je demanderais que cessent les conciliabules. M. le député d'Abitibi-Ouest. Bon.

Alors, il s'agit donc d'une motion conjointe du premier ministre, du chef de l'opposition officielle et du député de Rivière-du-Loup, et le document qui est déposé fait foi. C'est bien le cas? Alors, M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Mme la Présidente, nous sommes tous et toutes interpellés par les menaces de guerre qui pèsent sur l'Irak et sur le monde. Cette crise jette une lumière crue sur la tension entre deux nécessités: celle de maintenir la paix internationale par la voie pacifique et celle aussi du désarmement effectif de l'Irak, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

La dernière résolution à date, on le sait — la 1441 — vise à parachever le processus de désarmement en Irak, ce qui signifie que l'Irak doit éliminer le plus rapidement possible toute arme de destruction massive se trouvant en sa possession.

Dans la foulée de cette résolution, les chefs inspecteurs, les diverses commissions de contrôle ont conclu que le gouvernement irakien a, à ce jour, permis l'accès aux sites que les inspecteurs souhaitaient visiter; qu'ils détenaient désormais une meilleure connaissance de l'arsenal irakien; qu'ils n'avaient pas découvert de preuves d'activité nucléaire.

Les chefs inspecteurs ont d'autre part convenu que le gouvernement irakien n'a pas, à ce jour, fait état du nombre exact d'armes et de produits prohibés. L'Irak doit donc coopérer immédiatement, inconditionnellement et activement à la mise en oeuvre des résolutions des Nations unies.

Par ailleurs, le Québec doit continuer à affirmer sa pleine confiance envers la principale institution multilatérale internationale que constitue l'Organisation des Nations unies, une organisation mandatée expressément pour régler les conflits mondiaux et maintenir la paix. C'est bien là son mandat fondamental.

Doit-on rappeler que l'ONU a été mise sur pied après la Deuxième Guerre mondiale comme organe ultime de maintien et de promotion de la paix dans le monde? Le fameux chapitre 7 de sa Charte, qui peut, dans des cas exceptionnels, autoriser le recours à la force, n'a été conçu que dans cet esprit de maintien de la paix, pour empêcher que le règlement des différends se fasse de façon unilatérale et brutale.

Le siècle précédent a vu deux hécatombes: 1914-1918, 1939-1945. On peut présumer qu'une centaine de millions d'êtres humains ont perdu la vie dans ces deux massacres, plus dignes de la barbarie que de l'humanité, plus 6 millions de Juifs sacrifiés sur l'autel du fanatisme dans les camps dont on a la mémoire atroce. Par conséquent, la force, il faut le dire, pour l'ensemble du monde doit demeurer la dernière des dernières des options.

Nous ne donnons pas, donc, d'échéancier artificiel. On ne met pas un ultimatum et une date butoir pour une chose aussi horrible quand elle peut être évitée. Donnons le temps au temps et aux inspecteurs de faire leur travail, demandons-leur de fournir des échéanciers de travail réalistes et donnons-leur les moyens d'aller jusqu'au bout de cette entreprise. Mieux vaut 10 000 inspecteurs qu'un seul bombardier.

Le Québec a tissé de nombreux liens très étroits avec son voisin immédiat, les États-Unis d'Amérique. Nous vivons dans un contexte de très forte intégration, notamment économique, avec le Nord-Est des États-Unis, théâtre des terribles attentats du 11 septembre. Aussi, le Québec continue-t-il de partager les inquiétudes des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la menace terroriste. Il sera toujours solidaire de la lutte entreprise par la communauté internationale contre le terrorisme. Les Québécoises et les Québécois ont démontré cette solidarité à maintes reprises. Cela dit, ils souhaitent vivement que cette lutte soit conforme au droit international.

Je veux souligner que nous ne devons pas laisser se développer dans notre société quelque sorte d'antiaméricanisme primaire et grossier qui jugerait d'un trait la première puissance de l'humanité. Il y a aux États-Unis, dans bien des domaines, le meilleur comme le pire.

D'ailleurs, juger globalement un peuple, que ce soit le plus grand ou le plus petit, est toujours une erreur, et les Québécois et les Québécoises doivent se prémunir contre cette généralisation. Il est aussi grave de laisser fleurir l'antiaméricanisme primaire et grossier que quelqu'autre sorte de racisme ou d'exclusion envers quelque peuple que ce soit. Par ailleurs, en tout respect pour la première puissance du monde, elle n'est plus habilitée, depuis que la Charte des Nations unies a été proclamée, à quelque forme d'unilatéralisme, quelle que soit sa puissance.

● (18 h 10) ●

Le 15 février dernier, environ 200 000 Québécoises et Québécois sont sortis pour dire cela, ont marché dans les rues, comme l'ont fait de nombreux autres peuples. En plus, notre peuple, nous, l'a fait par moins 30 degrés, ce qui demande encore plus de détermination que dans des pays au climat plus clément. D'ailleurs, certains de nos collègues étaient présents dans les rues de nos villes, à Montréal comme dans la capitale nationale, et en particulier la ministre des Relations internationales du Québec, dans sa qualité personnelle et officielle de mandataire de notre gouvernement national pour les relations avec les autres peuples. Aujourd'hui, en déclarant son opposition à une intervention militaire qui ne respecterait pas la Charte des Nations unies et le droit international, notre Assemblée nationale prend acte de la volonté citoyenne et réaffirme sa foi dans le multilatéralisme.

Par ailleurs, je me fais un plaisir et un devoir de rappeler que, si le Québec était membre de l'Organisation des Nations unies, il serait habilité à voter, avec fierté, son message dans les enceintes appropriées. Il serait peut-être membre du Conseil de sécurité des Nations unies à son tour, puisque 10 des 15 places à ce Conseil sont occupées en rotation par les pays membres de l'ONU, et plusieurs pays qui sont allés au Conseil de sécurité à travers les années n'ont pas la puissance ni économique ni même démographique du Québec.

En attendant, le gouvernement du Québec doit se contenter de faire pression sur le gouvernement fédéral — c'est d'ailleurs écrit dans notre motion — dont la position, je le regrette, louvoyante, semblait s'être éclaircie au cours des derniers jours. Il me semblait que le premier ministre du Canada avait parlé plus clairement et plus fermement au cours des derniers jours. Ce que nous entendions toutefois hier de la bouche d'un des plus proches collaborateurs du premier ministre Chrétien nous laisse cependant de nouveau craindre le pire. Peut-être aurait-il été mieux que nous soyons laissés dans cette désolante confusion et ce flou des dernières semaines plutôt que ce que nous avons appris hier. En effet, nous apprenions que le Canada pourrait seconder une action militaire unilatérale, même si un membre permanent du Conseil de sécurité opposait son veto, mais qu'à partir de deux vetos le Canada s'abstiendrait. Étrange position. Curieuse position.

Les pays, là, qui entendent exercer leur droit de veto, c'est la Russie, issue de l'ancienne Union soviétique qui avait le droit de veto, mais la Russie qui a 200 millions d'habitants; c'est la France, la quatrième puissance mondiale, qui, disons-le en passant, a affiché, à la suite de son président et de son opinion publique, un courage exceptionnel. La France a montré, alors qu'elle était autrefois la mère des arts, des armes et des lois... a gardé sa tradition profonde de liberté, de républicanisme projetée au niveau international.

Il faut dire que la population du Royaume-Uni a largement épousé la même attitude; malheureusement, non pas son gouvernement. Alors, cette nouvelle interprétation du droit international, là, d'un veto plutôt que l'autre, là, c'est une chose curieuse qui ne doit pas être appuyée, et je m'engage à en parler personnellement au premier ministre Chrétien.

Alors, il faut aller à l'ordre international. Il faut aller à la légalité. Le monde n'a pas à subir la volonté d'un seul mais doit impérativement trouver en lui-même la force de décider à plusieurs ce qui est juste pour le bien commun de l'humanité. Voilà l'essence même de ce rêve développé à la naissance de l'Organisation des Nations unies, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale.

Aujourd'hui plus que jamais, ce rêve doit rester vivant. Plus que jamais le rêve doit rester vivant et plus jamais l'horreur! Never again! Nunca más!

La Présidente: M. le chef de l'opposition officielle.

M. Jean J. Charest

M. Charest: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, l'opposition officielle et le Parti libéral du

Québec adhèrent entièrement à la motion présentée par le premier ministre et à laquelle s'est associée également le député de Rivière-du-Loup sur ce conflit potentiel en Irak, ce conflit qui inquiète vivement nos concitoyens, et avec raison, puisqu'il y a là un danger très important pour la terre entière.

Et pour situer l'intervention de notre Assemblée nationale sur cette question, rappelons-nous, Mme la Présidente, que, dans l'histoire des Parlements, il y a deux questions qui sont d'une importance très grave pour les parlementaires et qui touchent le fondement même de la création de nos Parlements.

Le premier, c'est tout ce qui touche les questions de crédits, d'impôts, de taxes et de dépenses. Dans l'histoire des Parlements, que ce soit d'origine britannique ou autrement, toute la question de l'autorisation des dépenses du gouvernement, c'est un élément central de tout ce que nous sommes appelés à décider.

La deuxième question dans les traditions des Parlements, c'est la décision la plus grave que nous puissions prendre, c'est celle d'aller en guerre. Et, dans la tradition de nos Parlements, que ce soit ici, chez nous au Québec, que ce soit au Canada, que ce soit aux États-Unis dans un système républicain, vous remarquerez dans les traditions parlementaires que les décisions d'aller en guerre sont traitées de façon exceptionnelle.

Les procédures parlementaires, les devoirs que doivent assumer à ce moment-là les leaders, les chefs d'État ou les chefs de gouvernement sont, dans les traditions parlementaires, assez clairement définis. Par exemple, on ne va pas en guerre dans aucun pays sans que les parlementaires, typiquement, soient appelés à se prononcer dans chacun dans leur Parlement. Ça, c'est très typique du fonctionnement de notre système parlementaire. Ça ne se fait pas sur la décision d'un décret ou d'un ordre en conseil, ça se fait avec une participation très directe des parlementaires de chacun des Parlements.

Lorsque nous décidons d'aller en guerre, typiquement, il y a des gouvernements de coalition qui se forment; c'était notre histoire pendant la Première Guerre mondiale. Le premier ministre Borden, qui était un conservateur, a formé un gouvernement de coalition. Il y a eu un cabinet de guerre, et la même chose a été vraie pendant la Deuxième Guerre mondiale: il y a eu un cabinet de guerre. Et c'est vrai, soit dit en passant, même lorsque nous ne sommes pas les principaux belligérants, dès l'instant où nous décidons de mettre en péril la vie de nos citoyens, la vie de nos soldats, dès cet instant, il y a dans les Parlements une participation active et il y a là une décision tellement grave que ça commande que les parlementaires se prononcent et se prononcent directement.

Alors, c'était vrai dans le passé, c'est vrai aujourd'hui, c'était vrai pendant la guerre du Golfe. J'étais, moi, dans le Parlement fédéral pendant la guerre du Golfe. Je n'étais pas au cabinet à ce moment-là mais je me rappelle très bien la façon dont ça s'est déroulé. Il y a des parallèles à faire avec ce que nous vivons aujourd'hui, la décision que nous serons appelés à prendre. Et il y a une chose dont je me rappelle très, très bien.

Le premier ministre du Canada de l'époque, M. Mulroney, qui vit toujours, avait dès le départ, dès le

début, pris une position à l'effet que toute intervention qui devait se faire à ce moment-là dans la guerre du Golfe, et en particulier en Irak puis après que l'Irak ait envahi le Koweït, devait se faire sous l'autorité des Nations unies. Là-dessus, il n'y a eu aucune espèce de doute, du début jusqu'au moment où il y a eu une intervention.,

Et je me rappelle très bien que l'administration Bush père, de l'époque, ne souscrivait pas d'emblée à cette position. Je ne dis pas qu'ils y résistaient, parce que mon souvenir, c'est qu'ils n'avaient pas refusé, ils n'avaient pas rejeté du revers de la main une intervention qui se faisait sous l'autorité des Nations unies, sauf que c'est d'abord une intervention unilatérale qui semblait se dessiner.

● (18 h 20) ●

Le premier ministre Mulroney, parce qu'il avait une excellente relation avec le président Bush à ce moment-là, je me rappelle très bien, avait fait une visite à la Maison-Blanche, était en contact avec lui et était intervenu à plusieurs reprises pour convaincre, persuader, dans la mesure de nos moyens... Je veux être très clair aussi, parce qu'il faut faire attention. On est, nous, un pays important, le Québec joue un rôle important, mais on n'est pas quand même parmi les premières puissances du monde, mais on a une très grande influence, des fois une influence que nous sous-estimons. Et, à ce moment-là, le premier ministre Mulroney, je pense, a joué un rôle déterminant, déterminant dans la décision américaine, justement, de faire son intervention sous l'autorité des Nations unies.

C'était la bonne décision. Et la sagesse à ce moment-là, cette sagesse nous a permis d'avoir, d'être témoins d'une intervention, à laquelle a participé le Canada, qui a réussi et qui nous a permis de tourner une page, de revenir chez nous, de mettre en place un plan pour rebâtir, en quelque sorte, réinvestir, réparer les dommages et d'espérer, d'espérer que l'Irak puisse en tirer les bonnes leçons, et éviter de nous retrouver où nous sommes aujourd'hui.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Saddam Hussein a choisi, à la place, de continuer, selon les informations qui ont été obtenues, continuer de s'armer, de se procurer des armes qui sont des armes qui menacent ses voisins et le monde entier, ce qui nous mène où nous sommes aujourd'hui, devant un autre conflit et la possibilité d'une intervention militaire.

Je constate moi aussi que le gouvernement fédéral actuel n'a pas semblé présenter une position aussi ferme que le gouvernement qui l'a précédé au début des années quatre-vingt-dix, qu'il y a eu des changements, des hésitations, et, en ce sens-là, je constate qu'il aurait mieux valu que le premier ministre du Canada, dès le début de cette affaire, prenne une position très ferme et qu'il la maintienne jusqu'à aujourd'hui. Et je l'invite effectivement à le faire et à continuer à plaider avec beaucoup fermeté — et avec amitié pour nos voisins américains — que toute intervention militaire doit se faire sous l'autorité des Nations unies.

Maintenant, Mme la Présidente, pourquoi c'est si important pour nous, une intervention sous l'autorité des Nations-nous que, compte tenu de nos intérêts à nous, la taille de notre pays, du rôle que

nous avons joué justement dans les institutions multilatérales, que notre intérêt, à nous, c'est de faire en sorte que nos institutions multilatérales puissent influencer le cours des événements, que, dans la relation que nous avons avec les États-Unis, une relation d'amitié mais une relation qui, sur le plan de la taille d'un État et de l'autre, est tellement disproportionnée que c'est extrêmement important que nous puissions, nous, travailler à l'intérieur des institutions multilatérales pour faire valoir nos intérêts. Il y a là un équilibre qui nous permet, qui nous donne plus de force, qui donne encore plus d'importance aux positions que nous sommes appelés à défendre.

C'est vrai à l'intérieur de la francophonie qui est un des seuls forums Nord-Sud dans le monde. C'est vrai à l'intérieur du Commonwealth, un autre des forums Nord-Sud. C'est vrai à l'intérieur de l'Organisation des États d'Amérique également, alors que nous venons tout juste, là, il y a quelques années, d'adhérer à l'Organisation des États d'Amérique. C'est vrai à l'intérieur de l'UNESCO. La ministre des Relations internationales est ici aujourd'hui pour en témoigner: tout le dossier de la diversité culturelle va connaître un progrès, et, moi, je pense qu'on va réussir, à la condition, à la condition qu'on travaille dans le cadre de l'UNESCO et qu'on fasse entendre notre voix.

Alors, pour nous, Québécois, et pour nous, Canadiens, les institutions multilatérales sont d'une première importance. J'irais même plus loin que ça, et ce n'est pas directement l'enjeu de la résolution, mais, quand on se projette vers l'avenir pour une Zone de libre-échange des Amériques, bien, c'est la même logique qui fait en sorte qu'on veuille, nous, Québécois, se retrouver dans des institutions où plusieurs acteurs sont appelés à collaborer ensemble, parce qu'on peut mieux défendre nos intérêts.

Alors, c'est vrai dans ce cas-ci, et on fait un appel aujourd'hui qui reflète les sentiments des citoyens du Québec, à qui j'ai eu l'occasion d'en parler de temps en temps dans mes déplacements — parce que, à tous les jours, c'est un sujet qui revient — et qui sont extrêmement inquiets.

Il y a eu cette manifestation où il y a plus de 150 000 Québécois qui sont descendus dans la rue, un samedi 15 février, une journée très froide, pour justement dire d'une seule voix que, pour nous, la paix, c'est une grande valeur que nous partageons, et que nous ne prenons pas à la légère cette menace de guerre qui aura un impact chez nous et, même si ça n'avait pas un impact directement chez nous, ça a un impact sur nos concitoyens, ça a un impact sur des gens avec qui nous partageons le même destin.

Je dois dire en passant que je ne partage pas le commentaire qu'a fait le premier ministre qui associait cette manifestation à la cause qu'il défend, la souveraineté. Je ne partage pas ça. Je crois que c'est une erreur de sa part de vouloir associer cette manifestation, qui est le reflet des valeurs de l'ensemble de nos citoyens, avec une cause politique que lui défend.

Par contre, aujourd'hui, je veux prendre une minute pour m'adresser à mes compatriotes québécois qui sont, entre autres, d'origine arabe, et je tiens à leur dire aujourd'hui qu'ils ont la solidarité, la compassion de leurs compatriotes de l'Assemblée nationale du Québec.

Il faut être conscients, Mme la Présidente, que, pour eux, ce conflit, les événements du 11 septembre, ça a été pour eux également une épreuve, comme pour nous et comme pour tous les citoyens du monde, mais en particulier pour les Québécois qui sont d'origine arabe, qui, de temps en temps, ont dû, malheureusement et à tort, se sentir visés par ces conflits.

Et c'est notre responsabilité, à nous, les députés de l'Assemblée nationale, de dire haut et fort que nous sommes solidaires de l'ensemble de nos compatriotes, que nous sommes tous des Québécois, et, peu importe nos origines, on n'a pas à cacher nos origines, on n'a pas à les diminuer. Bien au contraire, on est très fiers du fait que nous vivons dans une société de diversité, que nous célébrons cette diversité et qu'ils auront toujours, au Québec, les Québécois d'origine arabe comme d'ailleurs, ici, il auront toujours ici une terre d'accueil. Alors, Mme la Présidente, je veux leur dire notre solidarité et je veux aussi dire à quel point il est important pour nous de réaffirmer la position québécoise via cette motion unanime de l'Assemblée nationale.

Je veux aussi saluer les chefs politiques, les leaders des autres pays. J'ai eu l'occasion de rencontrer, le 15 février dernier, au passage, le ministre des Affaires étrangères de la France, M. de Villepin, le lendemain de son intervention au Conseil de sécurité. Et j'ai eu l'occasion de le féliciter et de lui dire à quel point nous avons été impressionnés par son rappel de l'histoire, par son rappel également du prix que nous étions appelés à payer si jamais ça devait être un échec diplomatique — parce qu'une guerre, c'est un échec, un échec lamentable — et du danger qui nous attendait.

Parce que, entrer en guerre, c'est une chose. La décision la plus facile qu'un Parlement est appelé à prendre, c'est d'entrer en guerre, c'est de faire un conflit. La décision la plus difficile, celle qui a le plus d'incertitude, celle qui devient la plus pénible, c'est de tenter de déterminer à quel moment on cesse le conflit et à quelles conditions. Et comment allons-nous trouver les hommes et les femmes qui ont suffisamment de leadership pour faire la paix? Parce que le leadership requis pour faire la guerre, ça, c'est une chose. Le leadership requis pour faire la paix, ce n'est pas donné à tout le monde. Et les leaders capables de faire cette paix, l'histoire nous apprend qu'ils sont très rares, et, pour cette raison-là, il vaudrait mieux s'abstenir de faire appel à eux. Il vaudrait mieux éviter cette incertitude.

Je veux aussi dire notre solidarité aux peuples du Moyen-Orient qui sont tous directement visés par la menace d'une guerre. Et souhaitons, Mme la Présidente, que le Conseil de sécurité des Nations unies puisse trouver un compromis qui soit acceptable, que le régime irakien puisse également avoir la sagesse de prendre les bonnes décisions, que nous puissions ultimement lever l'embargo sur l'Irak aussi, hein? Quand on pense que ce pays vit avec un embargo qui pèse sur son peuple depuis une dizaine d'années et qu'il y a des gens dont la vie a littéralement été menacée par cet embargo, qui ont probablement perdu la vie, c'est horrible. C'est horrible. Ça fait 10 ans que ça dure, quand même. C'est davantage cet objectif qu'on devrait poursuivre plus que toute autre chose.

● (18 h 30) ●

Alors, Mme la Présidente, je conclus en vous réitérant l'appui unanime de l'opposition officielle et du Parti libéral du Québec et... d'ajouter également mes salutations au peuple québécois, dont je suis extrêmement fier et dont j'étais extrêmement fier, le 15 février dernier, au moment où ils ont choisi de manifester leur solidarité pour une valeur qui nous réunit... qui ne nous divise en rien mais qui nous réunit. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente: La parole est maintenant au député de Rivière-du-Loup.

M. Mario Dumont

M. Dumont: Oui. Merci, Mme la Présidente. Alors, cette motion vient d'une certaine façon répondre à l'appel des Québécoises et des Québécois qui ont clamé, selon divers modes d'expression dont évidemment une manifestation importante, une marche importante, des écrits, des façons diverses par lesquelles les Québécoises et les Québécois ont exprimé leur volonté de paix.

Même, la journée du 8 mars, les femmes ont choisi de la partager avec le thème de la paix. Et, aujourd'hui, l'Assemblée nationale veut donner écho à ce sentiment populaire, ce partage de valeurs de notre population.

Je pense qu'on doit être fiers, au moment où on est à réfléchir, à constater un conflit potentiel dans le monde, de voir que notre Assemblée nationale, à quelques heures de se lancer dans un rendez-vous électoral, évidemment avec tout ce que ça comporte comme échanges et comme vigueur de divisions naturelles par le processus de la démocratie, qu'on soit, sur un sujet comme celui-là, unis, porteurs, comme Assemblée, du message de notre population.

Je pense que notre rôle de député prend toute sa signification, notre rôle de représentant des citoyens du Québec, au moment où l'Assemblée nationale se fait le porte-voix de cette pensée d'une majorité de Québécois et de Québécoises qui ne désirent pas que le Canada intervienne dans ce conflit en dehors du parapluie des Nations unies.

Cette crise nous interpelle sur le plan personnel, cette crise nous interpelle comme collectivité. Cette crise nous interpelle au point où, comme Assemblée, on veut exprimer au premier ministre du Canada, à ceux qui vont avoir à prendre des positions, aux autres pays du monde, on veut exprimer une position qui va refléter ce que pense le Québec.

Je pense qu'il faut réitérer avec quelle conviction on veut voir tous les moyens pacifiques être mis en place pour parvenir à maintenir un équilibre de paix dans cette partie du monde. Il est important d'insister sur la nécessité de suivre toutes les procédures prévues par la Charte des Nations unies, et un recours au Conseil de sécurité nous apparaît indispensable si on doit envisager l'usage de la force, en se souvenant que, si aujourd'hui les Nations unies existent, si aujourd'hui ces règles du jeu qui ont été pensées, mesurées, négociées, si elles existent, c'est parce qu'à d'autres époques des événements, des escalades ont amené des conflits à devenir tristes, à devenir douloureux, à devenir horribles, à

débalancer des régions entières du globe pour des périodes interminables, à faire souffrir des milliers et des milliers, des centaines de milliers de personnes, de telle sorte qu'on en soit venus à une conclusion collective — et quand je dis «collective», je parle de toutes les nations — à se donner des règles du jeu, des mécanismes, à se donner, en matière de diplomatie, un niveau supérieur à travers les Nations unies.

Et je pense que les Québécois sont des amis naturels, évidemment, des partenaires naturels des États-Unis d'Amérique, de par notre histoire, de par le commerce, notre axe naturel de commerce, de voyages. Il y a dans le Québec, certainement, une compréhension des traumatismes vécus par le peuple américain au lendemain du 11 septembre. Mais il y a, je pense, dans le Québec néanmoins cette sagesse tranquille de se reposer sur ces institutions, sur les Nations unies qui, sur le moyen et sur le long termes, servent certainement mieux l'intérêt de la paix dans le monde.

Alors, si toutefois la guerre devenait inévitable, si le conflit se prolongeait, il faut être conscients des risques que ça comporte. Une déstabilisation d'une région du globe peut avoir des conséquences graves pour l'ensemble du monde. Et, dans notre esprit — je pense au Québec et à l'ADQ, en tout cas — on ne pense pas que la guerre est la continuation fatale de la politique étrangère; nous considérons que la guerre est l'échec le plus triste des politiques de diplomatie et de la politique étrangère. C'est pourquoi, par cette motion, nous voulons rappeler que l'usage de la force est le dernier recours après l'épuisement de tous les autres moyens de persuasion possibles. Merci, Mme la Présidente.

La Présidente: Je vais reconnaître maintenant M. le député de Louis-Hébert.

M. Paul Bégin

M. Bégin: Merci, Mme la Présidente. En 1938, Jean Giraudoux, un auteur français, écrivait une pièce de théâtre intitulée *La guerre de Troie n'aura pas lieu*. J'ai un peu l'impression, en regardant ce qui se passe, de relire cette pièce, parce que, tout au long de la pièce de Giraudoux, on assiste à un moment où l'impasse est totale et il y aura la guerre, et, peu après, à un autre moment où tout va bien et il n'y aura pas la guerre. Mais ce qui est le plus frappant dans ce livre-là, dans cette pièce de théâtre là, c'est qu'elle se termine très mal, la guerre de Troie a lieu, et je pense qu'il est possible d'éviter qu'elle ne se produise en Irak.

Parce que ce que l'on retient de la pièce de Giraudoux, c'est que souvent et même, je dirais, tout le temps, pour faire la guerre, on a de très mauvaises raisons, rarement des bonnes, et je crois que c'est un peu ce qui se produit actuellement. On assiste à un spectacle où on voit des gens qui veulent, pour désarmer l'Irak — ce qui est un motif parfaitement légitime — faire la guerre, alors que ne sont pas épuisés les moyens d'obtenir le désarmement. Bien sûr, on se traîne les pieds, on ne va pas vite. Mais est-ce qu'on fait la guerre parce que quelqu'un se traîne les pieds? L'objectif, c'est le désarmement, ce n'est pas la guerre, et on a moyen d'éviter cette guerre.

Vous savez que l'humanité a fait un de ses grands progrès après la dernière grande guerre en créant les Nations unies et en se disant que les peuples de la terre seraient dorénavant gouvernés, à l'échelle planétaire, un peu comme chaque pays l'est, par un Parlement où il y a des règles à suivre, où il y a des votes, où la démocratie s'exerce. C'est ce grand progrès que nous avons fait, que la guerre ne se décide pas comme cela, mais, pour qu'elle puisse être légitime, il faut qu'on convainque le Conseil de sécurité des Nations unies de la nécessité, de l'absolue nécessité de faire la guerre.

Or, regardons, un peu comme si nous étions des membres d'un jury, la preuve qui nous a été présentée. Est-ce que cette preuve justifiant la tenue d'une guerre est hors de tout doute raisonnable? Sommes-nous convaincus qu'il n'y a vraiment rien à faire, que c'est d'absolue nécessité de faire la guerre? Je crois que les Québécois ont fait un geste semblable, et il est d'autant plus remarquable qu'ils ont fait ce cheminement seuls, chez eux, individuellement, puisqu'il n'y avait pas ici — et c'est tout à fait normal — de leaders pour la guerre ou de leaders contre la guerre. Il y avait des gens qui assistaient, un peu comme les membres d'un jury, à la présentation d'une preuve et qui, voyant cela, disaient: Oui au désarmement, oui, c'est nécessaire; non, Saddam Hussein ne continuera pas à faire ce qu'il fait depuis trop longtemps, mais ce n'est pas vrai qu'on va l'obliger à cesser de faire ce qu'il fait en utilisant immédiatement l'arme ultime qu'est la guerre.

Quelle est la différence, Mme la Présidente, entre une guerre qui serait déclenchée le 17 avril plutôt que le 17 mars? Quelle est la différence entre une guerre qui serait déclenchée le 17 mai plutôt que le 17 avril ou le 17 mars, sinon qu'elles sont toutes les trois inutiles quand, dans les faits, peu à peu, même si quelqu'un se traîne les pieds, on s'en va vers une solution normale, correcte du conflit?

Mme la Présidente, je suis, comme ceux qui ont parlé auparavant, très fier de l'attitude que les Québécois et les Québécoises ont eue. C'est une pensée, une volonté commune, partagée, qui n'est pas téléguidée mais qui est portée intimement par les gens qui sont, au Québec, oui, pacifistes, mais aussi désireux que la paix existe partout dans le monde et qu'elle soit faite pour tous les hommes et toutes les femmes. Et ça, je pense que, quand il s'agit de prendre la décision d'aller faire la guerre, on doit d'abord regarder qui au bout de la ligne va souffrir: Seront-ce Saddam Hussein et ses généraux ou bien des millions d'Irakiens qui souffriront encore plus qu'ils ne le font présentement? Devons-nous les sanctionner pour l'irresponsabilité actuelle de leur chef? Je ne le crois pas.

● (18 h 40) ●

Mme la Présidente, nous avons cette capacité aujourd'hui de nous exprimer. Bien sûr, j'aurais aimé qu'étant indépendants nous puissions le faire au Conseil de sécurité aux Nations unies plutôt que de passer par Ottawa. Mais, tout au moins, nous avons la possibilité de nous exprimer démocratiquement et de voter une motion unanime, que j'approuve totalement. Et j'espère que notre geste, qui est d'abord un geste individuel de tous les Québécois et des Québécoises, s'accompagne de tous ceux que, partout dans le monde, les gens posent afin d'éviter le pire et souhaiter le meilleur, soit la paix. Merci, Mme la Présidente.

Mise aux voix

La Présidente: Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Présidente: Adopté. Avec votre consentement, je pourrais transmettre le texte de la motion au premier ministre du Canada et aux chefs des partis politiques représentés à la Chambre des communes. Est-ce qu'il y a consentement? Consentement.

Retrait de la vie politique de certains députés

Allocutions (suite)

Alors, nous allons donc aborder maintenant une période qui prévoit notamment que le député de Vachon prenne la parole dans cette Assemblée. Il pourrait être suivi par alternance de députés qui veulent intervenir. Alors, M. le député de Vachon.

M. David Payne

M. Payne: Je ne sais pas si c'est vous ou moi, Mme la Présidente, qui devrait rappeler à l'ordre ma fille. Mais je vais m'imposer pour quelques minutes encore sur votre temps.

Vous savez, Mme la Présidente, aujourd'hui sera ma dernière journée aussi dans cette grande salle qui est l'Assemblée nationale du Québec. Il y en a d'autres dans cette salle pour qui ce serait peut-être la dernière journée aussi, mais ils ne le savent pas.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Payne: Mais je préfère le premier choix. En effet, plus sérieusement, il y a quelques jours, j'ai fait part à mes électeurs de Vachon de mon intention de quitter la vie politique et publique.

Au cours des dernières années, j'ai... Au cours des prochaines années, j'ai l'intention de consacrer mes énergies et expériences professionnelles à promouvoir les intérêts du Québec sur les marchés étrangers. Je pense particulièrement au commerce extérieur, aux investissements, au positionnement du Québec dans un marché global, et tout cela, en respectant les nuances que la spécificité du Québec moderne impose.

C'est avec donc enthousiasme que j'entreprends et je m'attaque à ces nouveaux défis, à la fois exigeants et différents, mais avant tout passionnants. Plus que jamais, j'ai le goût du Québec et j'ai le goût de contribuer un peu au rayonnement du Québec dans le monde.

Mon association avec le Parti québécois date, je pense, depuis 1973. Inspiré par un programme politique ambitieux et articulé, juste et légitime à mes yeux, mais surtout un parti politique imprégné d'un grand respect pour la démocratie populaire, j'ai décidé de marcher quelques pas avec mes compatriotes souverainistes.

J'avais le privilège d'être invité, après plusieurs chroniques et un certain nombre de commentaires publics à la radio anglophone et des pièces que je

rédigeais dans les médias anglais, invité par M. Lévesque, en 1976, au début de l'année, à travailler pour lui et le parti un petit peu plus étroitement. Et c'était après les élections de 1976, quelques jours plus tard, qu'il m'avait parlé de son désir de m'inviter à travailler avec le regretté Dr Camille Laurin.

Des années de grand plaisir et d'intense activité pour tous les Québécois et surtout pour les législateurs et pour le gouvernement. Mais ça a été en 1981, il y a 22 ans, que les électeurs de Vachon m'ont choisi comme député pour la première fois. Avec les années, mon respect et mon affection réelle pour mes électeurs et mes compatriotes du Parti québécois n'ont pas cessé d'augmenter. J'en serai toujours reconnaissant pour la confiance qu'ils m'ont montrée. Merci, chers électeurs. Merci. Je ne vous oublierai jamais. Merci à vous, tous mes camarades de cette Chambre, de chaque partie de la Chambre, pour les années d'amitié où, à travers les débats virils et souvent exigeants, mon respect pour vous n'a pas cessé d'augmenter aussi. Une telle complicité à travers les divergences, parfois très profondes, ne peut qu'ajouter à ce respect et solidarité que, moi au moins, je ressens envers vous tous.

Avant de terminer, je voudrais m'adresser aussi directement au premier ministre Bernard Landry et lui rappeler que je quitte de la même manière que je l'avais rencontré la première fois, en 1976, avec affection mutuelle et respect, en lui disant à ce moment-là que je voulais bien travailler pour une bonne cause. J'aimais travailler avec vous, Bernard, comme avec les autres quatre premiers ministres du Parti québécois.

Il y a 25 ans, j'avais le goût de marcher avec le mouvement souverainiste. Je tenais à dire en toute franchise à mes amis anglo-québécois que nous faisons partie de la même famille. Je vous laisse avec émotion, tendresse et beaucoup de bons souvenirs. Comme jeune, je voulais travailler pour une bonne cause, c'est vrai. J'ose croire que j'ai aussi bien travaillé pour la bonne cause. Merci.

Si je ne dis pas quelque chose en chinois, ma femme va me tuer.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Payne: Mais, d'abord, je voudrais dire quelque chose à mes compatriotes anglophones. To my English friends, I say: Farewell and best wishes. We've had many, many, many exchanges over the years but with a tremendous frankness and dialogue and discussion and debate which, I think, is the honor of Québec. It's not easy to be a member of a sovereignist party as an anglophone, but it's brought me a tremendous personal happiness to be able to express freely in this National Assembly, the great National Assembly.

The essence of democracy is to say what you think with modesty and with tenacity. And if I could imagine that more English Quebecers, perhaps not necessarily joining in great ranks tomorrow morning the P.Q., would ever come to this National Assembly and represent whatever party, ce serait une grande avance pour la démocratie québécoise.

Et, en terminant, permettez-moi... (S'exprime en chinois).

Attendez-moi parce que j'arrive bientôt.

(Applaudissements)

● (18 h 48 — 18 h 49) ●

La Présidente: Alors, la parole est maintenant à Mme la députée de Mégantic-Compton.

Mme Madeleine Bélanger

Mme Bélanger: Mme la Présidente, chers collègues. Au cinéma, on appelle ça un flashback, c'est-à-dire un moment privilégié où on nous donne la chance de revoir des moments importants de notre passé, des moments importants de «mon» passé. J'en ai revu plusieurs depuis quelques jours. Je me suis revue, il y a presque 20 ans, timide et impressionnée, vedette un peu malgré moi d'un événement et d'un monde politique que je connaissais encore mal à ce moment. Je me suis vue follement heureuse une fois élue mais inquiète en comprenant peu à peu l'énormité de la tâche qui venait de m'être confiée.

● (18 h 50) ●

Que de souvenirs! Qu'il s'en est passé des choses, des choses belles, des choses grandes, des choses drôles et des moins drôles aussi, mais jamais des choses anodines et inutiles.

En passant le flambeau à mon successeur comme candidat d'abord et bientôt, je l'espère, comme député libéral du beau grand comté de Mégantic-Compton, je voudrais remercier tous les citoyens de mon comté de m'avoir permis de faire ce qu'on appelle de la politique.

Et, si vous me le permettez, je voudrais surtout remercier la politique de ce qu'elle a fait pour moi. Grâce à la politique, ou à cause d'elle, les 20 dernières années de ma vie publique ont été exaltantes. J'entends souvent les gens dire que j'ai beaucoup donné, que j'ai su être présente, que j'étais disponible. Il faut que je vous dise aujourd'hui que ce fut pour moi la chose la plus facile au monde. J'ai aimé ce que j'ai fait. J'ai aimé chaque minute de chacun des jours, des semaines, des mois et des années que j'ai vécus comme députée de Mégantic-Compton.

La politique, elle m'a permis de m'épanouir. Elle m'a permis de vivre des moments d'une intensité difficile à décrire. Elle m'a fait côtoyer de grands hommes et de grandes femmes. Elle m'a permis de vivre aux toutes premières loges des pages immortelles de l'histoire du Québec. La politique, elle m'a aussi permis d'agir, de participer, d'être utile. Mais ma plus grande satisfaction, c'est dans mon bureau de comté que je l'ai toujours trouvée, à recevoir des gens, à les écouter, à les écouter parler de leurs projets avec enthousiasme, de problèmes avec peine, mais jamais dans l'indifférence.

La politique a peut-être mauvaise réputation parce que trop de politiciens aiment parler et ont graduellement perdu la faculté d'écouter. C'est à écouter qu'on apprend. C'est dans l'écoute que se forment les idées. C'est en écoutant qu'on découvre le respect, le respect d'autrui, le respect des idées des autres. Je pense que mes longues années d'expérience et peut-être aussi mon âge m'excusent de ne pas résister à la tentation de donner un conseil à la relève. Ce conseil, c'est de ne jamais perdre de vue que la qualité fondamentale de tout bon politicien est de savoir écouter.

Être à l'écoute des gens, c'est l'objectif que je m'étais fixé dès mon premier mandat, en 1983. J'ai entendu des demandes de mes concitoyens, j'ai tenté de comprendre leurs besoins et j'ai fait tout ce qui était humainement possible pour trouver des solutions et satisfaire à ces besoins. Je n'ai pas toujours réussi, mais même mes adversaires admettront que ma moyenne au bâton n'est pas si mal.

Mais voilà, je me retire. Je me retire, fière du travail accompli. J'aurais aimé pouvoir continuer, mais mon état de santé me dicte d'être prudente. Mes chers amis, au revoir, merci de votre amitié.

(Applaudissements)

● (18 h 55 — 18 h 59) ●

La Présidente: Alors, je demanderais à chacun de regagner son siège. J'espère que nous aimerons autant la politique, à 70 ans, que ce qu'en a exprimé la députée de Mégantic-Compton. Et la parole est maintenant au député de Champlain.

M. Yves Beaumier

M. Beaumier: Merci, Mme la Présidente. Quand j'ai été de retour en 1994, parce que j'avais déjà été ici de 1981 à 1985, j'avais fait un petit message lors de mon assermentation, et je l'ai retrouvé, et il se lisait à peu près comme ceci: «En politique, deux sources nous inspirent: l'une intérieure, représentée par nos valeurs, nos convictions, nos idéaux, nos espoirs, et l'autre un peu plus extérieure, c'est-à-dire les gens qui nous ont fait confiance avec leurs attentes, leurs difficultés et les projets qu'ils nous ont confiés.» Et je continuais en disant que «l'essentiel était de n'avoir jamais oublié ni l'une ni l'autre de ces sources et de faire en sorte, en plus, qu'elles s'enrichissent et qu'elles se conjuguent».

Mme la Présidente, j'ai adoré ce métier de député. Je l'ai fait avec passion, je l'ai fait avec générosité, avec compétence — l'on verra — avec efficacité — c'est à voir aussi — mais je l'ai fait parce que je croyais et je crois toujours que c'est le plus beau métier au monde. Même, dans un élément passionné, je m'étais trompé, j'avais dit que c'est certainement un des plus vieux métiers du monde. Et je me suis aperçu qu'il y avait toutes sortes d'hypothèses à ce niveau-là, alors j'ai laissé tomber.

● (19 heures) ●

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Beaumier: C'étaient peut-être mes racines gréco-latines qui m'avaient un peu trompé à ce niveau-là. Mais, effectivement, faire de la politique, qu'est-ce qui est de mieux, puisque c'est essentiellement être au service de nos gens sans en être à la merci. C'est la définition du bien commun.

Ce métier, j'ai pu l'exercer grâce à l'appui, dans un premier temps, des gens du comté de Nicolet, si bien représenté par mon collègue M. Morin, et, ensuite, par les gens du comté de Champlain qui, cumulativement, m'ont permis pendant 13 ans ce grand privilège d'exercer un métier qui est une passion et une passion qui est devenue un métier.

Je voudrais aussi remercier tous les gens qui autour de nous, dans le comté ou ici, à l'Assemblée nationale, sous votre présidence notamment, nous ont toujours appuyés, secondés et qui ont été dans les derniers quaterons quand les choses allaient le mieux comme quand elles allaient le pire. C'est une très grande reconnaissance que je leur fais.

Mme la Présidente, je ne quitte pas la politique, je quitte la quotidienneté de la politique. Oui, je quitte l'Assemblée nationale, oui, je ne serai plus aux dossiers de comté, mais je demeure profondément politique au sens où mon idéal d'un Québec prospère, solidaire, ouvert au monde, d'un Québec de culture et d'un Québec souverain, cet idéal demeure intact, et je vais continuer d'ailleurs à y oeuvrer avec ténacité. Mme la Présidente, c'est un peu paradoxal, mais je suis venu vous dire que, en ce qui concerne l'activité parlementaire, je m'en vais, mais, en ce qui concerne l'avenir du Québec et le Québec de l'avenir, j'aimerais vous dire que je m'en viens.

Incidence heureuse aussi, je vais pouvoir retrouver, avec bonheur et avec plus d'intensité, mon épouse Jocelyne et mes trois enfants qui, par ordre d'entrée, sont Nicolas, mon garçon, ma plus vieille, Sarah, et Marie-Pier.

Et je terminerais en disant à M. Landry que je suis de cette génération de souverainiste qui est né sous M. Lévesque, qui a grandi avec des chefs successifs et qui va s'épanouir sous la gouverne de M. Landry. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

● (19 h 3 — 19 h 5) ●

La Présidente: Alors, je vais maintenant inviter le député de Louis-Hébert à prendre la parole.

M. Paul Bégin

M. Bégin: Merci, Mme la Présidente. Je ne surprendrai personne en disant que j'ai décidé de faire de la politique il y a huit ans et demi pour une seule raison, faire la souveraineté du Québec. C'est ce qui m'a amené à la politique, c'est ce que j'ai dit aux électeurs qui m'ont élu, et j'ai, je pense, travaillé activement à faire la promotion de la souveraineté. Malheureusement, ça ne peut pas être le travail de tous les jours, et je me suis donc dardé vers autre chose qui a occupé passablement mon temps mais aussi celui de bien de mes collègues qui, à l'occasion, ont dû sans doute trouver que j'en faisais trop. Mais j'ai effectivement, Mme la Présidente, pensé qu'une autre manière de faire de la politique qui pourrait être utile aux citoyens était de faire des législations qui les concernaient et qui les favoriseraient. J'ai, comme ministre de la Justice, je crois, accompli une part d'ouvrage intéressante que je diviserai en trois morceaux: l'harmonisation de la justice, l'accès à la justice et la transparence.

Je vais faire un peu d'énumération, parce qu'on ne peut pas élaborer, et c'est normal, là-dessus. Mais je pense que, quand on regarde les objectifs et les cibles qu'il y avait là, on voit qu'effectivement il y avait un désir d'harmonisation de la justice en créant pour la première fois la médiation familiale plutôt que le

divorce, en augmentant les petites créances de 3 000 à 7 000 \$, en supprimant les obligations alimentaires des grands-parents — rappelez-vous le drame que ces gens vivaient à l'époque — et, peut-être, ce qu'on peut considérer — en tout cas je le pense comme tel — ce qui a été la plus belle pièce de législation pour moi, celle qui m'a donné le plus de grandes satisfactions et qui m'a mis le plus en contact avec les fibres profondes de la société québécoise, c'est l'adoption de la Loi sur l'union civile.

Donc, harmonisation de la justice, mais aussi accès à la justice. C'est maintenant un volet beaucoup plus technique, mais qui, pour le milieu, est aussi important que les lois que je viens de mentionner. La Loi sur la justice administrative qui est un corpus de 1 000 articles, qui a changé l'ensemble de nos lois au Québec, qui a fait que le citoyen puisse avoir accès à la justice administrative de manière beaucoup plus efficace qu'antérieurement.

Une deuxième façon de faciliter l'accès à la justice a été de modifier, mais là totalement et en profondeur, le Code de procédure civile. Ceci a commencé en 1997 avec la voie accélérée qui est devenue, dans le nouveau Code de procédure civile, l'ossature, le coeur de cette réforme profonde qui devra être achevée, mais dont le morceau principal a été adopté, et est maintenant en vigueur, et est appliqué dans nos palais de justice. De cette façon, on veut rendre la justice accessible plus facilement et à des prix moindres, et ce n'est pas une mince tâche.

Enfin, un troisième volet qui est, encore une fois, plus abstrait peut-être pour les gens, mais qui, à mon point de vue, est important. Déjà en 1995, je faisais adopter une loi avec un grand titre: l'éthique, la probité des administrateurs publics, volet dont on va entendre parler de plus en plus, parce que, s'il y a quelque chose qui va au-dessus de la loi, c'est l'éthique. De plus en plus, les problèmes d'éthique se posent, et cette loi rejoint une problématique importante. Et une autre loi, qui est une loi de transparence, la loi sur le lobbying qui, elle aussi, commence à peine à donner ses fruits mais qui va être une loi extrêmement importante pour le citoyen qui sera en mesure de savoir qui fait des pressions auprès de qui afin d'influencer l'adoption, la modification de législations.

Mme la Présidente, je suis très fier de ce travail de législation qui a été possible grâce au travail de plusieurs, et des députés ministériels du côté du Parti québécois, mais je dois dire aussi, la plupart du temps, surtout vers la fin, de l'opposition qui a adopté à plusieurs reprises des lois de manière unanime, parce que nous avons travaillé ensemble parce que nous savions que ces lois-là apporteraient aux citoyens des avantages importants et qu'ils les réclamaient. Alors, je tiens à remercier tous mes collègues pour ce support qu'ils m'ont accordé au moment où je procédais à l'adoption de différentes pièces de législation.

● (19 h 10) ●

Je passe de côté ce qui a été fait au ministère de l'Environnement, non pas parce que... important, mais parce que le temps est limité, et également à ce qui a été fait à la Capitale- Nationale, ce qui a été pour moi, peut-être, l'endroit où j'ai eu le plus de plaisir, je dirais, à faire de la politique parce que c'était... la politique au quotidien était extrêmement intéressante.

Je voudrais, avant de terminer, après avoir dit merci à mes collègues, dire merci à mes électeurs de Louis-Hébert qui m'ont supporté pendant deux élections, et qui ont été tout au long de ces mandats des gens avec qui j'ai eu des échanges constants, et qui m'ont aidé, qui m'ont supporté et que j'ai évidemment, en retour, aidés également et tenté de bien représenter.

Enfin, je voudrais dire merci à mon épouse, qui aurait bien aimé que je ne fasse pas de la politique mais qui savait que c'était mieux de me laisser en faire que de ne pas en faire; et mes trois enfants qui, eux, sont restés un peu en périphérie et que je n'ai jamais voulu mêler à ma vie politique même s'ils sont des observateurs de la vie politique et qu'ils sont peut-être, je ne sais pas, aussi passionnés par la chose que je l'ai été.

Ça a été une belle période, huit ans et demi, difficile jusqu'à un certain point, mais combien réconfortante pour celui ou celle qui sait, qui pense tout au moins, qui espère que ce qu'il fait ou ce qu'elle fait va aider ses concitoyens, faire en sorte que la vie soit meilleure pour eux et pour elles.

Alors, bonne chance à tout le monde pour les élections. Peut-être que certains pensent revenir, comme disait notre collègue tout à l'heure, mais n'y seront pas, mais, faites-vous-en pas, partir, en ce qui me concerne, ce n'est pas un drame. J'ai été heureux et je suis certain qu'on peut également être très heureux à l'extérieur. Merci.

(Applaudissements)

● (19 h 12 — 19 h 15) ●

La Présidente: Je vous inviterais à reprendre vos places. M. le député d'Orford.

M. Robert Benoit

M. Benoit: Mme la Présidente, gens d'Orford, c'est bien humblement que je viens dire aujourd'hui que je quitte ce Parlement et la vie de député. Gens de mon pays, qu'ils soient de Coaticook, de Stanstead, des Hatley, des Rock Forest et de son environnement, je quitte ce Parlement avec le sentiment du devoir bien fait d'un homme libre.

Je dois d'abord dire merci pour cette confiance renouvelée trois fois à l'ensemble des citoyens du comté d'Orford. Chaque minute de cette vie politique fut palpitante: défis, angoisses, projets d'individus ou de groupes. Le personnel de nos bureaux a été extraordinaire, et je leur rends un hommage, 14 ans de loyaux services.

Je quitte ce Parlement avec la conviction que mon parti a de belles et de nobles valeurs. Je quitte ce Parlement avec la conviction que les cinq chefs qui m'ont guidé furent une grande inspiration de droiture, de sagesse et de travail. Qu'ils s'appellent Claude Ryan, Robert Bourassa, Gérard D. Levesque, Daniel Johnson ou Jean Charest, grand merci pour votre dévouement à la plus grande des ambitions, soit une société juste, libre et prospère.

Je quitte ce Parlement en vous disant, consoeurs et confrères, après vous avoir vus vous dévouer jour après jour, toute mon admiration pour votre engagement des plus nobles.

Et, dans ce beau voyage qui prendra fin dans quelques semaines, à Gisèle, mon épouse, fille d'un père

créditiste, une épouse extraordinaire pour un homme public et particulièrement énervé comme moi...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Benoit: À mes deux filles, Catherine, souffleur de verre, et Valérie, travailleuse sociale, qui sont ma plus grande fierté, votre père a essayé, entre autres en environnement, avec ténacité, de laisser un monde meilleur. À vous trois, femmes de ma vie, grand merci. Et, finalement, comme moussaillons, récemment, Félix, et Marine, et leur papa, Jonathan, que la vie continue avec amour et joie et, comme dit si bien Félix, qu'elle soit plus meilleure.

Je finis sur les écrits du grand poète estrien Alfred Desrochers: «Demain, avec les gens que j'aime bien, je retournerai pour l'éternité à l'ombre d'Orford.» Merci, Mme la Présidente.

(Applaudissements)

● (19 h 17 — 19 h 19) ●

La Présidente: Alors, je vais inviter maintenant Mme la députée de Crémazie à prendre la parole.

Mme Manon Blanchet

Mme Blanchet: Je vous remercie, Mme la Présidente, de m'offrir la chance d'adresser quelques remerciements brefs en cette dernière journée pour moi ici, à l'Assemblée nationale, à titre de députée de Crémazie. Donc, je voudrais simplement dire merci aux citoyennes et aux citoyens de Crémazie qui, en novembre 1998, m'ont fait confiance, m'ont permis de les représenter à l'Assemblée nationale, et avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à échanger, et à travailler, et à bâtir au cours des quatre dernières années.

Merci aux premiers ministres avec lesquels j'ai eu l'honneur de travailler, MM. Lucien Bouchard et Bernard Landry — pardonnez mon entorse à notre règlement — merci à tous mes collègues, tant ministériels que de l'opposition, de m'avoir permis de vivre de beaux et de bons débats sur divers projets de loi. Merci à Jean Campeau qui m'a accueillie dans son équipe, au bureau de comté, il y a plus de huit ans, et aussi pour son appui indéfectible. Merci à celles et ceux qui ont travaillé ou qui travaillent pour moi: Marie Doyon, Mariette Lussier, Johanne Jobin, Denyse Oceau, Éric Couture et Carl Pilotte.

● (19 h 20) ●

Enfin, merci à mes amis, à mes parents, à ma famille, à mon conjoint pour leur support de tous les instants. J'entends bien pouvoir mettre en pratique bientôt les mesures de notre politique familiale...

Des voix: Ha, ha, ha!

Mme Blanchet: J'entends bien pouvoir bientôt mettre en pratique les mesures de notre politique de conciliation familiale et aussi... famille-travail, c'est ça, annoncée un peu plus tôt par la ministre des Finances. Je garderai un excellent souvenir de mon passage dans notre Assemblée nationale. Je vous dis: Bonjour et à la prochaine. Merci, Mme la Présidente.

(Applaudissements)

● (19 h 22 — 19 h 26) ●

La Présidente: Alors, je vous demanderais de reprendre votre place. Et je reconnais maintenant le député de Pontiac. Avant de céder la parole au député de Pontiac, je veux lui dire sincèrement que je vais vraiment m'en ennuyer.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Robert Middlemiss

M. Middlemiss: Mme la Présidente, merci beaucoup. J'espère que vos commentaires, ce n'était pas pour m'inciter de rester ici.

Donc, mes chers collègues, j'aimerais aujourd'hui — ma dernière intervention à l'Assemblée nationale du Québec — dire merci aux citoyens et citoyennes du comté de Pontiac qui m'ont permis de les représenter ici, dans cette enceinte, pendant 22 ans, 22 ans le 13 avril prochain. J'aimerais remercier aussi, Mme la Présidente, les gens impliqués dans le domaine municipal, le domaine scolaire, dans le domaine du développement économique, dans tous les domaines, qui ont travaillé avec moi pour me permettre d'améliorer la qualité de vie dans le beau comté de Pontiac.

J'aimerais aussi remercier M. Robert Bourassa et M. Daniel Johnson de m'avoir permis, de m'avoir donné le privilège d'être un membre du cabinet. Et, je suis certain... j'ai bien aimé surtout le ministère des Transports, de la Voirie, parce que là tout le monde nous aime, tout le monde veut des petits bouts de route, tout le monde venait cogner à la porte du ministre de la Voirie.

Et je dois vous dire, Mme la Présidente, qu'on a développé, que ce soient les gens de l'opposition ou le haut pouvoir, c'est qu'on a développé un genre de relation, puis on avait tous les mêmes problèmes dans les comtés en région, que ce soit un comté libéral ou un comté PQ, et j'ai bien aimé ça.

Je dois dire, Mme la Présidente, aussi que je suis très fier que, comme ministre de la Voirie, j'aie réussi à faire construire la route du Nord, la route du Nord qui n'était certainement pas dans un comté libéral, mais une route aujourd'hui qui nous permet de faire l'exploitation des mines, qui va nous permettre aussi de faire des projets d'hydroélectricité. Donc, Mme la Présidente, je suis fier de ça.

Je suis aussi fier, Mme la Présidente, d'avoir eu une femme très compréhensive, qui m'a enduré pendant 22 ans. Elle aussi ne voulait pas... Je ne sais pas lequel a dit que — je pense que c'est M. Beaumier — son épouse ne voulait pas qu'il fasse de la politique. Non? En tout cas, il y en a un qui a dit ça.

Des voix: ...

M. Middlemiss: C'est M. Bégin. Moi non plus. Malheureusement ou heureusement pour elle, là je retourne à la maison après 22 ans, et je suis convaincu que son train de vie va certainement changer. Je dis merci...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Middlemiss: Je vais être, comme on dit, je vais être dans ses jambes probablement, tu sais, dans le sens que je vais faire l'interférence dans ses manières de faire les choses, dans ses coutumes.

Et aussi, je dis à mes 12 petits-enfants: Grand-père s'en vient, il va passer plus de temps avec vous et va être capable de réellement s'amuser. Et, à ma mère qui va avoir 98 ans le 28 avril prochain: Maman, je vais être capable d'aller te voir plus souvent.

● (19 h 30) ●

So, Mrs. Speaker, it's a pleasure for me today, as my last intervention in the National Assembly of Québec, to say thank you to all of the organizers in Pontiac Riding who made it possible for me to be elected on five different occasions. I also thank the people involved in municipal affairs, in the economic development and education, who worked with me, and I'm sure we have improved the quality of life in Pontiac riding.

In ending, I say thank you to my wife, my children and my grandchildren for having been patient, for having shared me with the population of Québec.

Et je dois vous dire en terminant, Mme la Présidente: Je laisse la politique, je suis heureux de partir parce que, je me dis, chaque bonne chose a une fin. Mais j'en sors tellement plus connaissant de choses. Et j'ai appris, j'ai appris que, contrairement à si j'avais continué dans ma profession d'ingénieur, il y a des gens dans notre société qui ont des problèmes, et, lorsqu'on est préoccupé à faire d'autres choses que de la politique, nous n'en sommes pas conscients. J'ai appris ça. Et je remercie un peu ma mère pour m'avoir... lorsque j'étais jeune, être le petit gars sur le coin qui faisait les commissions pour Mme Unetelle parce qu'elle n'avait pas personne pour lui aider. Et c'est peut-être ça, Mme la Présidente, qui m'a amené à faire de la politique. J'en sors bien heureux, bien fier. Et, si vous vous ennuyez, appelez-moi.

Des voix: Ha, ha, ha!

(Applaudissements)

● (19 h 31 — 19 h 34) ●

La Présidente: Alors, je cède maintenant la parole... je vais céder la parole au député de Chauveau.

M. Raymond Brouillet

M. Brouillet: Mme la Présidente, M. le premier ministre, M. le chef de l'opposition, mes bien chers amis de l'Assemblée nationale, moi, ça fait 13 ans que je siège dans cette Assemblée, non pas en continuité, la population m'avait accordé un congé sans solde de l'Assemblée pour quelques mandats. Ha, ha, ha! Alors, ceux qui s'en souviennent, j'étais ici à l'époque de Pierre et de plusieurs autres, et, en 1981-1986, j'ai fait un mandat. Je suis retourné à l'université comme professeur et je suis revenu en 1994, 1998, et là je suis là, à la veille de mon départ. Vous le savez, que je l'ai annoncé il y a assez longtemps, au mois d'avril. J'y pensais depuis quelque temps, à vrai dire depuis l'élection en 1965, parce que... excusez, depuis l'élection de 1998, parce que j'avais 65 ans. Alors, j'ai fait une confusion.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brouillet: Depuis l'âge de 65 ans. Et, à l'époque, quand même, j'étais audacieux: 65 ans, j'y vais, je suis encore jeune, en vigueur et tout. Et, à ce moment-là, après l'élection et tout, j'avais pensé qu'éventuellement ce serait mon dernier, et c'est ça qui fait que j'ai pu prendre ma décision peut-être plus tôt que d'autres, dès le mois d'avril, ce qui a permis aussi de préparer la succession, la relève dans mon comté.

Alors, ce qui m'a amené en politique... Parce que, finalement, quand je suis venu en politique, j'étais déjà à 47 ans. Je n'avais jamais oeuvré dans un parti politique. J'ai passé six ans de ma vie en Europe dans les années soixante-dix alors que ça bougeait au Québec, alors que M. Lévesque avait fondé le Mouvement souveraineté-association, le Parti québécois, et, quand je suis revenu, bien, j'étais un peu... J'ai entré à l'université pour l'enseignement comme professeur à Montréal, à Québec, alors je n'étais pas intégré dans la société québécoise fraîche, là. Et j'étais à l'Université Laval, et c'est à l'occasion du référendum que les gens du coin: Tiens, M. Brouillet, vous êtes professeur d'université, probablement que vous êtes sympathique à notre cause. Ha, ha, ha! Ils sont venus me rencontrer pour m'inviter, puis j'étais prêt à m'engager. Je me suis engagé à l'occasion du référendum, et c'est là que j'ai pris connaissance, avec quelques personnes responsables dans le Parti québécois... et vice versa.

Je vais vous dire une chose, j'avais des prédispositions à me faire happer par la politique: les militants sont venus me chercher au mois de janvier 1981, je connaissais... membres du parti à l'époque dans le comté et, le 13 avril, j'étais assermenté à l'Assemblée nationale. Alors, c'est assez rapide comme... Ha, ha, ha!

Mais ce qui m'a amené... Parce que je me suis posé la question à l'époque, et les gens me disaient: Mais pourquoi quitter ta carrière à l'université? C'est une belle carrière, à l'université. Mais, pour vous dire franchement, c'est le Québec qui est... cette passion d'agir efficacement sur la société québécoise. J'ai été un nationaliste, je vais vous le dire, depuis ma tendre enfance, dans mes études, ainsi de suite, et pour moi le Québec, le développement du Québec, l'avenir du Québec, de l'ensemble du Québec, de l'ensemble de la patrie, c'est quelque chose qui m'a toujours interpellé profondément.

Et je n'ai pas orienté ma carrière vers la politique au point de départ parce que j'ai fait des... J'ai eu plusieurs carrières, si vous voulez, dans ma vie, et puis on est venu me chercher. La politique est venue vers moi, mais j'étais prédisposé à répondre à l'appel, et, après des interrogations de quelques semaines, au mois de janvier 1980, mon épouse me dit: Raymond, vas-y donc. Si tu n'y vas pas, tu vas le regretter. Alors, ça a été, si vous voulez, l'occasion — finalement, c'est une véritable occasion, là — et je ne l'ai jamais regretté. Je ne l'ai jamais regretté, tellement que, une fois retourné à l'université, j'ai accepté, huit ans plus tard, de revenir, en 1994, en 1998. Mais, il faut dire, je n'avais pas arrêté d'être présent dans le parti: président régional de la région de Québec—Chaudière-Appalaches dans des années difficiles, ainsi de suite. Et c'est le goût du Québec, le progrès, l'avancement... Et je croyais que, au

niveau de l'action politique, c'était peut-être le lieu le plus propice pour agir efficacement sur le devenir de la société.

Comme on disait tantôt, la politique, c'est peut-être le plus beau métier, c'est le plus noble métier. M. Ryan dirait: Après le sacerdoce.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brouillet: Mais, comme on parle moins de sacerdoce aujourd'hui, on peut dire, comme disait notre ami Yves, que la politique peut être le plus beau métier. Et pourquoi? Bien, c'est parce que c'est l'appel du bien commun, l'appel du service à l'égard de nos concitoyens qui nous motivent dans notre engagement.

Et j'ai appris aussi à connaître, durant ces années-là, les hommes et les femmes politiques que vous êtes et que d'autres sont, et c'est ça vraiment qui rend les uns à l'égard des autres un certain attachement, parce que, au-delà de nos divergences, on sait que la grande majorité et la plupart des gens qui s'engagent en politique ont ce souci d'un désintéressement pour le bien des concitoyens.

Alors, mes amis, je vous remercie donc tous. Je remercie les citoyens de Chauveau qui m'ont appuyé constamment durant toutes ces années, le parti dans mon comté, mon épouse, Ghislaine, mes trois belles filles, Eugénie... Marie-Odile et Catherine — ce n'est pas que je ne me souviens pas de leur nom, ha, ha, ha! si j'hésite un peu — et mes deux petits-fils, Philippe et puis Mathieu.

● (19 h 40) ●

Alors, à l'âge que j'ai, j'ai encore de l'énergie et de la santé. Je me suis dit: Il ne faut pas trop retarder, les enfants m'attendent, mes petits-enfants, ma disponibilité... Je n'envisage pas une carrière dans un autre métier, mais j'envisage une carrière de bénévole. Et, comme Yves, la politique est toujours là et, les idéaux que l'on a poursuivis, on ne les a pas encore pleinement atteints. C'est donc dire qu'on va encore poursuivre ces idéaux-là par la suite, puis on va travailler à les réaliser.

J'ai été neuf ans vice-président de l'Assemblée et je dois vous dire que j'ai aimé ça...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brouillet: ...même dans les moments plus difficiles. Ha, ha, ha!

Une voix: ...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brouillet: Et je dois vraiment vous remercier tous de la confiance et du respect que vous avez eus à mon égard. Et j'ai tenté d'avoir du respect pour chacun d'entre vous. Et je crois que la fonction demande qu'on respecte chaque individu et qu'on intervienne avec beaucoup d'équité à l'égard de tout le monde, et vous me l'avez bien rendu en retour. Je n'ai qu'un bon souvenir de cette fonction-là, avec tout ce que ça amène par ailleurs, la présence au niveau international, et j'ai été très heureux d'avoir une petite

décoration aujourd'hui dans mon implication auprès de la francophonie. C'est un des aspects que j'ai beaucoup appréciés de ma vie parlementaire. Et pourquoi j'ai aimé ça? Ça me permettait d'entrer en contact avec les peuples de la terre par l'intermédiaire de leurs représentants et ça me permettait de parler du Québec, expliquer le Québec, répondre aux questions, et pour moi, bien, c'était le bonheur, quoi.

Alors, je vous remercie beaucoup. Et c'est certain que je ne suis pas très loin de l'Assemblée nationale, je demeure à Stoneham. Alors probablement que j'aurai l'occasion de venir faire un tour encore dans les corridors de temps en temps. Ha, ha, ha! Et je remercie aussi le premier ministre Landry et tous les autres que j'ai connus, M. Lévesque — c'est une belle brochette, hein — M. Lévesque, M. Pierre Marc Johnson, M. Parizeau, M. Bouchard et M. Landry, tous les chefs de l'opposition que j'ai connus aussi, tous les autres. Je vous remercie beaucoup pour l'appui que vous m'avez apporté, la confiance que vous m'avez témoignée. Merci.

(Applaudissements)

● (19 h 42 — 19 h 45) ●

La Présidente: Je vais immédiatement vous demander de prendre place. Je vais requérir votre collaboration.

Alors, je vais céder la parole au député de La Peltrie.

M. Michel Côté

M. Côté (La Peltrie): Merci, Mme la Présidente. M. le premier ministre, M. le chef de l'opposition, chers collègues, après plusieurs années de militantisme, en 1994, j'étais candidat à l'investiture dans ma circonscription de La Peltrie. Nous étions trois candidats, dont un, entre autres, qui était très coriace, mais, par contre, j'ai remporté l'investiture parce qu'il y avait 1 000 militants à cette assemblée d'investiture. C'était vraiment l'euphorie. Alors, une très belle expérience.

Alors, à l'élection de 1994, je me suis présenté devant les électeurs de la belle circonscription de La Peltrie avec quatre engagements, celles de servir mes concitoyens, être à l'écoute et répondre à leurs attentes et, bien sûr, faire la promotion de la souveraineté. C'est ce à quoi je me suis appliqué. Et je pense que la cible était bonne, puisque, en 1998, j'ai été réélu pour un deuxième mandat. Et je voudrais profiter ici de l'occasion pour remercier très sincèrement et chaleureusement toutes les électrices du comté de La Peltrie de même que tous les électeurs de ce comté parce qu'ils m'ont permis de vivre une expérience extraordinaire et très enrichissante.

En politique, il y a des moments qui sont très emballants et il y en a d'autres parfois qui sont plus difficiles. Il y a des passages qui sont un peu plus difficiles parfois. C'est pourquoi que, pour réaliser, je pense, notre objectif et les engagements politiques, ça ne peut se faire sans le support constant et la compréhension, je pense, des membres de sa famille. Alors, Ghislaine a toujours été un support constant. Il y a mes trois filles également, Marina, Julie et Claudie, et

bien sûr maintenant mes six petits-enfants, Aurélie, Laurence, Marie-Anne, Rose-Marie, Blanche et le dernier... Parce que j'avais trois filles et mes petits-enfants, j'avais cinq petites-filles, et, ça fait deux semaines, il vient d'arriver un garçon. Il va s'appeler Philippe.

Alors, je voudrais remercier également mes amis, mes proches, après ça, des militants convaincus aussi qui ont toujours été prêts pour la bataille. Je pense qu'ils ont été d'un support constant. Et aussi je voudrais dire un gros merci à mon personnel — alors, Raymond, Lise et Denise — d'abord pour leur loyauté puis leur fidélité depuis 1994. Alors, depuis l'élection de 1994, j'ai toujours eu le même personnel. Aujourd'hui, ils sont encore là, aujourd'hui. Alors, ils vont être là jusqu'à la fin, et je les remercie de leur soutien.

● (19 h 50) ●

Je veux également saluer, bon, cette merveilleuse équipe de collègues du Parti québécois avec qui j'ai eu le privilège de travailler ainsi que l'ensemble des membres aussi de cette Assemblée nationale. Je veux adresser aussi mes salutations à tout le personnel de l'Assemblée nationale alors qu'ils sont ici, durant les sessions, toujours présents, qu'ils nous accompagnent alors par leur travail efficace et pour... Parce qu'ils ne sont pas toujours reconnus, je pense, à leur juste valeur. Alors, je les salue, je les félicite très chaleureusement.

J'ai vécu, pendant ces deux mandats, une expérience de vie extraordinaire, et soyez assurés que je vais en garder un très beau et bon souvenir. J'ai beaucoup aimé le milieu, ou encore j'ai beaucoup aimé aussi le métier de député, et je vais continuer à aimer mon Québec d'aujourd'hui et souverain demain avec notre premier ministre, M. Bernard Landry.

(Applaudissements)

● (19 h 51 — 19 h 53) ●

La Présidente: Alors, avant de céder la parole au député de Montmagny-L'Islet, je voudrais vous proposer, avec votre assentiment, que nous puissions entendre les députés suivants, soit les députés de Montmagny-L'Islet, de Chutes-de-la-Chaudière, Duplessis, Fabre, Mille-Îles, Roberval et Mont-Royal, et que nous puissions le faire de manière telle que nous leur réserverons, à la fin des interventions, nos salutations et notre affection. Alors, avec votre assentiment, nous allons donc débiter avec le député de Montmagny-L'Islet.

Des voix: Bravo!

M. Réal Gauvin

M. Gauvin: Vous voyez, Mme la Présidente, cette présentation était attendue...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gauvin: ...par plusieurs de nos collègues. Mme la Présidente, j'apprécie vraiment l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, une dernière fois dans cette Chambre — on nous dit que c'est susceptible d'être une

dernière fois — de saluer tous mes collègues de l'Assemblée nationale des deux côtés de la Chambre, particulièrement mon chef, M. Charest, et le premier ministre, M. Landry.

Mme la Présidente, j'ai choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat après 18 ans, 18 années comme député à l'Assemblée nationale. Je n'ai pas à vous dire que ça a été pour moi une belle expérience. Je disais, dans mon comté, à l'occasion — à la blague, vous allez comprendre — que ça a commencé par une aventure, qu'on croyait être une aventure, et, finalement, ça se termine, j'ose croire, par une carrière politique que j'ai appréciée, une décision, Mme la Présidente, basée sur des raisons personnelles. Les gens me demandent pourquoi on quitte la politique. C'est des raisons personnelles, très influencées par mon épouse...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gauvin: ...plus des raisons familiales, parce que j'ai aussi des petits-enfants avec lesquels j'échange souvent — je suis très proche de nos petits-enfants, trois garçons et une fille — une décision aussi basée sur le respect de la population de Montmagny-L'Islet que j'ai représentée avec fierté, avec enthousiasme et, je dois le dire, avec honneur, parce que j'ai été honoré d'avoir été choisi leur député en 1985 et de m'avoir, année après année, élection après élection, répété leur confiance, et ça, je dois vous dire que ça m'a touché, comme probablement la plupart d'entre vous, parce qu'il y a toujours cette petite inquiétude à chacune des élections, à savoir quelle appréciation ou quel jugement les citoyens, les électeurs vont porter du travail qu'on a accompli ou des gestes que nous avons posés et décisions qu'on a prises en leur nom. Plusieurs l'ont sûrement vécu.

Donc, Mme la Présidente, je n'ai que de bons souvenirs pour les années à servir les électeurs de mon comté. Je m'étais engagé, en 1985, d'être un député qui serait au service de la population de Montmagny-L'Islet et j'ai toujours travaillé avec cette approche. Le lendemain matin d'une élection, j'expliquais à mon personnel que j'avais été choisi par une majorité, mais que je serais et je me devais d'être le député de toute la population de Montmagny-L'Islet. Je pense m'être acquitté de cette responsabilité avec cette approche, et ça, les gens m'en ont témoigné de la reconnaissance.

J'ai aimé travailler comme législateur dans cette Assemblée. J'ai eu du plaisir. J'ai fait, comme plusieurs d'entre vous, quelques années d'apprentissage. Vous devez vous en rappeler probablement parce qu'on s'est côtoyés au niveau de certains dossiers en commission parlementaire et dans cette Chambre, dans le respect de l'institution, Mme la Présidente — je m'étais toujours efforcé de respecter cette institution — et le respect des collègues. Peu importe la divergence d'opinions qu'on pouvait avoir sur le plan politique, j'ai tenté de le faire avec la personnalité qui était la mienne, et je l'ai fait tout naturellement, et j'en suis relativement fier.

Je dois vous dire que représenter les électeurs du comté de Montmagny-L'Islet, qui est, d'après moi, et j'en suis convaincu, une population qui est très politisée... Et l'histoire politique du comté de Montmagny-L'Islet le démontre. Il y a des hommes politiques,

madame, très illustres qui ont représenté le comté de Montmagny-L'Islet, qui était autrefois, avant 1973, le comté de L'Islet et le comté de Montmagny, qui ont été unifiés en 1973. Vous avez eu le premier ministre du Québec des années 1944, 1945, 1946 et plus, Adélard Godbout, qui était député de L'Islet. Vous avez eu un député ministre des Transports dans ses dernières années, très coloré, le Dr Fernand Lizotte, de Saint-Jean-Port-Joli, pour plusieurs d'entre vous qui l'ont connu. J'étais impliqué en politique dès ces années-là, tout jeune, et j'ai eu la chance de remarquer leur prestance, à chacun d'entre eux.

Il y a eu aussi — et là je vous parle des personnes qui ne sont plus là aujourd'hui — André Rousseau, qui est décédé récemment, il y a quelques mois, qui a été ministre de l'Industrie et du Commerce, dans le gouvernement Jean Lesage, de 1960 à 1962, industriel, homme d'affaires très respecté dans le comté, qui vivait à Saint-Jean-Port-Joli, décédé il y a quelques mois, comme je vous le mentionnais. Dans la partie de Montmagny, vous avez eu Antoine Rivard, pour ceux qui... Antoine Rivard était sur le règne Duplessis et était le messenger, porte-parole, conseiller. C'était, on nous disait, le collègue du premier ministre du Québec d'alors qui venait faire, en termes connus, les commissions dans les comtés au nom de son chef.

Des voix: Ha, ha, ha!

● (20 heures) ●

M. Gauvin: Je pourrais employer d'autres expressions, mais on va se limiter à celles-là.

Vous avez eu quelqu'un qui est encore là aujourd'hui, qui probablement nous écoute, qui était Jean-Paul Cloutier, un comptable de Saint-Paul de Montmagny, qui a été ministre de la Santé sous un gouvernement conservateur. On a aussi Julien Giasson, que je n'ai pas immédiatement succédé, mais que j'ai succédé comme libéral dans Montmagny-L'Islet, qui était ministre, qui a été, sur une période, ministre des Affaires sociales ou ministre délégué aux Affaires sociales. Il y a eu aussi, dans le comté de Montmagny, le Dr Laurent Lizotte qui a fait un passage en politique. Donc, vous voyez, tous ces gens-là, les derniers que je viens de vous présenter, sont toujours là qui nous écoutent, et moi, j'ai eu la chance d'avoir cette belle expérience, des conseils de tous ces gens-là, parce que la plupart de ceux qui ont représenté le Parti libéral dans Montmagny-L'Islet et qui sont encore là aujourd'hui, ils sont toujours présents pour nous donner des conseils, et c'est ce que j'ai apprécié.

Donc, encore une fois, à toute cette Assemblée et à tous ceux qui nous écoutent, ça a été pour moi un honneur de représenter après toutes ces années les électeurs de Montmagny-L'Islet. Je remercie à nouveau M. Charest, notre chef, pour toute la confiance qu'il m'a accordée pendant toutes les cinq dernières années. Je remercie aussi ma famille, à partir de mon épouse. Tous ceux qui la connaissent, je pense que j'ai une conjointe, une épouse qui est tout à fait formidable pour quelqu'un qui veut faire de la politique parce que c'est quelqu'un qui aime les gens, et elle me l'a bien rendu. Et je dois dire que ça m'a aussi aidé, ça m'a facilité la tâche parce qu'elle avait du plaisir à faire de la représentation avec moi quand ça se présentait.

Je remercie mes proches collaborateurs, sans tous les nommer. Quand on fait de la politique, nous avons des supporters, et ces gens-là, après 18 ans, la très grande majorité sont encore là. Et je me ferai un devoir... Un petit secret pour vous, Mme la Présidente, entre... Je sais que vous êtes, encore aujourd'hui, neutre sur le plan politique, donc je vais m'adresser à vous. Ils sont toujours là, et j'ose croire qu'ils vont nous accompagner, citoyens de Montmagny-L'Islet, pour supporter et faire réélire un prochain député libéral qui va assumer la succession.

Je voudrais terminer, Mme la Présidente, et m'adresser aussi à tous nos citoyens qui nous écoutent, que Denise et moi, mon épouse, nous sommes fait des amis, après toutes ces années, dans le comté de Montmagny-L'Islet. Nous sommes fait des amis que nous allons nous faire un devoir de continuer à fréquenter.

Et je termine en vous disant à vous tous que, si jamais vous passez, à l'occasion de vos déplacements — et ça s'adresse à vous aussi, Mme la Présidente — dans le comté de Montmagny-L'Islet... Je vois le député de Bellechasse qui me propose de vous proposer des balades en avion. Ça ne se présente pas à tous les jours, madame, on compte souvent sur la température pour faire ces choses-là. Mais ça nous fera plaisir de vous accueillir à Saint-Jean-Port-Joli, là où on habite l'été. Et j'habite toujours à Saint-Adalbert, là où je suis né, j'ai été maire pendant plusieurs années, la période, les six mois d'automne et d'hiver. Ça nous fera plaisir de vous accueillir.

Parce que j'ai l'intention de continuer à suivre M. Charest, la politique, l'actualité politique. Ce n'est pas parce que je ne sollicite pas un nouveau mandat que le politicien est nécessairement sorti de moi. Je vais être aussi présent que possible dans toutes les activités politiques pour mon plaisir personnel, pour ma fierté de ce que le Parti libéral... la chance qu'il m'a donnée de faire de la politique et la fierté de démontrer aux électeurs de Montmagny-L'Islet que je leur suis reconnaissant. Et je devrais plutôt parler de la population dans son ensemble.

Mme la Présidente, merci de m'avoir écouté. Et, à vous tous, je vous souhaite bonne chance en politique, pour ceux qui y restent. Et ceux qui la quittent, la politique, nous savons tous très bien — j'en suis un, de ceux-là — qu'il y a encore des choses à faire. Merci.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je comprends qu'on va réserver nos salutations fraternelles à la fin des interventions. Je reconnais maintenant Mme la députée de Chutes-de-la-Chaudière.

Mme Denise Carrier-Perreault

Mme Carrier-Perreault: Alors, Mme la Présidente, je vais prendre quelques minutes, ces quelques minutes qui nous sont allouées, pour remercier principalement tous ceux et toutes celles qui m'ont permis de vivre cette expérience assez extraordinaire et un peu hors du commun que celle de devenir députée, députée du comté des Chutes-de-la-Chaudière.

Donc, ma liste va probablement être un petit peu moins longue que celle du député de Montmagny-L'Islet, parce que vous savez, Mme la Présidente, que le

comté des Chutes-de-la-Chaudière est un comté qui existe depuis bientôt 14 ans. Et, bien sûr j'ai été, moi, la première députée du comté de Chutes-de-la-Chaudière, députée du Parti québécois et, dans le même sens que mon collègue de Montmagny-L'Islet, je suis convaincue que le parti, en fait, que le comté va continuer dans cette bonne habitude d'élire des députés du Parti québécois.

Ceci étant, je voudrais bien sûr remercier tout d'abord les militants et les militantes du comté des Chutes-de-la-Chaudière, ceux qui m'ont choisie en 1989 et qui ont continué de m'appuyer par la suite. Je voudrais remercier bien sûr la population, l'ensemble de la population qui m'a fait confiance à trois reprises, donc une population jeune, dynamique et avec qui j'ai eu énormément de plaisir à travailler, surtout, bien sûr, les intervenants principaux parce que, dans un comté, on travaille toujours en collaboration avec différents organismes, différents intervenants qui, eux, sont plus impliqués. Et je dois vous dire que j'ai beaucoup apprécié les liens qu'on a pu tisser ensemble, ces échanges qu'on a eus, cette complicité aussi qui nous a permis de faire avancer les choses, de régler des dossiers au bénéfice, bien sûr, des gens du comté.

Je voudrais remercier aussi mes collaborateurs parce que tout le monde en parle, et je pense que c'est vrai que c'est important pour nous, les gens qui nous entourent, les gens qui travaillent avec nous, peu importe, là, ceux qui sont passés; moi, j'ai eu des gens qui ont travaillé avec moi au cabinet, comme à l'époque où j'étais ministre, moins longtemps, bien sûr. Surtout, il faudrait remercier les gens qui travaillent avec moi au bureau de comté, l'équipe du comté. On sait comment c'est important pour nous d'être appuyés et entourés par notre monde, d'avoir confiance à notre monde et qu'on sache aussi que ces gens-là prennent les dossiers comme si c'était leur cause à eux, si c'étaient leurs problèmes à eux. Alors, dans ce sens-là, j'ai eu une formidable équipe: Andrée, Line et Francine, des filles qui travaillent avec moi pratiquement depuis le début, et quelques-unes un peu plus tard, qui se sont greffées. Alors, je voudrais les remercier.

Ma famille, moi aussi, ma famille, mon conjoint Gaétan — et qui connaît très bien le milieu politique, puisqu'il était militant, lui aussi — alors, mon conjoint qui m'a supportée, et les enfants, nos enfants, Nathalie, Véronique et Jean-Philippe, qui ont bien voulu accepter de partager un peu le temps de leur mère, de laisser un petit peu... Des fois, probablement qu'à certains endroits, ça pouvait faire leur affaire, je peux comprendre, mais je sais que ce n'était pas toujours le cas et que ça leur a demandé quand même des sacrifices. Alors, bon, ils ont accepté de partager et aussi ils m'ont beaucoup supportée dans ce travail que j'ai eu à effectuer.

Vous savez, je pense que j'ai été choyée d'avoir été aussi bien entourée par rapport aux gens que je viens de vous énumérer. J'ai été aussi chanceuse d'avoir vécu des expériences différentes. J'ai fait le tour à peu près des rôles et des fonctions — à peu de chose près — des fonctions de parlementaire. Et, pour ça, je voudrais remercier mes chefs successifs. Moi, j'ai commencé avec M. Parizeau; nous étions dans l'opposition. Je trouve que c'est une très belle expérience, de commencer dans l'opposition. Je le dis comme je le pense.

Et, s'il y a des députés de l'autre côté qui ne le savaient pas, je pense, moi, et je suis encore convaincu, que l'opposition, c'est peut-être la meilleure école. Alors, c'est une chose que j'ai beaucoup appréciée. Puis, effectivement, on apprend beaucoup dans l'opposition, mais il faut en sortir.

Des voix: ...

● (20 h 10) ●

Mme Carrier-Perreault: C'est vrai, c'est vrai que c'est une bonne école. Il ne faut pas interpréter mes propos, là, Mme la Présidente. Il ne faut pas exagérer.

Alors, non, j'ai eu la chance de faire beaucoup de choses, d'être au niveau des présidences de commission, donc ça m'a permis de rencontrer un bon éventail, de connaître un peu plus la majorité, je dirais, des collègues de l'Assemblée nationale. Et comme leader adjointe du gouvernement aussi, donc. Comme ministre, bien, c'est autre chose, c'est un secteur plus particulier; on devient comme spécialiste d'un petit secteur, et c'est différent. Mais je suis très contente d'avoir eu la chance de vivre toutes ces expériences-là et, pour ça, comme je le disais, j'en remercie les chefs successifs que j'ai eus: M. Parizeau, M. Bouchard et M. Landry, actuellement en poste.

Alors, oui, j'ai eu beaucoup d'expériences. J'ai été gâtée, j'ai été choyée. Je suis très heureuse d'avoir fait ce que j'ai fait. Et, aujourd'hui, c'est en toute sérénité que je quitte la vie politique telle qu'on la connaît. Vous savez. Mme la Présidente, j'étais militante, une militante souverainiste de coeur. Je suis devenue députée. Aujourd'hui, après 14 ans de vie politique, je veux le dire, je pense que j'ai appris beaucoup de choses, j'ai touché à beaucoup de dossiers, j'ai vécu de près, si on veut, la situation constitutionnelle actuelle, par rapport au vécu de tous les jours, j'ai compris davantage les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans ce système-là, la stagnation aussi, je dirais, j'irais même jusque-là, à laquelle on peut être confiné quand on est dans ce système-là. Et, aujourd'hui, je peux vous dire que, si la députée se retire comme députée, la militante, elle, va demeurer militante et non seulement de coeur, elle est devenue souverainiste de raison, donc doublement convaincue de la nécessité de faire du Québec un pays.

En terminant, je voudrais vous remercier vous tous, les collègues de l'Assemblée nationale. Je vous le disais il y a quelques instants, j'ai travaillé avec plusieurs d'entre vous, et ça s'adresse aux deux côtés de la Chambre. Je pense que j'ai compris que j'avais rencontré des gens de qualité, des gens honnêtes et dévoués envers leur population, des gens qui ont à coeur leurs dossiers, des gens vraiment qui ont des convictions, peu importe de quel côté, là, je suis capable de respecter des convictions qui sont autres que les miennes, mais disons que je trouve que j'ai vraiment été chanceuse de vous avoir comme collègues. Et je peux vous dire que, malgré tout ce qu'on peut dire, que notre... on sait que notre fonction n'est pas très reluisante, hein, on se rend compte par les sondages qu'on est assez mal vus par rapport à l'ensemble des autres professions. Moi, je peux vous dire que j'ai toujours été fière de dire que j'étais députée de l'Assemblée nationale, membre de cette Assemblée, et que je serai toujours fière de l'avoir été.

Je voudrais, en terminant, saluer, moi aussi, les collègues qui, comme moi aujourd'hui, se retirent, leur souhaiter beaucoup de bonheur dans leur vie future. Et je voudrais bien sûr souhaiter bonne chance à tous les autres et bonne continuation. Merci, Mme la Présidente.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je cède immédiatement la parole au député de Duplessis.

M. Normand Duguay

M. Duguay: Alors, merci beaucoup, Mme la Présidente. Mes chers amis, bien sûr que, pour moi, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous tous, à vous toutes. J'ai eu un immense plaisir à travailler avec vous autres. C'est sûr que, en tant que député d'arrière-garde, des fois, on n'a pas toujours l'occasion d'intervenir. Cependant, vous savez que, quand on est dans un territoire comme le mien, le temps qu'on passe au sein de nos familles est très, très limité. Je couvre quand même un territoire de 225 000 km² et avec 38 municipalités, sept communautés autochtones, et, sur la population de 57 000 habitants, il y a 3 000 habitants de langue anglaise. Alors, vous êtes à même de constater que, pour couvrir ce territoire-là, constamment je suis... Quand je ne suis pas à Québec, c'est en région.

Alors, bien sûr, je profite de l'occasion pour remercier tous les militants de Duplessis, la population. Que l'on soit à Anticosti, en Basse-Côte, à Caniapiscau, dans le Grand Nord, je les remercie pour le support qu'ils m'ont donné.

Je me souviens de 1997, lorsque M. Perron est décédé, on m'avait demandé — parce que je sortais d'une retraite du Syndicat des fonctionnaires et j'avais fait également une retraite au sein de la fonction publique, alors vous voyez que c'est ma troisième, là; alors, c'est quasiment le temps que je quitte — alors, on m'avait demandé, voir, si j'étais prêt à succéder à M. Perron. Alors, je leur avais dit: Oui, je vais terminer le mandat, mais ce serait à peu près tout. Et, vous savez, quand on épouse la politique... J'avais déjà fréquenté le monde syndical où nos élections étaient quand même sporadiques, à tous les deux ans, alors imaginez-vous, on connaît c'est quoi, la politique. Alors, c'est bien évident qu'en 1998 j'avais décidé de faire un bout de chemin pour accompagner toute mon équipe. L'objectif visé, bien sûr, c'était la souveraineté.

Et je quitte, bien sûr, avec une certaine émotion et je dis que tous les mandats qu'on m'avait donnés, je les ai accomplis, sauf que j'ai peut-être juste une petite amertume. Mme la Présidente, vous souvenez, vous deviez venir avec moi en Côte-Nord et dans le Grand Nord faire une tournée en motoneige, parce que c'est le seul moyen de transport qu'on a en hiver. Alors, malheureusement, le temps ne nous a pas permis de le faire. Cependant, vous auriez apprécié cet immense territoire. Ce sera sûrement à reprendre avec mon successeur qui, j'espère, pourra accompagner également le parti politique dont je fais partie.

Et, bien sûr, je veux également, avant de quitter, remercier mes principaux collaborateurs, tous les attachés politiques, parce que, vous savez, quand on est dans un

coin comme le mien, on harcèle un peu le monde dans les dossiers. Alors, je faisais partie de cette catégorie-là. Je suis un petit peu tannant, mais ça fait partie un peu de ce que je vivais au sein de ma famille. Je suis issu d'une famille de 12 enfants et, probablement, j'étais le plus tannant des 12. Alors, j'ai conservé ça, et ça m'a servi un peu en politique, puisque, aujourd'hui, j'étais très heureux d'apprendre... Et je profite de l'occasion pour remercier M. Landry et toute son équipe, Mme Marois, pour nous avoir donné le lien interrives, dossier sur lequel on travaille, ça fait plusieurs années. Et ça va permettre, bien sûr, de rejoindre la Côte-Nord avec l'île Anticosti et la Gaspésie. Donc, pour le développement de ces deux régions-là, c'est fondamental.

Je profite également de l'occasion pour remercier ma grande famille. Parce que, vous savez, pour ceux qui sont venus en campagne dans mon coin, des Duguay, il y en avait à peu près partout, alors je les remercie du support qu'ils m'ont donné.

Merci également à ma famille, ma femme. Elle est à peu près comme une grande partie des conjoints ici; la politique, pour elle, elle n'aime pas tellement ça. Alors, je la remercie, Rosanne, mes deux enfants, Nadia, qui habite Trois-Rivières, et mon garçon qui se promène à travers le monde — aujourd'hui, je ne sais pas où il est, parce qu'il travaille sur les bateaux; alors, c'est un aventurier — et ma petite-fille, Alyssa, qui me disait la semaine dernière, lors de la semaine de relâche... Elle me disait: Grand-papa, on ne te voit pas souvent. Alors, je lui dis: Alyssa, attends-moi, j'arrive.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je cède maintenant la parole au député de Fabre.

M. Joseph Facal

M. Facal: Mme la Présidente, franchement, je n'avais pas prévu, ce matin, prendre la parole ici une dernière fois, mais je saisis vraiment avec plaisir cette occasion inespérée parce que je pense, comme me le soufflait à l'oreille un de mes collègues, que je l'aurais peut-être regretté si je ne l'avais pas fait.

Je trouverais pour ma part risqué de faire un bilan final et définitif de mes années en politique.

Des voix: Ha, ha, ha!

● (20 h 20) ●

M. Facal: Je prends plutôt le risque, Mme la Présidente, de vous dire que je vous livre ici, peut-être, une sorte de rapport d'étape.

J'ai écouté attentivement tous mes collègues. Avez-vous remarqué, Mme la Présidente, que tous et toutes, sans exception, disent avoir adoré leurs années en politique? J'ai, moi aussi, presque tout aimé de la politique — presque. On utilise beaucoup, quand on évoque la vie politique, des mots comme «sacrifices», «devoir», «dévouement», et tout cela est vrai, à n'en pas douter. Mais pourquoi ne pas avouer aussi franchement les joies intenses, la satisfaction profonde que procure la vie politique? Personne ne nous oblige à être ici. On y vient et on y reste parce qu'on a beaucoup aimé ça. Et j'ai adoré ça.

Je quitte avec deux uniques regrets. D'une part, il est vrai que la vie politique impose à nos proches des sacrifices que eux n'ont pas choisis, et c'est d'ailleurs là l'unique raison de mon départ. D'autre part, je regrette aussi l'incompréhension et la méconnaissance d'un trop grand nombre de nos compatriotes à l'endroit du travail que fait une classe politique qui, tous partis confondus, est fondamentalement dévouée au bien commun.

Quant au fait que le Québec à ce jour n'est pas encore un pays complet et reconnu, je vous assure que mon espoir à cet égard demeure entier, intact et plus vivant que jamais.

Je quitte, moi aussi, avec la satisfaction du devoir accompli, même si, évidemment, on ne réussit jamais à tout accomplir ce que l'on voudrait et que la vie politique est une leçon d'humilité quotidienne.

Je quitte aussi sachant — du moins je le pense — que je ne laisse derrière moi aucune rancœur tenace, y compris de la part de ceux et celles qui ne partagent pas mes vues. J'en profite aussi pour dire que si d'aventure, volontairement ou involontairement, au cours des dernières années, j'ai pu, ici ou en dehors de ces murs, dire ou faire quelque chose qui a pu blesser, heurter ou faire de la peine à quelqu'un ici, je m'en excuse.

Je remercie finalement, moi aussi, pas parce que c'est une figure imposée et qu'on se sent obligé, mais parce que, sans eux, nous ne serions rien, je remercie tous les électeurs et électrices du comté de Fabre, qui, deux fois, m'ont fait confiance après m'avoir accueilli, parce que je ne venais pas de là, et ils se sont finalement habitués à mon drôle de style, mon drôle de nom, mon drôle d'accent, et tout ce que vous voudrez. Je remercie aussi tous les bénévoles de ma formation qui n'ont pas compté leurs heures pour me soutenir. Je remercie tous mes collègues des trois côtés de la Chambre pour leur sollicitude à mon égard. Je remercie tous les premiers ministres sous lesquels j'ai eu l'honneur de servir, qui, très rapidement, m'ont confié des responsabilités passionnantes. Je remercie aussi, oui, tous les représentants des médias qui, eux aussi, font un travail difficile mais essentiel et avec lesquels j'ai toujours entretenu des rapports cordiaux et même aimables.

Et j'ai gardé délibérément pour la fin l'évocation de tous ceux et celles qui, en ce moment comme dans le passé, oeuvrent ou ont oeuvré dans mon bureau de comté ou dans les cabinets ministériels dont j'ai eu le bonheur d'avoir la responsabilité. Ils ont tous été d'une remarquable compétence et d'une inébranlable loyauté. Au bout du compte, Mme la Présidente, je réalise que je manque sans doute de mots assez forts pour dire à Stéphane, à Louis, à Marie, à Lucette, à Chantale, à Patrice, à Liette, à David, à Doris, à Hélène, à Blanche et à tous ceux et celles qui ne sont plus avec moi toute l'estime, tout le respect, toute l'affection et toute l'amitié que j'ai pour eux et que je conserverai toute ma vie. Merci.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je cède maintenant la parole à la députée de Mille-Îles.

Mme Lyse Leduc

Mme Leduc: Alors, Mme la Présidente, M. le premier ministre, M. le chef de l'opposition, chers collègues et amis... Mais je voudrais, avant de débiter mon discours, dire, Mme la Présidente, que je me plie à votre décision qu'il n'y ait pas de manifestation entre les discours, mais je voudrais dire que je ne veux pas perdre un seul bec.

Des voix: Ha, ha, ha!

Mme Leduc: Alors, c'est aujourd'hui que se termine ma grande aventure à l'Assemblée nationale, une belle aventure qui aura duré huit ans. Que de choses pendant ces huit années! Des débats corsés, des deux côtés de la Chambre, à l'intérieur comme avec les collègues de l'opposition, des réussites, des belles réussites à coup sûr, un merveilleux travail accompli pour le mieux-être du peuple québécois, comme l'ont souligné l'ensemble des collègues qui ont parlé avant moi.

Je suis très fière d'avoir participé au développement de notre nation, toujours plus belle, plus juste et à l'avant-garde dans notre monde en constant changement. Que ce soit pour la Loi sur l'équité salariale ou encore l'implantation des garderies à 5 \$, la réforme de la Loi sur les normes du travail et j'en passe, je suis heureuse d'avoir mis la main à la pâte pour faire du Québec un endroit exceptionnel, qui s'occupe de ses citoyennes et citoyens qui vivent des situations plus difficiles.

Permettez-moi de remercier toutes les personnes qui m'ont entourée pendant ces années. En premier lieu, évidemment, aux électeurs et électrices de la circonscription de Mille-Îles qui, en m'accordant leur confiance à deux reprises, m'ont permis d'exercer ce métier si passionnant de député. En second lieu, à vous, mes collègues de l'Assemblée nationale, tous partis confondus, avec qui j'ai partagé les hauts et les bas de cette vie tourbillonnante qui est la nôtre.

Evidemment, une pensée aux grands absents de ma famille: Jules, mon mari, ma mère, Marguerite, qui m'ont secondée par leur amour et vraiment permis de réaliser mes rêves; ensuite, évidemment, à mes enfants: Eric et Marie-Noëlle, leurs conjoints Martine et Marc; mes petits-enfants: Hélène, Pascal, le petit dernier, Louis-Philippe que j'appelle «mon petit prince», qui sont ma joie et mon regard vers le futur.

À mes collaborateurs et collaboratrices, tant des bureaux de Laval, de Québec, qui ont tous fait un travail exceptionnel et témoigné une fidélité à mon égard qui nous permet, finalement, je crois, d'exercer ce métier difficile dans des conditions adéquates. Je ne les nommerai pas tous parce que je les ai nommés dans le comté et, à un moment donné, je me suis demandée si les gens penseraient que je n'avais pas été un bon boss parce qu'il y en avait plusieurs. Mais, c'est les circonstances qui ont fait ça. Ils me l'ont assuré, ils étaient dans la salle.

Enfin, aux militants et militantes qui m'ont soutenue dans Mille-Îles par leur travail certes, mais aussi et surtout par leurs convictions profondes et leur confiance en l'avenir du pays du Québec, en marche vers sa souveraineté.

Alors, à tous ces gens, mille fois merci. Vous avez tous et toutes été très précieux pour moi. Je garderai un excellent souvenir de mes années en politique québécoise et je quitte avec une certaine nostalgie, un peu de tristesse mais une certaine nostalgie. C'est évident que la ville de Québec va me manquer. J'ai un pincement au coeur de quitter mes dossiers, mon comté — on s'approprie les choses, hein — les gens passionnants et passionnés que j'ai connus.

Qu'est-ce qui m'attend maintenant? La vie, tout simplement. Je n'ai pas de projets spécifiques, sauf celui, comme on dit en Louisiane, de laisser le bon temps rouler. C'est tout un programme quand on sort de huit ans de politique.

Si j'ai un souhait à formuler, c'est qu'il y ait de plus en plus de femmes qui soient élues à l'Assemblée nationale et puis, évidemment, que cette Assemblée nationale soit celle d'un pays. J'ai un collègue un jour qui m'a demandé: Est-ce que tu es plus souverainiste que féministe ou plus féministe que souverainiste? Je n'ai pas trouvé la réponse encore. Peut-être pourriez-vous me le dire. Je n'ai vraiment pas trouvé la réponse à cette question.

● (20 h 30) ●

À vous tous et toutes qui continuez le travail de parlementaire avec courage et patience — parce qu'il en faut des fois, hein — avec courage et patience, je trouve que ce travail, comme on l'a dit, est un travail très important et précieux pour le maintien de la démocratie. Et, malgré ces difficultés, malgré la réputation qu'on fait aux politiciens, je pense qu'il faut continuer. Alors, à ceux et celles qui se représentent, je vous souhaite toute bonne chance; aux autres, la même chose dans ce que vous aurez choisi de faire. Et je voudrais dire à tout le monde finalement de bien profiter des moments de joie que la vie vous réserve. Alors, au revoir et à bientôt.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je vais céder la parole au député de Roberval, et, par la suite, ce sera le député de Mont-Royal. Nous aurons ensuite terminé. M. le député de Roberval.

M. Benoît Laprise

M. Laprise: Merci beaucoup. Merci beaucoup, Mme la Présidente. Vous êtes sans doute au courant, très délicatement, qu'il y a une rumeur d'élections. Alors, suite à cette rumeur, bientôt le déclenchement des élections sonnera la fin de mon deuxième mandat comme député à l'Assemblée nationale, du 14 septembre 1994 à aujourd'hui, 2003. Ça ferme également les livres à une carrière politique de 35 ans à différents paliers de gouvernement.

Vous quitter au moment où le gouvernement peut regarder son passé avec fierté, son présent avec enthousiasme et détermination — parce que j'ai confiance dans cette relève qui est en train de prendre place — et avec espoir également me rend la tâche plus difficile et ne peut se faire sans un pincement au coeur, vous comprenez sans doute.

Saint-Exupéry affirmait que la femme et l'homme devaient sentir qu'en posant leur pierre il ou elle contribuait à bâtir le monde. Ce n'est pas en la posant, la

pierre, qui est le pire, c'est quand on la pose, qu'on en pose une après l'autre puis, des fois, qu'on revient le lendemain puis qu'il y en a une de partie. Il y en a un qui a passé en arrière puis il en a enlevé une; alors, il faut recommencer. En politique, on voit ça de temps à autre. Il voulait ainsi inciter l'homme et la femme à utiliser leur plein potentiel et à aller au bout de leurs forces dans la course pour l'humanité. C'est bien humblement que j'ai essayé de poser ma pierre dans l'édification de notre nation. Adhérant à cette philosophie, je suis persuadé que la démocratie est la pierre d'angle de l'édification de l'homme et de la femme et, par conséquence directe, la construction d'un pays dans lequel nous voulons vivre notre liberté, nos engagements et nos espoirs.

Je garde un très bon souvenir des débats qui nous ont permis de surmonter les désaccords et de trouver un dénominateur commun qui servirait le bien de l'ensemble de nos collectivités. Sachons garder et développer davantage les projets dans lesquels nous sommes plus à l'écoute des jeunes, des familles qui vivent des difficultés dans leur coeur et dans leur milieu.

Bien chers collègues, je vous laisse avec ces quelques réflexions que je partage avec vous aujourd'hui comme député et, demain, comme simple citoyen, comme papa, comme grand-papa, engagé dans un autre champ d'activité. Les remerciements, je m'en rends bien compte aujourd'hui, ne sont pas suffisants, car servir aux côtés de chacun et chacune d'entre vous a été l'expérience la plus enrichissante de toute ma vie publique. À vous tous qui partez et à ceux qui restent, soyez la fierté des Québécois et des Québécoises, tant par la fidélité de vos engagements que par la dignité avec laquelle vous les assumez.

À vous, M. le premier ministre, au nom de tous mes concitoyens et concitoyennes, je vous dis mille fois merci pour la qualité de votre présence comme chef du gouvernement aujourd'hui et aussi demain.

Merci à toute la population du comté de Roberval pour la confiance qu'ils m'ont donnée à deux reprises: en 1994, avec une majorité de 7 000 voix, et, en 1998, avec une majorité de 11 000 voix. Alors, ce n'était pas peu dire, c'était toute ma fierté. Je leur en suis énormément reconnaissant. Merci à mon caucus régional: Stéphane Bédard, Stéphane Tremblay, Jacques Côté, des gens que j'ai beaucoup appréciés, parce que Stéphane Bédard... puis j'avais connu très bien Marc-André, c'est un de mes bons amis. Alors, je l'ai apprécié grandement. Merci à tous mes enfants, c'est bien évident, toute ma famille. Merci à mon personnel, Lili Munger, Marie-Hélène, Michel et Guy.

Maintenant que l'économie est à son meilleur, voyons la vie avec les yeux du coeur. Je souhaite bonne chance à mon remplaçant. Et, à vous tous qui vous lancez dans la campagne, bonne chance, en toute amitié. Benoît Laprise.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, je vais reconnaître le dernier intervenant, le député de Mont-Royal.

M. André Tranchemontagne

M. Tranchemontagne: Alors, merci beaucoup. Comme je suis le dernier discours, je voudrais tout de

suite rassurer cette Chambre pour vous dire que la longueur de mon discours va être proportionnelle au temps que j'ai passé ici...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Tranchemontagne: ...c'est-à-dire bref. Alors, j'ai pensé garder pour cette dernière intervention quelques remerciements, Mme la Présidente.

D'abord, le premier merci, c'est pour les électeurs du comté de Mont-Royal. Ils m'ont fait confiance il y a quatre ans. Je me lançais en politique pour la première fois, ce n'était pas nécessairement évident, et je le remercie sincèrement.

Le deuxième merci, c'est pour l'exécutif du comté de Mont-Royal. Ces gens-là m'ont accueilli avec énormément de chaleur et d'amour, et je les remercie aussi très sincèrement de m'avoir appuyé pendant ces quatre années.

Un autre merci va clairement à mes proches collaborateurs, c'est-à-dire Nicole Ratté, Nicole Thibodeau et Constant Di Girolamo. Ces trois personnes-là m'ont supporté durant les quatre années, et ce support-là doit être souligné. Elles ont fait preuve, ces trois personnes-là, d'un dévouement et d'une fidélité exceptionnels à mon égard au cours de ces années. Alors, je les remercie bien sincèrement.

Je voudrais aussi remercier mes collègues du Parti libéral pour leur support dans les dossiers que j'ai eu à défendre ici à l'Assemblée nationale et aussi dans le dossier du financement. Comme vous savez, durant les deux années où j'ai été président de la campagne de financement, ils m'ont aidé à atteindre les objectifs, et j'ai... Alors, vous ne m'en voudrez pas de les remercier, c'était...

Je voudrais remercier aussi mon épouse qui me supporte depuis 40 ans bientôt, très bientôt, d'autant plus que, comme d'autres collègues qui ont passé avant, si je comprends bien, ce n'était pas sa tasse de thé, comme on dit, elle, la politique. Alors, je la remercie pour ces quatre dernières années.

Finalement, je veux vous dire, Mme la Présidente, que, moi, j'ai passé quatre extraordinaires années ici, avec mes collègues. J'ai bien apprécié ces quatre années-là et, si je les ai tant appréciées, c'est grâce à vous tous qui êtes ici présents.

Et je voudrais, en dernier lieu, remercier le chef du Parti libéral, M. Jean Charest, qui, lui, m'a permis de vivre justement cette magnifique expérience au cours des quatre dernières années. Alors, merci, M. Charest. Merci à vous et bonne chance lors des prochaines élections. Je vais revenir vous voir aussi de ce côté-là.

Des voix: Bravo!

La Présidente: Alors, avant de poursuivre, je vous propose que nous puissions avoir une légère suspension pour pouvoir exprimer nos meilleurs vœux.

Une voix: ...

La Présidente: Ah oui! Très bien. Très bien. Alors, je vous proposerais de reprendre vos sièges. Je vais céder la parole au premier ministre et au chef de l'opposition officielle. Alors, avant que nous ne terminions cette partie de nos travaux, l'on m'indique

que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle souhaiteraient pouvoir intervenir pour également saluer nos collègues qui nous quittent. Alors, je reconnais M. le premier ministre.

M. Bernard Landry

M. Landry: Merci, Mme la Présidente. Je ne voudrais pas parler trop longtemps, parce que l'essentiel de cette fin de séance, c'est ce que nos collègues qui partent avaient à nous dire et qu'ils nous ont dit d'une façon si émouvante. Mais je veux quand même brièvement... Et il faudra que je sois soigneux, parce que j'ai 14 personnes à saluer, quand même. Alors, je vais le faire de façon injuste, c'est-à-dire en ne disant pas toutes leurs qualités.

● (20 h 40) ●

Mais, avant de saluer les miens et les miennes qui partent, je veux saluer aussi les autres avec la même émotion et les sentiments mêlés de regret de les voir partir, de la nostalgie, d'avance, de ne plus les voir et de les entendre, mais aussi la joie de savoir qu'ils retournent à la vie, et à une certaine liberté, et à un certain mode de vie qui sera sûrement moins exigeant que celui que nous vivons ici. Ça ne veut pas dire, comme l'a si bien souligné Joseph Facal, qu'il n'y a pas de grandes joies dans notre métier, mais l'équilibre joies et peines est assez spectaculaire dans la vie publique, très grand d'un côté comme de l'autre.

Mais ce que je veux dire à ceux qui partent, de l'autre côté, c'est qu'en dépit de leur rôle d'opposition qui, par définition, peut avoir des interfaces rugueux avec nous, dans certains cas, les amitiés que j'ai avec des gens d'en face sont aussi profondes, aussi valables que celles que j'ai de ce côté-ci. Ce qui veut dire que la contradiction, même vive, ne doit jamais engendrer l'inimitié personnelle et parfois engendre l'amitié.

Dans ceux et celles qui partent, il y en a qui ne sont pas avec nous, une en particulier, pour des raisons tragiques, Diane Barbeau, à qui il arrive la plus grande joie qu'on puisse imaginer, donner naissance à un enfant, et en même temps une maladie horrible, et elle aura besoin de toutes ses énergies pour élever l'enfant et se battre. Son esprit extraordinaire, son sens de la démocratie, sa capacité d'analyser les problèmes sociaux en particulier ne sont pas en cause; c'est son corps qui la trahit, et j'espère que c'est provisoirement. Mais je salue ses efforts et je lui assure mon amitié.

Jacques Baril, camarade de longue date, n'est pas avec nous, il s'en va. C'est un des hommes que j'ai le plus apprécié dans toute ma vie publique. C'est un agriculteur, il n'y en a presque plus, d'agriculteurs — il va y en avoir un autre que je vais saluer plus tard — presque plus, d'agriculteurs en cette Chambre, alors qu'autrefois ils étaient très nombreux. Il en reste, non, non, mais il n'y en a presque plus. Pourquoi? Parce que la productivité agricole a tellement augmenté que la production a crû en volume puis le nombre d'agriculteurs a diminué. Alors, ça s'est répercuté dans cette Chambre. Mais les agriculteurs apportaient et apportent ici une façon de voir les choses, une philosophie, un calme, un enracinement qui est très utile. Et Jacques Baril, il a fait ça, et puis il a été député, et puis il a bien fait son travail, et, soudainement, il a été

nommé ministre, après des années d'attente, puis il a été carrément éblouissant. C'est à regretter qu'il ne l'ait pas été le premier jour, tellement il a bien fait son travail, au ministère des Transports en particulier.

Jean Rochon, un très grand professionnel, universitaire, fonctionnaire international de l'organisation de la santé, dévoué aux services publics toute sa vie, qui a montré aussi une versatilité incroyable, puisqu'il a été capable de faire le Travail, la Main-d'oeuvre, de faire la Santé. Alors, un grand député, un grand parlementaire.

Yves Beaumier, là, je lui ai confessé mon erreur, je l'ai confessée publiquement: je l'adore, mais ça m'a pris beaucoup de temps à le découvrir. Quel beau temps perdu de ne pas m'être aperçu avant de la richesse de cet homme! C'est un philosophe. C'est un sage, tous les conseils qu'il m'a donnés... Un intellectuel. Mais c'est sa discrétion qui m'a empêché de le savoir avant. J'espère que je le reverrai encore souvent après, puisqu'il a dit qu'il continuait à militer, comme la plupart d'ailleurs des militants et militantes qui sont ici.

Raymond Brouillet, philosophe aussi, lui, docteur en philosophie, qui aussi est un homme d'action et un homme de pensée en même temps, et l'un a magnifiquement complété l'autre, ça a fait un extraordinaire cocktail. Il a présidé notre Assemblée. Il a été un député de comté extraordinaire.

Manon Blanchet, une militante aussi, qui choisit la conciliation famille-travail. Magnifique! Nos vœux l'accompagnent. Notre pyramide démographique est en très mauvais état, on compte sur toi.

Denise Carrier-Perreault, qui a bien servi aussi, qui était plutôt d'horizon du militantisme social, une ancienne représentante syndicale, ce qui prépare bien à la vie de député, parce que souvent les problèmes des électeurs, des électrices qu'on a à servir ressemblent à ce que vivent les travailleurs et travailleuses dans leur vie de tous les jours.

Michel Côté, un homme d'une intensité extraordinaire, d'un grand courage. Et les gens intenses sont plus heureux quand ils sont heureux, sont plus malheureux quand ils sont malheureux. Mais, dans les périodes difficiles, il a vraiment tenu le coup d'une façon admirable, et sa joie était rayonnante dans les périodes plus faciles. Je le remercie beaucoup.

Normand Duguay, un homme d'horizon syndical aussi, donc mêmes remarques: proximité du peuple, près des problèmes, et un homme de région et de la plus grande... probablement la plus grande... la deuxième plus grande circonscription...

Des voix: ...

M. Landry: Deuxième, oui d'accord. Je ne veux insulter personne. C'est très, très grand, dans un cas comme dans l'autre. Et le travail fait par Normand a été grand.

Joseph Facal, deuxième doctorat aussi, deuxième Ph.D. après Raymond, ça paraît, mais sa simplicité paraît aussi et sa clarté d'expression paraît. Et, moi, même quand il dit des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord, je suis charmé par la façon dont il...

Une voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: Alors, imaginez-vous quand il dit des choses avec lesquelles je suis d'accord. Et, moi, je suis de ceux qui croient et veulent que ce qu'il fait pour concilier travail-famille soit une pause. Et ce serait malheureux qu'il ne revienne pas un jour s'asseoir à l'Assemblée nationale et au Conseil des ministres pour servir l'État de façon brillante comme il l'a fait jusqu'à ce jour.

Lyse Leduc, féministe et souverainiste, et les deux choses vont parfaitement ensemble parce que c'est deux démarches vers la liberté, deux démarches vers la liberté. Et, à cause largement de l'action de notre gouvernement, la marche des femmes du Québec vers la liberté est au moins aussi avancée que celle du Québec vers sa liberté. Et encore un petit effort, Lyse, dans un cas comme dans l'autre, on arrivera à une situation pleine et entière sous peu, je le souhaite. Merci pour ce que tu as fait dans cette démarche.

David Payne aussi, on ne connaît pas son passé, mais, moi, je le connais bien, c'est un de mes amis. D'ailleurs, je lui ai toujours dit: You never gave me pain, you always gave me joy. David était aussi un intellectuel formé dans des universités européennes comme à Rome, je crois que c'est l'Angélique, à Louvain en Belgique, mais un homme d'action, un homme de comté, un homme de dossiers qui a travaillé avec Camille Laurin et qui était aussi dans la fonction publique. Et c'est là qu'il retourne, David. Il se sert de la sécurité d'emploi de la fonction publique. Il rentre au bercail. Mais c'est une drôle de façon de rentrer au bercail, parce qu'on va l'appeler à travailler à l'étranger.

Enfin, l'avant-dernier, un autre agriculteur, Benoît Laprise, et là je lui ai dit souvent en privé puis j'ai dit en public: C'est un des hommes qui m'a le plus étonné et le plus édifié, de tous les hommes que j'ai rencontrés, dans tous les continents où j'ai travaillé et vécu. C'est un philosophe profondément enraciné dans la réalité. C'est un humaniste, c'est un conservateur intelligent. Et ça, c'est très important dans une société...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: C'est très important qu'une société ait sa dose de conservateurs, pourvu qu'ils soient intelligents, parce que les conservateurs nous empêchent d'adorer la nouveauté et de la prendre pour parfaite. Il y a des choses nouvelles qui sont d'une imbécillité totale et il y a des vieilles choses qui sont parfaites. Benoît, il a un sens de ça. Et, quand, dans une situation où une nouveauté était presque trop forte pour lui, on disait: Benoît va être bouleversé, il l'analysait, et, si on le convainquait que cette nouveauté était ce qu'il fallait faire, Benoît y souscrivait d'une manière exemplaire, avec une ouverture d'esprit incroyable.

Et, en plus, il est d'une région pour laquelle on a un amour débordant, pas uniquement pour des raisons partisans, des raisons culturelles, des raisons géographiques. Vraiment, c'est un royaume fabuleux, et Benoît l'a bien représentée ici. Et je ne sais pas comment tu pourrais arriver à plus de plénitude dans ta vie, Benoît, mais si ça peut arriver, je te le souhaite.

● (20 h 50) ●

Enfin, Paul Bégin, qui est un souverainiste quand même de grande qualité et qui, j'espère, va

continuer son combat, puisque, si des divisions partisans nous ont séparés dans les derniers mois, l'objectif essentiel nous a toujours unis et nous unira tant qu'on n'y sera pas arrivés.

D'ailleurs, je dis en terminant que je sais que nos collègues d'en face sont animés par des sentiments de service public puissants, etc. Bon. J'ai beaucoup d'admiration pour vos motivations, mais je dois quand même souligner que, nous, on en a une supplémentaire: faire un pays, là, ce n'est pas rien, et ce n'est pas à la portée de la plupart de ceux qui habitent dans des pays qui sont déjà indépendants. Les jeunes Français et jeunes Françaises, ils n'ont pas à se battre pour l'indépendance, les Norvégiens non plus, les Suédois non plus.

Mais ceux qui, dans leur vie, et je le regrette un peu pour nos amis d'en face qui n'ont pas cette exaltation — ils en ont d'autres... D'ailleurs, si jamais ils veulent se convertir, hein, qu'ils veulent venir partager notre bonheur, on a les bras ouverts, hein! D'ailleurs, il y en a qui s'en viennent tranquillement, là, je ne veux pas faire d'allusions, là...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Landry: Mais faire un pays, c'est un des plus beaux défis qu'un homme, qu'une femme peut avoir dans sa vie, et, nous, à la suite de René Lévesque et des grands définisseurs du mouvement indépendantiste, on a eu cette joie, plus celle de servir nos compatriotes, de servir le Québec, et j'espère qu'on pourra continuer à le faire — je ne veux pas faire de remarques trop partisanses.

Et enfin, je dis aux familles de ceux et celles qui s'en vont: Vos sacrifices n'auront pas été vains, vous allez pouvoir maintenant retrouver une vie plus harmonieuse, plus facile. Et, nous, on va s'ennuyer de ceux et celles qui partent, mais ceux et celles qui les aiment vont cesser de s'ennuyer.

La Présidente: Je reconnais maintenant M. le chef de l'opposition officielle.

M. Jean J. Charest

M. Charest: Merci, Mme la Présidente. Mme la Présidente, je vous avoue que, après les députés, les collègues qui se sont levés pour nous faire leurs adieux, quand le premier ministre s'est levé soudainement après, je me suis demandé si lui aussi allait...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Charest: Je le préviens. En conservateur intelligent, je ne vous annonce rien aujourd'hui, je serai là demain, je serai là le 14 avril et je serai là le lendemain du 14.

Mais je veux dire au premier ministre et à ses collègues qui aujourd'hui nous annoncent leurs adieux que le premier ministre nous a dit il y a une minute que vous étiez, de l'autre côté, investis d'une mission supplémentaire; vous me permettez amicalement de corriger le tir. Ce n'est pas une motivation supplémentaire. Les motivations, en politique, ne s'additionnent

pas les unes aux autres, ce n'est pas un exercice mathématique. Il y a ici une motivation différente qui est... Elle est peut-être différente de celle que vous avez, mais elle est partagée par un très grand nombre de Québécois qui se sentent investis d'une mission aussi noble, aussi noble que celle que vous pouvez également...

Des voix: Bravo!

M. Charest: Et, dans cet esprit, je veux dire aux collègues du côté ministériel qui annoncent aujourd'hui qu'ils ont décidé de tourner une page que ça a été pour nous, et pour moi en particulier, un plaisir d'apprendre à les connaître. Je n'ai pas été déçu une seule fois lorsque j'ai eu l'occasion de mieux connaître un collègue de l'Assemblée. Et ce n'est pas toujours évident pour nous justement de se connaître et de se voir sous un jour différent de celui où nous sommes appelés à débattre des enjeux et de l'avenir du Québec. Alors, à chaque occasion que j'ai eue, franchement, ça a été pour moi, sur le plan humain, un enrichissement.

Et il y a plusieurs collègues du Parti québécois qui annoncent aujourd'hui qu'ils quittent. Je veux les remercier de leur contribution à la vie publique, les remercier d'avoir, eux aussi à leur façon, ajouté leur pierre à l'édification du Québec.

Je veux vous dire à quel point on ne doit pas sous-estimer... vous ne devez pas sous-estimer à quel point le travail que vous faites est important. Autant le geste posé par un député qui trouve une réponse, qui donne un coup de main, qui encourage un concitoyen, autant ce geste-là est important, autant ça peut... tant qu'à moi, ça équivaut au travail qu'on fait pour réaliser un dossier pour la création d'emplois ou pour faire avancer le dossier d'un propriétaire de PME. Tout ça, tant qu'à moi, c'est la même chose. Mais, sur le plan humain, on est, nous, à l'Assemblée nationale du Québec et dans notre travail de député, on est privilégiés parce qu'on a l'occasion justement puis on nous donne les moyens d'aider nos concitoyens et nos concitoyennes.

Alors, je veux vous dire — il y en a plusieurs qui quittent aujourd'hui — que vous allez nous manquer sincèrement et qu'on va se reconnaître facilement lorsqu'on se croisera à nouveau. Et vous saurez à ce moment-là... parce que c'est toujours une agréable surprise quand je rencontre un ancien collègue, c'est un souvenir, c'est un beau souvenir, puis, avec le passage du temps, il ne nous reste que ces beaux souvenirs de nos altercations, nos affrontements. Et on apprend à rire de tout ça après, à s'amuser, puis à se rappeler que, mon Dieu! on se prenait donc au sérieux dans ce temps-là, alors qu'aujourd'hui et plus tard, bien, on retrouve les choses de la vie qui nous unissent.

Je veux dire à vos familles à quel point on est redevable pour tous les sacrifices qu'elles ont faits. Je sais qu'elles l'ont fait, dans beaucoup de cas, de gaieté de coeur; vous avez admis, certains d'entre vous, que ce n'était pas tout à fait le cas, mais on doit... et je le dis au nom de ceux et celles qui sont du côté de l'opposition, que vos familles, tant qu'à nous, ont toute notre admiration et tout notre respect pour avoir contribué aussi, à leur façon, à votre présence ici, à l'Assemblée nationale du Québec.

Je veux dire un mot en particulier au vice-président, M. Brouillet, parce que, moi, j'ai commencé comme vice-président, et vous représentez à l'Assemblée nationale du Québec une institution qui est très importante. J'ai été témoin des débats que vous avez été appelé à arbitrer. Vous l'avez fait de façon, je pense, absolument juste. Vous avez été juste, vous avez été équilibré, entre autres un débat en particulier ici, à l'Assemblée, et je veux vous en féliciter.

Mme la Présidente, chez nous, il y en a un peu moins de députés qui quittent, toutes proportions gardées évidemment. Il y a le député d'Outremont qui, malheureusement, n'est pas avec nous ce soir, mais pour qui j'ai une très grande affection puis une grande admiration. Plusieurs d'entre vous le connaissez, le premier ministre dit lui aussi, et j'en profite pour le dire à voix haute pour que le *Journal des débats* puisse enregistrer vos paroles, M. le premier ministre, parce que tous ceux qui ont connu Pierre-Étienne Laporte ne peuvent pas l'oublier. C'est un homme d'une originalité exceptionnelle, un homme d'une intelligence remarquable. Et, dans les débats qu'on a eus au caucus, j'aurais voulu que vous puissiez participer quand Pierre-Étienne était là. Si on avait pu vendre des billets à la porte, on aurait fait fortune. Il y aurait eu, comme on dit en anglais, des «scalpers». Pierre-Étienne, c'est un homme exceptionnel qui va beaucoup nous manquer. Sociologue, il a été à l'Office de la langue française, et Pierre-Étienne garde pour toujours notre affection.

André Tranchemontagne, eh bien, il est arrivé à la politique dans des circonstances qu'il n'avait peut-être pas prévues, mais les collègues députés qui ont travaillé avec André ont compris, une fois qu'il était rendu chez nous, ce qui avait fait en sorte ou ce qui lui avait permis d'être président de la division québécoise de la compagnie Molson. Et son leadership, son entrain, son intelligence font de lui un homme exceptionnel. Il est bien secondé par son épouse, Lise, et ses enfants. J'ai eu le plaisir de rencontrer certains de ses enfants. Et André a raison de se rappeler les années où je lui avais demandé d'être président de nos campagnes de financement parce que, s'il y a une job qui n'est pas facile, je sais que...

Une voix: Surtout dans l'opposition.

M. Charest: ...surtout dans l'opposition, c'est de faire en sorte qu'on puisse justement solliciter des appuis, du financement. Et André laisse derrière lui un très beau souvenir, entre autres dans le dernier dossier des normes du travail où il a travaillé avec le député de Charlesbourg et a eu l'occasion, je pense, de se faire apprécier.

Réal Gauvin, c'est dans la catégorie des sages dans le caucus de l'aile parlementaire libérale et quelqu'un qui a fait une très grande contribution dans sa région de Montmagny-L'Islet, qui a été grandement apprécié, le genre d'homme politique qui transcende son milieu et qui a laissé sa marque aussi dans les milieux d'affaires, dans le domaine du transport, qui a connu des succès aussi en politique municipale et qui était effectivement bien secondé par son épouse Denise et sa famille. Alors, mon cher Réal, bonne chance et merci de continuer à rester très près de nous.

● (21 heures) ●

Robert Middlemiss, bien — il l'a dit il y a quelques minutes — a pu connaître l'affection débordante de ceux et celles qui s'intéressent à la politique et, entre autres, aux transports et aux routes et à la voirie et, dans son comté de Pontiac qui est un comté absolument unique, a laissé un très, très bon souvenir et laisse un bon souvenir. Et j'étais heureux d'entendre Robert nous parler de la route du Nord, parce que chacun d'entre nous se rappellera sans doute — ou si on était obligé de choisir un dossier... est toujours fier d'évoquer un projet en particulier qui a exigé un effort supplémentaire mais qui a fait une différence dans la vie du Québec. Et la route du Nord, bien, ça s'inscrit en ligne droite de ce que Robert Bourassa a fait et de ce que le Parti libéral du Québec a fait lorsque nous étions au gouvernement, je pense, entre autres, avec la Convention de la Baie James. Et, en ce sens-là, il s'est inscrit dans une très belle tradition, et on lui souhaite beaucoup de chances, beaucoup de bonheur.

André Bourbeau, c'est un homme pour qui j'ai une très grande admiration. Notaire, il a étudié à l'Université de Sherbrooke.

Une voix: Oui, oui, on le sait.

M. Charest: Qui a dit «on le sait», là? Ce doit être quelqu'un qui... signe de bon jugement, vous en conviendrez, M. le premier ministre. Mais il a également connu de très beaux succès dans les milieux d'affaires et dans le milieu des arts. Et ne vous surprenez pas, je sais qu'il a déjà sollicité le gouvernement pour appuyer les Jeunesses musicales du Canada. J'ai moi-même été à plusieurs concerts chez lui dans les Cantons-de-l'Est. Le premier ministre était présent l'été dernier également, avec Mme Renaud, et c'est donc dire qu'André a déjà cette très grande capacité de rassembler autour de lui les gens de tous les horizons, tant du côté de l'Assemblée nationale du Québec que du côté fédéral ou ailleurs. Et — on a vu sa famille avec lui aujourd'hui — une anecdote au sujet d'André Bourbeau qui, je pense, est assez poétique, c'est le fait qu'il a marié une femme, Mireille, dont le père a été ministre des Affaires municipales et que c'est le premier portefeuille qu'il a occupé lorsqu'il est devenu ministre et qu'il y avait là une continuité qui évoque la contribution de ces deux familles aux affaires publiques et à son épouse Mireille, entre autres. Alors, mon cher André, je sais que tu vas rester très près de nous et je veux te remercier pour tout ce que tu as fait pour nous et pour l'Assemblée nationale du Québec.

J'ai gardé pour la fin les deux collègues qui sont le plus près de chez moi parce que je les connais un peu mieux. Robert Benoit est député du comté d'Orford depuis 1989, mais il a également été président du Parti libéral du Québec et a laissé un très, très bon souvenir. Robert, c'est un homme qui est entier, dont l'amitié est d'une loyauté indéfectible, que ça aille bien ou mal. Et je racontais à mon caucus, ce matin, une anecdote de ma carrière. Quand j'étais au fédéral, après la campagne électorale de 1993, où le Parti conservateur avait eu des succès mitigés...

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Charest: On était le gouvernement, mais il en restait deux après les élections. Alors, j'étais un des deux seuls. Il y a eu une élection partielle à côté de chez moi, dans le comté fédéral de Brome-Missisquoi. Le député du Bloc, un monsieur Péloquin, est mort tragiquement dans un accident de voiture. Alors, l'élection partielle a lieu. On n'a que deux députés. C'est une occasion en or pour nous d'augmenter de 50 % notre caucus. Et donc, j'ai fait une campagne absolument foudroyante. Robert m'a aidé à trouver un candidat. On a fait une campagne. Et c'est dans un comté où je passais tous mes étés au lac Memphrémagog, mon père avait eu un hôtel à Eastman, je connaissais le monde. Le soir des élections, on a fini avec 3 % du vote.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Charest: Alors, dans le comité, le soir de l'élection, il y avait Robert Benoit, Gisèle, mon candidat et moi. Alors, vous vous imaginez, quand les médias se présentent — et un a dit: Faites-vous en pas, ils n'étaient pas beaucoup — pour avoir nos commentaires sur notre performance pendant la partielle, puis, évidemment, ce n'était pas très joyeux: quatre organisateurs, 3 % du vote.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Charest: Mais attention, attention, parce qu'un des beaux souvenirs que je garde, d'abord, c'est Robert qui m'avait promis de me donner un coup de main et m'a donné un coup de main, mais beaucoup de gens ont écrit mon avis de décès politique, le lendemain. C'était la veille du référendum de 1995, c'était à la veille de l'élection de 1997. Un journaliste que je ne nommerai pas, qui, le lendemain, avait annoncé: C'est mort, Charest, il est fini, vous ne le reverrez plus jamais. C'était en 1995. En passant, le journaliste, lui, depuis ce temps-là, sa carrière est finie.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Charest: Robert, merci beaucoup. Il y a très peu de personnes dans la vie qui auront réalisé autant que toi puis qui auront autant gagné l'affection des électeurs, des gens de son comté. Pour ce que tu as fait pour l'environnement, entre autres, toi et Gisèle, ton épouse, je veux te dire un merci du fond du coeur, surtout pour ton amitié.

Finalement, Madeleine Bélanger, ma chère Mado, j'ai demandé personnellement à Madeleine d'être candidate à nouveau pour les élections. Elle avait accepté. Les circonstances de la vie ont fait en sorte qu'elle a décidé de prendre un autre chemin. Mais Madeleine, pour moi, c'est une histoire de vie exceptionnelle. Son mari était député et il est mort dans des circonstances tragiques, un accident de voiture. Elle a décidé de prendre la relève dans des circonstances qui n'étaient pas évidentes...

Une voix: ...cardiaque.

M. Charest: C'est une crise cardiaque, pardon. Alors, dans des circonstances qui n'étaient pas

évidentes, elle décide de prendre la relève et elle se fait élire à l'Assemblée nationale du Québec. Je soupçonne qu'à ce moment-là il n'y a peut-être pas grand-chose dans sa vie qui la destinait à ce mandat, à ce rôle. Mais je ne connais pas de député qui a gagné autant l'affection de ses citoyens dans son comté que Madeleine Bélanger, je n'en connais pas. Je n'en connais pas. Et elle a été d'une très grande efficacité. Et, en l'écoutant aujourd'hui, j'ai peut-être compris une partie de son succès, lorsqu'elle disait qu'elle n'a jamais perdu cette qualité d'écoute qui a fait d'elle une leader dans son milieu, mais surtout une femme exceptionnelle. Alors, Madeleine, merci pour l'exemple, parce que tu auras ouvert le chemin à plusieurs autres femmes qui suivront derrière toi, à l'Assemblée nationale du Québec.

En terminant, je veux dire à tous mes collègues que nous avons été, dans nos vies, bénis et chanceux de pouvoir vous croiser. Et je vous souhaite beaucoup de chance, et à la prochaine. Merci.

La Présidente: Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Simard (Montmorency): Mme la Présidente, nous pourrions peut-être maintenant passer aux motions.

Motions sans préavis

La Présidente: Les motions sans préavis. Alors, nous en serions donc aux motions sans préavis. Et je reconnais le député de Chomedey.

M. Mulcair: Merci, Mme la Présidente. Je sollicite le consentement de cette Chambre pour débattre de la motion suivante:

«Que l'Assemblée nationale demande à la vérificatrice générale, Mme Doris Paradis, de rendre publics ses rapports d'enquête dans les dossiers de Montréal Mode et de la construction du siège social de la Caisse de dépôt dès qu'ils seront prêts, et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire.»

La Présidente: Est-ce qu'il y a consentement? Il n'y a pas de consentement. Oui, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Simplement une précision pour le *Journal des débats*. J'ai entendu, du côté ministériel, une absence de consentement. Est-ce que, du côté des députés indépendants et de l'ADQ, il y aurait consentement?

Une voix: Il y a consentement.

La Présidente: Il faut, de toute façon, que ce soit un consentement unanime. Nous poursuivons toujours aux motions sans préavis. Alors, je reconnaitrai Mme la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance pour une motion conjointement présentée — c'est bien le cas — avec Mme la députée de Bourassa ainsi que Mme la députée de Joliette. Alors, je vous cède la parole, Mme la ministre.

Souligner la Journée internationale des femmes

Mme Goupil: Alors, Mme la Présidente, je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante à l'occasion de la Journée internationale des femmes:

«Que l'Assemblée nationale réaffirme sa volonté ferme de concerner ses efforts pour que la société québécoise poursuive son objectif d'égalité entre les femmes et les hommes en reconnaissant que tous les progrès réalisés en ce sens sont un enrichissement pour l'ensemble de la société.»

La Présidente: Alors, nous en sommes donc à l'examen de cette motion. Y a-t-il consentement? Oui, consentement. Alors, Mme la... Oui. M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Simplement une vérification, Mme la Présidente. Est-ce qu'on peut nous indiquer, de l'autre côté, combien il y aura d'interventions? Je comprends que, du côté... une intervention du côté des députés indépendants. Du côté ministériel, on propose combien d'interventions?

Une voix: Deux.

M. Paradis: Deux? Ça va, merci. Deux de ce côté-ci...

La Présidente: Donc, il y aura deux interventions du côté ministériel et du côté de l'opposition officielle, et une intervention d'un député indépendant. Mme la ministre.

Mme Linda Goupil

Mme Goupil: Alors, Mme la Présidente, nous avons célébré la Journée internationale des femmes ce 8 mars. À cette occasion, le Conseil du statut de la femme nous a rappelé que, depuis 30 ans maintenant, il a travaillé sans relâche avec le mouvement des femmes du Québec pour établir ce droit à l'égalité. Nous conviendrons toutes et tous, j'en suis certaine, que des progrès remarquables ont été réalisés à l'instigation des groupes de femmes, et je souhaite particulièrement rendre hommage à leur courage et à leur détermination.

● (21 h 10) ●

Aujourd'hui, j'aimerais que nous nous rappelions aussi que, même si nous sommes redevables aux groupes de femmes des efforts inestimables qu'elles ont consentis, également c'est l'alliance entre les femmes et les hommes de cette Assemblée, hier comme aujourd'hui, qui a fait en sorte que de multiples lois ont été adoptées pour établir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et ainsi en faciliter l'exercice pour les femmes. Nous pouvons être extrêmement fiers des progrès accomplis. Nous pouvons être fiers des travaux que nous avons réalisés, de toutes ces lois qui ont une incidence positive sur les conditions de vie des femmes, car, inutile de se le cacher, les disparités socioéconomiques que l'on observe encore aujourd'hui dans notre société, malheureusement, jouent bien souvent au détriment des femmes que des hommes.

Depuis l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne, en 1975, qui a consacré l'égalité des sexes et interdit la discrimination, et cela, pour divers motifs, pour chaque année, je pourrais citer au moins une loi qui a contribué de façon plus particulière à la mise en oeuvre de ce principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Je m'en tiendrai aux années les plus récentes: l'année 1996, qui a été marquée par l'adoption de la Loi sur l'équité salariale; l'année 1997, avec la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail; l'année 1998, avec la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale; l'année 1999, avec la loi permettant la pratique pour les sages-femmes; l'année 2000, avec la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics; l'année 2001, avec la Loi sur l'assurance parentale; enfin, l'année 2002, avec l'adoption à l'unanimité de cette Assemblée de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Malgré ces avancées sur le plan législatif, je demeure inquiète, M. le Président. Les conjonctures politique et économiques menacent, dans plusieurs pays, les gains réalisés par les femmes dans un passé encore récent. Les menaces de guerre qui planent actuellement font en sorte que des risques de recul sont imminents. Dans un monde qui se fait de plus en plus petit à l'heure de la mondialisation des marchés et de l'accélération des moyens de communication, un recul subi par les femmes quelque part dans le monde risque de détériorer rapidement les acquis encore fragiles des femmes dans d'autres pays. Il ne faudrait pas croire que le Québec est à l'abri de ces dangers. Il nous faut donc être plus solidaires que jamais.

Afin de créer la solidarité nécessaire pour résister à ces assauts, afin de s'assurer qu'au Québec toutes les citoyennes et tous les citoyens puissent développer leur plein potentiel, participer à la prospérité économique et exercer librement leurs responsabilités et leurs obligations civiques, il nous faut resserrer nos rangs. Il nous faut impérativement construire des ponts solides et durables entre les femmes et les hommes du Québec à tous les niveaux, et cela, dans toutes nos institutions. Il faut tout mettre en oeuvre pour qu'ensemble nous maintenions et nous renforçons cette solidarité sociale sur laquelle le Québec d'aujourd'hui s'est construit.

Nous le savons, les valeurs sociétales évoluent. On parle de plus en plus d'alliances et de solidarité entre les femmes et les hommes pour transformer les valeurs et les comportements. Les groupes de femmes eux-mêmes nous ont fait savoir qu'un dialogue est nécessaire, qu'il doit continuer à s'établir entre les femmes et les hommes qui partagent ces valeurs d'égalité et de justice sociale. Ce dialogue doit également être ouvert sur les réalités particulières vécues par certains segments de la population féminine comme, par exemple, les femmes immigrantes et les femmes autochtones. Il doit aussi intégrer les préoccupations des différentes générations qui composent la population du Québec, les plus jeunes comme les personnes vieillissantes.

Je terminerai, M. le Président, en insistant sur l'importance capitale de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter également la conciliation des responsabilités des personnes aux études ou

au travail avec leurs obligations personnelles, avec leurs obligations envers leurs enfants ou les autres personnes auxquelles elles doivent accorder assistance. Et ainsi ce partage des responsabilités essentielles pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes permettra également à ces femmes et à ces hommes de vivre dans leur quotidien plus de bonheur.

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, M. le Président, je profiterais de l'occasion pour, de façon particulière, remercier et féliciter ces femmes qui ont contribué, au sein de cette Assemblée, à faire en sorte que les lois législatives qui ont été adoptées jusqu'à maintenant, souvent revendiquées par le réseau des femmes... Mais, comme je le dis très souvent, à chaque fois que les femmes ont revendiqué, ça a toujours été l'ensemble de la société qui en a bénéficié. Je voudrais, de façon particulière, remercier ces femmes qui aujourd'hui nous ont indiqué qu'elles faisaient d'autres choix, qu'elles quittaient la vie publique au niveau de la politique.

Et je voudrais, M. le Président, au nom de notre premier ministre et de tous nos collègues, faire un clin d'oeil particulier à notre collègue Mme Diane Barbeau, qui n'est pas ici parce que, effectivement, Diane a eu le bonheur d'avoir une petite fille qui s'appelle Michèle. Elle vit en ce moment une période plus difficile. Je voudrais te dire, Diane... Et vous me permettez, M. le Président, de contourner un peu le règlement de l'Assemblée nationale, pour la remercier, elle aussi, pour ces années qu'elle a consacrées en représentant les femmes et les hommes de Vanier qu'elle a représentés avec courage, détermination, et lui dire de tout coeur que nous allons être avec elle en pensée. Et je suis convaincue qu'elle réussira à passer à travers l'épreuve qu'elle vit maintenant. Diane, on t'aime, on pense à toi puis on t'offre nos énergies positives.

Alors, M. le Président, je termine également en disant que plus il y aura de femmes au sein de cette Assemblée, plus le Québec atteindra cette égalité entre les femmes et les hommes. Nous représentons 52 % de la population du Québec, et, de plus en plus, il y a des femmes qui ont choisi d'être candidates lors de cette prochaine campagne. Alors, on peut leur témoigner, à ces femmes, qu'on les invite à participer à cette campagne avec fierté parce que le fait de représenter des gens à l'Assemblée nationale, c'est une autre façon d'en arriver à cette égalité entre les femmes et les hommes. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, Mme la ministre. Je vais maintenant céder la parole à Mme la députée de Sauvé.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci, M. le Président. La Journée internationale des femmes 2003 est célébrée sous le thème *Femmes solidaires, monde égalitaire*. Cette Journée bien spéciale est l'occasion de rappeler à la société québécoise combien les femmes ont dû faire preuve de détermination et de solidarité dans la lutte pour l'établissement de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. Mon intervention se fera en deux temps: tout d'abord, un regard historique, puisque

c'est l'occasion de faire le bilan sur la condition de vie des femmes, mais également un regard sur l'actualité, puisqu'il est toujours important de se rappeler qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

Il n'y a pas si longtemps, certains droits qui apparaissent aujourd'hui tout à fait évidents, particulièrement pour les femmes de la jeune génération, étaient tout simplement bafoués ou inexistantes. Permettez-moi de partager quelques exemples avec les membres de cette Assemblée. En 1964, une loi mettait fin à l'incapacité juridique de la femme mariée, c'est-à-dire que la femme mariée n'était plus tenue de présenter la signature de son mari pour effectuer des transactions courantes. Une grande victoire, n'est-ce pas? Dans la même année, il a fallu le rapport Parent pour accélérer l'accès à l'éducation des jeunes filles au Québec. En 1971 — ce n'est pas si loin — les femmes obtenaient le droit d'occuper la fonction de juré dans un procès. Il a fallu attendre 1979 pour que les femmes enceintes sur le marché du travail ne soient pas victimes de congédiement.

Quand on regarde l'histoire, on réalise que le chemin parcouru est majeur. Et, à cet égard, j'aimerais souligner, tout comme la ministre, l'apport incontestable du Conseil du statut de la femme, qui célèbre cette année ses 30 ans. En effet, le Conseil du statut de la femme a vu le jour en 1973 sous un gouvernement libéral, le gouvernement de Robert Bourassa. Il va sans dire que le Conseil a fait un travail exceptionnel au cours des 30 dernières années. Il faut reconnaître que les nombreuses interventions, mémoires, avis produits par le Conseil ont contribué à améliorer grandement les conditions de vie des femmes. Ces avis ont porté sur différents sujets, tels le travail, le partage des tâches, la discrimination, l'éducation, la violence, la pauvreté. Ils ont suscité des débats de fond, favorisé les échanges, combattu les préjugés et ont définitivement transformé et fait évoluer les mentalités. Et il reste encore un chemin à parcourir. Comme le mentionnait la présidente du Conseil du statut de la femme — et je la cite — «nos filles sont nombreuses aujourd'hui à nous dire qu'elles ne sentent pas la discrimination. En fait, c'est généralement vrai jusqu'à 25 ans ou jusqu'à ce qu'elles entrent sur le marché du travail.»

● (21 h 20) ●

M. le Président, je vous disais que je voulais porter deux regards, l'un sur le passé mais l'un aussi sur l'actualité parce que l'actualité récente nous a aussi amenés à réfléchir sur la place et le respect des femmes dans l'univers politique. Le sujet est délicat et crée un malaise certain dans la population, chez les hommes, chez les Québécois, chez les Québécoises et ici, dans cette Assemblée, j'en suis certaine. À la veille d'une élection générale, certains voudront peut-être voir dans mes propos des interventions partisans, mais, comme citoyenne du Québec, comme femme, comme femme députée, en cette journée où on souligne la Journée internationale des femmes, le silence est impossible à l'Assemblée nationale.

À deux occasions, le premier ministre du Québec a eu des commentaires qui ont pu blesser des femmes au Québec. Le premier commentaire a pu les faire se sentir incomprises; l'autre commentaire a pu laisser entendre qu'elles ne pouvaient être écoutées. Si je

fais l'effort d'oublier ces commentaires, si je fais l'effort de me concentrer sur le bilan du premier ministre, je ne trouve pas plus source de réconfort. L'équité salariale, adoptée il y a six ans maintenant, n'est toujours pas appliquée par le gouvernement du Québec. La réforme de la santé s'est faite sur le dos des femmes, c'est le Conseil du statut de la femme qui l'a écrit en toutes lettres dans un rapport: Ce sont les aidantes naturelles qui ont supporté le virage ambulatoire en prenant soin de leurs proches à la maison. Dans la poursuite du déficit zéro, il y a eu des coupures très dures sur le dos des mères monoparentales prestataires d'aide sociale. Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence sont toujours sous-financées et il manque toujours de places dans les garderies. Je n'ai qu'un vœu, c'est que les commentaires malheureux du premier ministre et surtout son inaction n'aient pas brisé le lien de confiance si nécessaire entre les femmes du Québec et le gouvernement du Québec.

En cette Journée internationale des femmes, tout comme la ministre, j'aimerais souligner le travail accompli par toutes les femmes députées qui nous quittent aujourd'hui. Mesdames, vous êtes des pionnières, il faut le rappeler, et nous sommes fières de vous. Nous avons une pensée particulière, tout comme la ministre, pour la députée sortante de Vanier, Mme Diane Barbeau, qui nous quitte dans des circonstances particulièrement difficiles. Tous nos vœux de santé pour elle et pour son nouveau-né l'accompagnent.

J'aimerais terminer en disant à toutes les femmes qui s'impliquent et qui luttent pour se faire entendre afin d'améliorer les conditions de vie des femmes et de défendre leurs droits: Continuez, surtout ne lâchez pas! Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, Mme la députée de Sauvé. Y a-t-il d'autres intervenantes? Oui, Mme la députée de Joliette, je vous cède la parole.

Mme Sylvie Lespérance

Mme Lespérance: Merci, M. le Président. Il me fait très plaisir de me joindre à mes collègues afin de souligner la Journée internationale des femmes, qui s'est tenue le 8 mars dernier. Comme on le sait, cette Journée revêt un caractère particulier, puisqu'il s'agit d'un moment où, chaque année, on s'arrête pour regarder, d'un côté, les acquis des femmes et, d'un autre, le long chemin qu'il nous reste à parcourir. En effet, malgré l'amélioration notable de la condition féminine au cours des dernières décennies dans la société québécoise, il reste beaucoup de chemin à faire afin d'atteindre un équilibre et une équité entre les hommes et les femmes.

Lorsqu'on regarde seulement du côté du marché du travail, on peut vite réaliser que des mesures supplémentaires s'imposent. Par exemple, les femmes sont encore la main-d'œuvre qui occupe le plus de travail à temps partiel. De même, tout à l'heure, on déposait une pétition en faveur de l'équité salariale. Voilà, effectivement, un combat qui n'est malheureusement pas terminé. Quant à la conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle, il faudra faire davantage afin que le marché du travail soit adapté à

cette réalité. Enfin, il ne faut pas oublier que la pauvreté touche durement les femmes, notamment les mères monoparentales. Là encore, nous devons travailler très fort afin de réduire ce lourd fardeau pour les femmes.

J'aimerais faire part aux membres de cette Assemblée que le débat sur la place des femmes dans notre société doit se poursuivre dans chacun de nos comtés. Il s'agit là d'un défi auquel tout le Québec est interpellé et auquel nous avons la responsabilité de le transposer dans chacune de nos actions de tous les jours parce que les femmes jouent et continuent de jouer un rôle déterminant dans notre développement collectif.

En terminant, j'aimerais vous souligner, M. le Président, le geste que, nous, on a posé dans notre comté samedi, le 8 mars, celui de décerner à trois femmes exceptionnelles qui ont marqué l'histoire de Joliette — et je veux absolument les souligner ici — soit Mme Aline Jalette, Jacqueline Poirier, Catherine-Julie Lanctôt, des femmes qui ont marqué l'histoire par leur engagement social, par leur engagement de toutes sortes... Et, aujourd'hui, je voulais publiquement les remercier.

En terminant, une pensée pour toutes les femmes politiques qui nous quittent, bien sûr. Et, pour ceux qui restent, le travail est encore énorme.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, Mme la députée de Joliette. Je vais maintenant céder la parole à Mme la députée de Terrebonne.

Mme Jocelyne Caron

Mme Caron: Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, à titre de secrétaire d'Etat à la Condition féminine, il me fait plaisir de me joindre à mes collègues de l'Assemblée nationale pour souligner la Journée internationale des femmes. Le thème de cette année, *Femmes solidaires, monde égalitaire*, est effectivement évocateur de tous les pas que nous avons franchis au cours des dernières années pour faire progresser l'égalité entre les Québécoises et les Québécois.

M. le Président, il est bien évident que je ne reviendrai pas sur les propos de la députée de Bourassa concernant un certain volet, puisque, comme la présidente de la Fédération des femmes du Québec, Mme Vivian Barbot, a clairement exprimé que, pour elle, l'incident était clos, j'ai le respect de respecter cette dame et ce qu'elle a demandé. Donc, pour moi aussi, l'incident est clos.

Concernant l'égalité entre les Québécoises et les Québécois, à cet égard, je veux remercier bien sincèrement et plus particulièrement les femmes qui travaillent avec ardeur à la Fédération des femmes du Québec, aux tables de concertation des groupes de femmes de toutes les régions du Québec, à L'R des centres de femmes, dans les centres de femmes de toutes nos municipalités régionales de comté, dans les maisons d'hébergement, les CALAC, les CAVAC, à l'association Au Bas de l'échelle, au CIAFT, dans les syndicats pour les comités condition féminine. Evidemment, je ne veux pas oublier celles qui oeuvrent au Conseil du statut de la femme, elles célèbrent effectivement le 30e anniversaire, mais aussi toutes celles qui oeuvrent au Secrétariat de la condition féminine et qui célébreront l'an prochain le 25e anniversaire.

Je tiens à saluer l'implication constante de toutes ces femmes, leur dévouement incessant, que j'ai eu la chance d'apprécier plus directement depuis deux ans. Leurs actions ont inspiré les nombreuses politiques que nous avons adoptées. A celles présentées par ma collègue la ministre responsable de la Condition féminine, je désire ajouter la perception automatique des pensions alimentaires, en 1995 la politique pour contrer la violence conjugale, en 2001 les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, souligner aussi l'excellent travail du comité tripartite femmes et justice dont les travaux apporteront des améliorations certaines. Rappelons aussi l'importante révision des normes du travail réalisée par mon collègue le ministre Jean Rochon avec le soutien d'Au Bas de l'échelle. Cette loi n° 143 apporte des changements significatifs dans la vie de tous les jours de 1 600 000 personnes, dont les deux tiers sont des femmes.

Les gains que nous avons obtenus ensemble démontrent qu'il faut plus que jamais poursuivre nos alliances avec l'ensemble de la collectivité québécoise pour en arriver à une véritable égalité de fait pour toutes les femmes du Québec. Les valeurs de justice sociale, d'égalité et d'équité doivent continuer à marquer les progrès qui seront faits pour atteindre notre objectif d'égalité entre les Québécoises et les Québécois mais aussi pour oeuvrer au niveau international, comme les femmes l'ont fait avec la Marche mondiale des femmes pour un monde égalitaire.

• (21 h 30) •

Aux Québécoises de toutes les régions du Québec qui travaillent dans l'ombre ou la lumière, merci de votre implication exceptionnelle, qui permet quotidiennement d'améliorer notre qualité de vie et de faire grandir un Québec solidaire, égalitaire.

A mes collègues qui quittent la vie politique, et, moi aussi, un clin d'oeil particulier à Diane, merci de votre implication. Sans la solidarité des femmes à l'Assemblée nationale, nous n'aurions pu atteindre tous nos objectifs.

Un salut particulier à Diane. Diane, tu as réussi à réaliser ton plus grand rêve: vivre un amour merveilleux et donner naissance à un enfant. Ce rêve que tu as voulu, souhaité si longtemps, saura te donner le courage et la détermination pour réussir à retrouver la santé.

A toutes ces femmes aussi partout qui luttent au Québec pour améliorer leurs conditions de vie, ces femmes aussi qui se battent au niveau de la santé, tous nos voeux vous accompagnent. Merci d'être là.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, Mme la députée de Terrebonne et secrétaire d'État à la Condition féminine. C'est bien ça?

Alors, je vais céder la parole maintenant à M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. M. le député.

M. Russell Copeman

M. Copeman: Merci, M. le Président. C'est avec plaisir que je m'associe, au nom de l'opposition officielle, à cette motion qui vise à souligner la Journée internationale des femmes, qui se tenait le 8 mars dernier.

Effectivement, M. le Président, bien du chemin a été parcouru depuis les batailles, les premières batailles pour l'égalité des femmes au Québec.

Il est important de souligner que, quand la cause des femmes avance, ce n'est pas que les femmes qui en profitent, c'est toute la société qui en sort gagnante.

Evidemment, tout n'est pas réglé, il reste du chemin à parcourir afin d'atteindre cet objectif d'égalité entre les hommes et les femmes. Par exemple, même si les femmes occupent de plus en plus d'emplois dans les domaines qui ont été dans le passé traditionnellement réservés aux hommes, il reste encore trop de professions où les femmes sont sous-représentées. Nous n'avons qu'à penser à cette enceinte, M. le Président.

S'il est un autre domaine où il reste encore beaucoup à faire, c'est bien celui de la conciliation famille-travail. Encore aujourd'hui, ce sont les femmes qui doivent porter sur leurs épaules la majorité des responsabilités familiales; toutes sortes d'études le démontrent très clairement, M. le Président.

Il y a un genre d'effet pervers dans l'avancement des femmes dans la vie professionnelle. Les études démontrent très clairement que, malgré le fait que ces femmes-là occupent un emploi à temps plein, elles sont responsables de façon générale pour à peu près 80 % des tâches familiales ou des tâches à la maison. Ajoutez la pression professionnelle, c'est une tâche très lourde à porter.

Si c'est toute la société qui est interpellée par cette réalité, n'oublions pas qu'avant tout c'est, comme dans bien des ménages, comme époux et comme pères que nous devons nous sentir concernés. Et, effectivement, messieurs, je crois que nous devons faire plus.

D'ailleurs, M. le Président, sans revenir nécessairement sur des remarques qui ont été tenues par notre premier ministre, auxquelles a fait allusion ma collègue la députée de Sauvé, ce n'est pas en déclarant quelque chose clos qu'il est nécessairement clos. Ce n'est pas la secrétaire d'État à la Condition féminine qui va déterminer que quelque chose est clos. Ça, on va laisser ça à la population québécoise.

On ne peut également passer sous silence une réalité nouvelle, une réalité qui s'impose de plus en plus avec le vieillissement de la population et l'effritement de notre système de santé. Cette réalité, c'est celle des aidantes naturelles. En effet, quantité d'études le démontrent encore une fois, M. le Président, ce sont majoritairement des femmes qui prennent soin de ces parents, des enfants et des conjoints malades. Il est plus que temps que l'État reconnaisse cette réalité et qu'il fasse en sorte de fournir des outils qui allégeront cette tâche excessivement lourde à porter.

En terminant, je veux souligner le travail extraordinaire des groupes de femmes et d'autres groupes sociaux comme les syndicats, les organismes communautaires ou les groupes de défense des intérêts des plus démunis où la présence féminine est importante. Il ne fait aucun doute que le constat que nous faisons aujourd'hui sur l'avancement de la cause des femmes serait moins important sans le travail extraordinaire de ces groupes.

Je prends quelques instants, M. le Président, également pour souligner le 30^e anniversaire du Conseil du statut de la femme, né d'ailleurs sous un

gouvernement libéral. Et, M. le Président, j'ai écouté, évidemment, intensivement la ministre de la Famille et de l'Enfance, la secrétaire d'État à la Condition féminine qui déclinaient tous les gestes législatifs qui ont fait avancer les femmes, et on dirait parfois, M. le Président — et je le dis amicalement — qu'eux autres pensent que l'histoire du Québec a commencé en 1994. Ce ne fut pas le cas, M. le Président, la création de cet organisme a posé l'une des premières pierres qui allaient jaloner le chemin parcouru aujourd'hui par les femmes. C'est grâce à l'audace et à la persévérance de toutes celles qui y ont oeuvré que le Québec est ce qu'il est aujourd'hui. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce. Ceci met fin au débat sur cette motion.

Mise aux voix

Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Alors, le prochain, monsieur... Une motion, M. le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones?

Appuyer unanimement le gouvernement afin qu'il poursuive la négociation avec la nation innue

M. Trudel: En fait, M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée pour présenter la motion conjointe...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Conjointe.

M. Trudel: ...suivante. C'est une motion aussi de l'opposition officielle et du député de Saguenay également, et qui se lit comme suit:

«Que l'Assemblée nationale appuie unanimement le gouvernement du Québec à la poursuite de la négociation avec la nation innue, en tenant compte des travaux de la commission des institutions, qui a procédé à une consultation générale sur la proposition d'entente de principe intervenue entre les négociateurs du Conseil tribal Mamuitun, du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, des recommandations émises par la majorité des groupes entendus en commission parlementaire et du rapport du mandataire spécial du gouvernement, pour qu'il procède à des ajustements au processus de négociation afin d'impliquer davantage les populations régionales concernées.»

Donc, c'est une proposition, une motion, M. le Président, conjointe.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je crois que c'est le député de Jacques-Cartier et le député de Saguenay qui sont les autres proposeurs. Très bien. Il y a eu une entente... Est-ce qu'il y a entente sur le nombre d'intervenants? Trois intervenants.

M. Trudel: Trois intervenants, un...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Très bien. Alors, je vous cède la parole, M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: Alors, il y aurait un intervenant de chacun des partis. Bien, M. le Président, avec l'heure où on est rendu et avec la lecture de la motion, je pense que la motion parle d'elle-même. D'abord, la première chose, M. le Président, qui est importante à mentionner, c'est que c'est une motion conjointe. Le Parti libéral du Québec, l'Action démocratique du Québec, le Parti québécois, le gouvernement unissent leurs voix pour accompagner la très large majorité des intervenants en commission parlementaire sur le projet d'entente de principe qui nous a été soumis le 12 juin dernier, entente de principe avec le Conseil tribal Mamuitun de quatre communautés innues de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean, et que nous avons étudié avec ces groupes au cours des dernières semaines. C'est l'essentiel du message de la motion: il y a unanimité à l'Assemblée nationale du Québec, avec la société civile québécoise, pour que nous continuions la négociation avec la nation innue en vue de conclure un traité de paix, de respect et de développement avec les neuf communautés de la nation innue québécoise, principalement dans le secteur géographique du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Deuxième élément fondamental de la motion. Bien sûr, avec cet appui unanime de l'Assemblée nationale, la reconnaissance de la nation innue, des droits ancestraux qui ont déjà été reconnus par les différents tribunaux et qui indiquent aux assemblées qui ont à faire la législation de définir les conditions d'exercice de ce droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de ces pratiques, à ces droits ancestraux, et de définir leur pratique sur des territoires donnés, eh bien, nous accomplissons, nous réalisons ici les devoirs qui nous sont indiqués, qui nous sont indiqués par les tribunaux, mais aussi parce que ici, à l'Assemblée nationale, en 1985, il a été reconnu que, sur le territoire québécois, il y avait 10 autres nations qui vivaient sur le territoire, et ultérieurement, en 1989, M. Bourassa — et le gouvernement libéral — fera reconnaître la nation malécite de Viger, une nation supplémentaire du côté des autochtones. Donc, poursuivre par la voie de la négociation pour s'entendre sur les règles d'exercice du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et des droits ancestraux.

● (21 h 40) ●

Deuxième élément fondamental de la motion, M. le Président: l'entente de principe du 12 juin dernier, qui nous a été présentée par les mandataires du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec et de la nation innue, nous indique que les populations régionales veulent être davantage impliquées dans la négociation. Ce sera le cas. Il y aura dorénavant un représentant à la table de négociations de ce traité avec la nation innue, qui va pouvoir articuler les positions, les représentations de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord en particulier. Plus que cela, plus que cela, l'information et la formation vont se poursuivre au sujet de cette entente de principe, d'une façon intensive, et nous avons l'intention de signer deux ententes spécifiques avec les conseils régionaux de

développement et de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean, d'abord pour qu'il y ait des coordonnateurs permanents à cette négociation pour informer la population et répondre aux demandes d'information et, aussi, pour véhiculer la relation que nous allons fixer avec les élus municipaux, avec les représentants de la population, les tables sectorielles en mines, forêts, chasse, pêche et secteurs qui sont interpellés par ce projet d'entente de principe.

Ce qu'il faut noter, M. le Président, c'est que l'Assemblée nationale donne un signe au gouvernement du Canada et à la nation innue: nous continuons à miser sur la négociation. Et le projet d'entente de principe que nous avons devant nous, il sera appelé à être ratifié par l'Assemblée nationale du Québec lorsque toute l'information aura été assimilée par les populations et que nous aurons poursuivi la négociation en y intégrant les 32 autres recommandations du rapport du mandataire, M. Chevrete, du mandataire du gouvernement qui a rencontré subséquemment les populations, et qui va faire l'objet également de discussions à la table de négociations, ce qui signifie que l'entente, le projet d'entente de principe qui a été soumis — je le dis et je l'affirme clairement aujourd'hui — il sera présenté intégralement, sans modification, à l'Assemblée nationale du Québec pour sa ratification éventuellement.

Cependant, M. le Président, et je conclurai là-dessus, la négociation va dorénavant inclure les recommandations qui nous ont été faites par le mandataire du gouvernement, de façon telle à ce que ce qui nous a été indiqué par les populations, les groupes d'intérêts de toute nature et aussi les citoyens et les citoyennes de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean... eh bien, cette voix a été entendue, cette voix a été écoutée et, dorénavant, cette voix aura des échos jusqu'à la table centrale de négociations et il y aura des mécanismes qui seront établis pour s'assurer d'un niveau d'acceptation sociale de ce projet d'entente qui se veut un traité, bien sûr, de paix, de respect et orienté vers le développement de nations qui, M. le Président, connaissent des problèmes qui sont d'un autre ordre que ce que nous pouvons connaître dans la société québécoise et qui sont dramatiques.

La conclusion, M. le Président, c'est qu'avec cette motion généreuse de l'Assemblée nationale, avec la participation du Parti libéral du Québec, de l'Action démocratique du Québec, nous donnons un signal à la nation innue, nous donnons un signal aux nations autochtones du Québec que la trajectoire du Québec en termes de reconnaissance des nations autochtones et de l'exercice de leurs droits et de détermination des règles pour l'exercice de ces droits, c'est une trajectoire rectiligne, c'est une trajectoire de fond qui transcende les partis politiques et qui s'exprime par la voix de son Assemblée nationale.

En espérant, M. le Président — dans la conclusion — que, si nous avons pu connaître cet extraordinaire projet avec la «Paix des Braves» avec la nation crie, avec la «Paix Sanarrutik» avec la nation inuite, que, dans les meilleurs délais — on pense que ça nous prendra deux ans — nous pourrons connaître cette paix de bon aloi avec la nation innue principalement dans les secteurs de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Et, aux citoyens et citoyennes et aux groupes du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, votre voix a été entendue, votre voix aura des répercussions à la table de négociations, mais la trajectoire de fond des membres de l'Assemblée nationale, des partis politiques au Québec est maintenue: reconnaissance des nations, établissement des règles, progrès, développement pour ces nations comme pour la nation québécoise, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le ministre. Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Jacques-Cartier. M. le député.

M. Geoffrey Kelley

M. Kelley: Merci beaucoup, M. le Président. À mon tour, j'aimerais intervenir, et j'ai une certaine fierté d'être coauteur de la motion qui appuie les négociations avec la nation innue, parce que ça me permet de revenir dans peut-être cette dernière journée de notre Trente-sixième Législature à un de mes thèmes préférés, c'est-à-dire que, souvent, l'opposition libérale a raison.

Je pense, s'il y a un dossier où on peut dire que nous avons eu raison, nous avons commencé il y a deux ans de plaider et de plaider pour une plus grande transparence dans ce dossier, parce que, si on veut créer le climat propice, une véritable Approche commune, si on veut mettre ensemble toutes les conditions plus propices pour signer un traité avec la nation innue, il faut agir avec une très grande transparence, qui n'était pas le cas; trop souvent, ces négociations ont été faites à huis clos. Alors, il y avait les mésinformations, les désinformations qui circulaient dans l'absence des véritables faits, dans l'absence d'un certain leadership politique dans ce dossier.

Alors, oui, je suis fier parce que je pense que la commission parlementaire a fait un excellent travail. Oui, je suis fier également que nous ayons donné la chance à la population de s'exprimer. Et le fruit de notre confiance dans la population québécoise est de 88 mémoires extraordinaires, 71 témoins qui sont venus de toutes sortes... entre autres, des premières nations qui ont fait un témoignage extraordinaire devant la commission parlementaire, les maires, les préfets, les personnes impliquées dans le développement économique, les syndicats, les associations de chasseurs, de pêcheurs, de la trappe, les experts qui sont venus témoigner en grand nombre et surtout les citoyens, M. le Président, qui ont pris la peine de se lever très tôt le matin pour monter la 138, de Sept-Îles à Québec, pour témoigner ou traverser le parc des Laurentides, sur la 175, pour venir ici et participer à notre exercice fort démocratique. Alors, je pense que c'est une très belle réussite mais je pense que c'est la preuve, encore une fois, que l'opposition, en plaçant pour une plus grande transparence, avait raison.

Et le fruit de la leçon que la population... Il y a beaucoup de sagesse dans la population, il y avait beaucoup de choses qu'ils ont dites qui sont très intéressantes. Moi, je veux accentuer trois constats qui se dégagent de la commission parlementaire, c'est que la population veut être impliquée davantage; il faut mettre fin à l'exclusion des personnes qui sentaient que leurs

voix ne comptaient pas, leurs opinions ne comptaient pas. Il y avait beaucoup de bonnes suggestions qui étaient mises sur la table par ces groupes qui sont venus ici. Alors, première chose, faire confiance dans la population. Le ministre a indiqué à la fois les mesures pour associer les populations concernées dans les délibérations et, également, nommer des agents de liaison qui vont mieux assurer les conditions propices à la signature d'un traité.

Le deuxième — et je pense que c'est un constat qui est également très important — c'est que le statu quo est inacceptable. Et j'invite l'ensemble des membres de cette Assemblée de prendre le temps de lire le mémoire qui était présenté par le Dr Stanley Vollant, qui est un Innu de Betsiamites, qui est le président de la section québécoise de l'Association médicale canadienne, qui a dressé un portrait très sombre de la santé et la santé publique sur les réserves québécoises et canadiennes. Et je pense que tout le monde qui disent: Oh, les autochtones, on n'a pas besoin d'aller de l'avant, on a une preuve tangible, dans les témoignages et les propos du Dr Vollant, de l'importance d'aller de l'avant et changer le statu quo. Également, la plupart des personnes, les chasseurs et les pêcheurs ont dit qu'on a besoin de règles claires qu'on peut appliquer et respecter en matière de la chasse et la pêche. Alors, je pense qu'on a tout intérêt d'aller de l'avant parce que le statu quo, c'est inacceptable, et il faut négocier.

● (21 h 50) ●

Un autre choix, c'est de retourner devant les tribunaux, perdre un autre 10 ans. Et souvent on dit: Nos élus préfèrent faire ça parce que ça leur évite de prendre des décisions, prendre leurs responsabilités. L'opposition officielle a dit: Au lieu de faire les litiges, au lieu d'aller devant les tribunaux, on a tout intérêt de prendre nos responsabilités politiques, s'asseoir à la table et trouver des solutions durables aux différends entre nous et les autochtones. Alors, je pense qu'on a pris la bonne voie de privilégier la table de négociations et je pense qu'on a tout intérêt d'arriver... parce que l'objectif demeure toujours un traité qui va impliquer les neuf communautés innues. Pour le moment, il n'y en a que quatre qui sont impliquées, et je pense qu'on a tout intérêt d'arriver avec un traité pour les neuf communautés parce que, M. le Président, il y a une obligation de résultat; 23 ans de négociations, 23 ans d'attente pour les premières nations innues du Québec, c'est trop. Alors, je pense qu'après 23 ans on a tout intérêt de dire qu'il y a une obligation de résultat, de dire à la table de négociations: On veut un traité.

Le modèle, il y en a plusieurs, mais notamment la Convention de la Baie James, qui est le fruit du gouvernement de M. Bourassa et de l'ancien député de Mont-Royal, John Ciaccia, qui ont travaillé pour mettre en place une relation moderne avec la nation crie. Je pense que la Convention de la Baie James a fait ses preuves, et c'est une entente qui était gagnante à la fois pour la nation crie, mais également pour les régions concernées. Et, moi, je demeure convaincu que, si c'est bien fait, l'Approche commune aura des impacts positifs pas uniquement pour la nation innue et ses neuf communautés, mais également, si ça va mieux à Betsiamites, ça, c'est une bonne nouvelle

pour Baie-Comeau; et si ça va mieux à Mashteuiatsh, ça va être une bonne nouvelle pour Roberval et Saguenay. Alors, je pense qu'on peut mettre en place les conditions où ça va être gagnant pour la nation innue, ça va être également gagnant pour les populations concernées.

La motion d'aujourd'hui, donc, est très importante. Et c'est dommage, on est maintenant à dix heures moins dix, il y avait une journée qui était très perturbée, mais je sais que les quatre chefs innus sont descendus pour la période de questions. Ils voulaient voir l'adoption de la motion vers 15 heures, qui était notre horaire normal. Malheureusement pour les chefs Ross, Moar, Malec et Picard, et également le négociateur en chef, Rémy Kurtness, ils n'avaient pas l'occasion de voir l'adoption de cette motion, mais cette motion est très importante parce qu'on parle ici d'un dossier qui n'a pas une portée de quelques semaines ou quelques mois. Si ça fonctionne bien, ça va conditionner nos relations avec la nation innue pour les décennies à venir.

Alors, c'est vraiment quelque chose qui est porteur d'avenir, notamment pour la jeunesse autochtone. Et je pense, en terminant, qu'il faut penser à eux autres. Le profil démographique de la nation innue, l'ensemble des nations autochtones au Québec sont très jeunes. On a un énorme défi, comme société, de créer l'espoir, créer l'emploi, créer un avenir pour ces jeunes autochtones parce que, si on ne réussit pas, les problèmes qu'on voit dans les autres provinces canadiennes, notamment dans l'Ouest canadien où les jeunes arrivent dans les grandes villes peu préparés, peu adaptés à la réalité moderne dans les villes, on voit les problèmes à Winnipeg, à Regina, à Vancouver... Alors, je pense qu'on a tout intérêt de travailler en partenariat, travailler ensemble pour préparer l'avenir pour la jeunesse autochtone. C'est un grand défi, et ça va prendre la collaboration des trois formations politiques dans cette Chambre.

Je suis très heureux du climat qui régnait tout le long de la commission des institutions. Nous avons regardé ça ensemble. Les témoignages étaient difficiles. Il y avait des dissidences, il y aura toujours des dissidences dans une société démocratique, mais je pense qu'ensemble nous avons maintenant le chemin qu'on peut prendre pour arriver à un traité final.

Alors, de notre côté de la Chambre, je pense, avec une mécanique de négociation meilleure, on peut procéder à la ratification de ce document qui est une entente de principe qui met la table pour une prochaine ronde de négociations. Mais, je pense, si le Québec veut continuer dans la tradition soit de Robert Bourassa, soit de René Lévesque, soit de John Ciaccia, de rester dans l'avant-garde canadienne dans nos relations avec les premières nations, on a tout intérêt de ratifier l'entente de principe, de continuer notre travail à la table de négociations pour en arriver avec une entente qui serait une bonne nouvelle pour l'avenir de la société québécoise. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, merci. Alors, je vous remercie, M. le député de Jacques-Cartier. Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Saguenay. M. le député.

M. François Corriveau

M. Corriveau: Oui. M. le Président, tel que l'a mentionné mon collègue de Jacques-Cartier, il y a quatre chefs qui sont extrêmement anxieux de connaître le résultat de cette demande de motion. Effectivement, il était très important pour les communautés autochtones de savoir que le cheminement qui a été entrepris par l'Assemblée nationale au cours, je dirais, des derniers mois... Ne parlons pas de semaines, mais bien de mois. Donc, le cheminement entrepris par la commission des institutions dans l'audition de tous ces mémoires, il ne fallait surtout pas que ça devienne quelque chose de vain qui ait été fait uniquement dans l'espoir de voir des gens venir répondre devant l'Assemblée nationale de leurs petites colères, de leurs craintes, de leurs appréhensions et qui, par la suite, auraient repris tous leurs documents et seraient retournés chez eux pour laisser les résultats de cette commission-là finalement choir sur une tablette, comme c'est trop souvent le cas.

Il est important, pour les communautés autochtones — et je pense particulièrement aux deux communautés qui sont visées par l'entente et qui sont dans mon comté, celle d'Essipit et celle de Betsiamites — de comprendre qu'il y avait une ouverture de la part du gouvernement, de la part des partis aussi qui pourront éventuellement former un futur gouvernement. Donc, comprendre que tout ça n'a pas été fait en vain.

Le libellé de la motion est très intéressant, puis je pense que chacun des mots qui y sont transcrits sont vraiment des mots posés, pesés afin de ne pas, non plus, laisser d'argumentation aux gens qui pourront prétendre qu'on a évacué toute la question, qu'on a donné le Québec. Il y a vraiment des personnes qui ont une façon très négative, disons, de voir l'Approche commune. Et, encore ce matin, il y avait des fax qui circulaient, très regrettables, et qui prêtent toutes sortes d'intentions fausses en généralisant, en disant des choses qui ne sont nécessairement pas vraies. Donc, l'Approche commune a souffert énormément de ces commentaires-là.

Les recommandations qui ont été faites par les gens qui sont venus en commission ont été des représentations empreintes de sympathie, de sincérité, d'honnêteté. Les gens qui avaient des craintes ont dit ouvertement quelles étaient leurs craintes. Le rapport de M. Chevrette a été un rapport bien accueilli par l'ensemble aussi des gens qui procédaient à l'audition de la commission, un rapport qui était le reflet de qu'est-ce que les gens pensent. Et je suis heureux de voir aujourd'hui que ce que les gens pensent, ça s'est rendu dans le rapport Chevrette, mais ça s'est rendu également aux oreilles du ministre et que, aujourd'hui, cette motion assure la continuité, là, vers le prochain gouvernement.

Donc, les mots importants, «poursuite de négociations», sont essentiels dans cette motion, tenant compte des travaux. Il ne faut pas, surtout, les exclure, ces travaux de la commission. La recommandation émise par la majorité effectivement... C'est la majorité des gens qui étaient pour cette entente. Tous les représentants, les élus, les MRC, les maires, les CLD, les CRD, ces élus du peuple, ces représentants de la société civile étaient majoritairement, très majoritairement, pour la conclusion d'une négociation, là, où on pourrait vraiment, dans le traité final, répondre à toutes

les appréhensions, à toutes les craintes de toute la population concernée.

Et, vers la fin de cette motion, évidemment, que de procéder à des ajustements afin d'impliquer davantage la population, c'est là que réside tout notre apport au niveau de l'Action démocratique. Je me suis battu tout le long de... ça n'a pas été dur, ça n'a pas été une grosse bataille, je vais vous avouer que ça a été quand même... ça a été, je pense, unanime à l'effet que les populations locales doivent être davantage mises dans le coup. On a été — puis je dis «on», je me sens concerné aussi par ça — on a été un peu mis de côté au cours des dernières années. La négociation qui se passait, l'étape de négociations régionales, n'était pas très efficace, il n'y avait pas de juste retour de l'ascenseur. Certains élus faisaient des représentations, disaient leurs inquiétudes, et les négociateurs partaient avec ça mais ne revenaient jamais nous dire si c'était vraiment réglé, est-ce que la question qui avait été soulevée avait trouvé réponse dans le texte final. Et, comme c'est des textes qui sont d'apparence juridique, il va sans dire que, lorsqu'on lit un texte avec des articles 3.1, 3.2, 3.4, avec des sous-alinéas et ainsi de suite, on peut des fois y perdre notre latin puis on peut avoir de la difficulté à comprendre vraiment qu'est-ce que ça veut vouloir dire.

C'est là l'importance de rencontrer des communautés innues, des gens tels que les négociateurs aussi. Je pense à M. François Tremblay, à M. Sylvain Ross, et j'ai eu à discuter avec eux autres pour leur dire: Là, dans le texte, c'est-u vraiment ça que vous voulez vouloir dire? Parce que, si c'est ça, je comprends qu'il y a des gens qui soient inquiets. Puis là, bien, les négociateurs, de dire: Non, ce n'est pas ça, là; ce qu'on veut dire, c'est le contraire ou bien le texte, il a besoin d'ajustements.

La résolution, la motion mentionne qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements afin qu'on parle tous d'une même voix, qu'on comprenne chacun qu'est-ce que les mots veulent dire et qu'on insère ça à l'intérieur d'un traité final. Donc, il y en a encore énormément de travail à faire au cours des prochaines années, beaucoup de détails à régler, mais, j'en suis convaincu, c'est des détails qui mériteront toute l'attention du futur gouvernement, peu importe de quel parti il sera constitué. Mais donc, ce futur gouvernement là aura à faire en sorte que les gens, les élus régionaux comme les gens de la société civile, puissent être impliqués, puissent avoir vraiment un mot à dire puis aussi que ce qu'ils disent, ils y trouvent réponse à l'intérieur du traité final. Donc, beaucoup de travail à faire.

● (22 heures) ●

Je souhaite que les gens de mon comté comprennent que c'est une négociation qui est nécessaire et que c'est une négociation qui va viser à rendre l'harmonie dans les relations entre les deux peuples qui côtoient depuis très longtemps ce territoire-là et qui se connaissent trop peu. Donc, également, peut-être permettre un rapprochement, une réconciliation dans certains cas, afin qu'ils puissent apprendre à se mieux connaître les uns les autres et à vivre des partenariats, comme il a été mentionné, des partenariats qui font en sorte qu'on développera la Côte-Nord de façon

économique et viable puis qu'on cessera cet exode dont on souffre tant.

Alors, on est très contents de donner notre apport à cette motion-là, notre accord à cette motion-là qui, je crois, est empreinte de propos tout à fait modérés et acceptables pour tous les partis. Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député de Saguenay. Ceci met fin au débat.

Mise aux voix

Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté. Y a-t-il d'autres motions sans préavis? M. le député de l'Acadie.

Souligner le 50e anniversaire de l'immigration portugaise au Québec

M. Bordeleau: Merci, M. le Président. Alors, au nom de ma collègue la députée de Mercier, j'aimerais présenter la motion sans préavis suivante:

«Que l'Assemblée nationale du Québec souligne le 50e anniversaire de l'immigration portugaise au Québec en félicitant cette communauté pour son dynamisme social et économique et en reconnaissant que ce dynamisme et les valeurs familiales de la communauté portugaise ont contribué à enrichir la société québécoise.»

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Brouillet): Consentement? Consentement sans débat? Alors, cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté.

Alors, aux avis touchant les travaux des commissions, il n'y a pas d'avis, je crois.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Maintenant, nous sommes rendus aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

Je vous informe également que, demain, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion inscrite par M. le chef de l'opposition officielle. Cette motion se lit comme suit:

«Que l'Assemblée nationale demande à la vérificatrice générale du Québec de rendre public, et ce, dans les plus brefs délais, son rapport concernant la Caisse de dépôt et placement du Québec.»

Il n'y a pas d'autres demandes de renseignements sur les travaux de l'Assemblée?

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, ceci met fin à nos travaux et...

Ajournement

M. Simard (Montmorency): ...motion pour que nous ajournions nos travaux au 12 mars 2003, à 10 heures.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, nous allons donc... Vous êtes d'accord avec ça, oui? Tout le monde, oui?

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, nous allons ajourner nos travaux à demain, 10 heures. Bonne soirée à tous!

(Fin de la séance à 22 h 3)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003	
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaux
Opérations budgétaires			
Revenus autonomes	41 004	43 065	43 712
Transferts fédéraux	9 305	8 842	9 108
Total des revenus	50 309	51 907	52 820
Dépenses d'opérations	- 43 976	- 44 713	- 45 540
Service de la dette	- 7 261	- 7 194	- 7 280
Total des dépenses	- 51 237	- 51 907	- 52 820
Réserve budgétaire			
Utilisation des sommes affectées à la réserve pour financer des dépenses et pour maintenir l'équilibre budgétaire	950	—	—
Surplus budgétaire après réserve	22	0	0
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	- 1 142	- 1 661	- 1 966
Immobilisations	- 995	- 1 674	- 1 642
Régimes de retraite	2 089	1 975	1 987
Autres comptes	- 589	488	- 306
Besoins non budgétaires	- 637	- 872	- 1 927
Surplus (besoins) financiers nets	- 615	- 872	- 1 927
Opérations de financement			
Variation de l'encaisse ⁽²⁾	132	2 044	- 2 043
Variation de la dette directe ⁽²⁾	3 623	1 593	5 628
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 3 140	- 2 765	- 1 658
Total du financement des opérations	615	872	1 927

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2003-2004.

(2) Les résultats préliminaires 2002-2003 tiennent compte des emprunts de 4 053 millions de dollars qui ont été effectués par anticipation, alors que les résultats réels de 2001-2002 incluent 1 154 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003	
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires
Opérations budgétaires			
Revenus autonomes	41 004	43 065	43 712
Transferts fédéraux	9 305	8 842	9 108
Total des revenus	50 309	51 907	52 820
Dépenses d'opérations	- 43 976	- 44 713	- 45 540
Service de la dette	- 7 261	- 7 194	- 7 280
Total des dépenses	- 51 237	- 51 907	- 52 820
Réserve budgétaire			
Utilisation des sommes affectées à la réserve pour financer des dépenses et pour maintenir l'équilibre budgétaire	950	-	-
Surplus budgétaire après réserve	22	0	0
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	- 1 142	- 1 661	- 1 966
Immobilisations	- 995	- 1 674	- 1 642
Régimes de retraite	2 089	1 975	1 987
Autres comptes	- 589	488	- 306
Besoins non budgétaires	- 637	- 872	- 1 927
Surplus (besoins) financiers nets	- 615	- 872	- 1 927
Opérations de financement			
Variation de l'encaisse ⁽²⁾	132	2 044	- 2 043
Variation de la dette directe ⁽²⁾	3 623	1 593	5 628
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 3 140	- 2 765	- 1 658
Total du financement des opérations	615	872	1 927

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2003-2004.

(2) Les résultats préliminaires 2002-2003 tiennent compte des emprunts de 4 053 millions de dollars qui ont été effectués par anticipation, alors que les résultats réels de 2001-2002 incluent 1 154 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2003-2004

(en millions de dollars)

Revenus autonomes	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	17 186
Cotisations au Fonds des services de santé	4 706
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	3 887
	25 779
Taxes à la consommation	
Ventes	9 064
Carburants	1 616
Tabac	934
	11 614
Droits et permis	
Véhicules automobiles	689
Boissons alcooliques	158
Ressources naturelles ⁽²⁾	128
Autres	183
	1 158
Revenus divers	
Ventes de biens et services	471
Intérêts	402
Amendes, confiscations et recouvrements	384
	1 257
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Société des alcools du Québec	550
Loto-Québec	1 389
Hydro-Québec	1 530
Autres	641
	4 110
Organismes consolidés	2 166
Total des revenus autonomes	46 084
Transferts fédéraux	
Programmes	
Péréquation	5 200
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	4 273
FPE et autres transferts liés aux accords fiscaux	15
Autres programmes	683
Organismes consolidés	395
Total des transferts fédéraux	10 566
Total des revenus budgétaires	56 650

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2003-2004
(en millions de dollars)

Dépenses d'opérations	
Dépenses de programmes	- 46 593
Organismes consolidés	- 1 567
Total des dépenses d'opérations	- 48 160
Service de la dette	
Fonds consolidé du revenu	- 6 968
Organismes consolidés	- 713
Total du service de la dette	- 7 681
Total des dépenses budgétaires	- 55 841

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2003-2004

(en millions de dollars)

Placements, prêts et avances

Fonds consolidé du revenu	- 2 066
Organismes consolidés	- 385
Total des placements, prêts et avances	- 2 451

Immobilisations

Fonds consolidé du revenu	
Investissements nets	- 336
Amortissement	221
	- 115
Organismes consolidés	- 1 367
Total des immobilisations	- 1 482

Régimes de retraite

Contributions et cotisations	5 243
Prestations et autres paiements	- 3 132
Total des régimes de retraite	2 111

Autres comptes

Fonds consolidé du revenu	851
Organismes consolidés	- 103
Total des autres comptes	748

Total des opérations non budgétaires	- 1 074
---	----------------

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
PRÉVISIONS 2003-2004
(en millions de dollars)

Variation de l'encaisse	
Fonds consolidé du revenu	4 053
Organismes consolidés	60
Total de la variation de l'encaisse	4 113
Variation de la dette directe	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	1 682
Remboursements d'emprunts	- 3 850
	- 2 168
Organismes consolidés	
Nouveaux emprunts	2 810
Remboursements d'emprunts	- 1 296
	1 514
Total de la variation de la dette directe	- 654
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 385
Total du financement des opérations	1 074

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Renseignements additionnels sur les mesures du budget

Section 1
Mesures affectant les revenus

Section 2
Mesures affectant les dépenses

Section 3
Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

Section 1

Mesures affectant les revenus

1.	MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS.....	1
1.1	Nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels	1
1.2	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur indépendant	4
1.3	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	7
1.4	Accroissement de l'aide fiscale accordée aux résidents des régions ressources éloignées à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant.....	11
1.5	Instauration d'allègements fiscaux relatifs aux laissez-passer de transport en commun des salariés	13
1.6	Admissibilité accrue des frais médicaux payés pour le bénéfice de personnes à charge.....	15
1.7	Reconnaissance des droits de prêt public pour l'application de la déduction pour droits d'auteur	16
1.8	Simplification du traitement fiscal des dons faits par les membres d'un ordre religieux	17
1.9	Ajout de frais d'adoption admissibles pour les particuliers résidant en région	18
2.	MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES.....	20
2.1	Mesures visant à favoriser l'embauche dans les régions ressources éloignées.....	20
2.1.1	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés.....	20
2.1.2	Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	26

2.2	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.....	29
2.3	Retrait partiel de la limite à la déductibilité des ristournes versées par une coopérative.....	33
2.4	Prolongation d'une année des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives.....	38
2.5	Assouplissements relatifs à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné.....	39
2.5.1	Modification aux règles courantes.....	43
2.5.2	Modifications aux règles transitoires relatives à des projets en cours de réalisation.....	43
2.5.3	Application des nouvelles règles transitoires relatives à des projets en cours de réalisation.....	47
2.6	Regroupement de certaines responsabilités auprès d'Investissement Québec.....	47
2.7	Simplification du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias.....	49
2.7.1	Notion de titres multimédias admissibles.....	50
2.7.2	Pouvoir de consultation.....	51
2.8	Ajustements aux congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers.....	52
2.8.1	Présomption de résidence au Québec en raison d'un séjour de 183 jours ou plus.....	53
2.8.2	Rôles du ministère du Revenu et des organismes sectoriels concernant l'administration des conditions d'admissibilité.....	54
2.9	Admissibilité de certaines sociétés ne payant pas d'impôt à divers incitatifs fiscaux.....	59
2.9.1	Sociétés exonérées.....	59
2.9.2	Sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs.....	60
2.10	Précision concernant les centres financiers internationaux.....	61

2.11	Resserrements visant à assurer une partie du financement de la nouvelle politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle	62
2.11.1	Baisse du taux du plafond basé sur les frais de production	62
2.11.2	Modifications aux critères de certification à titre de film québécois	65
2.11.3	Modifications découlant de la fin de la période d'admissibilité des télédiffuseurs privés aux crédits d'impôt pour la production cinématographique	68
2.12	Ajout d'un nouveau volet à la bonification régionale d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise	70
2.13	Autres mesures relatives à la culture	72
2.13.1.	Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	72
2.13.2	Nouvelle exclusion dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores	81
2.13.3	Modifications de concordance dans le cadre de certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel.....	82
2.13.4	Uniformisation des règles pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel	84
3.	MESURES CONCERNANT LES TAXES À LA CONSOMMATION	99
3.1	Inscription volontaire des transporteurs de marchandises canadiens ne résidant pas au Québec	99
3.2	Remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du biodiesel	99
4.	AUTRES MESURES FISCALES	101
4.1	Assouplissement des normes d'investissement imposées à certaines sociétés d'investissement à capital variable	101
4.2	Abolition de la pénalité sur les prix de transfert	105
4.3	Précisions concernant les transferts d'un Compte de stabilisation du revenu agricole.....	106

5.	LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES	109
5.1	Discours du budget fédéral du 18 février 2003.....	109
5.1.1	Mesures concernant la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	109
5.1.2	Mesures concernant la <i>Loi sur la taxe d'accise</i>	113
5.2	Communiqués du ministère des Finances du Canada.....	113
5.2.1	Communiqué 2002-107 du 20 décembre 2002	113
5.2.2	Communiqué 2002-108 du 20 décembre 2002	119
5.3	Autre mesure d'harmonisation	120
6.	ABOLITION DES DROITS D'IMMATRICULATION APPLICABLES AUX VÉHICULES ROUTIERS ÉLECTRIQUES	121

1. MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

1.1 Nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels

Actuellement, le crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent a pour but de reconnaître la valeur sociale du geste que posent les adultes qui hébergent des ascendants, et ce, dans un contexte financier où il devient de plus en plus difficile de créer de nouvelles places dans les centres d'accueil.

Sous réserve du respect de certaines conditions, un contribuable qui héberge un parent admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable d'un montant de 550 \$. Ce crédit d'impôt n'est pas réductible en fonction du revenu du parent hébergé.

Seuls les père, mère, grand-père ou grand-mère et autres ascendants en ligne directe d'un contribuable ou de son conjoint ainsi que leurs oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante sont, pour l'application de ce crédit d'impôt, considérés comme des parents admissibles, pourvu qu'ils soient âgés de 70 ans ou plus, ou d'au moins 60 ans s'ils sont atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Pour qu'un contribuable puisse bénéficier du crédit d'impôt à l'égard d'un parent admissible, ce dernier doit avoir habité avec le contribuable pendant une période minimale de 365 jours consécutifs, dont au moins 183 appartiennent à l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Des conditions d'habitation plus souples sont cependant prévues dans le cas où le parent est atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et qu'il est hébergé chez plus d'une personne pour qui il est un parent admissible¹.

Afin de mieux reconnaître le rôle social joué par les contribuables qui hébergent un parent âgé ou vivent avec une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, le crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent sera, à compter de l'année d'imposition 2003, augmenté de 50 \$ et transformé en un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels.

Cette augmentation et cette transformation permettront aux contribuables de bénéficier d'une aide fiscale d'un montant de 600 \$, et ce, à l'égard non seulement de parents en ligne ascendante, mais également de plusieurs autres personnes qui sont leurs proches, si ces dernières vivent avec eux et sont atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, ci-après appelées « proche admissible ».

¹ Dans un tel cas, pour qu'un contribuable puisse bénéficier du crédit d'impôt à l'égard d'un parent admissible, ce dernier doit avoir habité avec le contribuable pendant une période minimale de 90 jours consécutifs pendant l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et avoir habité avec le contribuable ou toute autre personne pour qui il est un parent admissible pendant une période minimale de 365 jours consécutifs, dont au moins 183 appartiennent à l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé.

Plus particulièrement, pour l'application du nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels, l'expression « proche admissible » d'un particulier s'entendra :

- soit du conjoint du particulier si cette personne est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée qui la rend, selon l'attestation d'un praticien reconnu, incapable de vivre seule;
- soit d'une personne remplissant les conditions suivantes :
 - elle est âgée de 18 ans ou plus et est soit l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante du particulier ou de son conjoint, soit un autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint;
 - elle est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, sauf si cette personne est âgée de 70 ans ou plus et est soit le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou tout autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint, soit l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du particulier ou de son conjoint.

Pour plus de précision, lorsque le proche admissible sera le conjoint d'un particulier, l'attestation selon laquelle il est, en raison d'une déficience, incapable de vivre seul devra être fournie, au moyen d'un formulaire prescrit, par le même praticien qui atteste que cette personne est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Par ailleurs, les autres modalités d'application du crédit d'impôt pour aidants naturels seront identiques à celles qui étaient applicables, avant sa transformation, au crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent.

Comparaison des catégories de personnes donnant droit au crédit d'impôt pour aidants naturels dans les régimes d'imposition québécois et fédéral¹

En transformant le crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent en un crédit d'impôt pour aidants naturels, 55 000 aidants naturels de plus seront reconnus pour le soutien qu'ils apportent à leurs proches.

Parmi ces nouvelles personnes, se trouveront principalement les particuliers s'occupant de leur conjoint, de leur frère ou de leur sœur atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

COMPARAISON DES CATÉGORIES DE PERSONNES

Proches ou parents admissibles selon le groupe d'âge	Sans déficience		Avec déficience ²	
			Québec	Fédéral
	Avant budget	Après budget	Avant budget	Après budget
18 à 59 ans				
Conjoint/conjointe			•	
Père/mère/grand-parent			•	•
Frère/sœur			•	•
Oncle/tante			•	•
Grand-oncle/grand-tante			•	
Enfant/petit-enfant/neveu/niece			•	•
60 à 64 ans				
Conjoint/conjointe			•	
Père/mère/grand-parent			•	•
Frère/sœur			•	•
Oncle/tante			•	•
Grand-oncle/grand-tante			•	
Enfant/petit-enfant/neveu/niece			•	•
65 à 69 ans				
Conjoint/conjointe			•	
Père/mère/grand-parent			•	•
Frère/sœur			•	•
Oncle/tante			•	•
Grand-oncle/grand-tante			•	
Enfant/petit-enfant/neveu/niece			•	•
70 ans ou plus				
Conjoint/conjointe			•	
Père/mère/grand-parent	•	•	•	•
Frère/sœur			•	•
Oncle/tante	•	•	•	•
Grand-oncle/grand-tante	•	•	•	
Enfant/petit-enfant/neveu/niece			•	•

(1) Dans le régime fiscal québécois, le crédit d'impôt est remboursable alors que, dans le régime fiscal fédéral, le crédit d'impôt est non remboursable.

(2) Au fédéral, la personne doit obligatoirement être à la charge de l'aidant naturel en raison d'une déficience mentale ou physique alors que, au Québec, elle donne droit au crédit d'impôt si elle est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, et ce, même si elle n'est pas financièrement à la charge de l'aidant naturel.

1.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur indépendant

Le 25 mai 2001, le gouvernement adoptait la *Loi sur l'assurance parentale*, qui vise à mettre en place un régime québécois d'assurance parentale. L'adoption de cette loi reflète la ferme intention du gouvernement de doter le Québec de son propre régime qui, contrairement au régime fédéral actuel, s'appliquerait aux travailleuses et aux travailleurs indépendants (communément appelés « travailleurs autonomes »). Le régime québécois serait, en outre, plus généreux et plus accessible que celui offert par le gouvernement fédéral.

Malgré des demandes répétées de la part du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral n'a toujours pas manifesté son intention de faciliter la mise en œuvre du régime québécois. Ce régime ayant reçu l'appui unanime de tous les secteurs concernés, le gouvernement est résolu à utiliser tous les moyens dont il dispose, afin qu'un plus grand nombre de contribuables bénéficient d'un régime d'assurance parentale plus généreux.

Le 19 mars 2002, le gouvernement du Québec s'est adressé à la Cour d'appel pour que cette dernière se prononce, notamment, sur la validité constitutionnelle du régime fédéral de prestations de maternité et de prestations parentales prévu par la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Toutefois, pendant que le gouvernement attend l'opinion de la Cour ou l'ouverture du gouvernement fédéral pour entreprendre une réelle négociation, plusieurs personnes ayant le statut de travailleur indépendant doivent, en l'absence de prestations parentales, écourter la durée de leur congé à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Pour pallier cette situation, une aide fiscale – pouvant atteindre 5 070 \$ – sera accordée à ces personnes, sous forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour l'année dans laquelle elles auront donné naissance à un enfant ou auront adopté un enfant. Cette aide représentera, sur la base d'un revenu annuel maximal de 39 000 \$, l'équivalent de 55 % du revenu provenant d'un travail indépendant pendant douze semaines.

Ce crédit d'impôt remboursable, qui sera accordé jusqu'à ce que le régime québécois d'assurance parentale soit mis en œuvre, comportera deux volets : le premier s'adressera aux travailleuses indépendantes qui auront donné naissance à un enfant ou qui auront subi une interruption de grossesse postérieurement à la dix-neuvième semaine de gestation, alors que le second s'adressera à toute personne ayant un statut de travailleur indépendant qui aura adopté un enfant.

□ Conditions générales d'admissibilité

Pour bénéficier, pour une année d'imposition donnée, du crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur indépendant, un particulier devra remplir les conditions suivantes :

- au cours de l'année, soit il a donné naissance à un enfant, soit il a subi une interruption de grossesse postérieurement à la dix-neuvième semaine de gestation, soit un certificat admissible lui a été remis ou un jugement admissible a été rendu en sa faveur à l'égard de l'adoption d'un enfant mineur, autre que celui de son conjoint, avec lequel il habite ordinairement;
- le 31 décembre de l'année ou à la date de son décès, s'il est décédé au cours de l'année, il résidait au Québec;
- il résidait au Québec le 31 décembre de l'année civile précédant l'année d'imposition donnée;
- son revenu provenant d'une entreprise pour l'année civile précédant l'année d'imposition donnée était d'au moins 2 000 \$.

Toutefois, un particulier ne pourra bénéficier du crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée si lui-même ou son conjoint est exonéré d'impôt pour l'année.

□ Détermination du crédit d'impôt

• Volet maternité

Lorsqu'un particulier admissible aura donné naissance à un enfant au cours d'une année d'imposition donnée, il pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au montant déterminé selon la formule suivante :

$$0,13A - 0,8B.$$

À cet égard, la naissance de plus d'un enfant à la suite d'une même grossesse sera considérée comme une seule naissance.

Pour sa part, un particulier admissible qui, au cours d'une année d'imposition donnée, aura subi une interruption de grossesse postérieurement à la dix-neuvième semaine de gestation pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au montant déterminé selon la formule suivante :

$$(0,13A - 0,8C) \times D/12.$$

Pour l'application de ces formules :

- la lettre A correspond au revenu du particulier admissible provenant d'une entreprise pour l'année civile précédant l'année d'imposition donnée, jusqu'à concurrence de 39 000 \$;
- la lettre B représente le total des montants reçus ou à recevoir, par le particulier admissible, à titre de prestations de maternité en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* à l'égard de la naissance de l'enfant;
- la lettre C représente le total des montants reçus ou à recevoir, par le particulier admissible, à titre de prestations de maladie et, s'il y a lieu, de prestations de maternité, en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, à l'égard de la grossesse et de son interruption;
- la lettre D représente le nombre de semaines, sans excéder douze, pendant lesquelles le particulier admissible doit, selon l'avis écrit d'un médecin, cesser ses activités en raison de l'interruption de sa grossesse.

• Volet adoption

Lorsque, au cours d'une année d'imposition donnée, un certificat admissible aura été remis ou un jugement admissible aura été rendu en faveur d'un particulier admissible à l'égard de l'adoption d'un enfant mineur, ce particulier pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au moindre de 5 070 \$ et de 13 % de son revenu provenant d'une entreprise pour l'année civile précédant l'année d'imposition donnée.

Toutefois, lorsque le particulier admissible ou son conjoint aura reçu ou recevra, relativement à cette adoption, des prestations parentales en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, le montant du crédit d'impôt déterminé par ailleurs devra être réduit du total des prestations ainsi reçues ou à recevoir qui seront attribuables aux douze premières semaines de prestations comprises dans la période pour laquelle ces prestations sont payables.

Pour l'application de ce crédit d'impôt, l'adoption de plus d'un enfant au même moment sera considérée comme une seule et même adoption.

En outre, dans le cas où plus d'un particulier admissible aurait droit au crédit d'impôt remboursable relativement à l'adoption d'un enfant, le total des montants indiqués par chacun d'eux sur leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt. À défaut d'entente entre les particuliers admissibles, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

Par ailleurs, pour l'application de ce nouveau crédit d'impôt, l'expression « certificat admissible » s'entendra du certificat de l'inscription, par le greffier de la Cour du Québec, de l'adoption d'un enfant par un particulier admissible qui est remis à ce dernier conformément à la *Loi sur les adoptions d'enfants domiciliés en République populaire de Chine*.

Quant à l'expression « jugement admissible », elle s'entendra soit du jugement rendu par un tribunal de juridiction québécoise en reconnaissance du jugement d'adoption rendu hors du Québec d'un enfant par un particulier, soit du jugement d'adoption par un particulier d'un enfant rendu par un tribunal de juridiction québécoise, à l'exception d'un jugement visé par la *Loi sur les adoptions d'enfants domiciliés en République populaire de Chine*.

□ Règles accessoires

Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, un particulier admissible devra joindre, à sa déclaration de revenus qu'il produira pour cette année, un formulaire prescrit par le ministère du Revenu du Québec (MRQ) et, si ce particulier admissible a subi une interruption de grossesse, l'avis écrit d'un médecin indiquant le nombre de semaines pendant lesquelles il doit cesser ses activités.

Dans le but de ne pas réduire l'aide fiscale accordée, le crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur indépendant ne sera pas imposable. De plus, il pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels du particulier admissible relativement à l'impôt sur le revenu.

□ Date d'application

Le crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur indépendant s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

1.3 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

Actuellement, peu de jeunes quittant leur région natale pour poursuivre des études spécialisées y reviennent pour y entreprendre leur carrière professionnelle. Cette migration des jeunes vers les grands centres urbains est un phénomène social des plus préoccupants pour l'avenir des régions, puisqu'il les affecte tant sur le plan démographique que sur les plans social et économique.

Lors du Rendez-vous national des régions, le gouvernement s'est engagé non seulement à lutter contre un tel exode des jeunes, mais également à influencer la migration, vers les régions, de jeunes diplômés.

Ces engagements se concrétisent notamment par l'annonce de mesures fiscales s'adressant, d'une part, aux nouveaux diplômés qui s'établiront dans une région ressource éloignée² et, d'autre part, aux employeurs œuvrant dans une telle région qui offriront des stages de formation aux étudiants ou des emplois à de nouveaux diplômés³.

Plus particulièrement, la première de ces mesures s'adressera aux nouveaux diplômés qui s'établiront dans une région ressource éloignée pour y entreprendre leur carrière professionnelle. Ces derniers pourront bénéficier d'une aide fiscale qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 8 000 \$.

□ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier admissible qui, le 31 décembre d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès résidera au Québec dans une région admissible pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable d'un montant égal à 40 % de son salaire admissible pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'excédent de 8 000 \$ sur tout montant demandé au titre de ce crédit d'impôt pour toute année d'imposition antérieure à l'année d'imposition donnée.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée, un particulier devra joindre, à sa déclaration de revenus qu'il produira pour l'année, un formulaire prescrit par le MRQ.

□ Particulier admissible

Un particulier admissible, pour une année d'imposition donnée, désignera un particulier qui aura complété avec succès la formation⁴ menant à l'obtention d'un diplôme reconnu et qui aura reçu, pendant l'année, un salaire admissible.

□ Diplôme reconnu

Sera considéré comme un diplôme reconnu, l'un ou l'autre des diplômes suivants :

- un diplôme d'études professionnelles (DEP), une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou une attestation de formation professionnelle (AFP) décerné par le ministre de l'Éducation;

² Ces mesures sont décrites à la présente sous-section et à la sous-section 1.4.

³ Les mesures visant à favoriser l'embauche dans les régions ressources éloignées sont décrites à la sous-section 2.1.

⁴ Pour plus de précision, la formation s'entend des cours et des stages, mais ne comprend pas toute période pendant laquelle un élève rédige un essai, un mémoire ou une thèse.

- un diplôme d'études collégiales en formation technique (DEC en formation technique) décerné par le ministre de l'Éducation ou un établissement d'enseignement de niveau collégial si le ministre de l'Éducation lui a délégué cette responsabilité;
- une attestation d'études collégiales (AEC) en formation technique décernée par un établissement d'enseignement de niveau collégial du Québec;
- un diplôme universitaire sanctionnant un programme d'études de premier, de deuxième ou de troisième cycle décerné par une université québécoise;
- un diplôme décerné par un établissement d'enseignement situé à l'extérieur du Québec et à l'égard duquel le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration aura délivré une équivalence à l'un ou l'autre des diplômes énumérés précédemment;
- une attestation d'études sanctionnant un programme de niveau postsecondaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, de l'École du Barreau du Québec, de l'École nationale de police du Québec ou de l'École nationale de théâtre du Canada.

□ Salaire admissible

Le « salaire admissible » d'un particulier pour une année d'imposition donnée correspondra à son revenu provenant, pour l'année, d'un emploi admissible qui est attribuable à sa période de référence.

À cette fin, la « période de référence » d'un particulier désignera la période, d'une durée maximale de 52 semaines, commencée dans l'année d'imposition donnée ou une année d'imposition antérieure, pendant laquelle le particulier occupera un ou plusieurs emplois admissibles.

Pour plus de précision, les semaines pendant lesquelles un particulier n'occupera pas un emploi admissible ne seront pas prises en considération pour déterminer la durée de sa période de référence.

□ Emploi admissible

Un « emploi admissible » d'un particulier s'entendra d'une charge ou d'un emploi que le particulier aura commencé à occuper dans les 24 mois suivant la date à laquelle il aura complété avec succès la formation⁵ menant à l'obtention d'un diplôme reconnu ou suivant celle à laquelle il aura obtenu un diplôme universitaire sanctionnant un programme d'études de deuxième ou de troisième cycle à la suite de la rédaction d'un essai, d'un mémoire ou d'une thèse nécessaire à l'obtention d'un tel diplôme, pour autant que :

- cette charge ou cet emploi soit relié au domaine de spécialisation à l'égard duquel le particulier aura reçu cette formation;
- l'établissement de l'employeur où il travaille habituellement ou auquel il est ordinairement attaché soit situé dans une région admissible.

□ Région admissible

L'expression « région admissible » s'entendra des territoires compris dans les régions administratives et les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

⁵ *Ibid.*

☐ Modalité d'application

Lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date, ne s'appliquera pas aux fins de la détermination du crédit d'impôt.

☐ Date d'application

Ce crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'un particulier qui commencera à occuper un emploi admissible après le jour du Discours sur le budget.

1.4 Accroissement de l'aide fiscale accordée aux résidents des régions ressources éloignées à l'égard des intérêts payés sur un prêt étudiant

Dans le but d'alléger le fardeau découlant de l'obligation de payer des intérêts sur un prêt étudiant, le régime fiscal accorde, aux contribuables qui produisent leur déclaration de revenus selon les règles du régime d'imposition général, un crédit d'impôt non remboursable.

Sommairement, le crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant correspond, pour une année d'imposition donnée, à 20 % de l'excédent de l'ensemble des intérêts payés, depuis l'année 1998, sur un prêt étudiant consenti en vertu notamment de la *Loi sur l'aide financière aux études*, ci-après appelé « ensemble des intérêts admissibles », sur toute partie de cet ensemble qui a été prise en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt pour toute autre année d'imposition.

Il s'ensuit que toute partie inutilisée du crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant peut être appliquée en réduction de l'impôt à payer pour une année ultérieure.

Dans le but d'inciter les jeunes diplômés à s'installer, après leurs études, dans une région ressource éloignée, les modalités de calcul de ce crédit d'impôt seront modifiées pour faire en sorte que soit doublée l'aide fiscale accordée à l'égard des intérêts qui seront payés sur un prêt étudiant au cours de chacune des années où ils demeureront dans une telle région.

Plus particulièrement, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour l'application du crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant pour une année d'imposition donnée, l'ensemble des intérêts admissibles par ailleurs d'un contribuable pour l'année sera majoré d'un montant correspondant au total des intérêts inclus dans cet ensemble qui auront été payés au cours de chacune des années d'imposition postérieures à l'année d'imposition 2002, pour autant que le contribuable ait résidé dans une région ressource éloignée le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les intérêts ont été payés ou, s'il est décédé avant la fin de cette année, à la date de son décès.

Pour l'application de cette mesure, l'expression « région ressource éloignée » s'entendra des territoires compris dans les régions administratives et les MRC suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

1.5 Instauration d'allègements fiscaux relatifs aux laissez-passer de transport en commun des salariés

Bien que le taux québécois d'émission de gaz à effet de serre par habitant attribuable aux transports soit le plus faible des provinces canadiennes, il n'en demeure pas moins que les gaz à effet de serre émis au Québec sont principalement reliés à ce secteur. En effet, 37 % des émissions du Québec proviennent directement du transport de personnes et de marchandises. L'augmentation du taux de motorisation des ménages, l'étalement urbain et la popularité croissante des véhicules utilitaires sont autant de facteurs qui contribuent à l'augmentation des gaz à effet de serre émis par les véhicules automobiles.

Dans ce contexte, la réduction de la consommation énergétique des véhicules, dont les automobiles, apparaît comme un élément important de la solution aux changements climatiques. Par exemple, un autobus rempli de passagers peut remplacer 40 automobiles sur les routes aux heures de pointe, ce qui signifie une réduction de 175 tonnes d'émission de gaz à effet de serre par année.

Un usage accru du transport en commun pourrait donc contribuer efficacement à réduire l'émission des gaz à effet de serre.

Afin d'inciter les salariés à utiliser, sur une base régulière, les transports en commun pour se rendre à leur travail, des allègements fiscaux seront mis en place.

□ Non-imposition des avantages accordés par les employeurs

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un employeur compense un employé de ses frais de déplacement pour se rendre au travail – au moyen d'un transport en commun ou autrement –, cet employé est tenu, sauf en de rares exceptions, d'inclure la valeur de la compensation qui lui est accordée dans le calcul de son revenu.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier ne sera pas tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, la valeur de l'avantage qu'il aura reçu en raison ou à l'occasion de sa charge ou de son emploi, si cet avantage découle :

- soit du remboursement, total ou partiel, sur présentation de pièces justificatives, du coût d'un titre de transport admissible de type abonnement, si le particulier a acquis ce titre pour son transport entre le lieu ordinaire de sa résidence et son lieu de travail;

- soit de l'octroi d'un titre de transport admissible, si ce titre lui est octroyé principalement pour son transport entre le lieu ordinaire de sa résidence et son lieu de travail.

Pour plus de précision, le coût des titres de transport admissibles, payés ou remboursés par l'employeur, sera entièrement déductible dans le calcul de son revenu.

□ Déduction dans le calcul du revenu

Actuellement, aucune déduction n'est accordée aux salariés par le régime fiscal pour les frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre à leur travail.

La législation fiscale sera modifiée pour permettre à un particulier de déduire, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi pour une année d'imposition, tout montant qu'il a payé, dans l'année, pour l'achat d'un titre de transport admissible de type abonnement, également appelé ci-après « titre de transport réservé », pour autant que ce titre ait été acquis pour son transport entre le lieu ordinaire de sa résidence et son lieu de travail et dans la mesure où :

- le particulier n'a pas été remboursé de ce montant et n'a pas le droit de l'être;
- le montant payé n'a pas été inclus dans le calcul d'une autre déduction.

Toutefois, un particulier ne pourra inclure, dans le calcul de cette déduction, un montant payé pour l'achat d'un titre de transport réservé, s'il a reçu, à l'égard de la période pour laquelle ce titre est valide, une allocation pour voyager dans l'accomplissement de ses fonctions qu'il n'est pas tenu d'inclure dans le calcul de son revenu, sauf s'il s'agit d'une allocation visant à compenser des frais autres que des frais de transport ou d'une allocation pour un voyage en particulier.

Pour bénéficier de cette déduction, pour une année d'imposition donnée, le particulier devra joindre, à sa déclaration de revenus qu'il produit pour l'année, un formulaire prescrit, rempli par son employeur, indiquant notamment s'il a reçu ou non un remboursement pour l'achat d'un titre de transport réservé ou une allocation non imposable pour frais de voyage.

Le particulier ne sera pas tenu d'annexer à sa déclaration de revenus les preuves d'achat des titres de transport réservé. Toutefois, il devra conserver les titres à l'égard desquels il aura demandé une déduction, compte tenu du fait que le MRQ pourra, lors d'une vérification ultérieure de sa déclaration de revenus, exiger, comme preuve d'achat, les titres expirés. Le délai qui sera applicable à la conservation de ces titres sera soumis à la règle générale selon laquelle quiconque est requis de tenir des registres doit les conserver, ainsi que toute pièce justificative à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant six ans après la dernière année à laquelle ils se rapportent.

Titres de transport admissibles

Pour l'application de ces mesures, l'expression « titre de transport admissible » désignera un titre de transport permettant l'utilisation d'un service de transport en commun offert par une entité publique autorisée par la loi à organiser un tel service⁶.

Quant à l'expression « titre de transport admissible de type abonnement », elle désignera un titre de transport admissible prenant la forme d'un abonnement pour une période minimale de un mois.

Dates d'application

La mesure relative à la non-imposition des avantages accordés par les employeurs s'appliquera à l'égard des titres de transport admissibles de type abonnement qui sont valides pour une période postérieure au 28 février 2003, ainsi qu'à l'égard de tout autre titre de transport admissible octroyé par un employeur après le 28 février 2003.

Pour ce qui est de la mesure relative à la déduction dans le calcul du revenu d'un employé, elle s'appliquera à l'égard de l'acquisition de titres de transport admissibles de type abonnement qui sont valides pour une période postérieure au 28 février 2003.

1.6 Admissibilité accrue des frais médicaux payés pour le bénéfice de personnes à charge

Le régime fiscal actuel accorde un crédit d'impôt non remboursable pour compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ces frais excèdent un certain niveau de revenu.

⁶ À titre illustratif, sont des entités publiques autorisées par la loi à organiser un service de transport en commun, les sociétés visées par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (telles les sociétés de transport des villes de Montréal, de Québec, de Gatineau et de Saguenay), l'Agence métropolitaine de transport ainsi que les municipalités.

En règle générale, un particulier qui paie des frais médicaux admissibles pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge habitant ordinairement avec lui peut déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant égal à 20 % de la partie de tels frais qui excède 3 % de son revenu familial.

Toutefois, lorsqu'un particulier inclut, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles, des frais payés pour le bénéfice d'une personne à sa charge, autre que son conjoint, dont le revenu est supérieur au montant de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt de base (6 150 \$ en 2003), le montant du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux auquel ce particulier aurait droit par ailleurs doit être réduit d'un montant représentant 58 % de l'excédent du revenu de la personne à charge sur ce montant de besoins essentiels reconnus.

Cette réduction du montant qui serait par ailleurs admissible en déduction dans le calcul de l'impôt à payer du particulier équivaut à une réduction de ses frais médicaux admissibles de l'ordre de 2,90 \$ pour chaque dollar de revenu de la personne à charge qui excède le montant de besoins essentiels reconnus.

Il s'ensuit que le montant des frais médicaux payés par un particulier pour le bénéfice d'une personne à charge ayant un revenu supérieur au montant de besoins essentiels reconnus, doit être relativement important pour lui permettre de bénéficier du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux à l'égard de tels frais.

Pour mieux reconnaître la contribution des personnes subvenant aux besoins de leurs proches et pour simplifier davantage le régime fiscal, les particuliers ne seront plus tenus, à compter de l'année d'imposition 2003, de réduire le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux déterminé par ailleurs pour tenir compte de la partie, qui excède le montant de besoins essentiels reconnus, du revenu des personnes à charge à l'égard de laquelle des frais médicaux ont été payés.

1.7 Reconnaissance des droits de prêt public pour l'application de la déduction pour droits d'auteur

Selon la législation actuelle, un particulier qui, dans une année d'imposition, est un artiste professionnel au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* ou un artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, ci-après appelé « artiste reconnu », peut bénéficier, pour cette année, s'il produit sa déclaration de revenus selon les règles du régime d'imposition général, d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable ayant pour effet d'exonérer d'impôt une partie de son revenu qui provient de droits d'auteur dont il est le premier titulaire.

Cette déduction, qui ne peut excéder 15 000 \$ de tel revenu par année, est réductible à raison de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu provenant de droits d'auteur qui excède 30 000 \$. Ainsi, un artiste reconnu qui a des revenus de 60 000 \$ ou plus, pour une année, qui proviennent de la diffusion d'œuvres dont il est le créateur ne peut bénéficier d'aucune déduction, à ce titre, pour cette année.

Par ailleurs, certains artistes reconnus peuvent recevoir, pour la présence de leurs œuvres littéraires dans le catalogue de diverses bibliothèques publiques ou universitaires, des droits en vertu d'un programme fédéral administré par la Commission du droit de prêt public. Étant donné que ces droits, ci-après appelés « droits de prêt public », ne se qualifient pas à titre de droits d'auteur en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, ils ne peuvent être pris en considération aux fins du calcul de la déduction relative au revenu provenant de droits d'auteur accordée à un artiste reconnu.

Pour tenir compte du fait que les droits de prêt public s'apparentent étroitement à des droits d'auteur, les règles utilisées pour déterminer le revenu admissible pour l'application de la déduction relative au revenu provenant de droits d'auteur seront modifiées pour permettre à un artiste reconnu d'inclure, dans le calcul de son revenu provenant des droits d'auteur dont il est le premier titulaire pour une année d'imposition donnée, le montant des droits de prêt public reçus dans cette année.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

1.8 Simplification du traitement fiscal des dons faits par les membres d'un ordre religieux

En vertu de la législation actuelle, les membres d'un ordre religieux qui ont prononcé des vœux de pauvreté perpétuelle peuvent généralement bénéficier d'un crédit d'impôt de 792 \$, s'ils produisent leur déclaration de revenus selon les règles du régime d'imposition général. Ce crédit d'impôt a pour but de reconnaître que la capacité de payer des impôts de ces particuliers est réduite au motif qu'ils subviennent aux besoins des membres de leur ordre qui n'ont pas de revenus.

De plus, à l'instar de tout autre particulier, ils ont le droit de bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des dons faits à des donataires reconnus, notamment à l'ordre religieux dont ils sont membres, si cet ordre se qualifie à titre d'organisme de bienfaisance enregistré.

Le crédit d'impôt pour dons est calculé, depuis l'année d'imposition 2000, en fonction de deux taux. Pour ce qui est des 2 000 premiers dollars pris en considération dans le calcul de ce crédit d'impôt, le taux applicable correspond à 20 %, soit au taux applicable à la transformation des montants reconnus en crédits d'impôt non remboursables. Pour l'excédent des 2 000 premiers dollars, le taux applicable correspond à 24 %, soit au taux marginal maximal applicable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Toutefois, le montant de l'ensemble des dons, autres que les dons de biens culturels, les dons de biens ayant une valeur écologique indéniable et les dons faits à l'État avant le 1^{er} avril 1998, qui peut être pris en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour dons pour une année d'imposition donnée, est limité, en règle générale, à 75 % du revenu du donateur, sauf si ce dernier décède dans l'année ou dans l'année suivante, auquel cas cette limite est fixée à 100 % de son revenu.

La partie des dons faits dans une année qui ne peut, en raison de la limite applicable en fonction du revenu, être prise en considération dans le calcul du crédit d'impôt pour dons peut être reportée sur cinq ans, sous réserve de l'application, pour chacune des années du report, de la règle limitant à un certain niveau de revenu du donateur le montant des dons admissibles.

Considérant que les membres des ordres religieux renoncent totalement, au profit de leur ordre, au libre usage et à la disposition des biens matériels qu'ils ont acquis – notamment par leur travail – après avoir fait profession de pauvreté, le traitement fiscal applicable aux membres des ordres religieux ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle sera simplifié pour mieux reconnaître leur situation particulière.

D'une part, pour l'application du crédit d'impôt pour dons, la limite applicable en fonction du revenu passera de 75 à 100 % du revenu net du donateur à l'égard des dons effectués par un membre d'un ordre religieux ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle en faveur d'un ordre religieux qui se qualifie à titre d'organisme de bienfaisance enregistré.

D'autre part, compte tenu du fait que la bonification qui sera apportée au crédit d'impôt pour dons prendra en considération tous les montants qui auront été donnés par un membre d'un ordre religieux pour subvenir aux besoins des autres membres de l'ordre, le crédit d'impôt pour membres d'un ordre religieux n'aura plus sa raison d'être et sera, par conséquent, retiré.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

1.9 Ajout de frais d'adoption admissibles pour les particuliers résidant en région

Le régime fiscal accorde, à un contribuable qui adopte un enfant, un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % des frais d'adoption admissibles payés par lui ou par son conjoint, si le processus d'adoption est complété. Le montant des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt est cependant limité à 20 000 \$. Un contribuable qui adopte un enfant peut donc bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 6 000 \$.

Les frais d'adoption admissibles comprennent, notamment, les frais de voyage et de séjour des parents lorsque ceux-ci se rendent dans un pays étranger pour rejoindre l'enfant adopté et l'amener à leur domicile, les frais de voyage de l'enfant adopté pour lui permettre d'intégrer son nouveau domicile ainsi que ceux de la personne qui l'escorte lorsque les parents n'accompagnent pas l'enfant lors de son voyage.

Toutefois, ils ne comprennent pas les frais de voyage et de séjour qui ont été payés par les parents résidant en région pour aller chercher, dans un grand centre urbain situé au Québec, un enfant adopté qui a été escorté uniquement jusqu'à ce lieu.

Dans le but de mieux reconnaître les frais reliés à l'adoption d'un enfant, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les frais de voyage et de séjour qui auront été payés par les parents pour aller chercher, dans un grand centre urbain situé au Québec, un enfant adopté qui aura été escorté uniquement jusqu'à ce lieu, constitueront des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption.

Cette modification s'appliquera à l'égard des jugements définitifs d'adoption rendus après le 31 décembre 2000 ou, le cas échéant, des certificats de l'inscription d'une adoption délivrés par le greffier de la Cour du Québec après cette date.

2. MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

2.1 Mesures visant à favoriser l'embauche dans les régions ressources éloignées

Au cours des dernières années, le gouvernement a eu recours à diverses mesures fiscales afin d'accélérer le développement économique de certaines régions. Ainsi, à l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées ainsi qu'un crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources ont été instaurés.

Or, actuellement, les régions ressources éloignées assistent à un exode des jeunes qui en sont issus au profit des grands centres, et ce, bien souvent, à la faveur de la poursuite d'études spécialisées. À la suite de ces années d'études, bien peu de ces jeunes retournent vers les régions; ils entament leur vie professionnelle à Sherbrooke, à Québec ou à Montréal, par exemple.

Par ailleurs, les problèmes économiques auxquels font face les régions ressources éloignées engendrent d'autres obstacles à leur développement, notamment au plan démographique. Il est donc important de convaincre les jeunes de ces régions d'y rester et d'y attirer ceux de partout au Québec.

2.1.1 *Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés*

L'expérience démontre que si un nouveau diplômé retarde son retour dans sa région natale, il ne reviendra probablement jamais y vivre et y travailler. Or, tous les efforts entrepris par le gouvernement, ces dernières années, afin d'accélérer le développement économique des régions, doivent être secondés par la régénération et le dynamisme de la population habitant ces régions. Par ailleurs, des finissants, jeunes et moins jeunes, qui sont nés et ont vécu dans les grands centres pourraient être tentés par la vie en région.

Aussi, afin d'inciter les employeurs qui œuvrent dans ces régions à embaucher de nouveaux diplômés des niveaux professionnel, collégial ou universitaire, une aide fiscale sera instaurée à l'égard de chaque emploi occupé dans l'une ou l'autre de ces régions par de tels finissants. Cette aide fiscale offrira à l'employeur un support aux efforts financiers supplémentaires que nécessitent l'apprentissage et l'encadrement d'un employé qui en est à ses premières expériences de travail dans un emploi relié à son domaine de spécialisation.

De façon plus particulière, l'aide fiscale à cet égard prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 20 %, dont un employeur admissible qui exploite une entreprise dans une région ressource éloignée du Québec pourra se prévaloir à l'égard des salaires admissibles qu'il verse à ses employés admissibles.

□ Employeur admissible

Un « employeur admissible », pour une année d'imposition, désignera un particulier, une société ou une société de personnes, autre qu'un employeur exclu, qui, au cours de l'année, exploitera une entreprise dans une région admissible et y aura un établissement.

□ Employé admissible

Un « employé admissible » d'un employeur admissible désignera un employé d'un établissement de cet employeur situé dans une région admissible, qui occupe un emploi admissible et qui n'est pas :

- lorsqu'il est un employé admissible d'un employeur admissible qui est un particulier, un employé qui a un lien de dépendance avec ce particulier;
- lorsqu'il est un employé admissible d'un employeur admissible qui est une société de personnes, un employé qui a un lien de dépendance avec un membre de cette société de personnes;
- lorsqu'il est un employé admissible d'un employeur admissible qui est une société, un actionnaire désigné de cette société, ou, lorsque cette société est une coopérative, un membre désigné de cette société.

En outre, l'employé devra avoir complété avec succès la formation⁷ menant à l'obtention d'un diplôme reconnu. L'expression « diplôme reconnu » désignera :

- un diplôme d'études professionnelles (DEP) décerné par le ministre de l'Éducation;
- une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) décernée par le ministre de l'Éducation;
- une attestation de formation professionnelle (AFP) décernée par le ministre de l'Éducation;

⁷ Pour plus de précision, la formation s'entend des cours et des stages, mais ne comprend pas toute période pendant laquelle un élève rédige un essai, un mémoire ou une thèse.

- un diplôme d'études collégiales en formation technique (DEC en formation technique) décerné par le ministre de l'Éducation ou un établissement d'enseignement de niveau collégial si le ministre de l'Éducation lui a délégué cette responsabilité;
- une attestation d'études collégiales (AEC) en formation technique décernée par un établissement d'enseignement de niveau collégial du Québec;
- un diplôme universitaire sanctionnant un programme d'études de premier, de deuxième ou de troisième cycle décerné par une université québécoise;
- un diplôme décerné par un établissement d'enseignement situé à l'extérieur du Québec et à l'égard duquel le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration aura délivré une équivalence à l'un ou l'autre des diplômes énumérés précédemment;
- une attestation d'études sanctionnant un programme d'études de niveau postsecondaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, de l'École du Barreau du Québec, de l'École nationale de police du Québec ou de l'École nationale de théâtre du Canada⁸.

□ Emploi admissible

Un « emploi admissible » d'un employé admissible désignera un emploi que l'employé aura commencé à occuper dans les douze mois suivant la date à laquelle il aura complété avec succès la formation⁹ menant à l'obtention d'un diplôme reconnu ou suivant celle à laquelle il aura obtenu un diplôme universitaire sanctionnant un programme d'études de deuxième ou de troisième cycle à la suite de la rédaction d'un essai, d'un mémoire ou d'une thèse nécessaire à l'obtention d'un tel diplôme, pour autant que cet emploi soit relié au domaine de spécialisation à l'égard duquel il aura reçu cette formation.

□ Régions admissibles

Les régions admissibles seront constituées des territoires compris dans les régions administratives et les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);

⁸ Ces mêmes programmes sont aussi assimilés aux programmes d'études collégiales ou universitaires, selon le cas, pour l'application du Programme de prêts et bourses de l'Aide financière aux études.

⁹ *Supra*, note 7.

- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

□ Modalités de calcul du crédit d'impôt

Un employeur admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, égal, pour chaque employé admissible, à 20 % des salaires admissibles engagés à l'égard de cet employé admissible, au cours de cette année d'imposition, et qui sont attribuables à la partie de la période admissible de l'employé admissible qui est comprise dans l'année d'imposition de l'employeur.

Dans le cas d'un employeur admissible qui est une société de personnes, l'admissibilité au crédit d'impôt sera déterminée en référence à la société de personnes, mais le crédit d'impôt sera accordé à chacun des membres de la société de personnes, pour son année d'imposition dans laquelle est comprise une période admissible et dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes, en fonction de leur part respective du revenu ou de la perte de cette société de personnes pour cet exercice financier.

• Période admissible

La « période admissible » d'un employé admissible, à l'égard d'un employeur admissible, désignera la période pendant laquelle l'employé se qualifiera à titre d'employé admissible de cet employeur admissible, sans excéder 52 semaines.

Pour plus de précision, cette période admissible pourra commencer dans une année d'imposition donnée d'un employeur admissible et se terminer dans l'année d'imposition subséquente.

Ainsi, à titre d'illustration, un employé admissible qui occupe deux emplois admissibles dont la durée est respectivement de 20 semaines et de 60 semaines, pourra faire bénéficier le premier employeur admissible du crédit d'impôt à l'égard de 20 semaines, et le deuxième employeur admissible uniquement à l'égard de 52 semaines.

- **Salaires admissibles**

Les « salaires admissibles » désigneront les salaires calculés selon la *Loi sur les impôts* et engagés à l'égard d'un employé admissible, relativement à une période admissible d'un tel employé.

Par ailleurs, le montant des salaires admissibles à l'égard duquel un crédit d'impôt pourra être accordé à un employeur admissible, pour la période admissible d'un employé admissible à l'égard de cet employeur admissible, sera limité à 40 000 \$, calculé sur une base annuelle. Le montant maximal du crédit d'impôt dont pourra ainsi bénéficier l'employeur admissible à l'égard de cette même période, ne pourra donc excéder 8 000 \$ en raison du taux du crédit d'impôt de 20 %.

En outre, les salaires devront avoir été payés au moment de la demande d'obtention du crédit d'impôt auprès du ministère du Revenu du Québec (MRQ).

- **Réduction du montant de salaire engagé à l'égard des employés admissibles**

Le montant total du salaire engagé à l'égard d'un employé admissible par un employeur admissible, pour une période admissible de cet employé, devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

De plus, ce montant total ne comprendra pas un montant à l'égard duquel un autre crédit d'impôt remboursable aura été accordé et, pour plus de précision, un employeur admissible ne pourra bénéficier, à la fois, du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources et du crédit d'impôt pour l'embauche de nouveaux diplômés dans les régions ressources éloignées à l'égard d'un même montant.

- **Autres modalités d'application**

Dans l'hypothèse où une dépense de salaire à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé serait remboursée à l'employeur admissible, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

En outre, ce crédit d'impôt pourra, selon les règles usuelles, être porté en diminution des acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, par un employeur admissible, relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

□ Intégrité du crédit d'impôt

Afin d'assurer l'intégrité du crédit d'impôt, des règles seront instaurées afin de régir le transfert d'employés admissibles au sein d'un groupe d'employeurs associés.

De façon plus particulière, la période admissible d'un employé admissible, dans le cas où celui-ci occupera deux emplois admissibles ou plus auprès d'employeurs admissibles associés entre eux, à un moment donné au cours de l'une des périodes admissibles de cet employé admissible auprès de l'un de ces employeurs admissibles, sera limitée aux 52 premières semaines par ailleurs admissibles¹⁰.

Des règles similaires s'appliqueront en ce qui a trait aux fusions et aux liquidations de sociétés, afin de considérer les attributs des sociétés remplacées lors d'une telle opération. De plus, la continuation d'une entreprise antérieurement exploitée par un autre contribuable ainsi que l'aliénation d'une entreprise seront également considérées.

Trois règles s'appliqueront afin de déterminer si des employeurs sont associés les uns aux autres à un moment donné :

- les employeurs qui seraient des sociétés associées les unes aux autres à ce moment pour l'application de la *Loi sur les impôts*, si les règles à cet égard ne s'appliquaient que sur une base québécoise, seront considérés comme associés à ce moment pour l'application du crédit d'impôt;
- l'employeur qui est un particulier autre qu'une fiducie sera considéré comme une société dont l'ensemble des actions avec droit de vote appartiennent au particulier au moment donné;
- l'employeur qui est une société de personnes ou une fiducie sera considéré comme une société dont l'ensemble des actions avec droit de vote appartiennent aux membres de la société de personnes ou aux bénéficiaires du revenu de la fiducie au moment donné, en proportion de la répartition entre eux du revenu ou des pertes de la société de personnes ou de la fiducie pour l'exercice financier comprenant le moment donné.

□ Employeur exclu

Pour l'application de ce crédit d'impôt, un « employeur exclu » désignera un particulier exclu ou une société exclue.

¹⁰ Pour plus de précision, la période admissible d'un employé admissible, dans le cas où celui-ci occupera deux emplois admissibles ou plus auprès du même employeur admissible, sera également limitée aux 52 premières semaines par ailleurs admissibles

Un « particulier exclu », pour une année d'imposition, désignera une fiducie dont un des bénéficiaires du capital ou du revenu est soit une société exclue, soit une personne exonérée d'impôt pour l'année d'imposition.

Une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour cette année d'imposition;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

□ Date d'application

Ce crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'un salaire admissible engagé après le jour du Discours sur le budget, relativement à un employé admissible qui aura été embauché après ce jour.

2.1.2 Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Le régime fiscal actuel prévoit un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, lequel vise à encourager les entreprises qui contribuent au relèvement des compétences des jeunes par une aide fiscale accordée à l'égard des étudiants qui effectuent un stage au sein de ces entreprises.

Sommairement, un contribuable admissible ou une société de personnes admissible, selon le cas, (employeur admissible) peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsqu'un étudiant effectue un stage de formation au sein d'une entreprise qu'il exploite au Québec. Le taux de ce crédit d'impôt est de 40 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 20 % dans les autres cas.

Afin d'inciter les employeurs qui œuvrent dans les régions ressources éloignées à offrir des stages de formation aux étudiants et ainsi favoriser davantage l'essor de ces régions, le montant maximal du crédit d'impôt relativement aux stages qui y sont effectués sera doublé.

De façon plus particulière, le plafond de la dépense admissible en fonction de laquelle se calcule le crédit d'impôt sera augmenté à l'égard des étudiants qui effectuent un stage de formation dans une entreprise située dans une région ressource éloignée. Il en sera de même du taux horaire maximum des salaires payés à un stagiaire admissible qui peut être considéré aux fins du calcul de cette dépense.

□ Stage de formation admissible

En vertu des règles actuelles, un stage de formation se qualifie pour l'application du crédit d'impôt lorsqu'il s'agit d'un stage de formation pratique effectué par un stagiaire admissible sous la direction d'un superviseur admissible.

Un stagiaire admissible est, de façon générale :

- a) un apprenti, au sens de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*;
- b) un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire, prévoyant la réalisation d'un ou plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures pendant la durée du programme;
- c) un particulier inscrit au Régime d'apprentissage institué en vertu de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*;
- d) un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme de formation professionnelle ou à un programme visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et prévoyant la réalisation d'un ou plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures pendant la durée du programme.

Les stages de formation admissibles et les stagiaires admissibles qui seront visés par la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail seront ceux déjà prévus pour l'application de ce crédit d'impôt, pour autant que ces stages de formation soient effectués par ces stagiaires dans une région admissible.

□ Dépense admissible à l'égard d'un stagiaire

De façon sommaire, le crédit d'impôt est calculé en fonction de la dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible, laquelle est composée des traitements et salaires que le stagiaire a reçus dans le cadre d'un stage de formation admissible, et de ceux qu'un superviseur admissible a reçus pour les heures qu'il a consacrées à l'encadrement du stagiaire. Toutefois, cette dépense est limitée de deux façons, soit par un plafond hebdomadaire et un taux horaire maximum.

• Plafond de la dépense admissible

En vertu des règles actuelles, le plafond de la dépense admissible qui s'applique à l'égard d'un stagiaire admissible est de :

- 625 \$ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est un particulier visé à l'un des paragraphes c) ou d) de la définition de stagiaire admissible qui précède;
- 500 \$ par semaine, dans le cas de tout autre stagiaire admissible.

La législation fiscale sera modifiée afin d'augmenter les plafonds de la dépense admissible applicables à l'égard d'un stagiaire admissible d'un employeur admissible qui effectue un stage de formation admissible, à un moment donné d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, dans un établissement d'un employeur admissible qui est situé dans une région admissible.

Ainsi, dans ce cas, les plafonds hebdomadaires de la dépense admissible qui s'appliqueront à l'égard d'un stagiaire admissible seront respectivement haussés à 1 250 \$ et 1 000 \$, soit le double des plafonds actuels.

• Taux horaire maximum

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, le taux horaire maximum des traitements et salaires qu'un employeur admissible peut considérer à l'égard d'un stagiaire admissible est de 15 \$, bien que le taux horaire réel puisse être supérieur à ce montant.

La législation fiscale sera également modifiée afin d'augmenter de 15 \$ à 25 \$, le taux horaire maximum des traitements et salaires qu'un employeur admissible pourra considérer aux fins de la détermination du crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire admissible qui effectue un stage de formation admissible, à un moment donné d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, dans un établissement d'un employeur admissible qui est situé dans une région admissible.

□ Régions admissibles

Les régions admissibles seront constituées des territoires compris dans les régions administratives et les MRC suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;

- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

□ Précision et date d'application

Pour plus de précision, tous les autres paramètres prévus actuellement pour l'application du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail demeureront inchangés.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense admissible engagée après le jour du Discours sur le budget, relativement à un stage de formation admissible qui débutera après ce jour.

2.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier

L'industrie forestière est confrontée à des exigences accrues en matière d'aménagement durable, en ce qui a trait notamment aux aires protégées, à l'aménagement faunique et à la protection des activités traditionnelles des autochtones. Le réseau forestier doit en conséquence être étendu davantage.

Dans ce contexte, un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier sera mis en place.

Cette mesure fiscale aura un impact plus large, puisqu'elle facilitera l'accès au territoire et aux ressources pour le public en général et pour les entreprises qui conduisent des activités en milieu forestier, dans les secteurs des mines et de la faune en particulier.

Ainsi, une société admissible qui engagera des frais admissibles relativement à la construction de chemins d'accès ou de ponts admissibles, au cours d'une année d'imposition, pourra dorénavant bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour cette année, correspondant à 40 % du montant de ces frais admissibles.

□ Société admissible

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, exploite une entreprise au Québec, y a un établissement et est partie à un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), à un contrat d'aménagement forestier (CtAF) ou à une convention d'aménagement forestier (CvAF) conclu avec le ministère des Ressources naturelles (MRN), pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt pour cette année.

Une société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement par l'entremise d'une société de personnes, pourra également être qualifiée de société admissible pour cette année d'imposition, si elle est membre de cette société de personnes au cours d'un exercice financier de celle-ci se terminant au cours de cette année d'imposition et que cette société de personnes est partie, au cours de cet exercice financier, à un CAAF, à un CtAF ou à une CvAF conclu avec le MRN.

□ Chemin d'accès et pont admissibles

L'expression « chemin d'accès et pont admissibles » désignera un chemin d'accès ou un pont en milieu forestier qu'une société admissible ou une société de personnes dont elle est membre construira ou aura fait construire, et à l'égard duquel elle aura obtenu une attestation d'admissibilité du MRN à l'effet qu'il s'agit d'un chemin répondant aux conditions suivantes ou, dans le cas d'un pont, que ce pont fait partie d'un tel chemin :

- il a une durée de vie prévue de plus de trois ans;
- il sera construit sur les terres publiques québécoises;
- il constituera un chemin de pénétration, ou une partie de chemin de pénétration, permettant la récolte de bois de chaque côté et sur lequel se rattachent les chemins d'extraction;
- il apparaît dans un plan annuel d'intervention forestière présenté au MRN dans le cadre d'un CAAF, d'un CtAF ou d'une CvAF, auquel est partie la société admissible ou la société de personnes dont elle est membre, selon le cas.

Le MRN veillera à ce que les travaux réalisés soient conformes à ce qui apparaît dans le plan annuel d'intervention forestière afin de s'assurer que le chemin d'accès ou le pont respecte effectivement les conditions d'admissibilité. Aussi, le MRN pourra, au besoin, révoquer l'attestation d'admissibilité délivrée initialement.

□ Frais admissibles

L'expression « frais admissibles » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera l'ensemble des frais engagés par celle-ci, au cours de cette année, et directement attribuables aux travaux énumérés dans le tableau qui suit, relativement à la construction de chemins d'accès ou de ponts admissibles.

TABLEAU 1.1

TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS D'ACCÈS OU DE PONTS ADMISSIBLES

Chemins	Ponts
- Études d'impact	- Études d'impact
- Localisation	- Études géotechniques
- Plan et devis	- Localisation
- Déboisement	- Plan et devis
- Essouchement	- Unité de fondation
- Mise en forme	- Superstructure
- Remblayage	- Tablier
- Forage et dynamitage	- Remblais d'approche
- Fondation de chaussée	- Forage et dynamitage
- Déneigement	- Signalisation
- Signalisation	- Supervision
- Ponceaux	
- Supervision	

Pour plus de précision, les frais admissibles ne comprendront que les salaires attribuables à la construction de chemins d'accès et de ponts admissibles, le coût des biens consommés dans le cadre de la construction de chemins d'accès et de ponts admissibles, ainsi que la partie du coût d'un contrat attribuable à la construction de chemins d'accès et de ponts admissibles. Ainsi, les coûts associés à l'affectation à une telle construction, par une société admissible d'une ressource lui appartenant, un camion par exemple, se limiteront au salaire de l'opérateur et au coût des biens consommés, le carburant par exemple, dans le cadre de l'utilisation de cette ressource. Le coût économique relatif à l'affectation de cette ressource, la dépréciation du camion par exemple, ne sera pas admissible puisque aucuns frais ne seront engagés relativement à cet élément. La situation sera différente lorsque la société admissible confiera la réalisation des travaux à une autre entité, même liée, puisque la totalité des frais payés par la société admissible, et directement attribuables aux travaux indiqués précédemment, constituera des frais engagés par celle-ci et pourra à ce titre se qualifier de frais admissibles.

Par ailleurs, les frais admissibles d'une société admissible pour une année d'imposition comprendront également sa part des frais admissibles engagés par une société de personnes dont elle est membre au cours de l'exercice financier de cette société de personnes se terminant dans cette année d'imposition. La part des frais admissibles engagés par une société de personnes au cours d'un exercice financier et attribuable à une société admissible sera déterminée en fonction de la part du revenu ou de la perte de cette société de personnes qui lui est attribuable pour cet exercice financier.

Finalement, les frais admissibles devront être réduits du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

☐ Taux du crédit d'impôt remboursable

Tel qu'indiqué précédemment, le taux du crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible sera de 40 %.

☐ Autres modalités d'application

Dans l'hypothèse où des frais admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à la société admissible ou à la société de personnes dont elle est membre, en totalité ou en partie, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, par une société admissible, relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital, selon les règles usuelles.

Une société admissible qui désirera bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par le MRQ ainsi qu'une copie de l'attestation d'admissibilité délivrée par le MRN.

Finalement, les frais admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt sera demandé, par une société admissible, devront avoir été payés au moment de la demande de ce crédit d'impôt.

☐ Société exclue

Une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour l'année;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Période d'admissibilité des frais

Les frais relatifs à la construction de chemins d'accès et de ponts admissibles devront être engagés par une société ou par une société de personnes, le cas échéant :

- après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 2006;
- après le 31 décembre 2005 et avant le 1^{er} janvier 2007 si, à la fois :
 - ils sont engagés conformément à ce qui apparaît dans un plan annuel d'intervention forestière présenté au MRN avant le 1^{er} janvier 2006;
 - la construction du chemin d'accès ou du pont admissible par la société ou par la société de personnes, le cas échéant, ou pour le compte de l'une d'elles, était commencée avant le 1^{er} janvier 2006.

2.3 Retrait partiel de la limite à la déductibilité des ristournes versées par une coopérative

Actuellement, la législation fiscale prévoit que le montant admissible en déduction à titre de ristourne, dans le calcul du revenu d'une coopérative pour une année d'imposition, est limité en fonction du chiffre d'affaires réalisé avec ses membres. De façon plus particulière, une coopérative ne peut demander en déduction à titre de ristourne, pour une année d'imposition, un montant supérieur à son revenu provenant de ses affaires faites avec ses membres pour cette année d'imposition.

Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur les coopératives*, le montant des excédents qu'une coopérative québécoise peut attribuer à titre de ristourne, et déduire à ce titre dans le calcul de son revenu en vertu de la législation fiscale, est limité en fonction de l'importance de ses affaires faites avec ses membres.

Or, tel qu'annoncé dans le cadre de la *Politique de développement des coopératives*, le gouvernement du Québec entend modifier cette règle de manière à permettre aux coopératives d'effectuer une attribution partielle des excédents résiduels. Toutefois, cette ouverture sera introduite dans une approche qui maintient l'équilibre entre l'amélioration de la structure financière de la coopérative, et un meilleur rendement financier pour le membre.

Afin de donner pleinement effet à ce changement, la législation fiscale sera également modifiée de façon à permettre la déduction, dans le calcul du revenu d'une coopérative, du montant des excédents résiduels qu'elle aura attribués à titre de ristourne.

De façon plus particulière, une coopérative admissible qui, au cours d'une année d'imposition, aura attribué à titre de ristourne excédentaire admissible un montant à même ses excédents résiduels, pourra demander une déduction, dans le calcul de son revenu pour cette année d'imposition, au montant de la ristourne excédentaire admissible ainsi attribuée.

□ Coopérative admissible

Une « coopérative admissible », pour une année d'imposition, désignera une coopérative qui a obtenu une attestation du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER), pour cette année d'imposition, selon laquelle elle satisfait à toutes les exigences suivantes :

- elle fait partie, pour cette année d'imposition, de l'une des catégories suivantes de coopératives :
 - une coopérative de travail;
 - une coopérative dont au moins 90 % des activités consistent en des activités de production, de transformation ou d'agriculture;
 - une coopérative dont au moins 90 % des activités consistent à fournir des biens ou des services qui permettent aux personnes qui transigent avec la coopérative d'en tirer un revenu d'entreprise ou de biens;
 - une coopérative dont la majorité des membres exploitent une entreprise agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à titre d'exploitation agricole, au sens du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations*;
 - une fédération de coopératives dont la majorité des membres sont des coopératives visées précédemment ou des personnes qui exploitent une entreprise enregistrée auprès du MAPAQ à titre d'exploitation agricole;
 - une confédération de fédérations de coopératives dont la majorité des fédérations membres sont des fédérations visées précédemment;
- sa direction générale s'exerce au Québec et au moins la moitié des salaires versés à des employés, au cours de son exercice financier terminé avant cette année d'imposition, l'a été à des employés d'un établissement situé au Québec;

- sa réserve, à la fin de l'exercice financier terminé avant cette année d'imposition, est positive.

Pour plus de précision, une coopérative qui n'est pas assujettie à la *Loi sur les coopératives* pourra être reconnue à titre de coopérative admissible si elle rencontre par ailleurs les conditions d'admissibilité énoncées précédemment.

□ Ristourne excédentaire admissible

Pour l'application de cette mesure, une « ristourne excédentaire admissible », pour une année d'imposition, désignera une ristourne attribuée par une coopérative admissible dans cette année ou dans les douze mois qui suivent la fin de celle-ci, à même ses excédents résiduels, pour cette année d'imposition.

Toutefois, le montant de la ristourne excédentaire admissible d'une coopérative, pour une année d'imposition, sera limité au montant obtenu en multipliant les excédents résiduels de la coopérative, pour l'année, par la proportion qui existe entre la valeur des affaires faites avec les membres et la valeur de celles faites avec tous les clients, dans l'année.

Pour plus de précision, les excédents résiduels d'une coopérative, pour une année d'imposition, sont les excédents de la coopérative pour cette année, sur le montant de la ristourne admissible en déduction dans le calcul de son revenu pour cette année, telle qu'établie par ailleurs en vertu de la législation fiscale.

À titre illustratif, le tableau qui suit présente le montant de la ristourne excédentaire admissible en déduction, dans le calcul du revenu d'une coopérative, pour une année d'imposition dans laquelle cette coopérative aurait réalisé des excédents de 1 million de dollars.

TABLEAU 1.2

CALCUL DU MONTANT DE LA RISTOURNE EXCÉDENTAIRE ADMISSIBLE

— Excédents de la coopérative	1 000 000 \$
— Pourcentage d'affaires faites avec les membres	60 %
— Excédents résiduels	400 000 \$
— Ristourne actuellement admissible en déduction	600 000 \$
— Montant additionnel admissible en déduction à titre de ristourne excédentaire admissible, soit : 1 000 000 \$ - 600 000 \$ = 400 000 \$ x 60 %	240 000 \$
— Ristourne totale admissible en déduction	840 000 \$

Par ailleurs, le montant admissible en déduction à titre de ristourne excédentaire admissible devra toutefois avoir été attribué sous la forme de parts privilégiées, en vertu d'une décision du conseil d'administration de la coopérative.

De plus, les parts privilégiées émises à titre de ristourne excédentaire admissible devront posséder les caractéristiques suivantes :

- elles sont rachetables, selon leur date d'ancienneté, sur décision du Conseil d'administration, après l'expiration d'un délai minimal de cinq années de la date de leur émission, sauf en cas de décès, invalidité ou retraite;
- en cas de liquidation, elles sont remboursables après toutes les autres parts privilégiées;
- elles ne confèrent aucun droit à un dividende¹¹.

□ Règles administratives relatives aux attestations d'admissibilité

Une coopérative devra soumettre annuellement une demande d'attestation d'admissibilité auprès du MFER, au plus tard quatre mois après la fin de l'année d'imposition pour laquelle elle souhaite obtenir une telle attestation. La demande d'attestation devra être accompagnée des documents et renseignements jugés nécessaires par le MFER pour lui permettre de statuer sur le respect des critères d'admissibilité énoncés précédemment.

Afin de pouvoir bénéficier de la déduction pour ristourne excédentaire admissible, pour une année d'imposition, une coopérative admissible devra joindre à sa déclaration de revenus, pour cette année d'imposition, l'attestation d'admissibilité délivrée par le MFER.

Par ailleurs, le MFER pourra consulter le MRQ pour connaître la proportion des salaires versés par la coopérative à des employés d'un établissement situé au Québec. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires au MFER pour déterminer l'importance de la masse salariale québécoise lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

En outre, le MRQ pourra consulter le MFER afin de savoir si des parts privilégiées attribuées à titre de ristourne excédentaire admissible possèdent les caractéristiques requises.

¹¹ En vertu de la législation sectorielle, le rendement sur les parts privilégiées porte le nom d'intérêt.

❑ Révocation d'une attestation d'admissibilité

Le MFER pourra révoquer une attestation d'admissibilité annuelle délivrée à l'égard d'une coopérative lorsque les faits à l'origine de la délivrance de cette attestation, pour une année d'imposition donnée, s'avèreront inexacts ou incomplets. Le MFER transmettra alors au MRQ une copie de l'attestation d'admissibilité annuelle révoquée de la coopérative.

Une coopérative dont une attestation annuelle d'admissibilité aura été révoquée devra payer au MRQ un impôt spécial égal à 10 % du montant de la ristourne excédentaire admissible déduite dans le calcul du revenu de la coopérative, relativement à l'année d'imposition pour laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée initialement aura été révoquée. Toutefois, dans un tel cas, la déduction à titre de ristourne excédentaire admissible dont aura ainsi bénéficié la coopérative dans le calcul de son revenu, pour cette année d'imposition, ne sera pas ajustée.

❑ Interaction avec d'autres mesures

Récemment, une mesure permettant un report de l'imposition des ristournes attribuées à un membre sous la forme de parts privilégiées d'une coopérative admissible a été instaurée, sous la forme d'une déduction pour ristourne admissible accordée aux membres de certaines coopératives¹².

Pour plus de précision, les parts privilégiées émises à titre de ristourne excédentaire pourront également se qualifier de ristourne admissible pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, si toutes les conditions applicables par ailleurs sont satisfaites.

Par ailleurs, le régime d'investissement coopératif (RIC) permet, de façon générale, à un membre ou à un travailleur d'une coopérative admissible d'obtenir une déduction à l'égard du coût d'acquisition d'une part de la coopérative. Cette mesure vise à favoriser la croissance des coopératives en accordant un avantage fiscal aux membres et aux travailleurs qui acquièrent des parts privilégiées émises par des coopératives admissibles.

Pour plus de précision, les parts privilégiées émises à titre de ristourne excédentaire ne pourront se qualifier de placement admissible pour l'application du RIC.

❑ Date d'application

La déduction pour ristourne excédentaire admissible sera accordée à l'égard d'une telle ristourne attribuée après la date de la sanction du projet de loi modifiant la *Loi sur les coopératives* afin d'autoriser une telle attribution.

¹² Bulletin d'information 2002-2.

2.4 Prolongation d'une année des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditatives

Dans le cadre du Discours sur le budget du 29 mars 2001, la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources a été annoncée. Ce crédit d'impôt est un mécanisme d'aide plus direct qui remplacera l'ensemble des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditatives.

Une période de transition a toutefois été prévue pour permettre à l'industrie de s'adapter à la nouvelle forme d'aide fiscale que constitue ce nouveau crédit d'impôt remboursable. Ainsi, les règles annoncées dans le cadre de ce Discours sur le budget prévoient que le régime des actions accréditatives pouvait continuer à être utilisé pour le reste de l'année 2001. Le 14 septembre 2001, cette période transitoire a été prolongée de deux années additionnelles¹³.

Or, il s'avère que cette période de transition, même prolongée, risque d'être trop courte, particulièrement pour les sociétés juniors, pour permettre une transition harmonieuse vers la nouvelle forme d'aide fiscale.

En conséquence, cette période de transition sera prolongée d'une année additionnelle.

De façon plus particulière, le régime des actions accréditatives pourra continuer d'être utilisé jusqu'à la fin de l'année 2004, avant son remplacement complet par le nouveau crédit d'impôt. Ainsi, les dépenses canadiennes d'exploration et les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada, qu'ils soient engagés au Québec ou à l'extérieur du Québec, pourront, pour l'année civile 2004, continuer de faire l'objet d'une renonciation en faveur d'un investisseur en vertu du régime des actions accréditatives.

Par ailleurs, la déduction additionnelle de 25 % dont peut bénéficier une société, en vertu de la *Loi sur les impôts* et de la *Loi concernant les droits sur les mines*, à l'égard de certains frais d'exploration engagés dans le Moyen-Nord ou dans le Grand-Nord québécois, sera également maintenue pour une période additionnelle d'une année, et sera donc abolie à compter du 1^{er} janvier 2005. Les frais donnant droit à cette déduction additionnelle pourront ainsi continuer, pour l'année 2004, à faire l'objet d'une renonciation en faveur de l'investisseur lorsque celui-ci est une société et que ces frais d'exploration seront financés par actions accréditatives. Par contre, cette déduction additionnelle ne pourra plus être demandée par la société qui engage des frais admissibles lorsqu'elle demandera le nouveau crédit d'impôt.

¹³ Bulletin d'information 2001-9.

Pour plus de précision, cette prolongation d'une année du régime des actions accréditives ne modifie en rien le fait que seule la société qui engage des frais admissibles, soit directement ou par l'entremise d'une société de personnes, pourra bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable.

Enfin, les incitatifs fiscaux à l'égard des frais d'exploration engagés au Québec seront également prolongés d'une année additionnelle.

Ainsi, pour l'année d'imposition 2004, les particuliers pourront continuer de bénéficier de déductions égales à 125 % ou à 175 %, selon le cas, à l'égard des frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec avant le 1^{er} janvier 2005 par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources, sous réserve de la période de douze mois prévue par la législation fiscale.

De la même manière, les règles actuelles qui permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'émission pourront continuer de s'appliquer, pour l'année d'imposition 2004, lorsque les actions auxquelles ces frais se rapportent seront des actions accréditives.

De plus, un particulier qui n'est pas une fiducie pourra continuer de bénéficier de l'exemption additionnelle de gains en capital à l'égard de certains biens relatifs aux ressources, acquis au plus tard le 31 décembre 2004, et ce, même si le bien fait l'objet d'une aliénation après cette date.

2.5 Assouplissements relatifs à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné

La législation fiscale québécoise comporte un ensemble de mesures favorables aux entreprises qui réalisent des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) et d'autres formes d'innovation dans certains secteurs d'activité, notamment ceux associés à l'économie du savoir. C'est le cas, entre autres, des mesures relatives à la R-D et de celles relatives à la réalisation d'activités admissibles dans certains sites désignés.

Essentiellement, les mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans certains sites désignés se divisent en deux types : celles relatives à la réalisation d'un projet novateur, et celles relatives à la réalisation d'activités autrement que dans le cadre de la réalisation d'un projet novateur (activités déterminées).

De façon sommaire, les mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné permettent à une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des technologies de l'information et des communications dans un Centre de développement des technologies de l'information (CDTI) ou dans un Carrefour de la nouvelle économie (CNE), ou encore dans le domaine des biotechnologies dans un Centre de développement des biotechnologies (CDB), de bénéficier d'un congé fiscal de cinq ans à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et des cotisations d'employeur au Fonds des services de santé (FSS). Une telle société peut également bénéficier de crédits d'impôt remboursables à l'égard des salaires versés à des employés admissibles ainsi que pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé admissible. De plus, un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle société peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une exemption d'impôt sur son revenu provenant de cet emploi.

Enfin, une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies dans un CDB peut également bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles.

Dans le cadre de la mise en place progressive de ces mesures fiscales, des règles transitoires ont été prévues.

Ces règles transitoires permettent, notamment¹⁴, pour une période transitoire, que certains projets novateurs qui sont en cours de réalisation puissent être poursuivis dans le site désigné approprié, soit un CDTI, un CNE ou un CDB.

Essentiellement, ces règles visent à permettre aux sociétés de s'adapter, pour une certaine période qui suit la mise en place de chacun de ces trois types de site, à cette nouvelle aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans de tels sites désignés.

¹⁴ Il existe également d'autres règles transitoires permettant à une société de bénéficier des avantages fiscaux pour la période qui précède l'entrée dans un CDTI, un CNE ou un CDB, lorsque le projet novateur débute à l'extérieur d'un tel site en raison de la non-disponibilité de locaux dans le site désigné concerné. Ces règles, qui sont de nature permanente, s'appliquent à tous les CDTI, tous les CNE et tous les CDB et visent à ne pas retarder indûment la réalisation d'un projet novateur simplement parce qu'un immeuble désigné CDTI, CNE ou CDB ne peut accueillir immédiatement la société qui le réalisera. Les modalités d'application de ces règles transitoires ne seront pas reprises puisqu'elles ne sont pas modifiées par les assouplissements annoncés.

Rappelons toutefois que ces règles transitoires ont un caractère permanent et s'appliquent uniquement lorsque la réalisation du projet novateur débute à l'extérieur du site désigné en raison de la non-disponibilité de locaux dans ce site désigné.

De façon plus particulière, ces règles transitoires permettent l'admissibilité des projets novateurs en cours de réalisation mais n'ayant pas dépassé un niveau d'avancement ayant permis d'en tirer un revenu, et ce, que la réalisation de tels projets novateurs ait débuté avant, le, ou après le jour de l'annonce de l'application de ces mesures fiscales au type de site désigné concerné. Afin de déterminer si un projet novateur en cours de réalisation a dépassé un niveau d'avancement ayant permis d'en tirer un revenu, les aides gouvernementales et les aides non gouvernementales ne sont pas prises en considération.

Or, les modalités d'application de ces règles transitoires sont différentes selon que la réalisation du projet novateur a été initiée par une société dont il s'agit de la seule entreprise, ou par une autre personne.

Ainsi, dans le cas où le projet novateur constituerait la seule entreprise exploitée par une société, ces règles transitoires permettent à cette société de poursuivre la réalisation de son projet dans le site désigné concerné et de bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné.

Par contre, lorsque la réalisation du projet novateur a été initiée par une personne autre qu'une société dont il s'agit de la seule entreprise, ces règles transitoires permettent la poursuite du projet dans le site désigné concerné par une nouvelle société, laquelle pourra bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné.

Par ailleurs, il peut arriver qu'une société réalise certains revenus de placements avant que son projet novateur ait fait l'objet d'une demande d'attestation auprès d'Investissement Québec. Cette situation peut, à l'occasion, être rencontrée dans le domaine des technologies de l'information et des communications, mais il s'agit d'une réalité qui est surtout présente dans le domaine des biotechnologies.

En effet, dans ce dernier domaine, il arrive fréquemment qu'une société soit constituée dans le but d'identifier et de réaliser un projet novateur. Or, l'identification de ce qui peut, par la suite, être qualifié de projet novateur, peut nécessiter la réalisation de nombreux travaux, notamment des travaux de R-D, et ces travaux qui précèdent l'identification d'un projet novateur peuvent s'échelonner sur une période de plusieurs mois, voire de quelques années.

Dans un tel cas, même si l'on considère que la société ne réalise pas de revenus qui sont directement attribuables à la réalisation d'un projet novateur, il est fréquent que des revenus, d'intérêts par exemple, soient gagnés par cette société sur les surplus de liquidités qu'elle possède et qui doivent lui permettre de financer ses activités au cours de sa période de démarrage.

Les conséquences de cette situation sur la capacité d'une société de bénéficier des mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné sont diverses.

Entre autres, ces conséquences seront différentes selon que les revenus gagnés sur les surplus de liquidités sont considérés accessoires à la réalisation du projet novateur, ou encore attribuables à l'exploitation d'une entreprise de placement désignée. Il s'agit évidemment d'une question de faits dont la réponse dépendra d'un ensemble de facteurs.

Ainsi, dans l'hypothèse où le revenu serait considéré accessoire à la réalisation du projet novateur, il serait possible d'affirmer que le projet novateur a dépassé un niveau d'avancement ayant permis d'en tirer un revenu et, sur cette base, ce projet ne pourrait être poursuivi, même par une nouvelle société, dans un site désigné à titre de projet novateur.

Dans l'hypothèse où le revenu serait considéré attribuable à l'exploitation d'une entreprise de placement désignée, le projet novateur devrait être poursuivi par une nouvelle société parce qu'il ne s'agirait pas d'un projet novateur dont la réalisation a été initiée par une société dont il s'agit de la seule entreprise. Dans un tel cas, il en résulterait des coûts administratifs et légaux qui pourraient être importants pour la société.

Par ailleurs, même en faisant abstraction de cette contrainte, il serait possible de prétendre que la société ayant initié le projet novateur ne respecte pas les critères fiscaux contenus dans la *Loi sur les impôts* afin de se qualifier à titre de « société exemptée ». En effet, cette définition prévoit, entre autres, que « la totalité, ou presque, de ses activités dans l'année et dans toute année antérieure consiste en l'exploitation d'une entreprise admissible ». Rappelons que la définition d'entreprise admissible exclut spécifiquement une entreprise de placement désignée. Ainsi, si le critère de totalité ou presque n'est pas respecté pour une année donnée, la société ne peut être une société exemptée pour cette année donnée et pour toutes les années subséquentes.

Dans une telle situation, puisque le risque concerne une année qui précède la poursuite du projet dans un site désigné, il est possible que la société qui a initié le projet ne puisse jamais bénéficier des mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné.

Tel qu'illustré précédemment, les conséquences qui découlent de la réponse à la question portant sur la nature des revenus gagnés par une société (ou par une autre personne, selon le cas) sur les surplus de liquidités qu'elle possède (à savoir s'il s'agit de revenu accessoire ou de revenu provenant d'une entreprise de placement désignée), vont bien au-delà de cette seule question.

Aussi, dans le but de mieux répondre aux préoccupations des sociétés qui désirent bénéficier des mesures fiscales relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné, les conditions d'admissibilité seront assouplies afin de mieux correspondre aux situations de certaines de ces sociétés. De façon plus particulière, des modifications seront apportées tant aux règles courantes qu'aux règles transitoires applicables à la poursuite d'un projet novateur dans un site désigné.

2.5.1 Modification aux règles courantes

Une modification sera apportée à la définition de « société exemptée » applicable à une société qui réalise un projet novateur dans un site désigné. De façon plus particulière, la condition prévoyant que « la totalité, ou presque, de ses activités dans l'année et dans toute année antérieure consiste en l'exploitation d'une entreprise admissible » sera retirée.

Cette modification s'appliquera à compter de la date de référence applicable pour chacun des trois types de site désigné¹⁵.

2.5.2 Modifications aux règles transitoires relatives à des projets en cours de réalisation

Tel qu'indiqué précédemment, ces règles transitoires visaient initialement à permettre aux sociétés de s'adapter, pour une certaine période suivant l'annonce de l'application de ces mesures fiscales à chacun des trois types de site désigné concerné, à cette nouvelle aide fiscale.

Sommairement, ces règles permettent l'admissibilité des projets novateurs en cours de réalisation mais n'ayant pas dépassé un niveau d'avancement ayant permis d'en tirer un revenu. À cette fin, les aides gouvernementales et les aides non gouvernementales ne sont pas prises en considération. Il s'agit actuellement des seules exceptions prévues.

Une exception additionnelle sera ajoutée afin d'exclure également les revenus gagnés par une personne sur les surplus de liquidités qu'elle possède, et ce, sans égard au fait que ces revenus soient considérés accessoires à la réalisation du projet novateur ou attribuables à l'exploitation d'une entreprise de placement désignée.

¹⁵ La date de référence d'une société est, dans le cas d'une société qui réalise un projet novateur, le 26 mars 1997 lorsque le projet novateur est réalisé dans un CDTI, le 10 mars 1999 lorsque le projet novateur est réalisé dans un CNE, et le 30 mars 2001 lorsque le projet novateur est réalisé dans un CDB.

Ainsi, de tels revenus n'empêcheront pas une société de poursuivre la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné et de bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné si le projet novateur en cours de réalisation n'a pas dépassé un niveau d'avancement ayant permis d'en tirer un revenu, ni n'empêcheront la poursuite dans un site désigné par une nouvelle société d'un projet novateur qui a été initié par une personne autre qu'une société qui n'exploite pas d'autres entreprises.

Par ailleurs, et tel qu'indiqué précédemment, les modalités d'application des règles transitoires actuelles sont différentes selon que la réalisation du projet novateur a été initiée par une société qui n'exploite pas d'autres entreprises, ou par une autre personne.

Aussi, les modalités d'application de cet assouplissement seront différentes pour chacune de ces deux situations.

❑ Modalités applicables aux projets novateurs dont la réalisation aura été initiée par une société qui n'exploite pas d'autres entreprises

Initialement, ces règles visaient le cas où le projet novateur constituait la seule entreprise exploitée par une société, et permettaient à cette société de poursuivre la réalisation de son projet dans le site désigné concerné et de bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné.

En raison de l'assouplissement indiqué précédemment, la possibilité de bénéficier de ces règles transitoires sera élargie. En conséquence, elles s'appliqueront peu importe que les revenus gagnés par la société sur les surplus de liquidités qu'elle possède soient considérés attribuables à l'exploitation d'une entreprise de placement désignée ou encore accessoires à la réalisation du projet novateur.

Ainsi, ces règles transitoires s'appliqueront aux projets novateurs dont la réalisation aura été initiée par une société qui n'exploite pas d'autres entreprises que celle relative à la réalisation du projet novateur et, le cas échéant, l'entreprise de placement désignée relative aux revenus gagnés par la société sur les surplus de liquidités qu'elle possède.

- **Congé fiscal**

Une société qui, au moment de soumettre une demande d'admissibilité à Investissement Québec à l'égard d'un projet novateur, n'exploite pas d'autres entreprises, selon les critères indiqués précédemment, pourra bénéficier du congé fiscal pour une période de cinq ans débutant à la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, laquelle date ne pourra évidemment être antérieure à la date de référence de la société¹⁶.

De façon plus particulière, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, le congé fiscal s'appliquera, pour l'année d'imposition de la société comprenant la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure, proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent la date applicable, par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

En ce qui concerne la taxe sur le capital, le congé fiscal s'appliquera, pour l'année d'imposition de la société comprenant la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure, proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent la date applicable, par rapport à 365.

En ce qui concerne l'exemption de cotisations d'employeur au FSS, elle s'appliquera à l'égard des salaires versés à compter de la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou à compter de la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure.

- **Crédits d'impôt remboursables**

Le crédit d'impôt remboursable sur les salaires s'appliquera à l'égard des salaires engagés à compter de la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou à compter de la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure, et versés à des employés admissibles.

En ce qui concerne le crédit d'impôt à l'égard du matériel spécialisé admissible, il s'appliquera au matériel acquis à compter de la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou à compter de la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure, ainsi qu'aux loyers payés pour de tels équipements à compter de la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou à compter de la date de référence de la société si cette dernière date est postérieure.

¹⁶ *Ibid.*

En aucun cas, le crédit d'impôt à l'égard du matériel spécialisé ne pourra être demandé pour des biens acquis après les trois premières années de congé fiscal. De la même manière, seuls les loyers engagés au cours des cinq années de congé fiscal et relatifs à des biens dont la location aura débuté après la date de référence pourront permettre à une société de bénéficier du crédit d'impôt à l'égard du matériel spécialisé.

En ce qui concerne le crédit d'impôt pour la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles dont peut bénéficier une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des biotechnologies dans un CDB, il s'appliquera aux installations spécialisées admissibles louées à compter de la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec, ou à compter de la date de référence de la société¹⁷, si cette dernière date est postérieure. De plus, seuls les loyers engagés au cours des cinq années de congé fiscal pourront permettre à une société de bénéficier de ce crédit d'impôt.

- **Congé fiscal aux spécialistes étrangers**

Par ailleurs, pour plus de précision, un spécialiste étranger pourra également bénéficier d'une attestation d'admissibilité, selon les critères usuels. Notamment, il devra entrer en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de la société au cours de la période de congé fiscal de cinq ans de la société, soit au plus tôt à la date indiquée dans l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec. Aussi, aucun traitement particulier ne s'appliquera dans un tel cas.

- **Modalités applicables aux projets novateurs dont la réalisation aura été initiée par une personne autre qu'une société qui n'exploite pas d'autres entreprises**

Initialement, ces règles visaient le cas où le projet novateur avait été initié par une personne autre qu'une société dont il s'agit de la seule entreprise, et permettaient la poursuite du projet novateur dans le site désigné concerné par une nouvelle société, laquelle pouvait bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné.

¹⁷ Dans le cas d'une société qui réalise un projet novateur dans le domaine des biotechnologies dans un CDB, cette date de référence est le 30 mars 2001.

En raison de l'assouplissement indiqué précédemment, la possibilité de bénéficier de ces règles transitoires sera élargie. Aussi, elles s'appliqueront peu importe que les revenus gagnés par cette personne sur les surplus de liquidités qu'elle possède soient considérés accessoires à la réalisation du projet novateur ou encore attribuables à l'exploitation d'une entreprise de placement désignée. En d'autres termes, un projet novateur initié par une personne autre qu'une société qui n'exploite pas d'autres entreprises ne sera pas disqualifié du seul fait que les revenus gagnés par cette personne sur les surplus de liquidités qu'elle possède sont considérés accessoires à la réalisation du projet novateur. Dans un tel cas, le projet novateur pourra être poursuivi dans le site désigné concerné par une nouvelle société, laquelle pourra bénéficier de l'aide fiscale relative à la réalisation d'un projet novateur dans un tel site désigné.

2.5.3 Application des nouvelles règles transitoires relatives à des projets en cours de réalisation

Considérant les modifications qui précèdent, les règles transitoires qui, initialement, avaient un caractère temporaire, auront maintenant un caractère permanent, et continueront d'être applicables même si la réalisation du projet novateur a débuté à l'extérieur d'un site désigné, pour une raison autre que la non-disponibilité de locaux dans un tel site.

De plus, ces règles transitoires relatives à des projets en cours de réalisation continueront de pouvoir s'appliquer même si la société qui réalisera le projet novateur ne poursuit pas immédiatement la réalisation du projet novateur dans le site désigné, et ce, en raison de la non-disponibilité des locaux dans celui-ci. Dans un tel cas, la société qui réalisera le projet novateur devra respecter les conditions requises pour poursuivre temporairement la réalisation du projet novateur à l'extérieur du site désigné, notamment conclure un bail commercial pour un local dans celui-ci.

L'ensemble de ces assouplissements s'appliquera à compter de la date de référence applicable pour chacun des types de sites visés par ceux-ci.

2.6 Regroupement de certaines responsabilités auprès d'Investissement Québec

Investissement Québec, créée en juin 1998, a pour mission de favoriser l'accroissement des investissements au Québec, en positionnant celui-ci comme un pôle de haute créativité et de productivité permettant aux entreprises qui y investissent d'être compétitives.

À cette fin, Investissement Québec :

- assure, en collaboration avec ses partenaires, la promotion du Québec comme site de réalisation des projets d'investissement et le démarchage approprié;

- coordonne les actions gouvernementales en matière d'accueil et de soutien aux projets d'investissement et agit à titre d'interlocuteur privilégié des entreprises en cette matière;
- favorise, par des conseils et des outils financiers, le démarrage et le développement d'entreprises, particulièrement celles dont la croissance est reliée à l'innovation et à l'exportation.

De plus, plusieurs mesures fiscales sont en partie promues et administrées par Investissement Québec. C'est le cas, entre autres, des mesures relatives à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné et de celles relatives à la réalisation d'activités déterminées dans un site désigné.

Par ailleurs, le Bureau du commerce électronique s'occupe lui aussi, en partie, de la promotion et de l'administration de certaines mesures fiscales. Dans le cas du Bureau du commerce électronique, ces responsabilités sont limitées à deux types de mesures fiscales, soit celles relatives à la réalisation d'activités admissibles dans la Cité du commerce électronique et celles relatives aux activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés.

Aussi, dans le but de faciliter la promotion de ces mesures et d'en simplifier l'accessibilité aux entreprises, l'ensemble des responsabilités actuellement assumées par le Bureau du commerce électronique sera désormais confié à Investissement Québec.

De façon plus particulière, à compter du 1^{er} avril 2003, Investissement Québec sera chargée, d'une part, de faire la promotion de ces mesures fiscales et, d'autre part, de délivrer les attestations d'admissibilité nécessaires pour bénéficier de ces mesures fiscales.

Ainsi, les sociétés qui désireront obtenir les attestations d'admissibilité nécessaires pour bénéficier de ces mesures fiscales devront, jusqu'au 31 mars 2003, transmettre leur demande au Bureau du commerce électronique et, par la suite, à Investissement Québec. Investissement Québec complétera l'analyse des demandes qui auront été soumises au Bureau du commerce électronique avant le 1^{er} avril 2003.

Finalement, dans le cas des mesures fiscales relatives aux activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés, tant la désignation d'un local situé dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal que d'un local situé dans le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ) sera effectuée par Investissement Québec. C'est donc cet organisme qui veillera à ce que la superficie totale des locaux désignés n'excède pas les limites établies.

2.7 Simplification du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias

Un premier crédit d'impôt remboursable relatif à la production de titres multimédias (volet général) a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mai 1996. Par ailleurs, à l'occasion du Discours sur le budget du 31 mars 1998, un second crédit d'impôt s'appliquant spécifiquement aux sociétés dont les activités consistent essentiellement à produire de tels titres a été introduit.

La principale différence entre ces deux crédits d'impôt réside dans le fait qu'une société qui désire bénéficier du volet général doit obtenir les attestations requises à l'égard de chacun des titres multimédias qu'elle produit, alors qu'une société qui compte plutôt se prévaloir du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées doit obtenir les attestations requises à l'égard de l'ensemble de ses activités. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, les attestations sont délivrées par Investissement Québec.

Ainsi, dans le cas du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, la qualification d'un titre multimédia relève, d'une part, d'Investissement Québec, quant à l'attestation d'admissibilité globale délivrée à une société et, d'autre part, du MRQ, quant à la détermination du crédit d'impôt.

En raison de ce chevauchement des compétences, le même travail d'analyse est effectué par ces deux intervenants, et il y a lieu de corriger cette situation en confiant la responsabilité de la qualification des titres multimédias produits par une société spécialisée uniquement à Investissement Québec.

Une modification sera donc apportée à la définition de « titre multimédia admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, afin d'y inclure tout titre multimédia produit par une société spécialisée, autre qu'un titre qu'Investissement Québec aura exclu. En conséquence, le MRQ n'aura plus à qualifier les titres multimédias produits par une société qui demande un crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées.

Enfin, étant donné que le MRQ doit, dans certaines circonstances, référer à Investissement Québec aux fins de l'admissibilité des travaux de production, un pouvoir de consultation sera instauré.

2.7.1 Notion de titres multimédias admissibles

Pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, une société admissible, pour une année d'imposition, désigne une société, autre qu'une société exclue, qui, dans l'année, a un établissement au Québec et y exploite une entreprise de titres multimédias. En outre, afin de se prévaloir du crédit d'impôt pour une année d'imposition, la société admissible doit détenir une attestation définitive que lui a délivrée Investissement Québec, pour l'année, certifiant que la totalité ou la quasi-totalité de ses activités exercées au Québec consiste à produire des titres multimédias admissibles.

Par ailleurs, un titre multimédia admissible d'une société admissible désigne un titre multimédia à l'égard duquel Investissement Québec aurait délivré une attestation pour l'application du volet général.

Enfin, le montant du crédit d'impôt à l'égard d'une société admissible est déterminé en fonction de la dépense de main-d'œuvre admissible de la société, à laquelle est appliqué un pourcentage qui varie selon la catégorie des titres multimédias principalement produits par la société¹⁸. Cette dernière information apparaît sur l'attestation définitive délivrée par Investissement Québec.

Ainsi, comme il est du ressort du MRQ de calculer le crédit d'impôt auquel une société admissible a droit, il doit d'abord déterminer la dépense de main-d'œuvre admissible de cette société, laquelle est constituée, de façon sommaire, des salaires qui se rapportent à des travaux de production admissibles relatifs à des titres multimédias admissibles. Il appartient donc au MRQ de qualifier, en dernière analyse, les titres multimédias que la société admissible produit et, à cette fin, il peut consulter Investissement Québec. En conséquence, un pouvoir de consultation a été créé à cet effet¹⁹.

¹⁸ Les taux du crédit d'impôt sont :

- de 50 % lorsque l'attestation certifie qu'au moins 75 % des titres multimédias admissibles produits par la société sont destinés à être commercialisés sans être l'objet d'une commande (catégorie 1) et disponibles en version française, ou qu'au moins 75 % de son revenu brut provient de tels titres;
- de 40 % lorsque l'attestation certifie qu'au moins 75 % des titres multimédias admissibles produits par la société sont de la catégorie 1 uniquement, ou qu'au moins 75 % de son revenu brut provient de tels titres;
- de 35 % lorsque l'attestation certifie que moins de 75 % des titres multimédias admissibles produits par la société sont de la catégorie 1, et que moins de 75 % de son revenu brut provient de tels titres.

¹⁹ Bulletin d'information 2002-13.

Toutefois, Investissement Québec a d'abord dû faire une première analyse des titres multimédias produits par une société aux fins de lui délivrer une attestation définitive. De plus, l'expertise nécessaire pour mener à bien une telle évaluation se retrouve davantage chez Investissement Québec, car la qualification des titres multimédias repose plutôt sur des critères d'ordre sectoriel que sur des normes à caractère fiscal.

Pour cette raison, la responsabilité de la qualification des titres multimédias produits par une société spécialisée sera confiée uniquement à Investissement Québec.

De façon plus particulière, pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, un « titre multimédia admissible » d'une société admissible désignera un ensemble organisé d'informations numériques d'une société admissible à l'égard de laquelle une attestation définitive valide certifiant que la totalité ou la quasi-totalité de ses activités exercées au Québec consiste à produire des titres multimédias admissibles a été délivrée par Investissement Québec.

Par ailleurs, bien que la production de titres multimédias de la société spécialisée doit consister essentiellement en des titres multimédias admissibles, il est possible qu'un petit nombre des titres que la société produit ne puissent pas se qualifier pour l'application du volet général, notamment parce qu'ils encouragent la violence, le sexisme ou la discrimination.

Or, l'objectif de simplification ne justifie pas que de tels titres puissent donner ouverture au crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées. Investissement Québec devra donc exclure chacun des titres multimédias qu'elle jugera, en fonction des critères usuels, ne pas constituer un titre multimédia admissible et, à cette fin, l'identifier en tant que « titre exclu » sur l'attestation définitive valide qu'elle délivrera à l'égard d'une société.

Pour plus de précision, tous les autres paramètres prévus actuellement pour l'application de ce crédit d'impôt demeureront inchangés.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition d'une société admissible qui se terminera après le jour du Discours sur le budget.

2.7.2 Pouvoir de consultation

Pour l'application du volet général et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, le MRQ a la responsabilité de déterminer si des travaux de production constituent des travaux de production admissibles.

Par ailleurs, les travaux de production admissibles relatifs à un titre multimédia admissible désignent les travaux effectués pour réaliser les étapes de la production de ce titre, incluant les activités relatives à l'écriture du scénario du titre, à l'élaboration de sa structure interactive, à l'acquisition et à la production de ses éléments constitutifs et à son développement informatique. Or, Investissement Québec peut mieux apprécier ces activités, les ayant déjà analysées à l'occasion de la qualification du titre multimédia. Le MRQ doit donc être en mesure d'obtenir auprès d'Investissement Québec les renseignements nécessaires à la détermination des travaux de production admissibles.

En conséquence, le MRQ pourra consulter Investissement Québec pour savoir si des activités données constituent des travaux de production admissibles, et ce, pour l'application du volet général et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires à l'obtention d'un avis d'Investissement Québec lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

Cette modification s'appliquera à compter du jour du Discours sur le budget.

2.8 Ajustements aux congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers

De façon sommaire, un particulier qui ne réside pas au Canada et qui vient travailler au Québec dans certains secteurs d'activité spécialisés, peut bénéficier d'un congé d'impôt sur son salaire ou sur l'ensemble de ses revenus, selon le cas, pour une période de cinq ans.

Par exemple, les spécialistes étrangers qui viennent au Québec pour occuper un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans la Cité du multimédia, la Cité du commerce électronique ou la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, bénéficient d'un tel congé d'impôt.

À cet égard, tous les congés d'impôt accordés aux employés étrangers sont assujettis à une condition d'admissibilité à l'effet que l'employé étranger ne doit pas résider au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat d'emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction.

En outre, pour qu'un particulier puisse bénéficier d'un tel congé d'impôt, un certificat ou une attestation d'admissibilité doit être délivré à son égard par un organisme sectoriel, lequel organisme dispose d'une expertise dans le secteur d'activité visé par le congé d'impôt à l'égard duquel il délivre un certificat ou une attestation d'admissibilité.

Par exemple, dans le cas du congé d'impôt pour chercheur étranger dans le domaine de la R-D, le MFER délivre un certificat d'admissibilité à l'égard d'un particulier qui demande ce congé d'impôt, dans lequel il certifie que ce particulier est spécialisé dans le domaine des sciences pures ou appliquées ou dans un domaine connexe, et qu'il détient à ce titre un diplôme de deuxième cycle reconnu par une université québécoise ou des connaissances équivalentes.

2.8.1 Présomption de résidence au Québec en raison d'un séjour de 183 jours ou plus

La législation fiscale prévoit qu'un particulier, qui ne réside pas ordinairement au Canada, est réputé résider au Québec pendant toute une année d'imposition si, au cours de cette année, il y a séjourné pour une ou des périodes totalisant au moins 183 jours.

Cette présomption de résidence ne s'applique pas à l'égard d'un particulier étranger qui, dans une année, commence à résider ordinairement au Canada à un moment quelconque de cette année.

Par ailleurs, la politique fiscale relative aux congés d'impôt accordés aux employés étrangers vise à permettre aux entreprises québécoises de pallier la difficulté de recruter des employés spécialisés. Il est donc sous-jacent à cette politique fiscale que le particulier étranger vienne s'installer au Québec de façon permanente pour y occuper un emploi.

Ainsi, dans les situations où un particulier étranger a séjourné au Québec 183 jours ou plus dans une année, pour y poursuivre des études universitaires par exemple, et qu'il entre en fonction auprès d'un employeur admissible, dans cette année, sans pour autant commencer à résider ordinairement au Canada, cette présomption de résidence aurait pour effet de réputer ce particulier résidant du Québec depuis le début de cette année, et il ne pourrait bénéficier d'aucun congé d'impôt accordé aux employés étrangers.

Dans ce contexte, afin que l'objectif visé par les congés d'impôt favorisant le recrutement d'employés étrangers soit atteint, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'un traitement fiscal similaire soit accordé dans toutes les situations où un particulier étranger vient au Québec pour y occuper un emploi auprès d'un employeur admissible.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin que, pour l'application des congés d'impôt accordés aux employés étrangers, la présomption selon laquelle un particulier est réputé résider au Québec pendant toute une année d'imposition si, au cours de cette année il y a séjourné pour une ou des périodes totalisant 183 jours ou plus, ne s'applique pas.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

2.8.2 Rôles du ministère du Revenu et des organismes sectoriels concernant l'administration des conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité pour l'application de tous les congés d'impôt accordés aux employés étrangers sont administrées en partie par le MRQ, et en partie par un organisme sectoriel qui a une expertise dans le secteur d'activité visé par le congé d'impôt à l'égard duquel il délivre un certificat ou une attestation d'admissibilité.

De façon générale, l'intervention d'un organisme sectoriel est requise pour vérifier les compétences du particulier étranger qui demande un congé d'impôt, et aussi pour vérifier que les fonctions de ce particulier auprès d'un employeur admissible sont effectuées dans une certaine proportion dans des secteurs d'activité spécifiques. À ce dernier égard, l'intervention de l'organisme sectoriel est requise annuellement.

Quant au MRQ, il doit notamment vérifier que ce particulier ne résidait pas au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat ou immédiatement avant son entrée en fonction, et il doit vérifier que ce particulier agit à titre d'employé auprès de cet employeur, de façon presque exclusive et continue en ce qui a trait à la majorité des congés d'impôt.

Dans ce contexte, il importe de bien définir les rôles respectifs du MRQ et des organismes sectoriels, de façon que leurs interventions demeurent complémentaires.

□ Congé d'impôt pour chercheur étranger en stage postdoctoral

À l'occasion du Discours sur le budget du 31 mars 1998, un congé d'impôt sur le revenu pour une période de cinq ans a été annoncé pour tout particulier qui est un chercheur étranger qui vient au Québec pour y être embauché, à titre de stagiaire postdoctoral, par une entité universitaire admissible ou un centre de recherche public admissible²⁰. Pour bénéficier de ce congé d'impôt, un particulier doit travailler presque exclusivement et de façon continue pour l'employeur admissible qui l'a engagé et il doit effectuer presque exclusivement des travaux de R-D dans le cadre de ses fonctions.

Ce congé d'impôt constitue une exception à la politique fiscale, laquelle prévoit généralement qu'un chercheur étranger qui vient au Québec pour y travailler peut bénéficier d'un congé d'impôt uniquement s'il est engagé par un employeur, autre qu'une entité universitaire admissible ou qu'un centre de recherche public admissible, qui exploite une entreprise.

²⁰ Il s'agit d'une entité universitaire admissible ou d'un centre de recherche public admissible pour l'application des crédits d'impôt remboursables de R-D.

Ainsi, seul un stagiaire postdoctoral qui est engagé par une entité universitaire admissible ou un centre de recherche public admissible peut se prévaloir de ce congé d'impôt.

À cet égard, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), qui est l'organisme sectoriel chargé de délivrer les certificats d'admissibilité pour l'application de ce congé d'impôt, délivre un certificat d'admissibilité à l'égard d'un particulier seulement lorsque celui-ci est engagé par un employeur admissible dans le cadre d'un stage postdoctoral.

Or, un tel certificat d'admissibilité est délivré initialement par le MEQ à l'égard d'un particulier, et celui-ci utilise ce certificat pour toute la durée de ce congé d'impôt.

Afin de s'assurer que ce congé d'impôt est accordé uniquement dans les situations où, dans une année, les fonctions d'un chercheur auprès d'un employeur admissible sont effectuées à titre de stagiaire postdoctoral, la législation fiscale sera modifiée de façon que le certificat initial délivré à l'égard d'un particulier par le MEQ soit remplacé par une attestation annuelle, dans laquelle ce ministère certifiera les compétences du particulier et certifiera aussi que les fonctions de ce particulier auprès de l'employeur admissible ont été consacrées, dans cette année, presque exclusivement à agir à titre de stagiaire postdoctoral.

De façon plus particulière, les conditions d'admissibilité du congé d'impôt pour chercheur étranger en stage postdoctoral seront modifiées de façon que, pour une année d'imposition, l'employeur d'un particulier qui demande ce congé d'impôt pour cette année soit tenu d'obtenir du ministre de l'Éducation, après lui en avoir fait la demande par écrit au plus tard le dernier jour de février de l'année civile suivante, une attestation qui certifie que le particulier est spécialisé dans le domaine des sciences pures ou appliquées ou dans un domaine connexe, qu'il détient à ce titre un diplôme universitaire de troisième cycle et qu'il a agi auprès de l'employeur, dans cette année, presque exclusivement à titre de chercheur dans le cadre d'un stage postdoctoral.

Pour plus de précision, compte tenu que le MRQ a l'expertise requise pour vérifier si les fonctions d'un stagiaire postdoctoral auprès d'un employeur admissible ont été consacrées, dans une année, presque exclusivement à effectuer des travaux de R-D, il relèvera du MRQ d'administrer cette condition d'admissibilité.

Cette modification s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

❑ Congé d'impôt pour professeur étranger

Le 29 juin 2000, un congé d'impôt sur le revenu pour une période de cinq ans a été annoncé pour tout particulier étranger qui vient au Québec pour y être embauché à titre de professeur par une université québécoise²¹. Pour bénéficier de ce congé d'impôt, un particulier doit travailler presque exclusivement et de façon continue pour l'université québécoise qui l'a engagé et il doit effectuer presque exclusivement des travaux dans le cadre de ses fonctions dans les disciplines suivantes : science et génie, finance, santé et nouvelles technologies de l'information.

Ce congé d'impôt, tout comme le congé d'impôt pour chercheur étranger en stage postdoctoral, constitue une exception à la politique fiscale, et c'est aussi le MEQ qui est chargé de délivrer les certificats d'admissibilité.

Dans le même ordre d'idées, ce ministère délivre initialement un certificat d'admissibilité à l'égard d'un particulier seulement lorsque celui-ci est engagé à titre de professeur par une université québécoise, et ce particulier utilise ce certificat pour toute la durée de ce congé d'impôt.

Toutefois, contrairement au congé d'impôt pour chercheur étranger en stage postdoctoral, à l'égard duquel le MRQ a l'expertise pour vérifier si les fonctions d'un stagiaire postdoctoral consistent presque exclusivement à effectuer des travaux de R-D, dans le cas du congé d'impôt pour professeur étranger, il doit plutôt relever du MEQ, compte tenu de sa mission, de vérifier si un particulier a agi, dans une année, presque exclusivement à titre de professeur dans le domaine des sciences et du génie, de la finance, de la santé ou des nouvelles technologies de l'information et des communications.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'il ne relève plus du MRQ d'effectuer cette vérification, mais qu'il relève plutôt du MEQ de s'assurer que ce congé d'impôt est accordé uniquement dans les situations où, dans une année, les fonctions d'un particulier auprès d'une université québécoise sont effectuées à titre de professeur dans des secteurs d'activité spécifiques. Ainsi, le certificat initial délivré à l'égard d'un particulier par le MEQ sera remplacé par une attestation annuelle, dans laquelle ce ministère certifiera les compétences du particulier et certifiera aussi que les fonctions de ce particulier auprès d'une université québécoise ont été consacrées, dans cette année, presque exclusivement à agir à titre de professeur dans des secteurs d'activité spécifiques.

²¹ Bulletin d'information 2000-4

De façon plus particulière, les conditions d'admissibilité au congé d'impôt pour professeur étranger seront modifiées de façon que, pour une année d'imposition, l'université québécoise qui emploie un particulier qui demande ce congé d'impôt pour cette année soit tenue d'obtenir du ministre de l'Éducation, après lui en avoir fait la demande par écrit au plus tard le dernier jour de février de l'année civile suivante, une attestation qui certifie que le particulier est spécialisé dans le domaine des sciences et du génie, de la finance, de la santé ou des nouvelles technologies de l'information et des communications, qu'il détient à ce titre un diplôme universitaire de troisième cycle, et qu'il a agi auprès de cette université québécoise, dans cette année, presque exclusivement à titre de professeur dans le domaine des sciences et du génie, de la finance, de la santé ou des nouvelles technologies de l'information et des communications.

Pour plus de précision, il continuera de relever du MRQ, et non du MEQ, de vérifier notamment que ce particulier agit de façon presque exclusive et continue à titre d'employé auprès de l'université québécoise qui l'emploie.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

□ Autres congés d'impôt accordés aux employés étrangers

À l'instar des modifications qui seront apportées à la législation fiscale concernant les congés d'impôt pour chercheur étranger en stage postdoctoral et pour professeur étranger, des modifications seront apportées à la législation fiscale concernant les autres congés d'impôt pour employé étranger, afin de s'assurer que les rôles respectifs du MRQ et des organismes sectoriels demeurent complémentaires relativement aux conditions d'admissibilité pour l'application de ces congés d'impôt.

D'une part, pour chaque congé d'impôt accordé aux employés étrangers, à l'exception des congés d'impôt pour chercheur étranger et pour expert étranger dans le domaine de la R-D, la législation fiscale sera modifiée, le cas échéant, de façon qu'il ne relève plus du MRQ de vérifier si les fonctions d'un particulier auprès d'un employeur admissible sont attribuables dans une certaine proportion à des activités spécifiques.

La situation des congés d'impôt pour chercheur étranger et pour expert étranger dans le domaine de la R-D est particulière, puisque dans ces cas, c'est le MRQ qui dispose de l'expertise pour déterminer si des activités se qualifient de R-D. Par conséquent, il continuera de relever du MRQ de déterminer si les fonctions d'un particulier consistent presque exclusivement en des travaux de R-D pour l'application de ces deux congés d'impôt.

D'autre part, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'il relève de l'organisme sectoriel concerné de vérifier si les fonctions d'un particulier auprès d'un employeur admissible sont attribuables dans une certaine proportion à des activités spécifiques. Cet organisme devra aussi certifier dans l'attestation qu'il délivrera à l'égard d'un employé étranger, pour une année, que celui-ci a agi auprès de l'employeur admissible, dans cette année, dans une certaine proportion dans des fonctions d'un secteur d'activité spécifique.

Par exemple, dans le cas du congé-d'impôt pour un spécialiste étranger qui est engagé par un employeur qui exploite une entreprise dans la Cité du multimédia, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'il ne relève plus du MRQ de vérifier si les fonctions de ce particulier auprès de l'employeur sont presque exclusivement attribuables à des activités admissibles de l'employeur.

En corollaire à cette modification, les conditions d'admissibilité de ce congé d'impôt seront modifiées de façon qu'Investissement Québec certifie dans l'attestation d'admissibilité qu'il délivre à l'égard du particulier pour une année d'imposition, en plus des éléments déjà prévus par la législation fiscale, que les fonctions de ce particulier auprès de l'employeur, dans cette année, ont été consacrées presque exclusivement à des activités admissibles de l'employeur.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

□ Précisions

Pour plus de précision, les modifications décrites précédemment n'ont aucune incidence quant à la possibilité pour le MRQ de communiquer à l'organisme sectoriel concerné tous les renseignements dont il a connaissance relativement aux fonctions qui ont été effectuées par un employé étranger auprès d'un employeur admissible. Le cas échéant, l'organisme sectoriel peut révoquer l'attestation d'admissibilité qui a été délivrée à l'égard d'un employé étranger s'il estime que la nature des fonctions qui ont été effectuées par cet employé sont inadéquates pour l'application du congé d'impôt qui a été demandé par cet employé.

Dans de telles circonstances, le MRQ peut, en vertu des règles actuelles, émettre une nouvelle cotisation, le cas échéant, pour refuser le congé d'impôt qui a été demandé par cet employé.

2.9 Admissibilité de certaines sociétés ne payant pas d'impôt à divers incitatifs fiscaux

La législation fiscale prévoit divers incitatifs fiscaux visant à encourager les sociétés à développer certains secteurs d'activités. De façon générale, les incitatifs fiscaux québécois prennent la forme d'un crédit d'impôt remboursable, ou encore d'un congé fiscal relativement à l'impôt sur le revenu, à la taxe sur le capital et aux cotisations d'employeur au FSS.

Par ailleurs, la législation fiscale prévoit que certaines sociétés peuvent bénéficier d'une exonération fiscale (société exonérée). C'est le cas, notamment, des sociétés de la Couronne. Habituellement, une société exonérée bénéficie d'une exonération à l'égard de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital.

De plus, la législation fiscale prévoit également que certaines sociétés peuvent bénéficier d'un traitement fiscal avantageux. C'est le cas, notamment, d'une société régie par une loi constituant un fonds de travailleurs. Une telle société bénéficie d'une exemption fiscale à l'égard de l'impôt sur le revenu et le particulier qui y investit bénéficie d'un crédit d'impôt.

Considérant l'avantage que procure à une société le statut de société exonérée ou celui de société régie par une loi constituant un fonds de travailleurs, la politique fiscale relative à ces sociétés restreint parfois l'admissibilité de ces sociétés aux divers incitatifs fiscaux québécois. Toutefois, les restrictions applicables à ces types de sociétés ne sont pas uniformes.

Afin d'obtenir une meilleure harmonisation des restrictions applicables aux sociétés exonérées et de celles applicables aux sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs, relativement à l'admissibilité de ces sociétés aux divers incitatifs fiscaux québécois, des modifications seront apportées à la législation fiscale.

2.9.1 Sociétés exonérées

L'objectif poursuivi par un crédit d'impôt remboursable particulier détermine habituellement s'il est souhaitable ou non qu'une société exonérée puisse en bénéficier. Dans certaines situations, l'admissibilité d'une telle société à un crédit d'impôt remboursable particulier peut être appropriée, alors qu'elle peut ne pas l'être à l'égard d'un autre crédit d'impôt remboursable.

C'est principalement pour ce motif que les règles propres à chaque crédit d'impôt remboursable prévoient, de façon spécifique, si une société exonérée est admissible ou non au crédit d'impôt remboursable particulier et qu'une règle générale en cette matière n'est pas appropriée.

Il en va toutefois autrement en matière d'exemption fiscale ou de congé fiscal. En effet, considérant que de telles mesures visent d'abord à réduire le fardeau fiscal des sociétés dans certaines circonstances particulières, l'admissibilité d'une société exonérée à de telles mesures, dans le but d'étendre davantage l'exonération fiscale dont elle jouit déjà, n'apparaît pas appropriée *a priori*.

C'est pourquoi la politique fiscale relative à ces sociétés n'autorise pas l'admissibilité de celles-ci aux mesures incitatives d'exemption fiscale ou de congé fiscal.

Bien que la politique fiscale à cet égard soit établie depuis longtemps, l'absence d'une règle générale à cet effet dans la législation fiscale, conjuguée à l'approche du cas par cas décrite précédemment en matière de crédit d'impôt remboursable, laisse planer une certaine équivoque quant à l'admissibilité ou non d'une société exonérée aux mesures incitatives d'exemption fiscale ou de congé fiscal.

Afin de lever toute équivoque à cet égard, la législation fiscale sera modifiée afin d'y introduire une règle générale relativement à l'inadmissibilité de ces sociétés à ces divers incitatifs fiscaux québécois.

De façon plus particulière, la législation sera modifiée afin d'y introduire une règle d'application générale prévoyant l'inadmissibilité d'une société exonérée à toute mesure incitative d'exemption fiscale ou de congé fiscal.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

2.9.2 Sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs

Tel que mentionné précédemment, une société régie par une loi constituant un fonds de travailleurs, ainsi que le particulier qui y investit, bénéficient d'un traitement fiscal avantageux, soit une exemption fiscale relativement à l'impôt sur le revenu pour la société et un crédit d'impôt pour le particulier.

Considérant les avantages fiscaux dont bénéficient ainsi les sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs, diverses restrictions s'appliquent à l'admissibilité de ces sociétés aux incitatifs fiscaux québécois. Toutefois, ces restrictions ne sont pas uniformes. Aussi, afin d'obtenir une meilleure harmonisation des restrictions applicables aux sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs, une modification sera apportée à la législation fiscale.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin d'y introduire une règle d'application générale prévoyant l'inadmissibilité d'une société régie par une loi constituant un fonds de travailleurs, à toute mesure incitative d'exemption fiscale ou de congé fiscal ainsi qu'à tout crédit d'impôt remboursable prévu par le régime fiscal, autre qu'une telle mesure d'exemption fiscale ou de congé fiscal prévoyant spécifiquement l'admissibilité d'une telle société.

Cette modification s'appliquera, relativement à l'inadmissibilité d'une telle société à une mesure incitative d'exemption fiscale ou de congé fiscal, à l'égard d'une année d'imposition d'une telle société débutant après le jour du Discours sur le budget et, relativement à l'inadmissibilité d'une telle société à un crédit d'impôt remboursable prévu par le régime fiscal, à l'égard d'une dépense engagée après le jour du Discours sur le budget.

2.10 Précision concernant les centres financiers internationaux

La législation fiscale québécoise contient plusieurs mesures visant à favoriser le développement du secteur financier au Québec. Ces mesures portent notamment sur la réalisation de transactions financières internationales, par l'entremise de centres financiers internationaux (CFI).

Les principaux avantages prévus par la législation fiscale à l'égard d'un CFI comprennent une exemption fiscale et divers crédits d'impôt remboursables pour l'exploitant d'un CFI, ainsi qu'une exemption partielle ou totale d'impôt sur le revenu pour les employés.

De façon sommaire, un CFI est une entreprise ou une partie d'entreprise établie à Montréal et dont la totalité des activités portent sur des transactions financières internationales admissibles (TFIA).

Selon la législation actuelle, la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche doit, notamment, délivrer annuellement à l'exploitant d'un CFI une attestation d'admissibilité selon laquelle, à son avis, les activités de l'entreprise ou de la partie d'entreprise de l'exploitant de CFI ont portées sur des TFIA. Par ailleurs, le ministre du Revenu doit identifier la partie du revenu de l'exploitant d'un CFI qui se rapporte à des TFIA.

Or, cette situation peut causer un préjudice à l'exploitant d'un CFI ayant agi de bonne foi lorsque certaines activités de l'entreprise ont fait l'objet d'une attestation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, laissant par là entendre que les transactions sous-jacentes à ces activités étaient des TFIA, et que, dans le cadre d'une vérification ultérieure, le ministre du Revenu est d'opinion que les transactions en cause ne sont pas des TFIA aux fins du calcul du revenu de l'exploitant de CFI.

Aussi, une précision sera apportée, tant pour le passé que pour l'avenir, de façon à assurer que le ministre du Revenu ne puisse disqualifier une transaction donnée à titre de TFIA alors qu'une telle transaction donnée est couverte par l'attestation délivrée par la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

2.11 Resserments visant à assurer une partie du financement de la nouvelle politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle

Depuis de nombreuses années, le gouvernement appuie le développement de l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise, notamment au moyen de crédits d'impôt remboursables, et la politique fiscale sous-jacente à ces crédits d'impôt repose principalement sur les principes et les objectifs de la politique du cinéma élaborée par la ministre de la Culture et des Communications.

L'actualisation de la politique sur le cinéma, qui a conduit au dépôt de la nouvelle *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle*, a su rallier tant le milieu du cinéma et de la production audiovisuelle que les organismes, associations et individus qui ont participé à la consultation publique tenue à ce sujet à l'automne 2002.

Afin que les initiatives proposées dans le cadre de la nouvelle *Politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle* soient introduites dans le respect de l'équilibre budgétaire global du gouvernement, et à la demande de la ministre de la Culture et des Communications, des resserments seront apportés au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

2.11.1 Baisse du taux du plafond basé sur les frais de production

Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées dans le cadre de la production d'un film québécois, selon le sens qui est donné à cette expression par le *Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois* (Règlement).

Ce crédit d'impôt correspond généralement à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film. Par ailleurs, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent excéder 50 % des frais de production du film, de sorte que l'aide fiscale ne peut actuellement dépasser 16 ⅔ % de ces frais.

Cependant, dans le cadre de l'application de ce crédit d'impôt, une aide plus élevée est accordée à l'égard des dépenses de main-d'œuvre liées à la production de certains longs métrages de langue française, de certains documentaires et des films en format géant, de sorte que l'aide fiscale à cet égard peut atteindre 22 ½ % des frais de production de tels films.

De plus, les productions comportant des effets spéciaux ou de l'animation informatiques, à l'exclusion des longs métrages de langue française, de certains documentaires et des films en format géant, peuvent également obtenir une aide fiscale additionnelle.

Finalement, de façon à encourager la production de films et d'émissions de télévision qui reflètent les multiples réalités régionales du Québec et pour aider les producteurs établis à l'extérieur de la région de Montréal, une aide spécifique est accordée à de tels producteurs lorsque le film est réalisé à l'extérieur de la région de Montréal. Ainsi, dans le cas d'une production régionale, l'aide fiscale peut atteindre 27 ¾ % des frais de production du film.

Dans tous les cas, ce crédit d'impôt ne peut excéder un montant de 2,5 millions de dollars par film.

Le tableau qui suit présente les différents taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

TABLEAU 1.3

**CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU
TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE**
(en pourcentage)

	Taux de base	Taux effectif ⁽¹⁾ minimal	Bonification effets spéciaux et animation informatiques	Bonification production régionale	Total	Plafond des dépenses de main-d'œuvre	Taux effectif ⁽¹⁾ maximal
						(en % des coûts de production)	
(en % des dépenses de main-d'œuvre)							
Long métrage et documentaire unique de langue française	45	22 ½	—	10 ½	55 ½	50	27 ¾ ⁽²⁾
Format géant	45	22 ½	—	10 ½	55 ½	50	27 ¾ ⁽²⁾
Autre production	33 ½	16 ¾	11 ¾	10 ½	55 ½	50	27 ¾ ⁽³⁾

¹ Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux nominal du crédit d'impôt, exprimé en fonction des dépenses de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des coûts de production.

² Aux fins de déterminer l'aide maximale, on suppose que les dépenses de main-d'œuvre qui donnent droit au taux de base donnent également droit au taux supplémentaire pour la bonification régionale.

³ Aux fins de déterminer l'aide maximale, on suppose que les dépenses de main-d'œuvre qui donnent droit au taux de base donnent également droit aux taux supplémentaires pour la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques et pour la bonification régionale.

La législation fiscale sera modifiée de façon à baisser le taux du plafond des dépenses de main-d'œuvre basé sur les frais de production d'un film québécois. Ainsi, le taux de ce plafond sera ramené à 45 %.

Conséquemment, les taux du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise seront dorénavant ceux présentés dans le tableau qui suit.

TABLEAU 1.4

**CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU
TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE**
(en pourcentage)

	Taux de base	Taux effectif ⁽¹⁾ minimal	Bonification effets spéciaux et animation Informatiques	Bonification production régionale	Total	Plafond des dépenses de main-d'œuvre	Taux effectif ⁽¹⁾ maximal
Long métrage et documentaire unique de langue française	45	20 %	—	10 %	55 %	45	25 ⁽²⁾
Format géant	45	20 %	—	10 %	55 %	45	25 ⁽²⁾
Autre production	33 %	15	11 %	10 %	55 %	45	25 ⁽³⁾

¹ Le taux effectif s'obtient en multipliant le taux nominal du crédit d'impôt, exprimé en fonction des dépenses de main-d'œuvre, par le taux du plafond, exprimé en fonction des coûts de production. À titre d'illustration, le montant ainsi obtenu est parfois arrondi.

² Aux fins de déterminer l'aide maximale, on suppose que les dépenses de main-d'œuvre qui donnent droit au taux de base donnent également droit au taux supplémentaire pour la bonification régionale.

³ Aux fins de déterminer l'aide maximale, on suppose que les dépenses de main-d'œuvre qui donnent droit au taux de base donnent également droit aux taux supplémentaires pour la réalisation d'effets spéciaux ou d'animation informatiques et pour la bonification régionale.

Cette modification s'appliquera relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) après le 30 avril 2003.

Elle s'appliquera également relativement à une production cinématographique ou télévisuelle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, dans le cas particulier d'une série, cette modification ne s'appliquera pas relativement à un épisode ou à une émission faisant partie d'une série, lorsqu'une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, à l'égard d'un épisode ou d'une émission faisant partie de cette série, et que la SODEC estimera que les travaux entourant la production d'un épisode ou d'une émission de cette série étaient suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

2.11.2 Modifications aux critères de certification à titre de film québécois

Afin qu'une production soit reconnue à titre de film québécois pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le Règlement prévoit que celle-ci doit répondre à des critères concernant notamment le type de production, les personnes qui ont occupé certains postes visés de création et le pourcentage des frais de production engagés au Québec. Actuellement, les émissions de variétés et les magazines télévisuels répondant à certains critères de forme, de contenu et d'horaire de diffusion sont des productions pouvant être reconnues à titre de film québécois.

□ Resserrement de l'admissibilité des émissions de variétés et des magazines télévisuels en fonction de la grille horaire

De façon sommaire, les productions télévisuelles de type variétés et magazines qui répondent aux critères de forme et de contenu prévus au Règlement sont des productions admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise lorsqu'elles sont diffusées pendant les heures de grande écoute, c'est-à-dire, dans le cas d'une émission diffusée du lundi au vendredi, entre 18 heures et minuit et, dans le cas d'une émission diffusée le samedi ou le dimanche, entre 9 heures et minuit.

Le Règlement sera modifié de manière à prévoir que seule une émission de variétés diffusée entre 19 heures et 23 heures pourra être reconnue à titre de film québécois, et ce, quelle que soit la journée de cette diffusion.

De plus, le Règlement sera modifié de manière à prévoir qu'un magazine télévisuel devra être diffusé entre 18 heures et 22 heures, quelle que soit la journée de cette diffusion, afin d'être reconnu à titre de film québécois.

Pour plus de précision, ces modifications ne seront pas applicables aux émissions de variétés et aux magazines télévisuels destinés aux enfants de moins de 13 ans. De plus, elle n'auront pas pour effet de modifier les critères de contenu et de forme applicables par ailleurs à une émission de variétés et à un magazine télévisuel.

Ces modifications s'appliqueront relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003.

Elles s'appliqueront également relativement à une production cinématographique ou télévisuelle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, dans le cas particulier d'une série, ces modifications ne s'appliqueront pas relativement à un épisode ou à une émission faisant partie d'une série, lorsqu'une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, à l'égard d'un épisode ou d'une émission faisant partie de cette série, et que la SODEC estimera que les travaux entourant la production d'un épisode ou d'une émission de cette série étaient suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

□ Introduction d'une nouvelle exigence pour les productions de langue originale autre que le français

Outre les normes de contenu québécois, le Règlement prévoit également que la demande de reconnaissance d'une production doit être accompagnée d'un engagement d'un télédiffuseur selon lequel la production sera diffusée au Québec, ou encore d'un engagement d'un titulaire d'un permis de distribution selon lequel la production sera exploitée en salle au Québec.

Cette exigence réglementaire a pour but d'assurer que toute production bénéficiant du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise pourra être visionnée par l'auditoire québécois, que ce soit dans une salle de cinéma ou à la télévision.

Par ailleurs, l'obligation de diffusion au Québec n'est pas restrictive quant à la langue dans laquelle cette diffusion doit être effectuée. À titre d'exemple, une production anglophone peut être présentée par un télédiffuseur de langue anglaise et néanmoins satisfaire à l'exigence réglementaire relative à la diffusion québécoise.

Or, certaines productions de langue originale autre que le français peuvent être doublées et faire également l'objet d'une diffusion en français au Québec. Dans ce cas particulier, la réglementation n'impose pas, actuellement, qu'un tel doublage ait été effectué par une entité exploitant une entreprise de doublage au Québec.

De manière à supporter l'industrie du doublage au Québec, non seulement grâce au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films mais également par le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, une modification sera apportée au Règlement.

Ainsi, désormais, lorsque la demande de décision préalable ou de certification finale d'une production de langue originale autre que le français sera accompagnée d'un engagement d'un télédiffuseur selon lequel la production sera diffusée en français au Québec, ou encore d'un engagement d'un titulaire d'un permis de distribution selon lequel la production sera exploitée en français en salle au Québec, le doublage en français de la production à l'égard duquel la demande aura été déposée devra avoir été effectué au Québec.

Toutefois, cette nouvelle obligation ne s'appliquera pas dans le cas d'une coproduction internationale impliquant un pays de la Francophonie, lorsque le coproducteur étranger sera responsable, en vertu de l'accord de coproduction officiel, de l'achèvement d'une version originale française.

Par ailleurs, la SODEC pourra révoquer la décision préalable favorable ou la certification finale délivrée relativement à une production de langue originale autre que le français si une telle production est ultérieurement diffusée en français, au Québec, dans une version doublée ailleurs qu'au Québec, et si la SODEC est d'avis qu'une telle exploitation était envisagée ou prévisible au moment du dépôt de la demande de décision préalable ou de certification finale relative à cette production. Ce pouvoir de révocation sera toutefois limité à un délai de trois années suivant la date du dépôt de la demande de certification finale, auprès de la SODEC, à l'égard de cette production.

Cette modification s'appliquera relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003.

Elle s'appliquera également relativement à une production cinématographique ou télévisuelle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, dans le cas particulier d'une série, cette modification ne s'appliquera pas relativement à un épisode ou à une émission faisant partie d'une série, lorsqu'une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, à l'égard d'un épisode ou d'une émission faisant partie de cette série, et que la SODEC estimera que les travaux entourant la production d'un épisode ou d'une émission de cette série étaient suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

2.11.3 Modifications découlant de la fin de la période d'admissibilité des télédiffuseurs privés aux crédits d'impôt pour la production cinématographique

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a été introduit le 19 décembre 1990²². Initialement, l'accès à ce crédit d'impôt était limité aux producteurs indépendants, c'est-à-dire aux sociétés sans lien de dépendance avec une société titulaire d'une licence de radiodiffuseur émise par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (télédiffuseur).

En juin 1998, l'admissibilité à ce crédit d'impôt et au crédit d'impôt pour services de production cinématographique a été accordée aux télédiffuseurs, pour une période de cinq ans²³. Ainsi, une production admissible réalisée par un télédiffuseur ou par une société contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, donne actuellement droit à un crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, sous réserve de l'application d'un plafond annuel de production et d'une obligation de réinvestissement dans le cinéma québécois de langue française.

À la même occasion, une exception a été prévue pour une production à l'égard de laquelle une société, contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, a conclu directement avec le propriétaire des droits d'auteur, autre que le télédiffuseur ou une société liée, un contrat en vue de la prestation de services relativement à cette production. Dans un tel cas, aucune limite quant à la période d'admissibilité au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou quant au volume de production admissible n'est applicable.

²² Bulletin d'information 90-7.

²³ Bulletin d'information 98-3.

Par ailleurs, un film de fiction destiné principalement à une exploitation commerciale à l'extérieur du Canada et réalisé par une société contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, n'est pas soumis au plafond annuel de production ni assujetti à l'obligation de réinvestissement dans le cinéma québécois de langue française²⁴. Toutefois, comme pour l'exception précédente, la période d'admissibilité aux crédits d'impôt à l'égard d'un tel film de fiction n'a pas été limitée.

De façon générale, l'historique des cinq dernières années démontre que l'ouverture des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle aux télédiffuseurs n'a pas engendré les effets escomptés. Dans ce contexte, il n'est pas justifié de reconduire celle-ci.

En conséquence, des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ainsi qu'à la réglementation relative à ces crédits d'impôt, de manière à limiter l'accès des télédiffuseurs à ces crédits d'impôt.

□ Société admissible

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un télédiffuseur ou une société qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition ou des 24 mois qui précèdent celle-ci, a un lien de dépendance avec un télédiffuseur, sera dorénavant une société exclue pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une année d'imposition d'une société commençant après le 31 mars 2003.

□ Dépense de main-d'œuvre admissible

De plus, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour exclure du montant de la dépense de main-d'œuvre d'une société pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, la rémunération raisonnablement attribuable aux salaires des employés d'un télédiffuseur ou d'une société qui a un lien de dépendance avec un télédiffuseur, qui agit à titre de sous-traitant pour la société.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des dépenses de main-d'œuvre engagées après le 31 mars 2003.

²⁴ Bulletin d'information 99-2.

□ Production admissible

La réglementation sera modifiée pour prévoir qu'une production à l'égard de laquelle une société, contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, aura conclu directement avec le propriétaire des droits d'auteur, autre que le télédiffuseur ou une société liée, un contrat en vue de la prestation de services relativement à cette production, ne sera plus une production admissible pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

De plus, la réglementation sera modifiée de sorte qu'une production de fiction, destinée principalement à une exploitation commerciale à l'extérieur du Canada et réalisée par une société contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, ne sera plus une production admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Enfin, une modification réglementaire sera apportée pour prévoir qu'une production de fiction, destinée principalement à une exploitation commerciale à l'extérieur du Canada et dont les droits d'auteur sont détenus par une société contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par un télédiffuseur, ne sera plus une production admissible pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

Ces modifications s'appliqueront relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a été antérieurement déposée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la SODEC après le 31 mars 2003.

2.12 Ajout d'un nouveau volet à la bonification régionale d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise

En vertu des règles actuelles, une société dont le principal établissement est situé à l'extérieur de la région de Montréal peut bénéficier d'une bonification à l'égard des dépenses de main-d'œuvre engagées dans le cadre de la réalisation, en région, d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Pour l'application de cette bonification, la région de Montréal est définie comme celle comprise à moins de 25 kilomètres, par la route, à partir d'un point quelconque sur le cercle formé par le tracé d'un rayon de 25 kilomètres autour de la station de métro Papineau.

Afin d'encourager la réalisation de tournages à l'extérieur de la région de Montréal par les sociétés de production établies dans la région de Montréal, un second volet sera ajouté à la bonification régionale pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

De façon plus particulière, ce volet se traduira par une bonification de 3 % des taux de base, à l'égard des dépenses de main-d'œuvre engagées pour des services rendus en région, dans le cadre du tournage hors studio de scènes réalisées relativement à un film québécois.

Pour l'application de ce nouveau volet de la bonification régionale, une « société admissible », pour une année d'imposition, désignera une société par ailleurs admissible au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, autre qu'une société à l'égard de laquelle la SODEC aura délivré, pour cette année d'imposition, une attestation d'admissibilité à titre de société régionale.

Pour plus de précision, seules les dépenses de main-d'œuvre relatives à des tournages hors studio constitueront des dépenses admissibles pour l'application de ce nouveau volet de la bonification régionale.

Afin de bénéficier de ce nouveau volet de la bonification régionale, une société admissible devra joindre à sa déclaration de revenus, pour une année d'imposition, une attestation de la SODEC identifiant, par poste budgétaire, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à cette bonification relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle un crédit d'impôt est demandé, pour cette année d'imposition.

Pour plus de précision, la vérification du caractère engagé et versé du montant de la dépense donnant droit à cette bonification ainsi que la détermination, pour une année d'imposition donnée, du montant de la dépense donnant droit à cette bonification, incomberont exclusivement au MRQ.

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses de main-d'œuvre par ailleurs admissibles au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, engagées après le jour du Discours sur le budget.

2.13 Autres mesures relatives à la culture

Depuis plusieurs années, le gouvernement soutient le développement des industries culturelles québécoises par le biais de plusieurs crédits d'impôt remboursables. Afin de s'assurer que les objectifs poursuivis par ces crédits d'impôt soient atteints et de mieux cibler les sociétés à l'égard desquelles une aide fiscale peut être octroyée, des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, au crédit d'impôt pour la production de spectacles, au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ainsi qu'au crédit d'impôt pour l'édition de livres.

De plus, des modifications seront apportées de façon à uniformiser les règles applicables pour l'ensemble des crédits d'impôt du domaine culturel.

2.13.1. Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois, selon le sens qui est donné à cette expression par le Règlement. Ce crédit d'impôt correspond généralement à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film.

□ Modification à la notion de société admissible

De façon générale, une société admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, est une société qui, dans une année d'imposition, a un établissement au Québec, y exploite une entreprise de production cinématographique ou télévisuelle et n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à un moment quelconque de l'année ou des 24 mois qui précèdent celle-ci, par une ou plusieurs personnes ne résidant pas au Québec.

En d'autres termes, une société admissible à ce crédit d'impôt doit notamment être une société dont le contrôle est québécois. Essentiellement, cette condition découle de la volonté d'aider spécifiquement les sociétés québécoises à se structurer et à s'organiser, de manière à promouvoir efficacement la culture québécoise dans le cadre des biens qu'elles produisent.

Actuellement, dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, pour qu'un groupe de personnes soit considéré contrôler une société, ses membres doivent, d'une façon ou d'une autre, prendre ensemble des mesures ou des décisions, c'est-à-dire agir de concert. En conséquence, même lorsque plus de 50 % des actions d'une société sont détenues par des personnes ne résidant pas au Québec, il doit être démontré que ces personnes agissent de concert pour que la société soit considérée comme une société contrôlée par des personnes ne résidant pas au Québec.

Or, dans un contexte de soutien réservé spécifiquement aux sociétés québécoises, il est difficilement justifiable qu'une société appartenant principalement à des intérêts étrangers soit admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Par ailleurs, le recours à la notion d'agissement de concert est souvent source de débats et d'incertitudes, essentiellement parce qu'il s'agit d'une question de faits.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée afin de cibler davantage les sociétés à l'égard desquelles un soutien sera accordé, tout en permettant l'utilisation d'un test plus objectif dans la détermination du contrôle d'une société pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

De façon plus particulière, dans le cadre d'une telle détermination, les actions détenues par des personnes ne résidant pas au Québec devront faire l'objet d'une attribution hypothétique à une personne hypothétique. Si une telle attribution donne le contrôle de la société à cette personne hypothétique, la société sera une société contrôlée par des personnes ne résidant pas au Québec pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

À cet égard, la seule détention collective sera désormais suffisante pour attribuer le contrôle d'une société à un groupe de personnes ne résidant pas au Québec et détenant plus de 50 % des actions de cette société, et ce, sans qu'il soit nécessaire de démontrer que ces personnes agissent de concert.

Cette modification s'appliquera relativement à une année d'imposition d'une société débutant après le jour du Discours sur le budget.

❑ Aide gouvernementale et non gouvernementale

De façon générale, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, dans le cadre du calcul du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise auquel une société a droit.

Les montants exclus pour l'application de cette règle sont essentiellement des montants versés par des organismes publics du domaine culturel, tels que la SODEC, l'Office national du film et Téléfilm Canada.

En d'autres termes, le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise se veut une aide accordée en sus de l'aide provenant des diverses sources de financement public du milieu culturel. À cet égard, ce crédit d'impôt se distingue de l'ensemble des autres crédits d'impôt remboursables prévus par la législation fiscale, en ce qu'une partie de ce crédit peut être accordée à l'égard de dépenses ou de frais qui ont par ailleurs fait l'objet d'un support financier par un ou plusieurs organismes publics. Il s'agit là d'une politique fiscale adaptée à une politique culturelle visant à soutenir la production de films québécois, dans le contexte spécifique de la promotion de l'identité culturelle québécoise.

Par ailleurs, outre ces aides provenant du domaine culturel, la législation fiscale prévoit que les montants d'aide versés à des fins publicitaires sont également des aides exclues ne réduisant pas les dépenses de main-d'œuvre ni les frais de production d'un film.

Or, dans le cadre de l'application de la notion de montant d'aide pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le MRQ doit trancher plusieurs questions de faits de façon à déterminer si un montant reçu est réducteur ou non lors du calcul du crédit d'impôt.

En effet, le MRQ doit d'abord s'assurer que le montant visé est attribuable au bien. Ensuite, il doit déterminer s'il s'agit d'une aide, c'est-à-dire qu'il doit vérifier si le payeur a obtenu une contrepartie pour le montant de sa contribution financière. Dans l'éventualité où une contrepartie a été obtenue par le payeur, le MRQ doit ensuite établir la juste valeur marchande (JVM) de cette contrepartie. Si le montant versé par le bailleur de fonds excède la JVM de la contrepartie obtenue par ce dernier, le solde est alors à juste titre considéré par le MRQ comme étant un montant d'aide. En outre, le MRQ peut avoir à déterminer si un montant d'aide a été versé à des fins publicitaires, de sorte que celui-ci serait alors un montant exclu pour l'application du crédit d'impôt.

En raison de la multiplication des bailleurs de fonds, le MRQ se voit très souvent dans l'obligation d'entreprendre une analyse lui permettant de répondre aux questions décrites précédemment. Or, il s'agit à chaque fois d'un exercice complexe pour le MRQ puisqu'il doit prendre position sur des questions de faits, lesquelles peuvent être appréciées différemment par chacune des parties impliquées.

En effet, s'il peut être prétendu par un producteur qu'il n'y a pas de montant d'aide en cause puisqu'une contrepartie aurait été négociée, la JVM de certaines contreparties peut être considérée comme minimale par le MRQ, notamment lorsqu'il s'agit d'une cession de droits non commerciaux ou de marché secondaire. Par ailleurs, le caractère publicitaire ou non d'une aide octroyée dans le cadre de la production d'un film est également une question factuelle.

Or, sur le plan de la politique fiscale, la problématique actuelle réside au niveau du cumul, au sein d'un même budget de production, de plusieurs contributions financières se qualifiant d'aides exclues. En effet, si l'objectif premier lors de la mise en place du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle était d'accorder un crédit d'impôt en sus des aides provenant des organismes du domaine culturel, il n'était pas de l'intention du gouvernement d'accorder un crédit d'impôt à l'égard du coût de production d'un film supporté par tout autre organisme public.

• Modifications aux règles applicables

Dans ce contexte, afin de limiter les situations à l'égard desquelles le MRQ aura à s'interroger sur la nature des montants versés par des organismes publics dans le cadre du financement d'une production cinématographique ou télévisuelle, de réduire les débats futurs impliquant des questions de faits et d'assurer plus de certitude pour les producteurs dans l'évaluation du crédit d'impôt auquel ils ont droit, la législation fiscale sera modifiée.

Dans un premier temps, la notion de montant d'aide versé à des fins publicitaires sera retirée.

De plus, afin de revenir à l'objectif premier de limiter les montants d'aide exclus aux seuls montants d'aide versés par des organismes publics du domaine culturel, la législation sera modifiée pour préciser que le montant de toute contribution financière attribuable à la production cinématographique ou télévisuelle, quelle qu'en soit la forme, provenant, directement ou indirectement, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration, autre qu'un montant exclu, sera considéré être un montant d'aide réducteur pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Pour plus de précision, la notion d'aide indirecte sera appliquée pour déterminer si un montant a été reçu d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration.

Enfin, dans le cas d'un soutien financier octroyé par toute autre entité, personne ou société de personnes, la notion d'aide non gouvernementale continuera de s'appliquer. Aussi, le MRQ devra continuer de déterminer si la contribution financière est attribuable au bien ainsi que sa nature. En outre, il vérifiera la présence et, s'il y a lieu, la JVM de la contrepartie consentie en échange de cette contribution financière.

Ces modifications s'appliqueront relativement à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a été antérieurement déposée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003.

Elles s'appliqueront également relativement à une production cinématographique ou télévisuelle, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, si la SODEC estime que les travaux entourant cette production n'étaient pas suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

Toutefois, dans le cas particulier d'une série, ces modifications ne s'appliqueront pas relativement à un épisode ou à une émission faisant partie d'une série, lorsqu'une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003, à l'égard d'un épisode ou d'une émission faisant partie de cette série, et que la SODEC estimera que les travaux entourant la production d'un épisode ou d'une émission de cette série étaient suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

- **Nouveau montant d'aide exclu**

Par ailleurs, les montants versés par les organismes publics du domaine culturel, tels que la SODEC, l'Office national du film et Téléfilm Canada, continueront de ne pas être des montants d'aide réducteurs, et ce, en conformité avec la politique fiscale applicable. De plus, la législation sera modifiée de manière à prévoir qu'un montant d'aide versé par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) constitue un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Ainsi, un montant d'aide versé par cet organisme ne réduira pas les dépenses de main-d'œuvre admissibles ni les frais de production relatifs à un film québécois.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du Discours sur le budget.

Elle s'appliquera également à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle une société a bénéficié du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise à l'égard d'un film québécois, sauf à l'égard des années d'imposition prescrites le jour du Discours sur le budget. De plus, cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition relativement à laquelle un avis d'opposition, un appel ou une renonciation à la prescription a dûment été signifié au ministre du Revenu, avant le jour du Discours sur le budget.

• Interaction avec les crédits d'impôt fédéraux

Pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, l'équivalent fédéral au crédit d'impôt québécois concerné est un montant d'aide non réducteur.

Ainsi, le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne obtenu à l'égard d'une production cinématographique québécoise ne vient pas réduire le montant du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise auquel une société a droit. De même, le montant reçu au titre du crédit d'impôt fédéral pour services de production cinématographique ou magnétoscopique ne réduit pas le montant du crédit pour services de production cinématographique québécois.

Or, en raison notamment des critères de certification prévus à la réglementation, il peut arriver qu'une production admissible à un crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise bénéficie, au niveau fédéral, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique. Dans ces situations particulières, le régime fiscal québécois actuel considère l'aide provenant du crédit d'impôt fédéral comme étant un montant d'aide gouvernementale réducteur pour l'application du crédit d'impôt québécois.

Afin de reconnaître la dualité des régimes en matière de soutien à la production cinématographique, la législation fiscale sera modifiée.

De façon plus particulière, le crédit d'impôt fédéral pour services de production cinématographique ou magnétoscopique ne sera pas considéré un montant d'aide gouvernementale pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un montant reçu ou à recevoir après le jour du Discours sur le budget.

Elle s'appliquera également à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle une société a bénéficié du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise à l'égard d'un film québécois, sauf à l'égard des années d'imposition prescrites le jour du Discours sur le budget. De plus, cette modification s'appliquera à l'égard d'une année d'imposition relativement à laquelle un avis d'opposition, un appel ou une renonciation à la prescription a dûment été signifié au ministre du Revenu, avant le jour du Discours sur le budget.

❑ Précision à la notion de frais de production d'un film

Le 5 juillet 2001, plusieurs modifications ont été apportées au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise dans le but d'en simplifier le calcul²⁵. De façon générale, le plafond basé sur les frais de production a été conservé mais les éléments composant ces frais de production ont été redéfinis.

Ainsi, la notion de frais de production réfère dorénavant aux frais réellement engagés qui sont directement attribuables à la production d'un film. Toutefois, le texte d'annonce initial donnait quelques exemples de frais directement attribuables à la production d'un film et mentionnait que de tels frais devaient être reconnus dans le calcul des frais de production, dans la mesure où ces frais n'auraient pas été engagés si le film n'avait pas été produit.

Or, une certaine confusion résulterait de cette illustration du principe général. En effet, en s'appuyant uniquement sur les termes de celle-ci, il serait possible de prétendre que certains frais ont été engagés par une société en raison de la production d'un film, alors que ces frais ne sont pas directement attribuables à la production de ce film.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le critère déterminant pour qualifier des frais à titre de frais de production d'un film est uniquement le fait qu'ils soient directement attribuables à la production de ce film. En conséquence, des frais ne seront pas reconnus dans le calcul des frais de production d'un film s'ils ne sont pas directement attribuables à la production de ce film, même si ces frais n'auraient pas été engagés si un film n'avait pas été produit.

Il en est ainsi, par exemple, des frais d'incorporation payés par une société créée uniquement dans le but de produire un film. En effet, si des frais d'incorporation ont été payés par une société qui a produit un film, ceux-ci, bien qu'engagés dans le but de produire un film, ne sont pas directement attribuables à la production de ce film.

²⁵ Bulletin d'information 2001-6.

De même, à titre d'illustration, la taxe sur le capital, l'impôt sur le revenu des sociétés et les frais versés à l'inspecteur général des institutions financières sont des frais exclus de la notion de frais de production pour l'application de ce crédit d'impôt, parce qu'ils ne sont pas directement attribuables à la production d'un film.

Cette précision s'appliquera rétroactivement à la date d'application de la modification concernant la notion de frais de production, soit à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, aura été formulée auprès de la SODEC après le 31 août 2001, ou entre le 5 juillet 2001 et le 31 août 2001 lorsque le choix de bénéficier des nouvelles règles de calcul du crédit d'impôt aura été exercé à l'égard de la production visée par cette demande.

□ Limite de la période, au delà de la postproduction, pendant laquelle des frais peuvent être engagés pour la production d'un film

Le 5 juillet 2001, le délai, postérieur à la postproduction d'un film, à l'intérieur duquel le MRQ peut reconnaître certaines dépenses à titre de frais de production d'un film ou de dépenses de main-d'œuvre pouvant donner droit au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, a été prolongé jusqu'à la date du dépôt de la demande de certification finale relative à ce film²⁶. Au moment de cette annonce, le délai pour déposer une demande de certification finale était de douze mois suivant la date d'enregistrement de la copie zéro d'un film, lorsqu'une demande de décision préalable avait antérieurement été déposée relativement à ce film.

Ainsi, à titre d'exemple, les frais relatifs au sous-titrage d'un film qui sont engagés par une société dans le cadre de la production de ce film, après la date d'enregistrement de la copie zéro ou la date d'enregistrement de la bande maîtresse de ce film, mais avant la date de la demande de la certification finale de ce film auprès de la SODEC, peuvent désormais être reconnus par le MRQ à titre de dépenses de main-d'œuvre et de frais de production de ce film, si toutes les conditions par ailleurs applicables sont respectées.

²⁶ *Ibid.*

Par ailleurs, le 20 décembre 2001, le délai pour déposer une demande de certification finale a été étendu à 18 mois de la fin de l'exercice financier qui comprend la date d'enregistrement de la copie zéro du film, lorsqu'une demande de décision préalable a antérieurement été déposée relativement à ce film²⁷. Lorsque aucune demande de décision préalable n'a été déposée relativement à un film, le délai pour déposer une demande de certification finale est désormais le délai de prescription applicable pour l'année d'imposition de la société qui comprend la date d'enregistrement de la copie zéro de ce film.

En raison de cette dernière annonce relative au délai pour le dépôt d'une demande de certification finale, le délai, au-delà de la postproduction d'un film, à l'intérieur duquel le MRQ peut reconnaître certaines dépenses à titre de frais de production d'un film ou de dépenses de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt, a été conséquemment prolongé jusqu'au délai de prescription applicable pour l'année d'imposition de la société qui comprend la date d'enregistrement de la copie zéro du film, lorsque aucune demande de décision préalable n'a été déposée relativement à ce film.

Afin que toutes les productions bénéficient des mêmes règles relatives aux dépenses de main-d'œuvre et autres frais de production engagés au-delà de la postproduction, et ce, quelque soit le cheminement de leur dossier auprès de la SODEC (dépôt d'une demande de décision préalable suivie d'une demande de certification finale ou uniquement dépôt d'une demande de certification finale), le délai, postérieur à la postproduction d'un film, à l'intérieur duquel le MRQ pourra reconnaître certaines dépenses à titre de frais de production ou de dépenses de main-d'œuvre sera, dans tous les cas, limité à 18 mois de la fin de l'exercice financier qui comprend la date d'enregistrement de la copie zéro d'un film.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise pour laquelle une demande de certification finale aura été formulée auprès de la SODEC après le 31 août 2001, ou entre le 5 juillet 2001 et le 31 août 2001 lorsque le choix de bénéficier des nouvelles règles de calcul du crédit d'impôt aura été exercé à l'égard de la production visée par cette demande.

²⁷ Bulletin d'information 2001-13.

2.13.2 Nouvelle exclusion dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores

Le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores permet à une société admissible de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'elle engage pour produire un enregistrement sonore admissible. Les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent toutefois excéder 45 % des frais de production de l'enregistrement sonore, de sorte que l'aide fiscale ne peut dépasser 15 % de ces frais. Par ailleurs, le crédit d'impôt accordé à l'égard d'un enregistrement sonore admissible ne peut être supérieur à 50 000 \$.

De façon générale, un enregistrement sonore admissible, pour l'application de ce crédit d'impôt, doit avoir été produit par une maison de disques reconnue ou par une société ayant conclu une entente, en vue de l'exploitation de l'enregistrement sonore, avec une maison de disques reconnue, et satisfaire à des critères de contenu québécois prévus à une grille de pointage. De plus, 75 % des montants versés pour la production de l'enregistrement sonore doivent l'avoir été à des personnes qui résidaient au Québec ou à des sociétés qui y avaient un établissement.

Par ailleurs, l'enregistrement sonore ne doit pas faire partie d'une catégorie exclue, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir été réalisé à des fins d'enseignement ou d'apprentissage d'une technique ou à des fins corporatives, et n'être ni un livre-cassette ni une banque d'effets sonores.

Essentiellement, le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores a été mis en place afin d'appuyer l'industrie du disque québécois et de favoriser sa consolidation, en encourageant le développement de la chanson québécoise. Les exclusions énoncées précédemment ont donc été introduites de façon à assurer le respect de cette politique fiscale.

Or, certains types d'enregistrements sonores pourraient se qualifier d'enregistrements sonores admissibles en vertu des critères actuels de contenu musical et québécois, sans respecter par ailleurs la politique fiscale applicable à l'égard du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores. Il en est ainsi pour un enregistrement sonore qui est un accessoire à un autre bien, une composante d'un jeu par exemple.

Dans ce contexte, la réglementation sera modifiée afin de prévoir qu'un enregistrement sonore qui est une composante d'un jeu n'est pas un enregistrement sonore admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

Cette modification s'appliquera rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, soit le 9 mars 1999.

2.13.3 Modifications de concordance dans le cadre de certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel

□ Notion de société admissible

De façon générale, une société admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres, est une société qui n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à un moment quelconque de l'année d'imposition ou des 24 mois qui précèdent celle-ci, par une ou plusieurs personnes ne résidant pas au Québec.

À l'instar de la situation qui prévaut dans l'industrie cinématographique ou télévisuelle, le gouvernement a choisi de privilégier les sociétés québécoises qui œuvrent dans le domaine du spectacle, du disque et de l'édition en leur dédiant des mesures fiscales de soutien, lesquelles ne sont pas accessibles aux sociétés contrôlées par des personnes ne résidant pas au Québec.

Dans ce contexte, une modification à la notion de société admissible, au même effet que celle énoncée précédemment dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, sera apportée dans le cadre du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

De façon plus particulière, dans le cadre de la détermination du contrôle d'une société pour l'application de ces crédits d'impôt, les actions détenues par des personnes ne résidant pas au Québec devront faire l'objet d'une attribution hypothétique à une personne hypothétique. Si une telle attribution donne le contrôle de la société à cette personne hypothétique, la société ne sera pas une société admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ou du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

À cet égard, la seule détention collective sera désormais suffisante pour attribuer le contrôle d'une société à un groupe de personnes ne résidant pas au Québec et détenant plus de 50 % des actions de cette société, et ce, sans qu'il soit nécessaire de démontrer que ces personnes agissent de concert.

Cette modification s'appliquera, dans le cadre du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres, relativement à une année d'imposition d'une société débutant après le jour du Discours sur le budget.

□ Notion de montant d'aide gouvernementale et non gouvernementale

À l'instar de la modification annoncée précédemment concernant le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, la législation fiscale sera modifiée pour préciser que le montant de toute contribution financière attribuable à une production, à une version doublée d'une production, à un spectacle, à un enregistrement sonore ou à un ouvrage, selon le cas, quelle qu'en soit la forme, provenant, directement ou indirectement, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre administration, autre qu'un montant exclu, sera considéré un montant d'aide réducteur pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Enfin, dans le cas d'un soutien financier octroyé par toute autre entité, personne ou société de personnes, la notion d'aide non gouvernementale continuera de s'appliquer. Aussi, le MRQ devra continuer de déterminer si la contribution financière est attribuable au bien ainsi que sa nature. En outre, il vérifiera la présence et, s'il y a lieu, la JVM de la contrepartie consentie en échange de cette contribution financière.

Ces modifications s'appliqueront de la façon suivante :

- dans le cas du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, à l'égard d'une production pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été formulée relativement à cette production, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt pour le doublage de films, à l'égard d'une production qui a fait l'objet d'un doublage et pour laquelle une demande de certification finale aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt pour la production de spectacles, à l'égard d'un spectacle pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été formulée relativement à ce spectacle, aura été déposée auprès de la SODEC, pour l'une des trois périodes à l'égard desquelles un crédit d'impôt peut être demandé, après le 30 avril 2003;

- dans le cas du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, à l'égard d'un enregistrement sonore pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été formulée relativement à cet enregistrement sonore, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt pour l'édition de livres, à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages, selon le cas, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été formulée relativement à cet ouvrage ou à ce groupe d'ouvrages, aura été déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003.

Ces modifications s'appliqueront également relativement à une production, à une version doublée d'une production, à un spectacle, à un enregistrement sonore ou à un ouvrage, selon le cas, malgré qu'une demande de décision préalable aura été déposée auprès de la SODEC avant le 1^{er} mai 2003 à l'égard d'un tel bien, si la SODEC estime que les travaux entourant la production de ce bien n'étaient pas suffisamment avancés le jour du Discours sur le budget.

2.13.4 Uniformisation des règles pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel

Le 19 décembre 1990, le gouvernement du Québec introduisait le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise²⁸. De façon sommaire, ce crédit d'impôt porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois, selon le sens qui est donné à cette expression par le Règlement. Ce crédit correspond généralement à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire un tel bien.

Depuis cette date, cinq autres crédits d'impôt destinés aux industries culturelles ont été mis en place, soit le crédit d'impôt pour services de production cinématographique, le crédit d'impôt pour le doublage de films, le crédit d'impôt pour la production de spectacles, le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et le crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Ainsi, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique porte sur les dépenses de main-d'œuvre québécoises attribuables aux différentes étapes de production ou à la réalisation d'une production étrangère²⁹. Le montant du crédit d'impôt correspond à 11 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles.

²⁸ *Supra*, note 22.

²⁹ Il peut aussi s'agir d'une production qui ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Le crédit d'impôt pour le doublage de films porte sur les dépenses de main-d'œuvre relatives à certains services rendus au Québec et inhérents au processus de doublage de productions cinématographiques ou télévisuelles. Ce crédit d'impôt est égal à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 40,5 % de la contrepartie versée pour l'exécution du contrat de doublage, exclusion faite de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec.

Sommairement, le crédit d'impôt pour la production de spectacles est égal à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées aux fins de produire un spectacle admissible. Les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent toutefois excéder 45 % des frais de production du spectacle, de sorte que l'aide fiscale ne peut dépasser 15 % de ces frais.

De même, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores permet à une société admissible de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'elle engage pour produire un enregistrement sonore admissible. Ces dépenses ne peuvent toutefois excéder 45 % des frais de production d'un tel enregistrement de sorte que l'aide fiscale ne peut dépasser 15 % de ces frais.

Enfin, le crédit d'impôt pour l'édition de livres porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage québécois et confère à une société admissible une aide variant entre 10 et 20 % du total des frais préparatoires et des frais d'impression de l'ouvrage.

Tous ces nouveaux crédits d'impôt ont essentiellement été inspirés du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, et ont chaque fois été adaptés pour tenir compte des particularités sectorielles applicables.

Par ailleurs, en juillet 2001, des modifications ont été apportées au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, notamment dans le but de réduire les risques d'inobservation qui y étaient associés et pour en simplifier le calcul³⁰. De façon générale, le plafond basé sur les frais de production a été conservé mais les éléments composant ces frais de production ont été redéfinis.

Aussi, afin d'uniformiser la structure et les règles applicables de l'ensemble des crédits d'impôt destinés aux industries culturelles aux modifications structurelles introduites au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, au crédit d'impôt pour le doublage de films, au crédit d'impôt pour la production de spectacles, au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt pour l'édition de livres.

³⁰ *Supra*, note 25.

De même, afin d'uniformiser la notion de dépense de main-d'œuvre admissible pour l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel, des modifications seront apportées à l'ensemble des crédits d'impôt de ce secteur, incluant le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Enfin, des modifications seront introduites afin de simplifier l'administration de ces crédits d'impôt.

□ Simplification du calcul des frais de production, des frais d'impression et des frais préparatoires

De façon générale, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt pour la production de spectacles et au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ne peuvent excéder 45 % des frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore. De même, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt pour l'édition de livres sont limitées en fonction des frais d'impression et des frais préparatoires d'un ouvrage.

Actuellement, une partie des frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore peut être constituée d'honoraires de production et de frais généraux d'administration réputés engagés. Plus particulièrement, la législation fiscale permet que soit ajouté aux frais de production réellement engagés à l'égard d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore, un montant à titre d'honoraires de production et de frais généraux d'administration égal à 15 % du total des frais de production établis par ailleurs.

De plus, la législation fiscale prévoit que les frais préparatoires d'un ouvrage peuvent comprendre un montant à titre d'honoraires d'édition et de frais d'administration réputés engagés, égal à 15 % du total des frais préparatoires établis par ailleurs pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

En outre, la législation fiscale permet également que soit admissible, à titre de frais de production, un montant égal à la JVM de l'utilisation, sans contrepartie, de biens ou de services dans le cadre de la production d'un spectacle, pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, et dans le cadre de la production d'un enregistrement sonore, pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

Or, l'expérience du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise révèle que les notions de montant réputé engagé et de valeur de l'utilisation, sans contrepartie, de biens ou de services, peuvent être source de divergences d'interprétation. En conséquence, des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour la production de spectacles, au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt pour l'édition de livres.

- **Retrait des montants réputés engagés à titre d'honoraires de production ou d'édition et de frais généraux d'administration**

À l'instar de la modification effectuée dans le cadre de la simplification du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le crédit d'impôt pour la production de spectacles et le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores seront modifiés de sorte que seuls les montants réellement engagés pour la production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore soient inclus dans le calcul des frais de production pour l'application de ces crédits d'impôt.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon que les frais de production d'un spectacle et d'un enregistrement sonore ne comprennent plus un montant réputé engagé à titre d'honoraires de production et de frais généraux d'administration. Ainsi, des montants à titre d'honoraires de production et de frais généraux d'administration pourront être inclus dans le calcul des frais de production d'un spectacle et d'un enregistrement sonore uniquement s'ils ont été réellement engagés pour la production de tels biens.

De même, le crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifié de façon que les frais préparatoires d'un ouvrage ne comprennent plus un montant réputé engagé à titre d'honoraires d'édition et de frais d'administration. Ainsi, seuls les montants réellement engagés pour la production d'un ouvrage seront inclus dans le calcul des frais préparatoires pour l'application de ce crédit d'impôt. Pour plus de précision, un montant à titre d'honoraires d'édition et de frais généraux d'administration pourra être inclus dans le calcul des frais préparatoires d'un ouvrage seulement s'il a été réellement engagé dans le cadre de la préparation de cet ouvrage.

- **Retrait de la valeur de l'utilisation, sans contrepartie, de biens ou de services**

Le crédit d'impôt pour la production de spectacles et le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores seront également modifiés de façon que la valeur de l'utilisation, sans contrepartie, de biens ou de services, ne puisse plus être incluse dans le calcul des frais de production pour l'application de ces crédits d'impôt.

- **Frais directement attribuables à la production d'un spectacle, d'un enregistrement sonore ou d'un ouvrage**

En conséquence des deux modifications qui précèdent, seront dorénavant inclus dans le calcul des frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore, ou encore dans le calcul des frais d'impression et des frais préparatoires d'un ouvrage, uniquement les frais réellement engagés qui sont directement attribuables à la production de ce spectacle, de cet enregistrement sonore ou de cet ouvrage, autres que les frais spécifiquement exclus en vertu des règles actuelles.

Toutefois, la précision à la notion de frais de production d'un film, énoncée précédemment pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, sera également applicable dans le cadre du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres. En conséquence, des frais ne seront pas reconnus dans le calcul des frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore, ou encore dans le calcul des frais d'impression et des frais préparatoires d'un ouvrage, s'ils ne sont pas directement attribuables à la production de ce spectacle, de cet enregistrement sonore ou de cet ouvrage, selon le cas, et ce, même si ces frais n'auraient pas été engagés si ce spectacle, cet enregistrement sonore ou cet ouvrage n'avait pas été produit, la taxe sur le capital par exemple.

- **Obligation de payer les frais de production d'un spectacle, d'un enregistrement sonore ou d'un ouvrage**

Actuellement, les dépenses de main-d'œuvre donnant ouverture à l'un des crédits d'impôt du domaine culturel doivent être payées au moment de la demande du crédit d'impôt.

Par ailleurs, dans le cadre du calcul du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres, la législation fiscale prévoit uniquement l'obligation pour la société d'engager les frais de production ou les frais préparatoires et les frais d'impression, selon le cas, mais non de les payer, afin de pouvoir inclure de tels frais dans le calcul du crédit d'impôt auquel elle a droit.

Or, puisque le niveau d'aide accordé par le biais de ces crédits d'impôt dépend à la fois de la dépense de main-d'œuvre et du total des frais de production attribuables à la production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore, la législation sera modifiée pour prévoir que toute dépense comprise dans les frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore devra dorénavant être payée avant qu'une société puisse demander un crédit d'impôt pour la production de spectacles ou un crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores à cet égard. Il en ira de même pour toute dépense incluse dans les frais d'impression et les frais préparatoires d'un ouvrage pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Pour plus de précision, les frais de production, les frais d'impression ou les frais préparatoires, selon le cas, qui auront été engagés dans le cadre de la production d'un bien qui est un spectacle, un enregistrement sonore ou un ouvrage, selon le cas, mais qui n'auront pas été payés avant qu'une société demande le crédit d'impôt pour la production de spectacles, le crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ou le crédit d'impôt pour l'édition de livres, selon le cas, relativement à une année d'imposition donnée, ne feront pas partie du calcul du plafond basé sur les frais de production, les frais d'impression ou les frais préparatoires, selon le cas, pour établir le montant du crédit d'impôt pour cette année d'imposition donnée, mais ils pourront l'être relativement à une année d'imposition subséquente dans la mesure où ils auront été payés avant que la société demande ce crédit d'impôt pour cette année d'imposition subséquente.

- **Admissibilité d'une partie du coût d'acquisition d'un bien**

Actuellement, dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, les frais de production directement attribuables à la production d'un film québécois peuvent comprendre une partie du coût d'acquisition d'un bien utilisé dans le cadre de la production d'un tel film. Essentiellement, la législation permet à une société d'ajouter un montant correspondant à la partie de l'amortissement comptable des biens utilisés pour produire le film québécois.

Or, cette possibilité n'existe pas dans le cadre du calcul du plafond basé sur les frais de production pour l'application des autres crédits d'impôt du domaine culturel.

Aussi, la législation sera modifiée afin que les frais de production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore ainsi que les frais préparatoires et les frais d'impression d'un ouvrage puissent comprendre une partie du coût d'acquisition des biens appartenant à la société admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres, lorsque ces biens seront utilisés par elle dans le cadre de la production d'un spectacle, d'un enregistrement sonore ou d'un ouvrage.

À cet égard, la partie du coût d'acquisition de tels biens qui pourra être incluse dans les frais de production, les frais préparatoires et les frais d'impression, selon le cas, correspondra à la partie de l'amortissement comptable de ces biens, pour une année, se rapportant à l'utilisation qui est faite par la société de ces biens, dans cette année, dans le cadre de la production du spectacle, de l'enregistrement sonore ou de l'ouvrage.

Pour plus de précision, l'ensemble des montants ainsi inclus dans les frais de production, les frais d'impression ou les frais préparatoires, selon le cas, de plusieurs spectacles, enregistrements sonores ou ouvrages, selon le cas, relativement à un bien donné, ne devra pas excéder l'amortissement comptable total de ce bien.

- **Avantage, bénéfice ou remboursement réduisant la charge financière de la société**

Dans certains cas, il peut arriver que la charge financière d'une société, relativement à un bien donné qu'elle a produit, soit réduite lorsque, par exemple, elle obtient un bénéfice, un avantage ou un remboursement d'un tiers, ou encore lorsqu'elle aliène un bien lui appartenant qu'elle a utilisé dans le cadre de la production du bien donné.

Aussi, pour que les frais directement attribuables à la production d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore reflètent la charge financière réellement supportée par une société, la législation fiscale sera modifiée de façon que, pour une année d'imposition donnée pour laquelle cette société demande un crédit d'impôt pour la production de spectacles ou un crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, les frais de production du spectacle ou de l'enregistrement sonore doivent être réduits, sous réserve des montants d'aide gouvernementale et d'aide non gouvernementale par ailleurs exclus pour l'application de ces crédits d'impôt, du montant de tout avantage, bénéfice ou remboursement que la société a obtenu, est en droit d'obtenir ou peut raisonnablement s'attendre à obtenir, au plus tard à la date d'échéance de production qui lui est applicable pour cette année d'imposition donnée, que ce soit sous forme de compensation, de garantie ou de produit de l'aliénation d'un bien qui excède la JVM de ce bien, ou sous toute autre forme ou de toute autre manière.

De plus, sera considérée comme un avantage, la partie du produit de l'aliénation d'un bien qui se rapporte à une partie du coût d'acquisition de ce bien qui a déjà été incluse dans les frais de production du spectacle ou de l'enregistrement sonore, jusqu'à concurrence du montant de la partie du coût d'acquisition de ce bien qui a déjà été incluse dans les frais de production du spectacle ou de l'enregistrement sonore.

À titre illustratif, pour un spectacle donné, si un bien appartenant à une société a été utilisé par elle et qu'un montant de 10 \$, représentant un amortissement de 10 % de ce bien ($100 \$ \times 10 \%$), a été inclus respectivement à concurrence de 5 \$ dans le calcul des frais de production de ce spectacle et d'un autre spectacle, et que ce bien est revendu 80 \$, au plus tard à la date d'échéance de production qui est applicable à la société pour l'année d'imposition dans laquelle elle demande ce crédit d'impôt à l'égard de la dernière période admissible du spectacle donné, un montant de 4 \$ ($(80 \$ \times 10 \%) \div 2$) devra être soustrait du calcul des frais de production de ce spectacle donné³¹.

³¹ Pour plus de précision, si le bien avait été aliéné pour un produit supérieur à son coût d'acquisition, le montant soustrait à titre d'avantage aurait été limité à la partie du montant de l'amortissement qui avait été incluse dans les frais de production du spectacle.

- **Discrétions accordées au ministre du Revenu**

À l'heure actuelle, dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le ministre du Revenu peut refuser de reconnaître des frais de production d'un film qu'il juge déraisonnables comparativement aux normes de l'industrie. L'introduction de cette règle permet d'éviter que des montants substantiellement plus élevés que la norme généralement reconnue dans le milieu soient inclus aux frais de production d'un film à titre d'honoraires de production et de frais généraux d'administration.

Par ailleurs, le ministre du Revenu peut reconnaître, à titre de dépense de main-d'œuvre ou de frais de production d'un film, toute dépense engagée dans un délai raisonnable après la date d'enregistrement de la copie zéro d'un film si cette dépense est directement attribuable à la production de ce film. À titre d'exemple, des frais financiers ou des frais légaux, engagés après la date d'enregistrement de la copie zéro d'un film mais directement attribuables à ce film, peuvent désormais être inclus dans le calcul des frais de production de ce film.

Or, de telles discrétions devraient également exister afin de permettre au ministre du Revenu de reconnaître ou de refuser certaines dépenses dans le calcul des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, pour l'application des autres crédits d'impôt du domaine culturel.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée afin que le ministre du Revenu puisse refuser de reconnaître à titre d'honoraires de production, d'honoraires d'édition ou de frais généraux d'administration, tout montant faisant partie des frais de production ou des frais préparatoires, selon le cas, qu'il jugera déraisonnable comparativement aux normes de l'industrie, dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

En outre, le ministre du Revenu pourra reconnaître à titre de dépense de main-d'œuvre admissible, de frais de production, de frais d'impression ou de frais préparatoires, selon le cas, toute dépense engagée et directement attribuable à la production du bien à l'égard duquel un crédit d'impôt pour services de production cinématographique, un crédit d'impôt pour le doublage de films, un crédit d'impôt pour la production de spectacles, un crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ou un crédit d'impôt pour l'édition de livres, selon le cas, sera demandé.

À cet égard, le délai à l'intérieur duquel le ministre du Revenu pourra procéder à une telle reconnaissance sera limité à 18 mois de la fin de l'exercice financier qui comprend la date d'enregistrement de la copie zéro de la production admissible ou de la production admissible à petit budget, la date d'achèvement de la copie maîtresse doublée, la date où l'une des trois périodes d'un spectacle à l'égard desquelles un crédit d'impôt peut être demandé est complétée, la date d'achèvement de la bande maîtresse de l'enregistrement sonore, ou la date à laquelle la première impression d'un ouvrage ou du dernier ouvrage d'un groupe d'ouvrage est complétée, selon le cas.

- **Nouveau montant d'aide exclu**

De façon générale, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, dans le calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit.

Exceptionnellement, dans le cadre de l'application de certains crédits d'impôt, des montants versés par des organismes publics du domaine culturel ne réduisent pas le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production, selon le cas, dans le calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit. Cette politique fiscale particulière vise à soutenir davantage la production de certains biens, dans le contexte spécifique de la promotion de l'identité culturelle québécoise.

Or, tel que mentionné précédemment dans le cadre du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, la politique fiscale sous-jacente aux montants d'aide prévoit que les montants versés par les organismes publics du domaine culturel ne sont pas des montants d'aide réducteurs dans le calcul des dépenses de main-d'œuvre admissibles ou des frais de production, selon le cas, pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de manière à prévoir qu'un montant accordé par Téléfilm Canada à même le Fonds de la musique du Canada constitue un montant d'aide exclu pour l'application du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

- **Modifications à la notion de dépense de main-d'œuvre admissible dans le cadre de l'application de certains crédits d'impôt du domaine culturel**

Actuellement, il n'existe aucun paramètre commun qui circonscrive la notion de dépense de main-d'œuvre admissible pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel.

Ainsi, les règles applicables au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores prévoient que les employés d'une société admissible doivent résider au Québec afin que le montant engagé à titre de traitement ou salaire soit inclus dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre de la société. Toutefois, une telle obligation n'existe pas dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour le doublage de films ou du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Par ailleurs, un sous-traitant doit avoir un établissement au Québec pour que le montant de la contrepartie qui lui est versée soit considéré dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre d'une société admissible pour l'application du crédit d'impôt pour la production de spectacles, alors que la législation n'impose pas cette obligation pour l'application du crédit d'impôt pour le doublage de films.

Or, à moins qu'une particularité sectorielle ne l'exige autrement, la notion de dépense de main-d'œuvre admissible devrait être uniforme pour tous les crédits d'impôt du domaine culturel.

En outre, afin d'assurer un maximum de retombées pour le Québec, la dépense de main-d'œuvre à l'égard de laquelle un crédit d'impôt est accordé devrait, dans la mesure du possible, avoir bénéficié à des particuliers résidant au Québec ou à des sociétés qui y sont établies.

- **Nouveau critère de résidence pour les employés d'une société admissible**

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que les traitements ou les salaires qu'une société admissible aura engagés devront dorénavant l'avoir été auprès de particuliers qui résidaient au Québec à un moment de l'année d'imposition de ceux-ci dans laquelle des services ont été rendus dans le cadre de la réalisation d'une production cinématographique ou télévisuelle, de la version doublée d'une production, d'un spectacle, d'un enregistrement sonore ou d'un ouvrage, selon le cas, pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

- **Nouveaux critères de résidence et d'établissement au Québec dans le cas d'un sous-traitant**

Une modification sera apportée au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, au crédit d'impôt pour le doublage de films, au crédit d'impôt pour la production de spectacles, au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt pour l'édition de livres, de manière à prévoir que seule la partie de la rémunération versée à un particulier qui résidait au Québec à un moment de l'année d'imposition de ce dernier dans laquelle des services ont été rendus dans le cadre de la réalisation de la production cinématographique, de la version doublée d'une production, du spectacle, de l'enregistrement sonore ou de l'ouvrage, selon le cas, ou encore à une société ou à une société de personnes qui a un établissement au Québec, selon le cas, sera incluse dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre d'une société pour une année d'imposition.

- **Nouveau critère de résidence au Québec pour les employés d'un sous-traitant**

Dans le même ordre d'idées, des modifications seront apportées à la législation fiscale de manière à prévoir que l'employé d'un sous-traitant qui rend des services dans le cadre de la production d'un film québécois, pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, dans le cadre du doublage d'une production cinématographique ou télévisuelle, pour l'application du crédit d'impôt pour le doublage de films, ou dans le cadre de l'édition d'un ouvrage, pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres, devra dorénavant résider au Québec à un moment de l'année d'imposition de celui-ci dans laquelle des services ont été rendus dans le cadre de la réalisation d'une production cinématographique ou télévisuelle, de la version doublée d'une production ou d'un ouvrage, selon le cas.

Une modification sera également apportée pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour la production de spectacles et du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores de façon à prévoir que l'employé d'un sous-traitant qui rend des services dans le cadre de la réalisation d'une production cinématographique, d'un spectacle ou d'un enregistrement sonore, selon le cas, devra résider au Québec à un moment de l'année d'imposition de ce dernier dans laquelle ces services ont été rendus afin que la partie de la rémunération qui lui est attribuable soit incluse dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre d'une société pour une année d'imposition.

- **Nouveau critère de résidence au Québec et obligation de rendre les services au Québec dans le cadre de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques**

Par ailleurs, une modification sera apportée au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise de manière à prévoir que la dépense pour effets spéciaux et animation informatiques d'une société, pour une année d'imposition, sera désormais constituée des salaires versés aux employés d'une société admissible ou d'un sous-traitant ayant un établissement au Québec qui sont raisonnablement attribuables à la prestation de services rendus au Québec par des particuliers qui résident au Québec à un moment de l'année d'imposition de ceux-ci dans laquelle ces services ont été rendus dans le cadre de la réalisation de la production cinématographique ou télévisuelle.

- **Rémunération relative à l'étape de la postproduction d'un bien**

En outre, une modification sera apportée au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise et au crédit d'impôt pour services de production cinématographique afin de retirer toute référence aux fonctions dans le cadre desquelles des services doivent être rendus lors de la postproduction d'un bien qui est une production cinématographique ou télévisuelle québécoise, une production admissible ou une production admissible à petit budget.

En conséquence, la totalité de la dépense de main-d'œuvre relative à la postproduction d'un bien sera incluse dans le calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible, dans la mesure où elle satisfait aux critères d'admissibilité établis par ailleurs.

Modifications visant à simplifier l'administration par le ministère du Revenu

- **Nouvelle référence pour déterminer l'année d'imposition à compter de laquelle un crédit d'impôt peut être demandé**

Actuellement, une société admissible peut demander un crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, relativement à une production, à compter de l'année d'imposition de la société dans laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale, si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, a été formulée auprès de la SODEC à l'égard de cette production.

Afin d'uniformiser les délais de réclamation applicables pour l'ensemble des crédits d'impôt du domaine culturel, la date du dépôt de la demande de décision préalable, ou de la demande de certification finale, si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à un bien donné, constituera dorénavant la date à compter de laquelle un crédit d'impôt pourra être demandé pour l'application du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Pour plus de précision, les dépenses de main-d'œuvre engagées pour la production d'un bien donnant ouverture à l'un de ces crédits d'impôt, dans une année d'imposition précédant celle à compter de laquelle une société admissible peut demander ce crédit d'impôt, pourront être considérées dans la détermination du crédit d'impôt auquel une société a droit pour une année d'imposition subséquente dans laquelle une demande de décision préalable, ou de certification finale, selon le cas, aura été déposée auprès de la SODEC relativement à ce bien.

- **Impôt spécial lors de la révocation d'une décision préalable favorable ou d'une certification finale**

En vertu des règles actuelles, si une décision préalable favorable ou une certification finale est révoquée par la SODEC, dans une année d'imposition donnée, dans le cadre du crédit d'impôt pour le doublage de films et du crédit d'impôt pour l'édition de livres, le ministre du Revenu peut prélever un impôt spécial, pour cette année d'imposition donnée, afin de récupérer le montant de crédit d'impôt versé en trop au cours de l'année d'imposition précédente.

Or, dans le cadre de l'administration des autres crédits d'impôt du domaine culturel, le ministre du Revenu ne bénéficie pas de cette possibilité. En effet, les impôts spéciaux relatifs au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt pour services de production cinématographique, au crédit d'impôt pour la production de spectacles et au crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ne sont pas applicables dans le cas d'une révocation.

Dans ce contexte, la possibilité pour le ministre du Revenu de donner suite à une révocation de la SODEC et d'émettre une cotisation pour récupérer un crédit d'impôt versé en trop est donc soumise au respect des délais de prescription applicables par ailleurs pour l'année d'imposition de la société dans laquelle le crédit d'impôt en trop a été obtenu.

Afin que le montant d'un crédit d'impôt accordé en trop soit en tout temps récupérable par le ministre du Revenu lorsqu'une révocation lui est signifiée par la SODEC, la législation fiscale sera modifiée.

Ainsi, un crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, un crédit d'impôt pour services de production cinématographique, un crédit d'impôt pour la production de spectacles ou un crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores pourra être récupéré au moyen d'un impôt spécial lorsqu'une décision préalable favorable ou une certification finale, délivrée relativement au bien à l'égard duquel un tel crédit d'impôt a été accordé, aura été révoquée par la SODEC.

Pour plus de précision, toute révocation de la SODEC pourra désormais donner ouverture à l'application d'un impôt spécial dans le cadre de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel, incluant une telle révocation à l'égard de la dépense pour services rendus à l'extérieur de la région de Montréal et de la dépense pour effets spéciaux et animation informatiques identifiée par la SODEC dans le cadre du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

□ Dates d'application

Ces modifications s'appliqueront de la façon suivante :

- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique, à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cette production, sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, à l'égard d'une production qui a fait l'objet d'un doublage pour laquelle une demande de certification finale sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, à l'égard d'un spectacle pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée, et relative à l'une des trois périodes pour lesquelles un crédit d'impôt peut être demandé, sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;

- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores, à l'égard d'un enregistrement sonore pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cet enregistrement sonore, sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003;
- dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, à l'égard d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été déposée relativement à cet ouvrage ou à ce groupe d'ouvrages, sera déposée auprès de la SODEC après le 30 avril 2003.

3. MESURES CONCERNANT LES TAXES À LA CONSOMMATION

3.1 Inscription volontaire des transporteurs de marchandises canadiens ne résidant pas au Québec

Actuellement, le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) permet l'inscription volontaire des entreprises qui ne résident pas au Québec et qui y fournissent des services sans y exploiter d'entreprise, si elles concluent une convention par laquelle elles s'engagent à fournir des services au Québec. Toutefois, une exception est prévue à l'égard des entreprises canadiennes ne résidant pas au Québec qui y fournissent des services de transport de marchandises. Ainsi, les transporteurs de marchandises canadiens ne résidant pas au Québec ne peuvent bénéficier de cette mesure d'inscription volontaire.

Or, il est apparu que certaines entreprises canadiennes ne résidant pas au Québec sont inscrites dans le régime de la TVQ, et ce, même si elles y fournissent des services de transport de marchandises, parce qu'elles sont par ailleurs autorisées ou obligées d'être inscrites en raison d'autres activités commerciales qu'elles exercent au Québec.

Aussi, afin que l'ensemble des entreprises canadiennes ne résidant pas au Québec et y fournissant des services de transport de marchandises puissent profiter du même traitement fiscal, le régime de la TVQ sera modifié de façon à permettre aux transporteurs de marchandises canadiens ne résidant pas au Québec de s'inscrire volontairement, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les autres entreprises qui ne résident pas au Québec et qui y fournissent des services sans y exploiter d'entreprise.

Cette mesure s'appliquera après le jour du Discours sur le budget.

3.2 Remboursement de la taxe sur les carburants à l'égard du biodiesel

En vertu du régime de la taxe sur les carburants, le carburant diesel est généralement taxable, et ce, qu'il soit d'origine pétrolière ou autre. Ainsi, le biodiesel est assujéti à cette taxe.

Or, considérant que ce carburant renouvelable permet de réduire les émissions polluantes et peut contribuer à diminuer les gaz à effet de serre, il convient de poser un geste favorisant la production et l'utilisation de biodiesel au Québec.

Dans ce contexte, le régime de la taxe sur les carburants sera modifié de façon à accorder à une personne qui acquiert du biodiesel, le remboursement de la taxe qu'elle est tenue de payer à cet égard, pour autant que ce carburant ne soit pas mélangé à d'autres types de carburants au moment de son acquisition.

Pour l'application de cette mesure, le terme « biodiesel » signifiera un carburant oxygéné à base d'esters ou d'éthers, dérivé d'huiles végétales ou de gras animal.

Pour avoir droit au remboursement de la taxe sur les carburants qu'il aura payée, l'acquéreur de biodiesel devra en faire la demande au ministère du Revenu, au moyen du formulaire prescrit accompagné des pièces justificatives prescrites, et devra satisfaire aux conditions et aux modalités prescrites. Toute demande devra viser des acquisitions de biodiesel effectuées sur une période d'au moins trois mois, sauf si elles totalisent 3 000 litres ou plus de biodiesel admissible au remboursement, et d'au plus douze mois. Elle devra en outre être effectuée dans les quinze mois suivant le jour de la première acquisition visée.

Cette mesure s'appliquera à l'égard d'une acquisition de biodiesel effectuée après le jour du Discours sur le budget.

4. AUTRES MESURES FISCALES

4.1 Assouplissement des normes d'investissement imposées à certaines sociétés d'investissement à capital variable

Le gouvernement du Québec appuie, depuis leur création, la mission du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et de Capital régional et coopératif Desjardins.

Sur le plan fiscal, cet appui se traduit, d'une part, par une exemption d'impôt sur le revenu imposable de ces sociétés d'investissement à capital variable et, d'autre part, par l'octroi d'un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Le financement de ces sociétés d'investissement étant facilité par l'octroi de tels avantages fiscaux, des normes d'investissement ont été intégrées dans leur loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis soient utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Chacune des lois constituant ces sociétés d'investissement prévoit notamment que, au cours de chaque année financière, la part des investissements de la société dans des entités admissibles – qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de la société pour l'année précédente.

À défaut de respecter cette norme d'investissement, ci-après appelée « la norme de 60 % », ces sociétés se voient imposer une sanction.

Afin que la norme de 60 % soit mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises québécoises et ne restreigne pas la participation de ces sociétés d'investissement dans des projets structurants pour l'économie québécoise, diverses modifications seront apportées à la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, à la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, ainsi qu'à la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*.

□ Réinvestissement dans des entités

Pour l'application de la norme de 60 %, qui est imposée au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et à Capital régional et coopératif Desjardins, une entité admissible s'entend, généralement, d'une entité exploitée activement dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

Malgré qu'ils ne soient pas faits dans des entités admissibles, les investissements dans une entité dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars sont admissibles pour l'application de la norme de 60 %, s'ils s'ajoutent à un investissement que ces sociétés ont déjà effectué dans l'entité alors que cette dernière se qualifiait à titre d'entité admissible. Toutefois, le montant de tels investissements, lorsque ajouté aux investissements que ces sociétés sont autorisées à effectuer, à titre autre que de premier acquéreur, pour l'acquisition de titres émis par des entités admissibles, ne doit pas excéder 20 % de l'actif net de ces sociétés à la fin de l'année financière précédente.

La taille des entités dans lesquelles le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et Capital régional et coopératif Desjardins peuvent, pour l'application de la norme de 60 %, faire des réinvestissements même si ces entités ne se qualifient plus d'entités admissibles sera augmentée pour viser dorénavant des entités dont l'actif est inférieur à 350 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 150 millions de dollars.

En ce qui a trait à la norme de 60 % qui est actuellement imposée à Fondation, elle prévoit essentiellement que la part des investissements de cette société dans des entités dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars – qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de Fondation pour l'année précédente, dont une partie représentant au moins les deux tiers de ce pourcentage minimal doit être investie dans des entités dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

Malgré qu'ils ne soient pas faits dans des entités dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars, les investissements dans une entité dont l'actif est inférieur à 350 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 150 millions de dollars seront dorénavant admissibles pour l'application de la norme de 60 % imposée à Fondation, pour autant qu'ils s'ajoutent à un investissement que Fondation aura déjà effectué dans l'entité alors qu'elle se qualifiait à titre d'entité admissible pour la norme de 60 %. Toutefois, le montant de tels investissements, lorsque ajouté aux investissements que Fondation est autorisée à effectuer, à titre autre que de premier acquéreur, pour l'acquisition de titres émis par des entités admissibles, ne devra pas excéder 20 % de son actif net à la fin de l'année financière précédant l'année pour laquelle le respect de la norme de 60 % est évalué.

□ Investissements stratégiques

Une nouvelle catégorie d'investissements sera dorénavant admissible pour l'application de la norme de 60 %. Cette catégorie regroupera des investissements stratégiques faits, après le jour du Discours sur le budget, conformément à une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration des sociétés concernées et approuvée par la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, dans des entités dont les activités ont un effet structurant sur l'économie québécoise, pourvu que leur actif soit inférieur à 500 millions de dollars ou leur avoir net soit d'au plus 200 millions de dollars.

Ces investissements seront admissibles pour l'application de la norme de 60 % pour une année financière donnée, jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de la société concernée à la fin de l'année financière précédente. Toutefois, pour l'année financière 2003 de Capital régional et coopératif Desjardins, la limite de 5 % de l'actif net sera établie en fonction de l'actif net de cette société au 1^{er} mars 2003.

Pour plus de précision, les investissements stratégiques que pourra faire Fondation seront réputés, pour l'application de la norme de 60 %, faits dans des entités dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

Les investissements stratégiques faits par Capital régional et coopératif Desjardins seront, quant à eux, réputés ne pas avoir été faits dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante « régionale » de la norme de 60 % imposée à cette société³².

□ Désinvestissement temporaire

Actuellement, pour l'application de la norme de 60 %, les investissements moyens pour une année financière donnée sont déterminés en additionnant, au montant des investissements admissibles au début de l'année, le montant des investissements admissibles à la fin de cette année, et en divisant par deux la somme ainsi obtenue.

³² La norme de 60 % imposée à Capital régional et coopératif Desjardins prévoit que, au cours de chaque année financière, la part des investissements dans des entités admissibles qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de cette société pour l'année précédente, et une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être investie dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans les régions, ressources du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie, Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean).

Pour éviter qu'un désinvestissement temporaire n'affecte l'équilibre des investissements effectués par les sociétés concernées, les modalités de détermination des investissements moyens pour une année financière seront modifiées. Pour l'année financière qui comprendra le jour du Discours sur le budget et pour toute année financière subséquente, les investissements moyens pour l'application de la norme de 60 % devront être déterminés selon les formules suivantes :

- pour l'année financière comprenant le jour du Discours sur le budget :

$$\frac{A_t + B_t + C_t}{2}$$

- pour toute année financière débutant après le jour du Discours sur le budget :

$$\frac{A_t + B_t + C_t + C_{t-1}}{2}$$

Pour l'application de ces formules :

- l'élément A_t représente le montant des investissements admissibles au début de l'année financière visée;
- l'élément B_t représente le montant des investissements admissibles à la fin de l'année financière visée;
- l'élément C_t représente l'excédent, sur 2 % de l'actif net moyen pour l'année financière précédente, du montant représentant le total des désinvestissements pour l'année financière attribuables à des investissements admissibles;
- l'élément C_{t-1} représente le montant déterminé conformément à la description de l'élément C_t pour l'année financière qui précède l'année financière visée.

□ Investissements dans des sociétés en commandite

Actuellement, les investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans des sociétés en commandite dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements ne sont pas considérés comme des investissements faits dans des entités admissibles pour l'application de la norme de 60 %.

Considérant que les sociétés en commandite sont de plus en plus utilisées comme véhicule de placement, des modifications seront apportées à la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, pour que les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque qui seront faits dans des entités admissibles par l'entremise d'une société en commandite dans laquelle Capital régional et coopératif Desjardins détiendra une participation – directe ou par l'entremise d'une autre société en commandite – soient considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 %, jusqu'à concurrence de la proportion de sa participation, directe ou indirecte, dans la société en commandite ayant fait l'investissement.

Cette modification s'appliquera à l'égard des investissements faits, après le jour du Discours sur le budget, dans des entités admissibles par une société en commandite dont Capital régional et coopératif Desjardins sera membre directement ou indirectement.

Norme de 60 %

Au cours des prochains mois, le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche évaluera, de concert avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, Fondation et Capital régional et coopératif Desjardins, si des modifications additionnelles devraient être apportées à la norme de 60 %.

4.2 Abolition de la pénalité sur les prix de transfert

Les règles relatives aux prix de transfert visent à protéger l'assiette de l'impôt canadien en encourageant les contribuables à se conformer au principe de pleine concurrence. En vertu de ce principe, les conditions et modalités des opérations transfrontalières, conclues entre un contribuable canadien et un non-résident qui lui est lié, doivent être comparables à celles qui auraient été conclues entre des parties n'ayant aucun lien de dépendance.

Lorsque les conditions de ces opérations transfrontalières ne respectent pas le principe de pleine concurrence, des redressements peuvent alors être apportés au revenu du contribuable canadien. Les dispositions fiscales fédérales prévoient également une pénalité lorsque les redressements apportés à ces prix de transfert excèdent un seuil minimal et que le contribuable n'a pas fait d'efforts sérieux dans la détermination et l'utilisation des prix de transfert. De façon sommaire, cette pénalité, dont le taux est de 10 %, s'applique sur les redressements nets apportés aux prix de transfert.

Les règles relatives aux prix de transfert ont été intégrées à la législation fiscale québécoise et à celles des autres provinces administrant un régime d'impôt des sociétés. Toutefois, dans le cas des autres provinces, les dispositions relatives à la pénalité n'ont pas été intégrées.

Dans ce contexte, afin de favoriser la neutralité interprovinciale, une modification sera apportée à la législation fiscale afin d'abroger, rétroactivement à son entrée en vigueur, la pénalité de 10 % sur les prix de transfert.

4.3 Précisions concernant les transferts d'un Compte de stabilisation du revenu agricole

Dans le cadre du Discours sur le budget du 1^{er} novembre 2001, le gouvernement du Québec a annoncé les conséquences fiscales résultant de la participation des entreprises agricoles à un nouveau programme québécois de sécurité du revenu agricole, le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA).

De façon sommaire, les contributions versées à un CSRA, au cours d'une année d'imposition, par une entité qui exploite une entreprise agricole, sont admissibles en déduction dans le calcul du revenu provenant de l'exploitation de cette entreprise par cette entité pour cette année d'imposition. En corollaire, les montants retirés du CSRA par une telle entité, au cours d'une année d'imposition, sont ajoutés aux revenus provenant de l'exploitation de l'entreprise agricole de cette entité, pour l'année d'imposition dans laquelle le retrait aura été effectué.

Toutefois, les règles applicables lors des transferts prévus au programme du CSRA n'avaient pas été précisées lors de cette annonce introductive, le gouvernement du Québec préférant attendre la position du gouvernement fédéral quant au traitement du CSRA pour l'application de la fiscalité fédérale. Les discussions à ce sujet étant complétées, les modalités particulières d'application dans le cas du transfert autorisé d'un CSRA sont énoncées ci-après.

Le programme du CSRA prévoit actuellement plusieurs transferts de compte autorisés. À titre d'exemple, le CSRA d'un participant qui est un particulier peut, à certaines conditions, être transféré à une société ou à une société de personnes. De même, il est permis que le CSRA d'un participant qui est une société de personnes soit, au moment de la dissolution de cette société de personnes, scindé en plusieurs comptes au bénéfice des sociétaires admissibles au programme.

Afin de limiter les conséquences fiscales immédiates résultant des transferts prévus au programme du CSRA, tout en respectant par ailleurs la politique fiscale québécoise en matière de transferts, la législation sera modifiée.

□ Transferts bénéficiant d'un roulement

Tout d'abord, des modifications seront apportées afin de permettre les transferts en franchise d'impôt (roulement) suivants :

- le transfert du CSRA d'un particulier à une société;

- le transfert du CSRA d'un particulier à son conjoint ou à une fiduciaire au bénéfice du conjoint lors d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès.

Pour plus de précision, tous les autres transferts autorisés en vertu du programme du CSRA, notamment le transfert à une société de personnes, ne pourront faire l'objet d'un roulement pour l'application de la fiscalité québécoise.

□ **Autres transferts**

Les transferts qui ne pourront faire l'objet d'un roulement seront traités selon les règles actuelles. Ainsi, un tel transfert donnera lieu à un retrait du CSRA par l'auteur du transfert, et le montant de ce retrait sera inclus dans le calcul de son revenu d'entreprise agricole pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce retrait aura été effectué.

Le montant du retrait au CSRA de l'auteur du transfert sera déposé au CSRA du bénéficiaire à titre de contribution exceptionnelle. Pour plus de précision, le montant ainsi transféré à titre de contribution exceptionnelle ne donnera pas droit à une contribution gouvernementale dans le cadre du programme du CSRA.

• **Transferts donnant lieu à une déduction**

Par ailleurs, certains transferts pourront donner ouverture à une déduction, dans le calcul du revenu d'entreprise du bénéficiaire du transfert pour une année d'imposition, du montant transféré à son CSRA à titre de contribution exceptionnelle, dans cette année d'imposition, comme il est actuellement permis à l'égard d'un montant transféré d'un Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Aussi, une déduction pour le montant de la contribution exceptionnelle sera accordée, dans le calcul du revenu d'une société de personnes, relativement au montant transféré à son CSRA par un de ses membres, ainsi que dans le calcul du revenu d'une personne, relativement au montant transféré à son CSRA à la suite de la dissolution d'une société de personnes dont elle était membre.

• **Transferts ne donnant pas lieu à une déduction**

Les transferts autorisés en vertu du programme du CSRA, autres que ceux bénéficiant d'un roulement et ceux donnant lieu à une déduction, ne donneront pas ouverture à une déduction du montant de la contribution exceptionnelle effectuée.

Toutefois, le montant ayant donné lieu à un retrait du CSRA par l'auteur d'un tel transfert, et inclus dans le calcul de son revenu d'entreprise agricole pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce retrait aura été effectué, n'aura pas à être inclus dans le calcul du revenu d'entreprise agricole du bénéficiaire du transfert pour l'année d'imposition au cours de laquelle un retrait sera effectué par celui-ci.

Autres modalités d'application

Le relevé annuel émis par La Financière agricole du Québec relativement au CSRA d'un participant qui aura transféré, au cours d'une année d'imposition donnée, la totalité ou une partie de son CSRA, devra indiquer le montant du transfert effectué relativement à ce compte ainsi que les coordonnées du participant bénéficiaire de ce transfert.

Par ailleurs, le relevé annuel émis par La Financière agricole du Québec relativement au CSRA d'un participant qui aura bénéficié d'un transfert, au cours d'une année d'imposition donnée, devra indiquer le montant du transfert effectué à son bénéfice ainsi que les coordonnées de l'auteur de ce transfert.

Enfin, le transfert d'un CSRA ne sera pas considéré comme une fermeture de compte pour l'application des règles relatives aux retenues d'impôt.

Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard du transfert d'un CSRA effectué après le 1^{er} novembre 2001.

5. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

5.1 Discours du budget fédéral du 18 février 2003

Le 18 février 2003, le ministre des Finances du Canada déposait, à la Chambre des communes, des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur la taxe d'accise*. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de ces avis de motion ou l'adoption de tout règlement fédéral découlant de ces renseignements supplémentaires, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application du régime fiscal fédéral.

5.1.1 Mesures concernant la *Loi de l'impôt sur le revenu*

□ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. à la présomption utilisée pour établir si les montants versés à un enfant ou à un petit-enfant d'un rentier décédé se qualifient à titre de remboursement de primes (RB 3)³³;
2. au crédit d'impôt pour frais médicaux (RB 4);
3. au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée (RB 5);
4. au versement de prestations de retraite dans le cadre d'une disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé (RB 7);
5. au roulement de gains en capital (RB 8);
6. à la détermination de la valeur du droit d'usage d'une automobile mise à la disposition d'un employé (RB 9);

³³ Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé le 18 février 2003.

7. à l'exclusion des camionnettes à cabine allongée de la définition de l'expression « automobile » (RB 10);
8. aux abris fiscaux (RB 17);
9. aux modifications aux critères d'inclusion dans la catégorie 43.1 pour l'application de la déduction pour amortissement³⁴.

Par ailleurs, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures relatives aux plafonds applicables aux régimes de retraite à revenus différés (RB 6)³⁵ ainsi que celle relative au taux maximal d'accumulation des prestations de retraite pour les pompiers³⁶ seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois³⁷.

❑ Mesures non retenues

- **Véhicules d'intervention d'urgence des services de police et d'incendie (RB 11)**

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un employeur met une automobile à la disposition de son employé, c'est-à-dire lorsqu'il lui en donne la garde et le contrôle et qu'il l'autorise à en faire un usage personnel ou ne lui interdit pas un tel usage, cet employé doit inclure, dans le calcul de son revenu, la valeur des avantages relatifs à l'utilisation de l'automobile qui découlent du droit d'usage et des frais de fonctionnement du véhicule.

En règle générale, la valeur du droit d'usage d'une automobile correspond à 2 % du coût de l'automobile pour l'employeur ou aux deux tiers des montants payables pour la location de l'automobile, et ce, pour chaque mois pendant lequel l'automobile est mise à la disposition de l'employé. Quant à la valeur des frais de fonctionnement, elle représente, au choix de l'employé, 50 % de la valeur du droit d'usage de l'automobile ou, généralement, 17 cents par kilomètre parcouru à des fins personnelles.

Le terme « automobile » signifie, selon la législation fiscale, un véhicule à moteur conçu ou adapté principalement pour le transport de particuliers sur les voies publiques et les rues et qui peut asseoir au plus le conducteur et huit passagers, à l'exclusion notamment, des ambulances, des taxis, des autobus et, dans certains cas, des fourgonnettes et des camionnettes.

³⁴ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2003*, page 378.

³⁵ Voir également les modifications réglementaires proposées aux pages 366 et 367 du document intitulé « *Le plan budgétaire de 2003* » émanant du ministère des Finances du Canada.

³⁶ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2003*, page 367.

³⁷ Dans le cadre du Discours sur le budget du 26 avril 1990, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour faire en sorte que les règles introduites par la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite soient les mêmes que celles applicables en vertu de l'impôt fédéral. Compte tenu du degré de complexité des dispositions relatives à cette réforme, à la fois pour les particuliers, les employeurs et l'administration fiscale, il était précisé que les règles fédérales ne seraient pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises et que le processus législatif qui serait utilisé ferait en sorte d'y référer.

Lorsqu'un véhicule à moteur qui ne constitue pas une automobile est mis à la disposition d'un employé, ce dernier doit inclure, dans le calcul de son revenu, la valeur de l'avantage qui lui est ainsi conféré. Cette valeur correspond notamment aux frais de location d'un véhicule comparable, auxquels doivent s'ajouter tous les frais de fonctionnement connexes. Toutefois, si le véhicule est essentiel à l'exploitation de l'entreprise de l'employeur et que son seul usage non commercial est à l'égard des déplacements entre la résidence de l'employé et le lieu de travail de l'employeur, la valeur de l'avantage peut être déterminée en fonction d'un montant au kilomètre pour un transport automobile équivalent.

Actuellement, lorsqu'un véhicule d'intervention d'urgence est mis à la disposition d'un particulier qui est membre d'un corps policier ou d'un service d'incendie, ce sont les règles concernant l'imposition de la valeur des avantages relatifs à l'utilisation d'une « automobile » qui trouvent application.

L'intégration, dans le régime fiscal québécois, de la résolution budgétaire proposant d'exclure certains véhicules d'intervention d'urgence de la définition de l'expression « automobile » aurait pour effet d'écarter, à l'égard de tels véhicules, l'application de ces règles. Toutefois, elle n'empêcherait pas l'application des règles relatives à l'imposition de la juste valeur marchande des avantages conférés à un employé – ces règles recevant application lorsque le véhicule mis à la disposition d'un employé ne constitue pas une automobile au sens de la législation fiscale.

Dans ce contexte, la résolution budgétaire numéro 11 ne sera pas retenue telle que proposée.

Par ailleurs, étant donné que la nécessité d'intervenir rapidement et d'assurer une présence fonctionnelle vigilante, même en dehors des heures régulières de travail, requiert qu'un véhicule soit mis à la disposition de certains membres des corps policiers et des services d'incendie, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour prévoir les circonstances dans lesquelles ces employés seront exemptés d'inclure, dans le calcul de leur revenu, la valeur des avantages relatifs à l'utilisation du véhicule qui a été mis à leur disposition.

Plus particulièrement, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, à compter de l'année d'imposition 2003, un membre d'un corps policier ou d'un service d'incendie ne sera pas tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, la valeur des avantages relatifs à l'utilisation d'un véhicule mis à sa disposition par son employeur – ou par une personne à laquelle il est lié –, lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- une directive écrite de l'employeur limite l'utilisation du véhicule à des fins personnelles et spécifie qu'il doit être rendu à l'employeur lors d'absences prolongées;

- le véhicule mis à la disposition de l'employé est clairement identifié ou, à défaut, est doté d'équipements spéciaux permettant une intervention rapide lors d'événements impliquant la sécurité publique.

- **Autres mesures non retenues**

Certaines autres mesures n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec ou encore parce que ce dernier ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas des mesures relatives au supplément de la Prestation nationale pour enfants (RB 1), à la Prestation pour enfants handicapés (RB 2), aux sociétés de personnes en commandite admissibles³⁸, à la déduction accordée aux petites entreprises (RB 12, RB 13, RB 14 et RB 15) et à l'extension du crédit d'impôt pour dépenses minières déterminées (RB 20).

D'autres mesures n'ont pas été retenues non plus parce que le régime fiscal québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives à l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital (RB 16) et au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (RB 19).

- **Annonces ultérieures**

- **Harmonisation des dispositions administratives (comptabilité normalisée)**

De façon sommaire, les mesures fédérales relatives à l'harmonisation des dispositions administratives (RB 18) concernent la comptabilité, les intérêts ainsi que les pénalités, et visent à instaurer un ensemble intégré de règles dans le but de simplifier l'application du régime fiscal fédéral.

Or, depuis quelques années, le gouvernement du Québec poursuit également une démarche de simplification de l'administration de son régime fiscal et travaille en partenariat avec le milieu des affaires afin d'être conseillé en matière d'allègement réglementaire et de fiscalité. Par exemple, le ministre du Revenu s'est vu confier par le Premier ministre, en mars 2002, le mandat de mettre sur pied et de présider un groupe de travail formé principalement de gens d'affaires afin de proposer des mesures concrètes pour simplifier l'application du régime fiscal québécois. Mentionnons également qu'au Québec, la *Loi sur le ministère du Revenu* prévoit déjà un ensemble intégré de règles permettant de couvrir une partie importante des aspects administratifs relatifs à l'application des lois fiscales québécoises.

³⁸ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2003*, page 369.

Dans ce contexte, le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, en collaboration avec le ministère du Revenu, procède actuellement à l'analyse des mesures fédérales relatives à l'harmonisation des dispositions administratives, et les décisions à cet égard feront l'objet d'une annonce ultérieure.

- **Secteur des ressources naturelles**

Les documents budgétaires fédéraux³⁹ indiquaient qu'un document technique, concernant le secteur des ressources naturelles, serait diffusé par le ministère des Finances du Canada peu de temps après le budget fédéral.

Ce document technique a été diffusé le 3 mars 2003, dans le cadre d'un communiqué⁴⁰. Il énonce de façon sommaire les modifications proposées visant à améliorer la structure fiscale du secteur des ressources naturelles. Par ailleurs, le communiqué indique que ces modifications seront examinées avec les intervenants du secteur et les provinces avant qu'un projet de loi soit déposé.

Dans ce contexte, étant donné que l'information actuellement disponible demeure fragmentaire et que les propositions finales ne sont pas arrêtées, la décision de retenir ou non les mesures proposées fera l'objet d'une annonce ultérieure.

5.1.2 Mesures concernant la Loi sur la taxe d'accise

Les mesures concernant la *Loi sur la taxe d'accise* n'ont pas été retenues soit parce que le régime de taxation québécois ne comporte pas d'équivalent, soit parce qu'il est satisfaisant à cet égard.

5.2 Communiqués du ministère des Finances du Canada

5.2.1 Communiqué 2002-107 du 20 décembre 2002

Le 20 décembre 2002, le ministre des Finances du Canada rendait publique une série de projets de modifications techniques à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Essentiellement, ces projets de modifications corrigent ou clarifient l'application de dispositions existantes relatives à l'impôt sur le revenu, afin de veiller à ce que les objectifs stratégiques sous-jacents soient atteints.

³⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2003*, pages 165 et 376.

⁴⁰ Communiqué 2003-013 du ministère des Finances du Canada.

De façon générale, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, la plupart de ces modifications techniques. Cependant, elles ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral en découlant, en tenant compte des changements qui pourront y être apportés avant la sanction ou l'adoption, et seront généralement applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

❑ Mesures non retenues

Toutefois, certaines de ces modifications techniques ne seront pas retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition du Québec ou encore parce que ce dernier ne contient pas de dispositions correspondantes ou que les dispositions y contenues sont satisfaisantes. L'ensemble des mesures fédérales non retenues apparaît dans la liste ci-après. Il s'agit des mesures relatives :

- aux éléments déductibles aux fins du calcul du revenu ou de la perte provenant d'une source déterminée ou d'une source située dans un endroit déterminé (1)⁴¹;
- aux corrections dans la version française des dispositions définissant ce que constitue un montant remis pour l'application des avantages imposables découlant d'une remise de dette (2 et 8(1));
- aux corrections d'ordre technique apportées à certaines dispositions relatives à la récupération de l'amortissement et à la perte finale (6(1) et 12(3));
- à une modification terminologique apportée à une disposition traitant d'un avantage à un actionnaire (8(2));
- à l'ajout du concept de *fault* dans la version anglaise des dispositions traitant de la notion de commanditaire (15(3) et 40(2));
- à la modification terminologique concernant les *covenants* et à la précision touchant les servitudes réelles établies en vertu du *Code civil du Québec* (16, 47(3) en partie, 47(7) et 51(4) en partie);
- à la correction de la version anglaise de l'exception aux règles de la résidence principale (22);
- à la correction de certains renvois et aux corrections grammaticales des dispositions relatives aux frais d'exploration et d'aménagement (27(2) à (6) et 27(10));

⁴¹ Les références entre parenthèses correspondent aux numéros d'articles de l'avant-projet de loi rendu public le 20 décembre 2002.

- aux modifications corrélatives apportées aux notions de frais d'aménagement au Canada et de frais cumulatifs d'aménagement au Canada (28);
- aux modifications corrélatives apportées aux notions de frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz et de frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (29);
- à la correction d'une erreur typographique dans la version anglaise du sous-alinéa 69(1)b)(iii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (31(1));
- à des dispositions particulières applicables à une société issue d'une fusion, en raison de la présence d'une disposition générique de la *Loi sur les impôts* (35(1) à (4));
- à la modification terminologique apportée à la notion de « solde des pertes en capital subies avant 1986 » (49(2));
- à la correction d'une omission commise antérieurement dans la version française du crédit d'impôt pour personne à charge atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée (53);
- aux modifications ayant trait au crédit d'impôt pour études (55);
- aux modifications concernant les crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études inutilisés (56);
- à la précision portant sur le calcul d'un montant d'intérêt hypothétique lors de l'étalement d'un paiement forfaitaire rétroactif (58);
- à la correction de la version anglaise de la définition de l'expression « revenu fractionné » applicable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné (59);
- aux modifications apportées aux dispositions relatives à la déduction pour petites entreprises (61);
- aux modifications apportées aux dispositions relatives à la déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (62);
- aux modifications apportées aux dispositions relatives au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (63);
- à l'abrogation du crédit d'impôt pour cotisations d'assurance-chômage (65) et aux modifications corrélatives (35(5), 89, 99(2) et 99(3));

- à la modification concernant la répartition, entre les membres d'une société de personnes, de contributions politiques (66(2));
- aux modifications concernant la récupération du crédit d'impôt à l'investissement (66(3) et (4));
- à la modification apportée à la définition de l'expression « action approuvée » pour l'application du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (67);
- aux modifications apportées au calcul de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (70);
- à une modification technique apportée à la version française de l'alinéa 132.11(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (71(2));
- aux modifications relatives à la réduction des taux d'imposition des sociétés (74(1) et 75(2));
- à une modification apportée en application de l'impôt de la partie XIII (79);
- à la modification concernant l'impôt à payer par une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite qui détient un placement non admissible (81(6));
- à la correction d'une erreur dans la version anglaise de l'expression « rentier » pour l'application des règles relatives aux fonds enregistrés de revenu de retraite (84(1));
- à la précision concernant les gains et pertes en capital aux fins du calcul de l'impôt payable par une fiducie régie par un fonds enregistré de revenu de retraite qui détient un placement non admissible (84(5));
- à la modification terminologique apportée à la version française de la notion de « versement admissible » (86(1));
- à la modification ayant trait à la communication de renseignements pour viser les associations canadiennes enregistrées de sport amateur (88(9));
- à l'ajout d'un renvoi additionnel pour l'application de la réduction des acomptes provisionnels (90);
- à la modification terminologique apportée à la version française du paragraphe 162(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (97);
- à la modification concernant la pénalité pour faux énoncés ou omission pour tenir compte du nouveau calcul trimestriel du crédit d'impôt pour la TPS (98);

- aux modifications apportées à l'impôt des grandes sociétés (101 et 102);
- à l'impôt spécial applicable aux organismes de bienfaisance enregistrés (104);
- à la modification apportée à l'impôt sur le capital des institutions financières (105);
- aux modifications apportées à la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (106 et 107);
- aux conditions d'agrément des sociétés à capital de risque de travailleurs (108);
- à l'impôt de la partie XI relatif à certains biens acquis par une fiducie régie notamment par un régime enregistré d'épargne-retraite (109);
- aux modifications apportées à la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (110 à 112);
- au recouvrement du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (113);
- à l'impôt de la partie XIII relatif aux revenus de personnes non-résidentes provenant du Canada (114 et 115);
- à la modification apportée à une disposition relative à la tenue de livres de comptes et registres (116(1));
- aux modifications apportées aux dispositions traitant de la communication de renseignements (117);
- à une modification terminologique apportée à la définition de « activités de recherche scientifique et de développement expérimental » (118(8));
- à une correction terminologique apportée à la version française du sous-alinéa 256(6)b)(ii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (121(1));
- à la modification apportée à la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement et les provinces* (125);
- aux modifications apportées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* concernant les banques et assureurs non-résidents (points 2 et 3 de l'annexe A);
- aux modifications apportées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* concernant les navires (annexe C);

- aux modifications apportées au *Règlement de l'impôt sur le revenu* concernant Capital régional et coopératif Desjardins (annexe H).

□ Précisions à l'égard de certaines mesures retenues

Certaines des modifications techniques qui seront intégrées dans la législation fiscale québécoise seront modulées de façon particulière, alors que d'autres entraîneront des modifications corrélatives à diverses mesures québécoises. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que le seront les modifications fédérales dont elles découlent.

Ainsi, la modification permettant à un employé de déduire certains des montants payés en son nom qui, s'il les avait reçus, seraient à inclure dans le calcul de son revenu (4(2)) sera adaptée, afin qu'elle soit également applicable au crédit d'impôt pour cotisation à une association professionnelle ou syndicale.

La modification relative au crédit d'impôt pour frais de scolarité (54) sera aussi adaptée, afin qu'elle soit également applicable à l'égard des frais de scolarité payés à une maison d'enseignement aux États-Unis ou à une université hors du Canada.

Quant aux modifications portant sur le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (60), elles seront transposées à la déduction pour emploi à l'étranger et adaptées aux particularités de cette déduction.

Pour leur part, les modifications ayant trait à la définition de l'expression « contingent des versements » (88(2) et (3)), aux motifs de révocation de l'enregistrement d'une entité (88(5) à (7)) et à l'accumulation des biens d'un organisme de bienfaisance enregistré (88(8)) seront étendues aux organismes artistiques ou d'éducation politique reconnus.

Par ailleurs, la modification introduisant de nouvelles règles en matière de dons et de contributions (118(15)) sera adaptée, pour ce qui est de la notion de « montant admissible d'un don », afin de prévoir que le montant admissible du don de la nue-propiété d'un bien culturel ou d'une œuvre d'art sera égal à l'excédent de la juste valeur marchande de ce don, telle que déterminée selon les règles établies à cet égard, sur le montant de l'avantage au titre du don, autre qu'un usufruit ou un droit d'usage.

De façon corollaire, des modifications seront apportées à certaines règles particulières au Québec et applicables dans le cadre de la déduction et du crédit d'impôt pour dons.

Ainsi, la règle visant à majorer de 25 % la juste valeur marchande du don d'une œuvre d'art à une institution muséale québécoise sera modifiée de manière à appliquer cette majoration à l'égard du montant admissible d'un tel don.

De plus, la présomption applicable lorsqu'un donataire aliène, dans le délai imparti, une œuvre d'art qu'il a antérieurement reçue sera modifiée, pour que le moindre du montant de la contrepartie reçue en raison de cette aliénation et de la juste valeur marchande de l'œuvre soit réputé, pour l'application de la déduction pour dons ou de la définition de l'expression « total des dons de bienfaisance », selon le cas, la juste valeur marchande de l'œuvre aux fins du calcul du montant admissible du don.

Enfin, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures relatives à l'aide fiscale à l'épargne-retraite (25, 81(1) à 81(5), 84(2), 84(3), 85(1), 85(2) et annexe I) seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois⁴².

□ Annonces ultérieures

En ce qui a trait aux mesures relatives au calcul d'intérêts sur des cotisations émises relativement à la responsabilité personnelle et solidaire (91, 92 et 94 à 96) et aux intérêts relatifs à une cotisation pour remboursement en trop (93), elles feront l'objet d'une annonce ultérieure.

5.2.2 Communiqué 2002-108 du 20 décembre 2002

Le 20 décembre 2002, le ministre des Finances du Canada a rendu public, par voie de communiqué, un projet de modification de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée.

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la TPS, le régime de taxation québécois sera généralement harmonisé au régime de taxation fédéral, sous réserve des particularités québécoises et en tenant compte du contexte provincial.

Ainsi, des modifications seront apportées au régime de la TVQ afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures législatives et réglementaires fédérales relatives aux mandataires de fournisseurs, aux demandes de remboursement de la TPS pour les habitations résidentielles neuves construites par un particulier et aux représentants d'artistes⁴³.

Toutefois, la mesure réglementaire concernant le remboursement fédéral pour livres ne sera pas retenue, car le régime de la TVQ est satisfaisant à cet égard.

⁴² *Supra*, note 37.

⁴³ En ce qui a trait à la mesure fédérale rendant permanente l'exonération des services d'orthophonie, l'harmonisation du régime de la TVQ à celui de la TPS à cet égard a déjà été annoncée dans le Bulletin d'information 2003-1.

Les mesures d'harmonisation retenues ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral découlant du Communiqué 2002-108, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Elles seront applicables aux mêmes dates que celles prévues dans le régime de taxation fédéral.

5.3 Autre mesure d'harmonisation

Conformément aux engagements découlant de son adhésion à la *Convention contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, dans le cadre de sa participation à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le gouvernement canadien a adopté la *Loi concernant la corruption d'agents publics étrangers et la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et modifiant d'autres lois en conséquence*⁴⁴ (*Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*). Or, cette loi apporte des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

De façon plus particulière, la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été modifiée afin d'ajouter l'infraction de corruption d'un agent public étranger à la liste des infractions énumérées à l'article 67.5 de cette loi, de façon qu'aucune déduction ne soit accordée dans le calcul du revenu d'un contribuable au titre d'une dépense engagée ou effectuée en vue d'accomplir une chose qui constitue l'infraction de corruption prévue à l'article 3 de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*.

Considérant que le gouvernement du Québec souscrit aux objectifs poursuivis par l'OCDE en cette matière, la législation fiscale québécoise sera harmonisée à la législation fiscale fédérale à cet égard.

Cette modification s'appliquera à compter du 14 février 1999.

⁴⁴ L.C. 1998, c. 34.

6. ABOLITION DES DROITS D'IMMATRICULATION APPLICABLES AUX VÉHICULES ROUTIERS ÉLECTRIQUES

L'utilisation de véhicules routiers électriques plutôt que de véhicules routiers conventionnels dotés uniquement d'un moteur à combustion interne, contribue à la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre.

Aussi, afin de promouvoir l'utilisation des véhicules routiers électriques, le gouvernement supprimera les droits d'immatriculation actuellement applicables à leur égard. Plus particulièrement, les droits payables pour l'obtention de l'immatriculation de tels véhicules et du droit de les mettre en circulation seront abolis. Il en sera de même des droits par ailleurs payables annuellement pour la conservation du droit de circuler de ces véhicules.

Pour plus de précision, les droits payables comprendront le droit additionnel applicable à l'égard de certains véhicules routiers dont la valeur excède 40 000 \$.

Pour l'application de cette mesure, l'expression « véhicule électrique » s'entendra d'un véhicule électrique à batterie, d'un véhicule à pile à combustible et d'un véhicule hybride, c'est-à-dire un véhicule dont la production d'énergie est assurée par l'association d'un moteur thermique et d'un moteur électrique.

Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2003. Toutefois, en raison des délais requis pour sa mise en place par la Société de l'assurance automobile du Québec, les droits continueront temporairement d'être payables après le 31 mars 2003 à l'égard des véhicules électriques, mais seront par la suite remboursés. Les droits payables avant le 1^{er} avril 2003 à l'égard de tels véhicules seront également remboursés, dans la mesure où ils seront attribuables au droit de circuler des véhicules après le 31 mars 2003.

Section 2

Mesures affectant les dépenses

1.	UNE SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE.....	1
1.1	Soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail	1
1.2	Investissements prioritaires dans le secteur biomédical.....	1
1.3	Une école mieux outillée	2
1.4	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.....	3
1.5	Pour un logement plus accessible	8
1.6	Améliorer la qualité de l'environnement.....	8
1.7	Apporter un meilleur soutien à notre vitalité culturelle.....	10
1.8	Infrastructures et interventions en loisir et sport	13
2.	UNE SOCIÉTÉ PLUS PROSPÈRE : VERS LE PLEIN EMPLOI	14
2.1	Renforcer la main-d'oeuvre.....	14
2.2	Favoriser l'investissement	16
2.3	Profiter davantage du progrès technologique.....	23
2.4	Voir à la prospérité des régions.....	30
2.5	Autres mesures	37

1. UNE SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE

1.1 Soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail

Afin de favoriser la conciliation famille-travail, un nouveau programme temporaire de soutien aux PME de 200 employés ou moins sera mis en place afin d'inciter ces dernières à instaurer une politique de conciliation famille-travail pour leurs employés.

Ce programme visera à financer les coûts d'élaboration et de diffusion d'une politique de conciliation famille-travail (par exemple, la semaine de quatre jours, l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés parentaux, les congés pour événements familiaux et les garderies en entreprise) et d'un plan d'action à l'intérieur de l'entreprise. Les dépenses admissibles seront notamment :

- les coûts d'élaboration de la politique et du plan d'action et les frais de mise en œuvre (exemples : salaire du personnel travaillant à l'élaboration, contrats afférents confiés à une firme externe en gestion des ressources humaines).

Les dépenses admissibles de l'entreprise seront financées à 100 % par le gouvernement du Québec, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$. Au-delà de 5 000 \$, le gouvernement financera 50 % de la dépense admissible, jusqu'à un maximum de 100 \$ par employé. Par exemple, pour une entreprise comptant 100 employés, le financement gouvernemental pourra atteindre 15 000 \$.

L'enveloppe budgétaire du programme sera de 10,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 20,0 millions de dollars en 2004-2005. À cette fin, des crédits additionnels d'un montant équivalent seront accordés au ministère de la Famille et de l'Enfance en 2003-2004 et en 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

1.2 Investissements prioritaires dans le secteur biomédical

Les hausses des admissions en médecine, pharmacie et sciences infirmières entraînent d'importants besoins en investissement pour les universités offrant de tels programmes, principalement en terme d'ajout de nouveaux espaces, de mise aux normes et de rajeunissement des bâtiments existants. Dans ce contexte, des investissements de 175 millions de dollars seront réalisés dans les institutions visées, soit l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal et l'Université de Sherbrooke, afin d'assurer une formation de qualité dans ce secteur.

À cela s'ajoutent des investissements de 50 millions de dollars qui permettront, entre autres, de réaliser la construction d'un pavillon des Sciences biologiques à l'Université du Québec à Montréal, de développer des infrastructures pour les nouveaux programmes de baccalauréat dans le secteur des biotechnologies à l'Université de Sherbrooke, et d'assurer les aménagements requis pour certaines composantes de l'Université du Québec.

Afin de financer ces initiatives, des crédits additionnels de 16,8 millions de dollars seront prévus dans l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour 2004-2005.

1.3 Une école mieux outillée

Formation professionnelle et technique, formation continue et renforcement de l'offre de main-d'œuvre dans les régions

Selon les plus récentes estimations, près de 350 000 emplois seront à combler d'ici 2005. La majorité de ces emplois nécessiteront une formation avancée, à laquelle s'ajoutera de plus en plus l'obligation de la mise à jour continue des compétences des personnes en exercice.

Le système d'éducation doit accueillir de plus en plus de personnes dans des champs de formation conduisant à des emplois spécialisés nécessitant une formation continue, ce qui exige des ajouts de places et de capacités de fonctionnement dans certains domaines de la formation professionnelle et technique. Elle nécessite également d'ajuster les paramètres de groupes d'élèves dans les régions éloignées afin de retenir et d'attirer les jeunes en régions.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de formation du marché du travail dans toutes les régions du Québec, des crédits additionnels de 42,3 millions de dollars en 2003-2004 et de 50,1 millions de dollars à compter de 2004-2005 seront octroyés au ministère de l'Éducation.

Nouvel élan pour les bibliothèques scolaires

En matière d'éducation, il est nécessaire d'investir pour, d'une part maintenir et même améliorer le parc informatique des écoles du Québec afin de conserver le ratio de 6,5 élèves par appareil et, d'autre part mettre sur pied un plan visant à atteindre un ratio maximal de 10 élèves en classe par ordinateur branché.

Il faut également investir davantage dans les bibliothèques scolaires pour qu'elles puissent jouer un rôle essentiel au développement des différentes compétences du programme de formation dans le cadre de la réforme du

curriculum, notamment par la disponibilité d'une variété de ressources documentaires et littéraires.

Globalement, ces mesures nécessiteront des investissements de 131 millions de dollars. À ces fins, des crédits de 1,4 million de dollars en 2003-2004 et de 13,9 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère de l'Éducation.

Transport scolaire

Les commissions scolaires doivent conclure avec les entreprises de transport scolaire de nouveaux contrats pour la prochaine année.

Des sommes sont actuellement prévues à cet effet dans les crédits du ministère de l'Éducation pour 2003-2004. Des sommes additionnelles pourraient, le cas échéant, provenir du fonds de suppléance.

1.4 Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

L'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La loi est entrée en vigueur le 5 mars dernier.

La loi vise à instituer une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui comporte un ensemble d'actions à mettre en œuvre par le gouvernement et ses partenaires afin de contrer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale. Les mesures suivantes constituent une première étape dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Étendre l'exemption de 100 \$ à l'assistance-emploi à l'ensemble des pensions alimentaires reçues pour un enfant

Actuellement, le revenu de pension alimentaire pour enfants à charge de plus de quatre ans vient réduire la prestation d'assistance-emploi. Le programme d'assistance-emploi sera modifié afin d'accorder à l'ensemble des familles ayant un enfant à charge une exemption d'un montant maximal de 100 \$ par mois de revenu de pension alimentaire pour enfants, ce qui augmentera d'autant la prestation versée.

En décembre 2001, approximativement 18 100 ménages ont réalisé un revenu de pension alimentaire mensuel d'un montant moyen de 230 \$. De ce nombre, environ 6 000 ménages ont bénéficié de l'exclusion de 100 \$ par mois parce que la famille comptait au moins un enfant à charge âgé de moins de cinq ans.

À compter du 1^{er} janvier 2004, l'exemption de 100 \$ du revenu mensuel de pension alimentaire pour enfant sera étendue à toutes les familles ayant un enfant à leur charge. Cette mesure profitera à environ 12 000 familles.

À cette fin, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 3,6 millions de dollars en 2003-2004 et de 14,4 millions de dollars en 2004-2005.

Reconduction et bonification de *Solidarité jeunesse*

Depuis l'automne 2000, le projet *Solidarité jeunesse* est offert à tous les jeunes de moins de 21 ans qui font une demande à l'assistance-emploi et qui y sont admissibles. *Solidarité jeunesse* donne la possibilité pour les jeunes de 18 à 20 ans :

- de prendre part à des activités de formation;
- de retourner aux études;
- d'occuper un emploi grâce au soutien des centres locaux d'emploi, des Carrefours Jeunesse-Emploi et des organismes spécialisés auprès des jeunes.

Entre le 1^{er} novembre 2000 et le 24 juillet 2002, 7 792 jeunes avaient terminé leur participation à *Solidarité jeunesse*. Parmi les jeunes ayant complété leur participation au projet depuis 18 mois (1 286 jeunes), au moins 81 % sont aujourd'hui autonomes financièrement ou en formation avec Emploi-Québec.

Afin de couvrir les coûts liés à la reconduction de *Solidarité jeunesse* et à l'extension graduelle du programme pour les jeunes de 21 à 24 ans, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 15,0 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005.

Financement du réseau québécois du crédit communautaire

Les projets de développement et de mise en œuvre d'expériences québécoises de micro-crédits sont gérés par des organismes de fonds communautaires d'emprunt et de cercles d'emprunt.

Ces projets visent essentiellement à favoriser l'autonomie financière des personnes qui vivent l'exclusion économique et sociale en leur permettant par exemple, d'acquérir des compétences ou de démarrer une petite entreprise (ex : formation, emploi autonome, etc.). Sans aide, les organismes mis sur pied pour soutenir ces personnes se retrouveront sans financement pour leur fonctionnement.

Pour permettre le financement des frais de fonctionnement des organismes de micro-crédits, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

sociale seront majorés de 0,9 million de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005. Les montants requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Prolongation du programme Achat-rénovation d'immeubles communautaires

Le programme *Achat-rénovation d'immeubles communautaires* est une composante du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités mis sur pied dans le cadre du Plan d'accélération des investissements du secteur public annoncé au Discours sur le budget 2002-2003.

Ce programme vise à soutenir l'action des organismes communautaires, notamment en leur permettant de diminuer de façon significative leurs coûts de fonctionnement et de mettre en commun leurs services. Il s'adresse aux organismes communautaires à but non lucratif légalement constitués, ainsi qu'aux municipalités qui veulent mettre un bâtiment à la disposition d'organismes communautaires.

Considérant le succès de cette initiative, le programme *Achat-rénovation d'immeubles communautaires* sera prolongé de trois ans, en y injectant 10 millions de dollars annuellement pour chacun des exercices 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

L'impact sur les dépenses du gouvernement est de 1,4 million de dollars en 2003-2004 et de 2,8 millions de dollars en 2004-2005. À cette fin, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés d'un montant équivalent en 2003-2004 et en 2004-2005.

□ Accroître le soutien financier à l'égard des organismes communautaires

En juillet 2001, le gouvernement a adopté une *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*. Des crédits additionnels de 50 millions de dollars auront été injectés afin d'en assurer la mise en œuvre.

Afin d'accroître le soutien financier gouvernemental aux organismes communautaires, un montant additionnel de 10,0 millions de dollars par année sera accordé dès 2003-2004. À cette fin, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés d'un montant équivalent en 2003-2004 et en 2004-2005. Les montants requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Mise en oeuvre du Fonds québécois d'initiatives sociales

L'entrée en vigueur de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales. Afin de débiter le financement de ce nouveau fonds, le gouvernement injectera 40 millions de dollars sur trois ans, dont 20 millions de dollars en 2003-2004 et 10 millions

de dollars par année par la suite. À ce montant s'ajoute le transfert du solde du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail de 25,6 millions de dollars. L'ensemble des contributions versées au nouveau fonds, soit 65,6 millions de dollars sur trois ans, servira à amorcer le financement de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Le fonds servira à financer une série d'initiatives, notamment :

- des projets proposés dans le cadre du *Rendez-vous national des régions* et destinés à soutenir les actions à l'échelle régionale;
- des projets axés sur l'emploi soutenus par l'ancien Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour les personnes qui sont éloignées du marché du travail;
- des projets dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la Fondation Lucie et André Chagnon pour soutenir des projets concernant la petite enfance.

À cette fin, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 20,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 10,0 millions de dollars en 2004-2005.

**DOTATION AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES ET
PARTENARIAT AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON**
(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total
Fonds québécois d'initiatives sociales				
Contribution du gouvernement à un fonds de partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon ⁽¹⁾	5,0	10,0	10,0	25,0
Autres initiatives	15,0	—	—	15,0
Solde prévu au 31 mars 2003 au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	25,6	—	—	25,6
Total – Fonds québécois d'initiatives sociales	45,6	10,0	10,0	65,6
Contribution de la Fondation Lucie et André Chagnon au partenariat avec le gouvernement⁽¹⁾	5,0	10,0	10,0	25,0
Total	50,6	20,0	20,0	90,6

(1) Dans le cadre de ce partenariat, pour chaque dollar versé par le secteur privé, le gouvernement versera un dollar pour encourager la mise en œuvre d'initiatives pour prévenir la pauvreté chez les enfants.

Partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon

Un organisme sera mis en place afin d'encourager les initiatives de la communauté qui ont pour but de prévenir la pauvreté par des interventions précoces auprès des enfants et des parents de milieux défavorisés.

Issu d'un accord entre la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec, un nouvel organisme sera ainsi créé dans lequel le gouvernement injectera, par le biais du Fonds québécois d'initiatives sociales, une somme de 25 millions de dollars sur trois ans répartie comme suit : 5 millions de dollars en 2003-2004 et 10 millions de dollars pour 2004-2005 et 2005-2006. La Fondation Lucie et André Chagnon s'est engagée à verser également une somme de 25 millions de dollars.

L'ensemble de ces investissements permettront de déployer des efforts concertés, intenses et continus auprès de jeunes familles qui vivent la pauvreté, en vue de résoudre les difficultés rencontrées, de permettre une sortie durable de la pauvreté et, par-dessus tout, de prévenir qu'elle ne se perpétue de génération en génération. Les activités du nouvel organisme s'inscrivent dans le cadre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

Sur trois ans, les mesures du budget 2003-2004 représenteront un soutien de près de 160 millions de dollars additionnels pour contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT FINANCIER DES MESURES DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total
Mesures du Budget 2003-2004				
Étendre l'exemption de 100 \$ à l'assistance-emploi à l'ensemble des pensions alimentaires reçues pour un enfant	3,6	14,4	14,4	32,4
Reconduction et bonification de <i>Solidarité Jeunesse</i>	15,0	15,0	15,0	45,0
Financement du réseau québécois du crédit communautaire	0,9	0,9	0,9	2,7
Prolongation du programme Achat-rénovation d'immeubles communautaires	1,4	2,8	4,2	8,4
Soutien aux organismes communautaires	10,0	10,0	10,0	30,0
Sous-total	30,9	43,1	44,5	118,5
Mise en œuvre du Fonds québécois d'initiatives sociales	20,0	10,0	10,0	40,0
Total	50,9	53,1	54,5	158,5

1.5 Pour un logement plus accessible

Lors du Discours sur le budget 2002-2003, le gouvernement a annoncé des investissements de près de 500 millions de dollars pour construire 13 000 logements à loyer modique ou abordable et en rénover 27 000 autres.

Afin d'accentuer cette action, le gouvernement annonce des investissements additionnels de 270 millions de dollars dans quatre volets :

- en poursuivant et en intensifiant la construction de 20 200 logements sur cinq ans;
- en prévenant les effets immédiats de la pénurie de logements;
- en améliorant la qualité de vie des personnes âgées et des personnes qui nécessitent un logement adapté;
- en poursuivant les efforts de rénovation domiciliaire au bénéfice de 17 000 ménages.

Dans l'ensemble, ces nouvelles mesures profiteront à quelque 54 000 ménages à l'échelle du Québec, principalement dans les municipalités où il y a une plus grande pénurie de logements, soit Québec, Montréal et Gatineau.

Avec les mesures des deux derniers budgets, la Société d'habitation du Québec, en collaboration avec les municipalités et les autres partenaires, sera en mesure de mettre en marché 20 200 nouveaux logements au cours des cinq prochaines années, dont 4 362 dès 2003 et 5 468 l'année suivante.

Afin de mettre en œuvre les mesures annoncées, les crédits du ministère des Affaires municipales et de la Métropole destinés à la Société d'habitation du Québec seront majorés de 16,5 millions de dollars en 2003-2004 et de 29,1 millions de dollars en 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

1.6 Améliorer la qualité de l'environnement

Restauration des aires d'accumulation de résidus miniers abandonnés prioritaires

Les aires d'accumulation de résidus miniers, qui peuvent notamment contenir du plomb, constituent une menace pour la santé publique. Le montant requis pour la restauration des 16 aires prioritaires, pour lesquelles des travaux de restauration devront être exécutés à plus brève échéance, est estimé à 46 millions de dollars, répartis au cours des 15 prochaines années.

On estime que la réalisation des travaux entraînera la création d'emplois équivalant à 117 années-personnes pour les trois prochaines années. Cette initiative diminuera les risques que la pollution de ces aires fait actuellement peser sur l'environnement et la santé. Elle contribuera aussi à la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*.

À cette fin, des crédits de 3,5 millions de dollars seront octroyés au ministère des Ressources naturelles en 2003-2004 et 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Projet d'assainissement et de renaturalisation de la rivière Saint-Charles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'eau*, des investissements pour le renouvellement des infrastructures d'alimentation et d'assainissement sont prévus en support aux municipalités, dont le projet d'assainissement de la rivière Saint-Charles.

Rappelons que la première phase du projet de la rivière Saint-Charles a permis la construction de cinq bassins de rétention au coût de 45 millions de dollars. Les phases II et III du projet visent la construction de nouveaux bassins à haute capacité de rétention et la végétalisation des berges encore bétonnées. Les coûts engendrés pour l'exécution des phases II et III sont évalués à 97,2 millions de dollars, dont 83,7 millions de dollars pour les infrastructures d'assainissement et 13,5 millions de dollars pour la végétalisation des berges. Le gouvernement du Québec assumera une part des coûts des infrastructures, soit près de 52 millions de dollars, le solde étant financé par la Ville de Québec. Le début des travaux est prévu pour 2003-2004.

Des crédits budgétaires de 1,6 million de dollars pour la réalisation des phases II et III du projet seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de la Métropole à compter de 2005-2006.

Agence de l'efficacité énergétique

Le gouvernement entend prolonger et renforcer le *Programme de promotion de l'efficacité énergétique* géré par l'Agence de l'efficacité énergétique, ce qui permettra de générer des économies annuelles de 59 millions de dollars, notamment dans les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation.

Des crédits budgétaires de 4,7 millions de dollars seront alloués à cette fin à l'Agence de l'efficacité énergétique à compter de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Programme de valorisation et de commercialisation des biogaz

Les sites d'enfouissement sanitaires produisent du méthane, l'un des principaux gaz à effet de serre (GES). Le gouvernement s'apprête à adopter un projet de règlement qui obligera les lieux d'enfouissement sanitaires à capter et brûler les biogaz produits. L'objectif de cette mesure est de brûler plus de 70% du méthane généré par les matières résiduelles au Québec d'ici 2010 et de permettre la réduction des émissions de GES d'environ 2,7 millions de tonnes équivalent CO₂.

Il est cependant possible de faire mieux en utilisant les biogaz comme source de revenus alternative. Le gouvernement appuiera donc les promoteurs dans la réalisation de projets de valorisation et de commercialisation des biogaz.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,6 million de dollars en 2003-2004 et de 1,5 million de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Ressources naturelles. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

1.7 Apporter un meilleur soutien à notre vitalité culturelle

□ Politique du cinéma et de la production audiovisuelle

En juillet 2000, la ministre de la Culture et des Communications a confié à un Comité directeur le mandat de lui proposer une politique du cinéma et de la production audiovisuelle actualisée. Les propositions présentées dans le rapport du Comité directeur ont été soumises au milieu du cinéma et de la production audiovisuelle ainsi qu'à la population à l'occasion d'une consultation publique tenue au cours du mois de septembre 2002 et à laquelle ont participé près de quarante associations, organismes et individus. Les principes généraux et les objectifs ont fait l'objet d'un très large consensus et su rallier l'ensemble des participants.

Les travaux ont permis d'élaborer une politique qui s'articule autour de quatre principes généraux :

- une politique centrée sur la promotion de l'identité culturelle québécoise;
- une politique qui défend l'importance de la création;
- une politique qui place le public au cœur de ses préoccupations;
- une politique qui encourage la consolidation et le rayonnement de l'industrie.

Les éléments de cette politique seront dévoilés par la ministre responsable. À cet égard, des crédits additionnels de 20,0 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications à compter de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Le gouvernement réitère sa volonté de soutenir la création dans les diverses disciplines des arts et des lettres et d'encourager le développement d'une solide relève artistique en injectant une somme additionnelle de 12,0 millions de dollars par année dans le budget du Conseil des arts et des lettres du Québec. De plus, un montant de 1,9 million de dollars sera alloué pour maintenir et renforcer le rayonnement international unique que les grands ensembles culturels exercent pour le Québec en apportant un soutien financier à l'Orchestre symphonique de Québec et aux Grands Ballets canadiens de Montréal.

Par conséquent, des crédits annuels récurrents de 13,9 millions de dollars seront attribués au ministère de la Culture et des Communications, dont 4,0 millions de dollars seront pourvus en 2003-2004 à même le fonds de suppléance.

Contribution du Québec à TV5

Seule chaîne de langue française qui soit captée dans le monde entier, la chaîne internationale TV5 est un formidable outil de diffusion des cultures, notamment de la culture québécoise, tant entre les pays de la francophonie que dans les pays non francophones où TV5 rejoint de nombreux téléspectateurs intéressés par nos cultures.

Par ailleurs, TV5 Québec Canada a pour mission de diffuser au Québec et ailleurs au Canada des émissions de langue française, provenant des chaînes partenaires de TV5 Monde, ainsi que des productions télévisuelles québécoises et canadiennes.

Afin de poursuivre l'exportation de nos programmes par l'intermédiaire de TV5, de susciter des retombées économiques importantes pour l'industrie québécoise de l'audiovisuel, le gouvernement du Québec entend augmenter sa participation à hauteur de 1,7 million de dollars pour le financement de TV5 Monde et de TV5 Québec Canada.

En conséquence, des crédits de 1,7 million de dollars seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications à partir de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Place des Arts et Grand Théâtre de Québec

Le complexe culturel de la Place des Arts de Montréal comprend actuellement la salle Wilfrid-Pelletier, le Théâtre Maisonneuve, le Théâtre Jean-Duceppe, le studio théâtre, le Musée d'art contemporain de Montréal et une salle polyvalente.

Afin d'implanter un centre de création et de production qui permettra de loger des organismes culturels de création et de production notamment en danse, un investissement de 35 millions de dollars sera réalisé à compter de 2003-2004. Ceci améliorera les conditions de création des danseurs et chorégraphes, soutiendra les besoins en formation et perfectionnement et consolidera le statut de Montréal comme plaque tournante de cette discipline à l'échelle internationale.

Par ailleurs, les lieux actuels du Grand Théâtre de Québec l'empêchent de jouer adéquatement son rôle de centre de la vie artistique québécoise et de favoriser l'essor des compagnies artistiques comme il le fait depuis 1971.

Un investissement de 25 millions de dollars sera réalisé à compter de 2003-2004 afin d'effectuer des travaux d'agrandissement qui permettront d'augmenter la superficie de l'édifice et de rénover les salles Octave-Crémazie et Louis-Fréchette. Ces travaux de rénovation et de réaménagement permettront aux deux salles de rester pleinement fonctionnelles, tout en modernisant les équipements.

À cette fin, des crédits de 8,0 millions de dollars seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications à partir de 2006-2007.

□ Projet Agents de migration Place aux jeunes – Desjardins

Lors du *Rendez-vous national des régions*, le gouvernement a annoncé la bonification du programme Place aux jeunes par la mise en place du projet *Agents de migration Place aux jeunes – Desjardins*. Dans le cadre du programme Place aux jeunes, existant depuis une douzaine d'années, la nouvelle mesure permettra l'embauche de personnel permanent, dont 34 agents de migration dans 14 régions administratives du Québec et deux agents de liaison en milieu urbain. Ces agents auront notamment pour mandat d'établir un lien entre les nouveaux diplômés et les entreprises oeuvrant en région.

À cette fin, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars pour chacun des exercices 2003-2004 et 2004-2005 seront octroyés au ministère du Conseil exécutif et affectés au Secrétariat à la jeunesse. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

☐ Aide accrue à la francisation des entreprises

Le gouvernement entend accroître les mesures destinées à la francisation en milieux de travail. Un ajout de ressources permettra de soutenir davantage les entreprises dans le processus de francisation et permettra aussi d'accroître l'offre de cours de français en milieux de travail, particulièrement à l'intention des travailleurs allophones.

Des crédits de 2,0 millions de dollars seront octroyés à l'Office québécois de la langue française à partir de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

1.8 Infrastructures et interventions en loisir et sport

L'amélioration des infrastructures et des lieux de pratique en loisir et en sport figure parmi les priorités du plan d'action gouvernemental en matière de loisir, de sport et d'activité physique.

Un programme de soutien aux infrastructures de loisir et de sport sera donc mis en place conjointement avec les partenaires pour permettre un investissement annuel de 10 millions de dollars pour les cinq prochaines années, partagé à parts égales entre l'État et ses partenaires.

Également, un nouveau programme inclura, par l'entremise des collectivités rurales, afin qu'elles embauchent des intervenants. Le rôle premier de ces intervenants sera d'agir à titre d'agent de concertation et de mobilisation entre les municipalités, les associations de loisir et de sport locales et régionales, ainsi que les établissements scolaires. Ce programme sera pourvu de crédits annuels de 2,0 millions de dollars.

Par ailleurs, dans le but d'accueillir des événements sportifs internationaux au Québec et de permettre aux athlètes de haut niveau de s'entraîner dans des conditions optimales, des investissements additionnels de 10 millions de dollars par année seront effectués pour la mise aux normes et le développement d'équipements sportifs correspondant aux nouveaux standards internationaux.

À ces fins, le Secrétariat au Loisir et au Sport obtiendra des crédits additionnels de 2,5 millions de dollars en 2003-2004 et de 3,8 millions de dollars en 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

2. UNE SOCIÉTÉ PLUS PROSPÈRE : VERS LE PLEIN EMPLOI

2.1 Renforcer la main-d'oeuvre

Un des volets importants de la stratégie *Vers le plein emploi* consiste à favoriser le développement de la main-d'oeuvre, à accroître le taux d'activité de la population et à contrer la pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs et certaines régions. À cette fin, toutes les ressources d'Emploi-Québec seront mobilisées et seront appuyées par une injection additionnelle de 60 millions de dollars sur trois ans pour accroître les activités dans trois domaines.

Soutien aux emplois en forte demande

Pour contrer les pénuries de main-d'oeuvre, Emploi-Québec consacrera 30,0 millions de dollars de plus sur trois ans pour identifier les emplois en forte demande ainsi qu'augmenter et diversifier les achats de formation dans ces secteurs. Emploi-Québec assurera l'appariement entre l'offre et la demande et l'amélioration de l'information sur le marché du travail.

À cet effet, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 30,0 millions de dollars sur trois ans, dont 10,0 millions de dollars en 2003-2004 et 10,0 millions de dollars en 2004-2005.

Accroître l'accessibilité des mesures actives de formation et d'insertion en emploi à de nouvelles clientèles

Il existe un lien direct entre la formation de la main-d'oeuvre et la création d'emplois. Au plan de la formation, les ressources d'Emploi-Québec seront entièrement mobilisées, de concert avec les organismes communautaires en employabilité, pour assurer la disponibilité d'une main-d'oeuvre compétente, capable de répondre à la demande. Des efforts spécifiques seront consentis pour accroître la participation de certains groupes de personnes moins actives au marché du travail.

Des mesures additionnelles viseront surtout les personnes qui, moyennant une formation d'appoint ou de mise à niveau, pourraient accéder à des postes difficiles à combler. Il s'agit notamment des personnes sans soutien public du revenu ou qui occupent un emploi précaire, à temps partiel ou en deçà de leurs compétences.

À cette fin, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 15,0 millions de dollars sur trois ans, dont 5,0 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005.

□ La stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus

Afin d'intervenir plus efficacement auprès des individus et des entreprises, Emploi-Québec s'est doté d'une stratégie d'intervention à l'égard des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus. Celle-ci a été présentée par la ministre déléguée à l'Emploi en janvier 2003.

L'objectif est de favoriser le maintien en emploi et la réinsertion au marché du travail des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus aux prises, dans plusieurs cas, avec des périodes de chômage prolongé et d'accroître le taux d'activité de ce groupe d'âge.

Pour permettre le financement de cette stratégie, les crédits du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale seront majorés de 15,0 millions de dollars sur trois ans, dont 5,0 millions de dollars en 2003-2004 et 5,0 millions de dollars en 2004-2005.

□ Moderniser les infrastructures et les équipements en éducation

Dans le cadre de la stratégie *Vers le plein emploi*, le gouvernement a annoncé de nouveaux investissements de 250 millions de dollars dans le secteur de l'éducation d'ici 2005-2006 afin d'améliorer la scolarisation de l'ensemble des citoyens. Les investissements permettront notamment la modernisation des infrastructures et des équipements, le développement des programmes de formation technique et l'accès à de meilleurs outils dans le domaine de la recherche et des technologies.

Au niveau de la formation professionnelle, des investissements de 70 millions de dollars seront réalisés pour mieux répondre aux besoins de formation, et mieux s'adapter à la réalité du marché du travail.

Dans le réseau collégial, les projets d'acquisition d'équipements spécialisés et d'aménagement des infrastructures totalisent 150 millions de dollars et visent des secteurs de pointe, notamment :

- les technologies de l'électrotechnique;
- les techniques de génie civil, de mécanique du bâtiment et de l'architecture;
- les technologies de l'aérospatiale;
- les arts et technologies des médias.

Finalement, au niveau universitaire, des investissements de 30 millions de dollars contribueront à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, notamment par l'achat de nouveaux équipements pour répondre à la

croissance des effectifs des principales écoles de génie dont l'École polytechnique de Montréal, l'École de technologie supérieure et l'Université Concordia.

Les crédits additionnels accordés au ministère de l'Éducation pour le financement de ces investissements sont de 14,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 26,0 millions de dollars en 2004-2005.

2.2 Favoriser l'investissement

□ Pour des entreprises plus compétitives

Lors du dépôt de la stratégie *Vers le plein emploi*, en décembre 2002, le gouvernement proposait de déployer une approche intégrée afin d'aider les entreprises à devenir plus compétitives. Aujourd'hui, le gouvernement annonce la mise en place de cette approche reposant notamment sur les composantes suivantes :

- la *Stratégie québécoise pour améliorer la compétitivité des entreprises*;
- la *Stratégie québécoise de développement des exportations*.

De plus, le gouvernement fera la promotion de l'essaimage de façon à soutenir l'entrepreneuriat et ainsi maximiser les résultats de son approche intégrée.

Stratégie québécoise pour améliorer la compétitivité des entreprises

Lancée en septembre 2001, la *Stratégie québécoise pour améliorer la compétitivité des entreprises* a pour objectif d'accélérer la diffusion des connaissances liées aux meilleures pratiques d'affaires au sein des entreprises et leur donner les moyens d'agir et de passer à l'étape de leur implantation. La diffusion des connaissances, l'établissement de diagnostic à l'égard du processus d'affaires, l'aide à l'implantation de meilleures pratiques d'affaires et le soutien à l'embauche de ressources spécialisées dans les entreprises sont quelques-unes des mesures qui sont mises à la disposition des entreprises pour améliorer leur compétitivité.

Afin de permettre à la stratégie d'atteindre ses objectifs, des crédits additionnels de 8,7 millions de dollars en 2003-2004 et de 25,1 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Appuyer le développement des exportations

Afin de venir en aide aux entreprises confrontées aux changements survenus dans l'environnement du commerce mondial et dans l'évolution de leurs besoins, le gouvernement met en place la *Stratégie québécoise de développement des exportations*. L'objectif poursuivi est d'amener un plus grand nombre d'entreprises à se doter d'une véritable stratégie à l'exportation et d'accroître le nombre d'exportateurs réguliers. Les entreprises bénéficieront d'un accompagnement adapté à leurs caractéristiques. Les services aux exportateurs seront également renforcés, notamment à l'étape de l'élaboration et de la réalisation de leur stratégie de commercialisation. Le développement de réseaux sera également encouragé afin d'inciter les entreprises à se regrouper pour profiter d'occasions d'affaires qui dépassent leur capacité individuelle. De plus, des mesures de concertation entre les différents intervenants seront mises en place afin d'accroître l'impact des nouvelles mesures.

Une enveloppe de 60,7 millions de dollars sera allouée à cette stratégie d'ici 2005-2006. À cette fin, des crédits additionnels de 9,6 millions de dollars en 2003-2004 et de 23,8 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Promouvoir l'essaimage

Les résultats produits par les mesures favorisant l'amélioration de la compétitivité des entreprises seront accrus si ces mesures s'accompagnent d'un élargissement de la base entrepreneuriale du Québec. L'essaimage d'entreprises, qui consiste pour un employeur à appuyer d'une façon proactive la création d'entreprises par ses employés, est un moyen de contribuer à ce développement. Cette approche est présentement peu développée au Québec. Le gouvernement entend donc promouvoir les activités d'essaimage afin de faciliter le démarrage d'entreprises, d'améliorer leur taux de survie et de créer plus d'emplois.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,4 million de dollars en 2003-2004 et 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Améliorer l'accès au financement pour les entreprises

Soutien accru au financement des PME par La Financière du Québec

- **Reconduction du volet « aide conjoncturelle au fonds de roulement »**

Lors du Discours sur le budget 2002-2003, une aide au fonds de roulement pour toutes les activités admissibles au programme Financement PME, administrée par La Financière du Québec, a été mise en place. Une

enveloppe de 100 millions de dollars, disponible jusqu'au 31 mars 2003, pour des prêts ou des garanties de prêts a été dégagée à cet effet.

L'enveloppe allouée est présentement épuisée et plusieurs demandes potentielles sont en suspens. Plusieurs secteurs en difficulté nécessitent une aide supplémentaire pour leur relance, notamment les télécommunications, l'industrie du sciage, l'aéronautique et la fabrication de machineries et d'équipements.

Le gouvernement reconduit les modalités de ce volet jusqu'au 31 mars 2004 et accorde une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 22,5 millions de dollars en 2003-2004 seront requis. Ces crédits seront financés à même l'enveloppe du programme FAIRE.

- **Extension des possibilités de financement pour les volets investissements et fonds de roulement de croissance**

Les modalités actuelles du programme Financement PME limitent l'octroi de prêts ou de garanties de prêts à 75 % des coûts pour la majorité des projets. Même lorsque l'entreprise présente un bilan financier adéquat, celle-ci doit souvent contracter un deuxième prêt afin de compléter son financement, de sorte que La Financière du Québec se retrouve avec des sûretés de deuxième rang, plutôt que de premier rang, même si elle fournit la majorité des fonds.

Le gouvernement introduit la possibilité que ces aides puissent représenter 100 % des coûts d'un projet d'investissement ou des besoins additionnels au fonds de roulement d'une PME en croissance, lorsque la capacité de rembourser de l'entreprise le permet et lorsque le ratio de la dette à long terme sur l'avoir net des actionnaires est satisfaisant. Ainsi, La Financière du Québec sera maintenant davantage en mesure de soutenir le renouvellement des équipements et d'accroître la productivité des PME.

Cette mesure sera financée à même les enveloppes déjà prévues.

Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (Programme FAIRE)

- **Maintien du seuil de 5 millions de dollars et de 50 emplois**

Depuis le Discours sur le budget 2002-2003, et ce, jusqu'au 31 mars 2003, les projets admissibles doivent comprendre un investissement d'au moins 5 millions de dollars sur une période de 36 mois, comparativement à 10 millions de dollars précédemment, ou créer au moins 50 emplois sur une période de 24 mois dans l'entreprise qui réalise le projet, comparativement à 100 emplois exigés précédemment.

Le gouvernement maintient au delà du 31 mars 2003, le seuil de 5 millions de dollars et de 50 emplois. Plusieurs projets, principalement en région, pourront ainsi en bénéficier.

Cette mesure sera financée à même l'enveloppe du programme FAIRE déjà prévue.

- **Abolition de la prime de cumul pour les prêts et garanties de prêts**

Au Discours sur le budget 2002-2003, les modalités du programme FAIRE ont été révisées pour permettre le cumul, moyennant le paiement d'une prime, d'une aide financière du programme FAIRE et du congé fiscal de dix ans pour les projets majeurs d'investissement ou du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ou du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

Afin d'uniformiser le traitement des différentes formes d'aide, le gouvernement abolit la prime de 15 % pour les contributions remboursables et celle de 10 % pour les garanties de prêts. Ainsi, le paiement d'une prime, en sus du remboursement du prêt, ne sera plus exigible. Pour les dossiers autorisés antérieurement, des dispositions seront prévues afin que lesdites primes ne soient plus exigibles.

- **Ajout d'un volet « financement des études de modernisation et de diversification »**

Présentement, le programme FAIRE permet d'accorder une aide pour des études de faisabilité ou de rentabilité préalables à l'obtention d'un mandat mondial.

Le gouvernement élargit ce volet en permettant de subventionner également les études de modernisation ou de diversification d'envergure pouvant conduire à des investissements majeurs susceptibles d'être financés par le programme FAIRE. Les entreprises québécoises pourront en bénéficier ainsi que les filiales québécoises d'entreprises étrangères notamment lorsque leur existence est remise en question par leur maison mère.

Cette mesure sera financée à même l'enveloppe du programme FAIRE déjà prévue.

- **Reconduction du programme Forêt-FAIRE**

Le programme Forêt-FAIRE a été mis en place le 12 août 1998 et doit se terminer le 31 mars 2003. Ce programme vise à susciter des investissements entre 2 et 10 millions de dollars dans la transformation secondaire des produits du bois résineux et de la transformation primaire et secondaire de billons de feuillus durs. Il permet également de soutenir des

projets créant au moins 50 emplois et de maximiser les retombées économiques reliées aux ressources naturelles notamment dans les régions ressources.

Ce programme, placé sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles, a été doté d'une enveloppe d'engagements de 15 millions de dollars et est financé à même l'enveloppe globale du programme FAIRE. Compte tenu du fait qu'il reste un solde non engagé d'un peu plus de 3 millions de dollars, le gouvernement arrime la fin du programme à celle du programme FAIRE et la reporte au 31 mars 2005.

Cette mesure sera financée à même l'enveloppe du programme FAIRE déjà prévue.

• Enveloppe d'engagements du programme FAIRE

Les mesures du présent budget seront autorisées à même l'enveloppe d'engagements du programme FAIRE déjà prévue, à l'exception des projets d'expansion et de modernisation des alumineries qui sont considérés hors enveloppe.

Soutien au développement des coopératives

Compte tenu de l'importance des coopératives pour l'économie du Québec et ses régions, le gouvernement lançait à l'automne 2001 une vaste consultation afin de préparer la première politique québécoise de développement des coopératives.

La *Politique de développement des coopératives* que le gouvernement met en œuvre aujourd'hui a pour objectif d'accélérer la croissance des coopératives, leur diversification et de permettre l'augmentation, principalement en région, de l'emploi coopératif. Afin de répondre aux problématiques de développement soulevées lors des consultations, quatre grands axes d'intervention sont établis, soit :

- l'adoption d'un cadre juridique efficace et novateur;
- l'amélioration des outils de capitalisation et de financement de façon à ce qu'ils soient mieux adaptés à la réalité coopérative;
- l'amélioration de l'offre-conseil aux coopératives;
- la reconnaissance du rôle des coopératives dans le développement économique et social du Québec.

La *Politique de développement des coopératives* sera dotée d'une enveloppe budgétaire de 20,0 millions de dollars sur trois ans. Pour ce faire, des crédits additionnels de 4,5 millions de dollars en 2003-2004 et de 7,9 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des

Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Plan d'action pour le développement des entreprises d'économie sociale

Dans le cadre du présent Discours sur le budget, le gouvernement met en œuvre un *Plan d'action pour le développement des entreprises d'économie sociale*. Doté d'une enveloppe de 20 millions de dollars sur trois ans, ce plan d'action entraîne une injection d'au moins 50 millions de dollars, en plus de permettre la création et la consolidation d'environ 5 000 emplois dans les entreprises d'économie sociale.

• Programme d'amélioration des infrastructures

Les entreprises d'économie sociale ont des besoins importants d'investissement en infrastructures et en équipements structurants pour lesquels elles ne disposent pas de ressources financières suffisantes en raison d'un accès limité au financement traditionnel.

Afin de permettre à ces entreprises d'investir massivement dans leurs infrastructures et leurs équipements, le gouvernement met en place un *Programme d'amélioration des infrastructures et de l'équipement pour les entreprises d'économie sociale* (PAMIE) qui sera doté d'une enveloppe d'immobilisations de 20 millions de dollars.

• Meilleur accès au financement

Les entreprises d'économie sociale ont besoin d'outils de financement mieux adaptés afin de développer leur plein potentiel. À cet effet, le gouvernement du Québec bonifiera les modalités du *Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale*. Une réduction de 3,5 points de pourcentage du taux d'intérêt sur les prêts consentis par La Financière du Québec sera accordée dans le cadre de ce programme et un volet d'aide aux entreprises en difficulté sera ajouté afin de consolider la situation financière précaire de certaines entreprises d'économie sociale.

• Soutien aux secteurs émergents

Les personnes défavorisées, en raison par exemple d'un faible revenu ou d'un handicap, ont un accès limité, notamment à la culture, aux nouvelles technologies de l'information et aux activités touristiques. Il importe donc que l'offre de services dans ces secteurs demeure adéquate et se développe. À cette fin, le gouvernement du Québec crée le *Programme de développement des secteurs émergents d'économie sociale*. Doté d'une enveloppe de 7,5 millions de dollars sur trois ans, ce programme devrait permettre à plus de 150 entreprises d'accentuer leur développement.

- **Reconnaissance et développement de l'économie sociale**

Les entreprises d'économie sociale demeurent méconnues par la société québécoise. Le gouvernement du Québec entend ainsi soutenir diverses actions ciblées afin de faire connaître davantage les entreprises d'économie sociale et de les aider à développer leurs marchés. Entre autres, le Chantier de l'économie sociale ainsi que la mise en place d'un Portail de l'économie sociale recevront l'appui du gouvernement du Québec.

Pour l'ensemble des mesures touchant l'économie sociale, des crédits additionnels de 5,1 millions de dollars en 2003-2004 et de 7,2 millions de dollars en 2004-2005 sont ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

- **Plan de réhabilitation et de reconstruction du réseau routier – An II**

Pour l'ensemble des régions du Québec, le réseau routier constitue un élément essentiel au développement économique. Il est vital qu'il assure une bonne liaison entre les régions du Québec, en plus d'être sécuritaire pour la population. C'est dans cette perspective que des investissements additionnels de 400 millions de dollars ont été réalisés en 2002-2003 pour améliorer le réseau routier au Québec. Ces investissements étaient inclus au plan de réhabilitation et de reconstruction du réseau routier de 3 milliards de dollars sur 10 ans.

Le gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Ainsi, aux investissements de 929 millions de dollars déjà prévus en 2003-2004 s'ajouteront des investissements de 200 millions de dollars, pour un total de 1 129 millions de dollars pour notre réseau routier.

Des crédits additionnels de 13,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 28,7 millions de dollars en 2004-2005 seront alloués au ministère des Transports. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

- **Stimuler le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour**

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent. Il s'agit du seul port national qui appartient au gouvernement du Québec. Près de 130 millions de dollars y ont déjà été investis au cours des années. Environ les deux tiers des espaces réservés à l'implantation d'entreprises industrielles demeurent encore disponibles. La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, mandataire du gouvernement du Québec, a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises de grande envergure et de fournir les infrastructures nécessaires à leur implantation et à leur exploitation.

Afin de stimuler le développement du Parc industriel et portuaire de Bécancour, le gouvernement mettra de l'avant deux nouvelles initiatives :

- La première visera à renforcer les infrastructures maritimes et intermodales du parc en le dotant d'un service de grues portuaires accessibles à plusieurs arrimeurs. Ce projet, dont la valeur pourra atteindre 5 millions de dollars, sera réalisé, selon des modalités à préciser, en collaboration avec le ministère des Transports et le secteur privé. À cette fin, des crédits additionnels de 0,5 million de dollars seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche à compter de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.
- La seconde initiative consistera à octroyer une aide à la création d'emplois destinée aux entreprises utilisant les infrastructures portuaires et poursuivant leurs activités sur le territoire du parc. Cette aide sera accordée pour tous les emplois liés aux activités de fabrication et de transformation, à l'exception des activités de première transformation des métaux.

L'aide financière accordée correspondra à 40 % du salaire versé pour une année pour les emplois admissibles, sans toutefois excéder 10 000 \$ par emploi créé. L'aide financière s'appliquera aux emplois créés d'ici le 31 mars 2005. La gestion de cette aide sera placée sous la responsabilité d'Investissement Québec qui disposera à cet effet d'une enveloppe d'engagements de 3,3 millions de dollars jusqu'au 31 mars 2005. À cette fin, des crédits additionnels de 1,8 million de dollars en 2003-2004 et de 1,5 million de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Enfin, dans le cadre de la *Politique de transport maritime et fluvial* adoptée en août 2001, des travaux seront poursuivis afin d'évaluer l'opportunité d'instaurer d'autres mesures financières ou fiscales dont pourrait notamment bénéficier le Parc industriel et portuaire de Bécancour.

2.3 Profiter davantage du progrès technologique

Améliorer les infrastructures pour la recherche

Afin de participer pleinement au progrès technologique, les centres de recherche, telles les universités, doivent disposer d'équipements modernes à la fine pointe des derniers développements.

À cette fin, le gouvernement réservera une enveloppe de 50 millions de dollars d'ici 2005-2006 pour la construction ou l'aménagement de nouvelles installations publiques de recherche, notamment en technologies biomédicales, agroalimentaires, vétérinaires et marines, ainsi que pour la

mise en œuvre de projets tels que la construction de centres de recherche, l'amélioration des infrastructures de recherche existantes et l'achat d'équipements spécialisés.

Afin de financer ces investissements, des crédits additionnels de 4,0 millions de dollars seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à compter de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

☐ Améliorer le financement des entreprises de hautes technologies

Fonds d'expansion en biotechnologie

Un grand nombre de PME du secteur des biotechnologies ont bénéficié de mesures incitatives du gouvernement du Québec et du soutien de l'industrie québécoise du capital de risque lors de leur démarrage. Plusieurs de ces PME sont maintenant arrivées à un stade de développement où le manque de capital de risque limite sévèrement leur potentiel de croissance et les contraint parfois même à céder leur propriété à des intérêts étrangers.

Dans le cadre de sa stratégie *Vers le plein emploi*, le gouvernement rappelait l'importance de créer un fonds de capital de risque de grande taille, qui pourrait apporter des mises de fonds suffisantes pour financer les entreprises arrivées à des rondes de financement plus avancées.

Le gouvernement désire encourager la mise en place d'un fonds d'expansion spécialisé en biotechnologie dont la capitalisation serait d'au moins 300 millions de dollars et dont la durée de vie serait de dix ans. Ce fonds serait créé sous forme d'une société en commandite dans laquelle le gouvernement prendrait une participation maximale de 100 millions de dollars. La contribution du gouvernement serait effectuée par l'entremise de la Société générale de financement du Québec et de la Société Innovatech du Grand Montréal, à raison de 50 millions de dollars chacune. Pour créer l'effet levier désiré, cet apport sera conditionnel à une mise de fonds d'au moins 200 millions de dollars provenant d'investisseurs institutionnels, privés ou étrangers. Le Fonds de solidarité FTQ s'est déjà engagé à contribuer 50 millions de dollars.

Ce fonds investirait dans des entreprises québécoises en croissance, c'est-à-dire celles qui ont dépassé la phase de démarrage, et qui œuvrent dans le secteur des biotechnologies. Il participerait dans des rondes de financement d'environ 15 à 25 millions de dollars sous forme de fonds propres, de prêt participatif ou autres. Il permettrait également d'accélérer la consolidation de certaines sociétés afin qu'elles puissent profiter des synergies qui en découlent.

Les mises de fonds du gouvernement par l'entremise de la Société Innovatech du Grand Montréal et de la Société générale de financement du

Québec seraient comptabilisées à titre de placement du gouvernement et n'auraient pas d'impact budgétaire.

Le prêt de capitalisation Bio-Levier

À l'Énoncé complémentaire du Discours sur le budget 2002-2003, le gouvernement instaurait le programme de prêt Bio-Levier destiné à soutenir les efforts de capitalisation des sociétés de biotechnologie au Québec. Une enveloppe de prêts de 100 millions de dollars a été dégagée pour ce programme dont l'échéance avait été fixée au 31 mars 2003.

Le gouvernement prolonge le programme d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2004. De plus, l'enveloppe de prêts encore disponible sera reconduite et une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars est octroyée. Également, compte tenu du délai requis par les entreprises pour finaliser les levées de fonds, les demandes d'aide seront acceptées jusqu'au 31 mars 2004, mais l'enveloppe de prêts demeurera disponible jusqu'au 31 mars 2005.

À cette fin, des crédits additionnels de 7,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 5,5 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Capitalisation accrue des Innovatech

Les sociétés Innovatech ont été mises en place afin de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à relever la capacité d'innovation technologique des entreprises sur les territoires qu'elles desservent. Les perspectives de rentabilité à long terme de ces projets d'investissement nécessitent un apport en capital patient pour démarrer et soutenir leur développement.

En 1998, les quatre sociétés Innovatech ont été reconnues comme organismes de capital de risque et ont été converties en sociétés à capital-actions. Deux sociétés Innovatech, soit la Société Innovatech du Grand Montréal et la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, atteindront, dans les prochains mois, le capital-actions autorisé en vertu des dispositions actuelles de leur loi constitutive.

Pour assurer la poursuite des opérations de ces sociétés et permettre aux entreprises novatrices du Québec de traverser la conjoncture difficile qui sévit actuellement dans le secteur des hautes technologies, le gouvernement majorera la capitalisation maximale autorisée pour ces sociétés. Des modifications législatives seront apportées à cet effet. Ainsi, la souscription maximale du gouvernement au capital-actions de la Société Innovatech du Grand Montréal sera augmentée de 100 millions de dollars, en sus de l'augmentation qui pourrait être requise pour le fonds d'expansion en biotechnologie. Celle prévue pour la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches sera haussée de 60 millions de dollars.

Accroître le financement des centres collégiaux de transfert de technologie

La *Politique québécoise de la science et de l'innovation*, rendue publique en janvier 2001, est venue confirmer le fait que les Centres collégiaux de transfert de technologie constituent un lieu de recherche technologique entretenant des liens privilégiés avec les entreprises et qu'il est nécessaire d'accroître leur financement de manière à leur permettre de mieux remplir leur rôle.

À cette fin, des crédits de 3,0 millions de dollars seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche à compter de 2003-2004. Les crédits requis en 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Soutenir l'incubation d'entreprises

Financement des incubateurs

Les services d'accompagnement offerts par les pré-incubateurs et par les incubateurs permettent de mieux soutenir le développement des nouvelles entreprises, d'accélérer leur croissance et d'améliorer leur taux de survie. Par conséquent, l'incubation constitue un outil de développement important en faveur du renouvellement de la structure industrielle et de la création d'emplois.

Le Québec compte actuellement plus de 20 pré-incubateurs et incubateurs d'entreprises, dont 12 sont regroupés sous le réseau IncubAction, ce qui permet leur réseautage au Québec.

Afin d'assurer le développement des entreprises dans l'ensemble des régions du Québec, le gouvernement met en place un programme de soutien financier aux pré-incubateurs et incubateurs d'entreprises. Les principaux objectifs seront d'assurer un financement adéquat et régulier aux organismes d'incubation afin qu'ils puissent offrir des services d'accompagnement de qualité et ainsi augmenter leurs impacts sur la création d'entreprises et d'emplois.

À cette fin, des crédits additionnels de 5,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 6,0 millions de dollars en 2004-2005 seront accordés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Financement d'entreprises incubées

Afin de renforcer le financement des nouvelles entreprises, le gouvernement intègre un volet spécifique de précapitalisation au programme Financement PME de La Financière du Québec pour les entreprises incubées comportant les modalités suivantes :

- un moratoire de remboursement de capital d'une période maximale de 3 ans;
- un prêt maximal de 500 000 \$ assorti d'une prime de risque;
- le montant du prêt ne pourra dépasser le total des contributions d'autres investisseurs pour le même projet (particuliers ou institutions financières);
- les incubateurs devront être agréés par un organisme accepté par La Financière du Québec.

Cette mesure sera financée à même les enveloppes déjà prévues.

Soutien aux initiatives de concertation régionale en recherche, science, technologie et innovation

Les nouvelles initiatives de développement économique des régions sont tributaires de la capacité d'associer la recherche, l'innovation et les nouvelles technologies à la mise en valeur des ressources du milieu. Cette situation a été largement reconnue par les partenaires et le gouvernement lors du dernier *Rendez-vous national des régions*. Le *Programme de soutien aux initiatives de concertation régionale* en recherche, science, technologie et innovation permet aux régions de bien identifier, puis d'analyser leurs forces pour ensuite développer de nouvelles façons de consolider leurs créneaux d'excellence. Or, le financement déjà alloué à ce programme en 2003-2004 est insuffisant pour soutenir la trentaine de projets actuellement en discussion.

Afin de donner suite à ces projets, des crédits additionnels de 2,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 3,0 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour l'année 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Plan de développement des nanotechnologies

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec encourage le développement de la nouvelle économie. En 2001, dans sa *Politique québécoise de la science et de l'innovation*, le gouvernement a reconnu le fort potentiel des nanotechnologies pour des secteurs clés de son économie, notamment l'aérospatiale, la santé, les biotechnologies, les technologies de l'information et les matériaux de pointe.

Afin de stimuler ce secteur prometteur et d'encourager les efforts de ces chercheurs, le gouvernement entend se doter d'un plan de développement stratégique en concertation avec les intervenants du milieu dont les institutions académiques, Nano-Québec et le Conseil régional de développement de l'Île de Montréal.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2003-2004 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Ces crédits seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Soutien à certains secteurs structurants

Soutien financier à la biophotonique

Le Québec est déjà reconnu comme un pôle d'excellence dans le domaine de l'optique-photonique, notamment grâce aux réalisations de centres de recherche de niveau international tels que : l'Institut national d'optique (INO), le Centre d'optique, photonique et laser de l'Université Laval et le Centre de R-D Défense Canada de Valcartier.

De manière à encourager l'éclosion de nouvelles applications propres au secteur de l'optique-photonique, tout en soutenant les efforts de valorisation de ces technologies, le gouvernement entend apporter son soutien financier à deux initiatives qui permettront de stimuler le développement de la biophotonique, un champ d'activités qui se situe à la convergence de la photonique et des biotechnologies humaines, animales ou végétales.

Ces initiatives concernent l'INO et le programme d'aide au financement des infrastructures.

● L'Institut national d'optique

L'INO est un organisme à but non lucratif qui contribue de façon significative au rayonnement de ce secteur d'activité. Sa présence a permis la création d'un pôle d'excellence de renommée internationale dans la région de Québec. Fort de l'expertise scientifique de ses 225 employés, l'INO veut aller encore plus loin et développer de nouvelles applications dans les secteurs des sciences de la vie et de l'agroalimentaire.

Pour appuyer cette démarche, le gouvernement du Québec entend accorder à l'INO une aide financière de 3,6 millions de dollars répartie également sur les trois prochaines années afin de permettre l'embauche de nouveaux chercheurs capables de développer ses activités.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,2 million de dollars seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche dès 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

● Programme d'aide au financement des infrastructures

Québec Biophotonique, un organisme à but non-lucratif qui cherche à encourager le développement de la biophotonique, a présenté, en partenariat avec l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke des projets prévoyant la création de centres d'expertise en bio-photonique au Québec.

Ces projets ont été reconnus comme novateurs car ils ouvrent de nouvelles perspectives dans la détection et le traitement de maladies. Ils constituent des exemples éloquentes d'applications de la technologie de la photonique à des secteurs privilégiés comme la santé. Ces projets concernent notamment la création d'un centre de recherche en neurophotonique qui serait établi au Centre hospitalier Robert-Giffard de Québec.

De manière à pourvoir spécifiquement au financement de ces centres de recherche, le gouvernement entend bonifier l'enveloppe du *Programme d'aide au financement des infrastructures* de 15 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche à compter de 2003-2004 pour le financement de cet investissement. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Améliorer les approches novatrices en matière sociale

Des problèmes aigus tels que la violence, l'exode régional des jeunes, les personnes sans emploi et la pauvreté perturbent la qualité de vie et affaiblissent le tissu socio-économique et culturel. Ce sont d'ailleurs des problèmes sur lesquels le gouvernement veut agir par son plan *Horizon 2005*. Parce que ces problématiques sociétales évoluent de plus en plus rapidement, elles commandent une surveillance constante, des solutions innovatrices adaptées à des situations toujours plus complexes.

Pour accroître les retombées des investissements en recherche, le gouvernement apportera donc un support financier au Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale afin d'amorcer la mise en valeur et la diffusion des résultats de recherche à des fins d'innovation sociale.

Le ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche se verra octroyer des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2003-2004 et de 2,0 millions de dollars en 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Promouvoir les sciences et les technologies auprès des jeunes

Afin de contrer le désintérêt et la désaffection des jeunes pour la science et la technologie et assurer le développement scientifique et technologique du Québec, l'année 2004 sera consacrée à la promotion de la science et de la technologie et des carrières dans ces secteurs auprès des jeunes.

La réalisation de ces activités nécessitera des dépenses en communication pour lesquelles des crédits de 1,0 million de dollars en 2003-2004 et 0,5 million de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

2.4 Voir à la prospérité des régions

□ Assurer la vitalité des entreprises régionales

Fonds régional d'aide aux entreprises

Lors du *Rendez-vous national des régions* tenu à l'automne 2002, plusieurs délégations régionales ont exprimé le besoin de contrôler davantage leur développement économique et d'être plus en mesure d'agir régionalement sur les décisions d'investissement. Le gouvernement a pris acte de ces demandes et s'est engagé à examiner les solutions à y apporter.

À cette fin, un comité de travail sur les fonds de développement régionaux, composé notamment de représentants régionaux, d'investisseurs institutionnels, d'Investissement Québec, du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche et du ministère des Régions, a été formé. En ce qui concerne la problématique de développement des entreprises en région, les principaux constats découlant des travaux du comité ont été les suivants :

- les régions identifient des besoins d'encadrement additionnels pour soutenir le pré-démarrage et le démarrage d'entreprises;
- les régions souhaitent pouvoir supporter certains projets en phase de démarrage jugés prioritaires mais qui ne peuvent compléter leur financement, soit pouvoir leur accorder un financement jusqu'à 200 000 dollars;
- les programmes de soutien gouvernementaux aux entreprises devraient pouvoir être modulés pour répondre aux besoins spécifiques en région;
- pour répondre à ces problématiques, une enveloppe budgétaire régionalisée et allouée selon un modèle propre à chacune des régions pourrait être accordée.

Afin de permettre aux régions de répondre à leurs priorités quant au soutien aux entreprises, un fonds régional d'aide aux entreprises est mis en place pour une période de trois ans. Pour ce faire, une enveloppe budgétaire sera attribuée aux Conseils régionaux de développement (CRD) de chaque région pour qu'ils l'affectent aux priorités établies par l'ensemble des partenaires régionaux.

Le CRD pourra affecter l'enveloppe budgétaire selon des modalités souples, notamment pour bonifier des enveloppes de programmes ou des fonds existants destinés au développement des entreprises, pour bonifier les programmes de formation de la main-d'œuvre, pour soutenir des projets d'entreprises au stade de pré-démarrage et de démarrage ou pour appuyer

les entreprises dans le cadre de l'expérimentation de projets de régionalisation.

L'aide pourra entre autres prendre la forme de prêts, de garanties de prêts et de contributions non remboursables. Pour un projet donné, une participation financière minimale des promoteurs devra être déterminée par la région. Par ailleurs, l'aide consentie par ce fonds ne sera pas considérée dans les règles de cumul des programmes gouvernementaux. Les orientations retenues pour l'utilisation des sommes de l'enveloppe devront être formulées au ministère des Régions. Les CRD feront rapport de l'utilisation des sommes au ministère des Régions et ce dernier fera une évaluation des résultats obtenus.

Étant donné les disparités économiques entre les régions ressources et les régions centrales, notamment l'écart de chômage entre elles, les régions ressources profiteront d'une enveloppe annuelle de 2,0 millions de dollars et les régions centrales d'une enveloppe annuelle de 1,0 million de dollars. Également, une enveloppe annuelle d'appariement de 4,0 millions de dollars sera réservée à des initiatives de soutien aux entreprises, notamment en collaboration avec SOLIDEQ, qui soutient le réseau des *Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi*.

Régions ressources	Régions centrales
Bas-Saint-Laurent	Estrie
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Outaouais
Mauricie	Chaudière-Appalaches
Abitibi-Témiscamingue	Lanaudière
Côte-Nord	Laurentides
Nord-du-Québec	Montérégie
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Centre-du-Québec

À cette fin, des crédits additionnels de 25,0 millions de dollars seront octroyés en 2003-2004 et en 2004-2005 au ministère des Régions. Selon le mode d'intervention retenu par les intervenants régionaux, cette enveloppe pourrait permettre d'injecter jusqu'à 60 millions de dollars annuellement de financement pour les entreprises en régions.

Par ailleurs, en ce qui concerne la création de fonds d'investissement régionaux constitués de capitaux provenant des régions, notamment des fonds de retraite des travailleurs, le gouvernement poursuivra les travaux pour leur mise en place avec les régions concernées, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue et selon les modalités annoncées au *Rendez-vous national des régions*. À cet égard, le nouveau fonds permet d'offrir le financement d'appariement requis pour soutenir leur démarrage. Le nouveau fonds permet également de répondre à la consolidation de la Société de diversification économique de l'Outaouais tel que souhaité par les intervenants de cette région.

Financement des projets ACCORD

À l'occasion du *Rendez-vous national des régions*, le gouvernement a officialisé la mise en œuvre des projets ACCORD, soit des projets *d'Action concertée de coopération régionale de développement*. Les projets ACCORD sont des ententes de développement économique liant le gouvernement et chacune des régions en convenant des créneaux d'excellence sur lesquels doivent s'orienter les efforts de développement.

Les projets ACCORD se concrétisent en deux étapes. En premier lieu, une entente ACCORD I est conclue dans laquelle sont identifiés les créneaux d'excellence à prioriser. En second lieu, des ententes ACCORD II doivent assurer la mise en œuvre des projets d'investissement et identifier les moyens nécessaires à l'accompagnement des entreprises.

Afin d'assurer un soutien propre aux projets issus des ententes ACCORD dans l'ensemble des régions qui y sont partie prenante, le gouvernement s'est engagé, lors du *Rendez-vous national des régions*, à financer les projets ACCORD. À cet effet, le solde du Fonds de soutien au développement de créneaux d'excellence sera transféré dans un nouveau Fonds ACCORD et réservé aux régions ressources. De plus, ce fonds sera bonifié au cours des trois prochaines années pour assurer le financement de projets des régions centrales et des régions ressources.

À cette fin, des crédits additionnels de 17,3 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005 seront octroyés au ministère des Régions.

Aide à l'agriculture, aux pêches et à la forêt

Aide à l'agroalimentaire et aux pêches

La *Politique québécoise de la transformation alimentaire* a été annoncée en juin 2002. Issu du *Rendez-vous de mi-parcours* de 2001, les objectifs de la politique visent la croissance de la valeur des exportations, des parts de marché, des investissements et une plus grande valeur ajoutée de la production québécoise. Le plan d'action s'articule autour d'axes d'intervention bien identifiés, soit l'accès aux marchés locaux et internationaux, le développement des produits de niche et du terroir ainsi que l'innovation technologique et l'investissement. Le gouvernement confirme l'appui aux partenaires de l'industrie.

L'industrie serricole québécoise a développé une expertise unique, basée sur l'éclairage artificiel. Cette technologie permet d'offrir au consommateur des fruits et légumes de qualité supérieure en toute saison ainsi que des produits de l'horticulture ornementale. Malgré des résultats spectaculaires, ce procédé n'a pas encore atteint son plein potentiel de développement. Le gouvernement annonce donc un plan de soutien et de développement de l'industrie serricole, fondé sur la recherche et le développement ainsi que sur l'efficacité énergétique et technologique des installations. De plus, ce plan est doté d'une aide à l'investissement qui permettra la construction de

nouvelles installations performantes tout en favorisant la création d'emplois en région. Ces mesures seront offertes pour une période de trois ans.

En appui au secteur des pêches, le gouvernement annonçait lors du Discours sur le budget 1999-2000, l'octroi de crédits de 18 millions de dollars sur quatre ans afin de soutenir ce secteur qui traversait une période difficile en raison de la diminution des ressources halieutiques. Les régions maritimes ont depuis vu naître de nombreux projets structurants, notamment pour l'élevage commercial des mollusques et la transformation de produits marins.

Par ailleurs, l'atteinte de la maturité du secteur de la mariculture est un lent processus. La reconduction de ces mesures d'aide qui viennent à expiration au 31 mars 2003, permettra d'accompagner ces entrepreneurs. Ces nouveaux budgets favoriseront l'innovation technologique, le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée, le financement des entreprises et la concertation du milieu.

À ces fins, des crédits de 16,5 millions de dollars en 2003-2004 et de 22,5 millions de dollars en 2004-2005 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Soutien aux agences de mise en valeur de la forêt privée

L'aménagement de la forêt privée est le fait d'un partenariat national impliquant le monde municipal, l'industrie forestière, les producteurs forestiers et le gouvernement. Ce partenariat s'est concrétisé en 1994 par la création des 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Les volumes de bois récoltés en forêt privée représentent près de 20 % de la matière ligneuse prélevée annuellement au Québec. Le maintien et l'accroissement du rendement de la forêt privée joue un rôle essentiel au développement des communautés rurales. Les travaux sylvicoles, d'éclaircie commerciale et autres travaux de reboisement assurent la consolidation et le développement des entreprises forestières.

Pour augmenter les travaux de mise en valeur des forêts privées, des crédits additionnels de 5,0 millions de dollars seront octroyés au ministère des Ressources naturelles en 2003-2004 et 2004-2005. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

□ Soutien à l'industrie touristique

Investissements de la Société des établissements de plein air du Québec

La Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a pour mandat d'administrer et de développer des territoires naturels et des équipements touristiques qui lui sont confiés en vertu de sa loi constitutive.

Pour accroître le rayonnement des attraits naturels du Québec et favoriser le développement économique et touristique régional, le gouvernement financera la réalisation d'investissements dans les parcs nationaux et certains autres territoires publics gérés par la SÉPAQ. Le plan d'investissements comporte trois volets, soit la construction d'infrastructures touristiques sur l'île d'Anticosti dans le cadre de la réalisation d'un lien interrives Gaspésie/île d'Anticosti/Côte-Nord, la consolidation et le développement des activités et services dans les parcs nationaux et les réserves fauniques ainsi que la consolidation des établissements touristiques.

Pour réaliser les trois volets du plan d'investissements, la SÉPAQ devra contracter des emprunts totalisant 87 millions de dollars sur 15 ans dont le remboursement débutera en 2005-2006, au terme de la réalisation des travaux. Pour couvrir le service de la dette relié à ces emprunts, des crédits additionnels de 8,9 millions de dollars seront octroyés à la Société de la faune et des parcs du Québec, à compter de l'exercice financier 2005-2006, jusqu'à l'extinction de la dette.

Maintien du soutien aux événements majeurs internationaux du Québec

Lors du Discours sur le budget 2000-2001, le gouvernement annonçait l'octroi d'une aide financière de 30 millions de dollars à la Société des événements majeurs internationaux du Québec (SEMIQ). Cette société à but non lucratif avait pour mandat de soutenir, pendant trois ans, les efforts de développement des événements majeurs internationaux et de les aider à maintenir une qualité exemplaire reconnue à l'étranger.

Les retombées économiques démontrent que les événements majeurs internationaux du Québec ont connu une nette progression. Ils ont généré une croissance de 52 millions de dollars de l'activité économique, soutenu plus de 1 000 emplois additionnels et augmenté les revenus annuels du gouvernement du Québec de 9 millions de dollars.

L'intervention de la SEMIQ a également permis de soutenir des événements de moindre envergure en région, mais offrant un important potentiel de développement touristique tels que le Festival en chanson de Petite-Vallée en Gaspésie ou encore le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue.

Le gouvernement entend donc poursuivre son intervention auprès de ces événements afin de leur permettre de se démarquer et de se développer dans un environnement international de plus en plus compétitif. Le partenariat public-privé, mis en place par le gouvernement, vise à ce que les événements bénéficient d'une partie des retombées économiques qu'ils génèrent et qui profitent surtout à l'industrie touristique et aux gouvernements.

Une aide financière de 33,0 millions de dollars, répartie sur trois ans, sera donc accordée à la SEMIQ. Tourisme Québec sera responsable du suivi et de la vérification du projet.

Les activités de la SEMIQ seront assujetties à des règles strictes en matière de reddition de comptes, d'imputabilité et de performance. La SEMIQ devra notamment démontrer que son intervention permet de maintenir ou d'accroître les retombées économiques des événements qui ont bénéficié de son aide financière. La subvention sera versée à la SEMIQ au fur et à mesure des besoins et les engagements annuels subséquents seront fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Les états financiers vérifiés de la SEMIQ et un rapport d'un vérificateur externe démontrant l'utilisation de la subvention, devront être présentés au gouvernement.

La composition du conseil d'administration de la SEMIQ a été modifiée afin d'augmenter la représentativité du gouvernement. Un représentant de Tourisme Québec et un du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche ont été désignés afin d'assurer un suivi des activités de la SEMIQ et de maintenir l'étroite collaboration entre les représentants du milieu et du secteur public.

Par ailleurs, les subventions accordées aux événements seront soumises aux règles de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Cette loi s'applique aux organismes titulaires d'une charge publique et régit les relations entre ces organismes et les lobbyistes. Elle garantit aussi que l'aide financière accordée bénéficie en totalité aux organismes visés.

Les modalités de cette mesure seront précisées par le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport.

Des crédits additionnels de 11,0 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005 seront octroyés à cette fin à Tourisme Québec. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Bonification du soutien financier aux manifestations touristiques

Afin d'assurer également l'essor de nombreux événements à caractère national et régional porteurs de développement économique en région, le volet soutien financier aux manifestations touristiques du Programme de soutien au développement de l'offre touristique, géré par Tourisme Québec, sera bonifié.

Des crédits additionnels de 1,0 million de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005 seront octroyés à cette fin à Tourisme Québec. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Développement et promotion du tourisme hivernal

L'industrie du ski et de la motoneige génèrent d'importantes retombées économiques et soutiennent plusieurs emplois dans toutes les régions du Québec, où le tourisme d'hiver est un moyen de diversifier leur économie, tout en désaisonnant l'emploi touristique.

Le gouvernement veut collaborer avec ses partenaires pour exploiter davantage le potentiel du tourisme hivernal, en augmentant la qualité du produit touristique hivernal et la sécurité des touristes.

Cela s'effectuera notamment par la modernisation des infrastructures d'accueil et d'hébergement des centres de ski, l'acquisition de systèmes de fabrication de neige et la mise à niveau des équipements, dont le remplacement des remontées mécaniques, de même que par la révision de certains tronçons du réseau de sentiers de motoneige pour en assurer l'accessibilité et l'entretien pour qu'il demeure praticable dans sa totalité et la sécurité au niveau des sentiers et des lieux d'hébergement.

Tourisme Québec participera au financement de ces immobilisations conjointement avec l'industrie, de même qu'aux activités de promotion. À cette fin, des crédits additionnels de 6,0 millions de dollars en 2003-2004 et de 11,1 millions de dollars en 2004-2005, seront octroyés à Tourisme Québec. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Portail d'information touristique

La croissance du tourisme dépend largement de la connaissance qu'ont les consommateurs potentiels des attraits et activités possibles et des moyens mis en œuvre pour en faciliter la consommation. C'est dans cette perspective qu'a été conclue en 1999 l'entente de partenariat entre Tourisme Québec et Bell Canada pour développer le centre d'affaires électroniques, *bonjourquebec.com*.

Afin de favoriser le fonctionnement en réseau des services et bureaux d'information locaux et régionaux dispersés sur l'ensemble du territoire, deux projets seront réalisés :

- le premier vise à doter une centaine de bureaux d'information touristique en région des banques de données et outils technologiques exploités par Tourisme Québec en partenariat avec Bell Canada dans le cadre de *bonjourquebec.com*;
- le second vise à permettre l'exploitation de ces banques de données et autres outils d'information, de réservation, de cartographie et de gestion des clients par les Associations touristiques régionales dans leur organisation et pour leurs sites Internet.

Pour financer ces deux projets, des crédits de 2,0 millions de dollars seront octroyés à Tourisme Québec à compter de 2003-2004. Les crédits requis pour 2003-2004 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

Investissements de la Commission de la Capitale Nationale du Québec

Depuis sa création en 1995, la Commission de la Capitale Nationale du Québec a mené un imposant programme d'investissement, notamment en partenariat avec la Ville de Québec, qui contribue à faire de notre capitale nationale un milieu de vie exceptionnel.

En 2003-2004, un programme d'investissement de 16,6 millions de dollars qui vise le parachèvement de la colline Parlementaire, la création et l'amélioration d'ensembles urbains, de places publiques et d'espaces verts, la mise en lumière de sites et de bâtiments représentatifs et l'amélioration des accès à la capitale sera réalisé.

Aux fins d'assumer le service de dette relatif à ces investissements, la Commission de la Capitale Nationale du Québec se verra octroyer des crédits de 1,3 million de dollars en 2003-2004 et de 2,7 millions de dollars à partir de 2004-2005.

2.5 Autres mesures

☐ Contrats de ville

Le « contrat de ville » est un outil novateur et structurant qui permet de redéfinir et de moderniser le partenariat établi entre le gouvernement du Québec et une ville dans un certain nombre de secteurs ou champs d'intervention. Il engage les parties, pour une durée déterminée, dans la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur du développement de la ville à l'intérieur d'un plan d'action visant l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs en matière d'habitation, de revitalisation urbaine, de renouvellement des infrastructures, de transport routier et collectif, de développement social, communautaire et économique et de dynamisme culturel.

Dans ce contexte, le gouvernement annonçait, au printemps 2002, sa volonté de conclure, avec les grandes villes de plus de 100 000 habitants, des contrats de ville adaptés à la situation de chacune et c'est ainsi que, le 30 janvier 2003, le contrat de ville de Montréal a été rendu public. Dans la foulée de cette entente avec la Ville de Montréal, des échanges ont été entrepris avec la Ville de Québec, lesquels ont permis de dégager les éléments à inclure dans une proposition de contrat de ville.

Dans ce contexte, les sommes requises pour la mise en œuvre de cette entente avec la Ville de Québec seront financées par les ministères concernés ou pourvues en 2003-2004 au fonds de suppléance.

Soutien financier à différents organismes

Le gouvernement entend soutenir financièrement certains organismes exerçant un rôle stratégique dans différents secteurs, afin de leur permettre de maintenir ou d'accroître leurs activités dans leur secteur respectif.

Il s'agit notamment de l'Association de planification fiscale et financière (APFF), de l'Association de la recherche industrielle du Québec (ADRIQ) et de la Chaire d'études en économie du Québec reliée à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal.

L'APFF est un organisme à but non lucratif impliqué dans divers secteurs reliés à la planification fiscale et financière. Elle œuvre entre autres dans l'élaboration de contenus et à la diffusion de ceux-ci tant pour ses membres que pour l'ensemble de la société québécoise. Le soutien gouvernemental à ses activités sera de 750 000 dollars sur trois ans.

L'ADRIQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 800 organisations favorisant l'innovation technologique. L'organisme anime un vaste réseau qui inclut des entreprises, des centres de recherche, des universités, des sociétés de financement et des organismes gouvernementaux. Le soutien gouvernemental à ses activités sera de 0,3 million de dollars par année, à compter de 2003-2004.

De plus, afin d'améliorer la compréhension de l'économie du Québec et d'accroître la diffusion des connaissances en ce domaine parmi les décideurs et le grand public, le gouvernement contribuera financièrement à la constitution de la Chaire d'études en économie du Québec reliée à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. À cette fin, le gouvernement contribuera une somme de 0,7 million de dollars étalée sur une période de 5 ans.

Par ailleurs, un soutien financier sera accordé à divers projets ayant pour objectif de stimuler les activités de formation dans des secteurs prometteurs tels que les bio-industries, la biophotonique et les télécommunications. À cet égard, le gouvernement entend notamment appuyer les travaux entourant la mise en place d'un institut de management en bio-industrie.

Les montants affectés à ce soutien financier seront versés à même le budget du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Bon fonctionnement des marchés financiers

Faciliter l'investissement des entreprises requiert un encadrement adéquat des marchés financiers par l'État.

Le Québec est en avance à ce titre avec la mise en service prochaine de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier et parce qu'il coordonne son action avec les autorités réglementaires des autres provinces. Afin de conserver cette avance, les provinces viennent de former

un comité de ministres pour élaborer un plan d'action concret en matière de réglementation des valeurs mobilières. Ce plan devra faire en sorte de conserver notre capacité d'innover, de protéger adéquatement les épargnants et d'empêcher une concentration indue des institutions financières.

Centres de foires

Le gouvernement du Québec examinera avec attention des projets structurants susceptibles de consolider la vitalité économique d'une région. Il s'agit, par exemple, des projets de centres de foires et d'expositions en cours d'élaboration dans la région métropolitaine, à Trois-Rivières et à Gatineau. De tels projets pourraient se réaliser, le cas échéant, dans le cadre d'éventuels programmes d'infrastructures Québec-Canada et avec la participation du secteur privé.

Section 3

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2003-2004	2004-2005
A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS		
1. Mesures aux particuliers		
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels	- 8,0	- 34,0
Crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pour les travailleurs autonomes	- 1,0	- 10,0
Majoration à 200% du crédit d'impôt à l'égard des intérêts sur un prêt étudiant d'un résidant d'une région ressource éloignée	- 1,0	- 3,0
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources éloignées	- 4,0	- 16,0
Allègements fiscaux relatifs aux laissez-passer de transport en commun des salariés	- 7,0	- 29,0
Bonification de l'aide à la retraite	- 9,0	- 22,0
Prolongation du régime des actions accréditives	—	- 2,0
Sous-total	- 30,0	- 116,0
2. Mesures aux sociétés et aux taxes à la consommation		
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les chemins d'accès en milieu forestier	- 4,0	- 18,0
Nouveau crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés dans les régions ressources éloignées	- 1,0	- 4,0
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail en régions ressources éloignées	- 2,0	- 4,0
Retrait partiel de la limite à la déductibilité des ristournes versées par une coopérative	—	- 2,0
Exemption de taxe pour le biodiesel	- 2,0	- 4,0
Sous-total	- 9,0	- 32,0
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS AVANT MESURES DE RESSERREMENT	- 39,0	- 148,0
Mesures de resserrement		
Mesures annoncées à la stratégie <i>Vers le plein emploi</i>	—	43,0
Mesures fiscales à la production cinématographique ou télévisuelle	—	12,6
Autres mesures de resserrement à réaliser	—	92,4
Sous-total	—	148,0
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	- 39,0	—

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2003-2004	2004-2005
B. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES		
1. Société plus humaine		
Soutien aux PME pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail	- 10,0	- 20,0
Investissements prioritaires dans le secteur biomédical	—	- 16,8
Une école mieux outillée	- 43,7	- 64,0
Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	- 50,9	- 53,1
Pour un logement plus accessible	- 16,5	- 29,1
Améliorer la qualité de l'environnement	- 8,8	- 9,7
Apporter un meilleur soutien à notre vitalité culturelle	- 38,1	- 38,1
Infrastructures et interventions en loisir et sport	- 2,5	- 3,8
Sous-total	- 170,5	- 234,6
2. Société plus prospère : vers le plein emploi		
Renforcer la main-d'œuvre	- 34,0	- 46,0
Favoriser l'investissement	- 43,6	- 95,1
Profiter davantage du progrès technologique	- 27,8	- 26,7
Voir à la prospérité des régions		
Assurer la vitalité des entreprises régionales	- 42,3	- 42,3
Aide à l'agriculture, aux pêches et aux forêts	- 21,5	- 27,5
Soutien à l'industrie touristique	- 21,3	- 27,8
Sous-total	- 190,5	- 265,4
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES AVANT MESURES DE RESSERMENT	- 361,0	- 500,0
Mesures de resserment		
Mesures annoncées à la stratégie <i>Vers le plein emploi</i>	50,0	50,0
Autres mesures à réaliser	350,0	450,0
Sous-total	400,0	500,0
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	39,0	—
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	- 39,0	—
IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	—	—

N.B. : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

Plan budgétaire 2003-2004

Section 1

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2003 et 2004

Section 2

La situation financière du gouvernement en 2002-2003 et les emprunts du secteur public

Section 3

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

Section 1

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2003 et 2004

Faits saillants	3
Perspectives économiques internationales et nord-américaines	4
Reprise économique modérée des grands pays industrialisés	4
La reprise de l'Union européenne est freinée par l'Allemagne	5
Au Japon, une faible croissance économique est prévue	6
Aux États-Unis, la croissance économique s'accélérera	7
Hausse temporaire des prix du pétrole	9
Au Canada, les conditions monétaires resteront favorables	10
Bilan de l'économie québécoise en 2002	11
L'économie du Québec s'est démarquée en 2002	11
Une création d'emplois exceptionnelle	12
— Le taux de chômage a continué de diminuer	13
— Les écarts de taux de chômage et d'emploi avec le Canada et l'Ontario sont réduits	14
— Les jeunes ont occupé une large part des emplois créés	14
Les ménages ont soutenu la croissance	15
— La confiance des ménages est demeurée élevée	15
— Les ventes au détail ont fortement progressé	15
— Les mises en chantier ont atteint un nouveau sommet	16
Reprise des investissements non résidentiels des entreprises	17
Faible contribution du secteur extérieur	18
Les perspectives économiques du Québec pour 2003 et 2004	18
Malgré un léger ralentissement, l'économie du Québec demeure vigoureuse	18
Solide performance de l'emploi	19
L'investissement résidentiel demeure élevé	19
Malgré le ralentissement économique anticipé, la consommation demeure forte	20
L'investissement non résidentiel des entreprises s'accélère	20
Reprise du secteur extérieur	20
Comparaison avec les prévisions du secteur privé	22

L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2003 et 2004

Cette section présente les prévisions économiques qui ont servi à la préparation de la mise à jour des équilibres financiers pour 2002-2003 et les années subséquentes.

Faits saillants

En 2002, le Québec a connu une année exceptionnelle du point de vue économique. Alors que la croissance s'élevait à 2,4 % aux États-Unis et à 3,4 % au Canada, celle du Québec atteignait 3,8 %. De plus, le Québec a créé 118 200 emplois, sa meilleure performance depuis 1973.

Ces forts gains d'emplois, conjugués à de faibles taux d'intérêt, ont stimulé les dépenses des ménages, notamment la construction résidentielle avec la mise en chantier de 42 500 unités, le niveau le plus élevé depuis 1991. Par ailleurs, le Plan d'accélération des investissements publics, annoncé lors du Budget 2002-2003, a contribué à soutenir la croissance économique en permettant la réalisation de plus de 1,5 milliard de dollars d'investissements additionnels en 2002.

La performance économique du Québec est d'autant plus remarquable qu'elle s'est réalisée dans un contexte de reprise mondiale modérée. En effet, après avoir connu en 2001 le plus fort ralentissement des vingt dernières années, les principaux pays industrialisés ont vu leur croissance limitée à 1,7 % en 2002, et ce, malgré la présence de politiques monétaires et budgétaires très expansionnistes.

En perspective, le Québec bénéficiera d'une conjoncture économique internationale plus favorable d'ici 2004, aidée en cela par le raffermissement de l'économie américaine. De nouveaux gains seront enregistrés au chapitre de l'emploi, ce qui stimulera la consommation. L'économie du Québec bénéficiera également de l'accélération des investissements non résidentiels privés, qui seront stimulés par une reprise des profits et un haut niveau d'utilisation des capacités de production. Ces investissements se substitueront à ceux générés par le Plan d'accélération des investissements publics, qui prendra fin en 2004. Ainsi, l'économie québécoise restera vigoureuse et progressera de 3,5 % en 2003 et de 3,2 % en 2004.

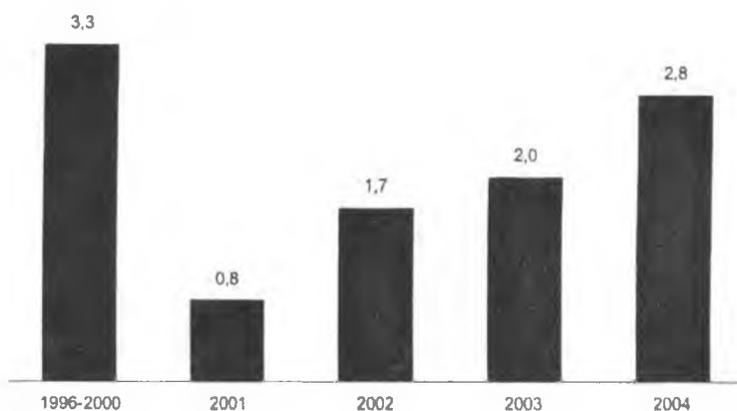
Perspectives économiques internationales et nord-américaines

Reprise économique modérée des grands pays industrialisés

Le ralentissement économique amorcé aux États-Unis à la fin de 2000 a pris de l'importance et a gagné la majorité des économies en 2001. En effet, la croissance économique des pays industrialisés a été de 0,8 % en 2001, une nette diminution en comparaison à la moyenne de 3,3 % observée au cours de la période 1996 à 2000. Ce ralentissement, le plus important depuis 1982, a été particulièrement marqué aux États-Unis, en Allemagne, au Japon et en Suisse, ces pays ayant connu une récession.

GRAPHIQUE 1.1

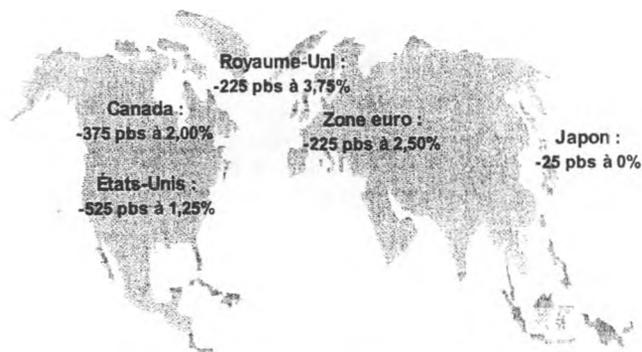
REPRISE MODÉRÉE DE L'ÉCONOMIE DES GRANDS PAYS INDUSTRIALISÉS (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)



Sources : Fonds monétaire international et Consensus Economics.

En 2002 cependant, entraînée par les États-Unis, l'activité économique des pays industrialisés a commencé à se redresser et la croissance du PIB réel a atteint 1,7 %. Divers facteurs ont contribué à cette amélioration, dont l'important assouplissement des politiques monétaires pratiqué par les banques centrales, les taux directeurs diminuant à des niveaux jamais observés au cours des quarante dernières années. Les autorités gouvernementales ont également contribué à soutenir la croissance économique par la mise en place de mesures fiscales et budgétaires importantes.

GRAPHIQUE 1.2

**ASSOUPLISSEMENT IMPORTANT DES POLITIQUES MONÉTAIRES
DEPUIS JANVIER 2001***
(taux d'intérêt directeurs)


* Réduction des taux directeurs entre le 3 janvier 2001 et le 6 mars 2003. À noter qu'au Canada, les taux directeurs ont augmenté de 100 points de base (pbs) à 3,00 % depuis avril 2002.

Sources : Datastream et Banque du Canada.

Toutefois, la reprise a perdu de son élan en fin d'année 2002, alors que les prix du pétrole ont augmenté, que les marchés boursiers ont connu de nouvelles baisses et que la possibilité d'un conflit militaire en Irak a contribué à diminuer la confiance des agents économiques. Néanmoins, la détente monétaire, conjuguée aux politiques budgétaires expansionnistes présentes dans certains pays, notamment aux États-Unis, continuera de soutenir l'activité économique des pays industrialisés qui progressera de 2,0 % en 2003 et de 2,8 % en 2004.

La reprise de l'Union européenne est freinée par l'Allemagne

Contrairement à l'ensemble des pays industrialisés, la situation européenne s'est détériorée en 2002. En effet, la croissance du PIB réel n'a été que de 1,0 % après une progression de 1,5 % en 2001.

Par ailleurs, malgré le ralentissement économique en 2002, l'Union européenne n'a pu bénéficier d'un assouplissement monétaire aussi vigoureux qu'en Amérique du Nord, compte tenu de la persistance de pressions inflationnistes issues de prix énergétiques élevés et de l'effet des hausses du coût des produits importés imputable à la dépréciation des monnaies européennes depuis l'an 2000.

Avec une croissance économique de 0,2 % en 2002, l'Allemagne reste le principal frein à l'expansion de l'Union européenne. Le pays compte un important secteur industriel, axé sur la production de biens d'investissement, qui doit composer avec des coûts de main-d'œuvre

élevés, ce qui réduit sa capacité à concurrencer les économies d'Asie et d'Europe de l'Est. Par ailleurs, l'économie allemande, appartenant à la zone euro, dispose désormais de peu d'outils de stimulation économique. En effet, le Pacte de stabilité et de croissance, auquel elle adhère, limite sa capacité à dépenser en contraignant ses déficits budgétaires à ne pas excéder 3 % du PIB. De plus, la politique monétaire commune maintient les taux d'intérêt trop élevés par rapport à sa situation économique.

TABLEAU 1.1

BILAN ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN EUROPE
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2002	2003	2004
Union européenne	1,0	1,6	2,3
- Allemagne	0,2	0,8	1,8
- France	1,0	1,5	2,3
- Royaume-Uni	1,7	2,2	2,5

Source : Consensus Economics.

À l'image de plusieurs autres grandes économies, l'Union européenne connaîtra une reprise modérée en 2003, la croissance du PIB réel s'élevant à 1,6 %. Une croissance plus vigoureuse s'amorcera en deuxième moitié de 2003 et se poursuivra en 2004, alors qu'elle atteindra 2,3 %. Une accélération de l'activité économique mondiale, accompagnée d'une résorption des incertitudes géopolitiques, entraînera alors une hausse des exportations et une amélioration du climat économique.

Au Japon, une faible croissance économique est prévue

Après une croissance de 0,4 % en 2001, la situation de l'économie japonaise ne s'est pas améliorée en 2002, le PIB réel ne progressant que de 0,3 %. Le Japon demeure affecté par d'importants problèmes, dont la nécessité de restructurer ses entreprises, ce qui a des impacts négatifs sur l'emploi. En effet, alors que les grandes entreprises, orientées vers le marché extérieur, sont concurrentielles, les petites, axées vers le marché intérieur et accaparant la moitié de la main-d'œuvre, sont inefficaces compte tenu de leur taille, de l'éventail trop large des produits offerts et de leur mode de fabrication artisanal.

Malgré des taux d'intérêt de court terme près de zéro, l'investissement des entreprises, durement affecté par la baisse de la demande de produits de haute technologie, a continué de diminuer. De plus, les ménages qui doivent composer avec des baisses de revenus personnels réels et une déflation persistante, tardent à dépenser.

Ainsi, devant la lenteur et l'inefficacité des réformes structurelles mises en place et la progression modérée de l'économie mondiale, l'économie japonaise ne progressera que de 0,4 % en 2003 et de 0,8 % en 2004.

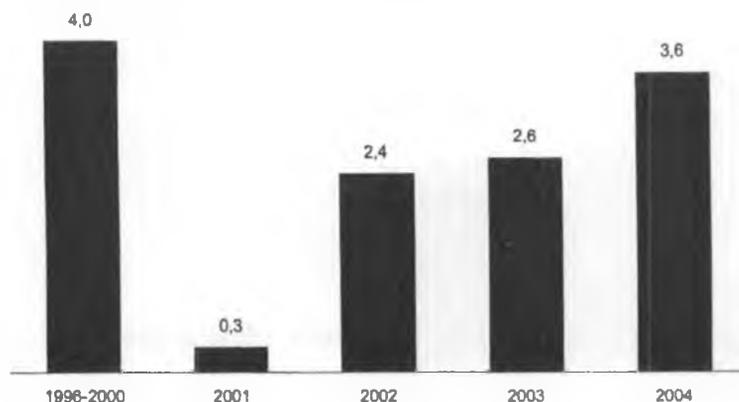
Aux États-Unis, la croissance économique s'accélèrera

Après une croissance de 0,3 % en 2001, le PIB réel a progressé de 2,4 % aux États-Unis en 2002. Cette reprise de l'économie reflète en grande partie des politiques fiscales et monétaires très expansionnistes. En effet, depuis le début de 2001, la Réserve fédérale américaine a procédé à un assouplissement monétaire important. Elle a ainsi réduit de 525 points de base le taux des fonds fédéraux, l'établissant à 1,25 %.

De plus, l'administration Bush a introduit, à la fin de 2001, un plan de relance qui a permis d'injecter 240 milliards de dollars américains dans l'économie en 2002, soit 2,3 % du PIB. Ce plan comportait notamment d'importantes baisses d'impôt.

GRAPHIQUE 1.3

ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS-UNIS (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)



Sources : Global Insight et Consensus Economics.

L'activité économique continuera à se raffermir en 2003, alors que la croissance du PIB réel s'élèvera à 2,6 %. Le contrôle des coûts de production et les gains de productivité observés en 2002 permettront aux entreprises d'assainir leurs bilans, favorisant ainsi un redressement graduel de leurs investissements. De plus, les stimuli fiscaux déjà en place continueront de soutenir l'activité économique, tandis que de faibles taux d'intérêt offriront toujours aux ménages un accès au crédit à peu de frais. Enfin, la dépréciation du dollar américain rendra le secteur manufacturier plus concurrentiel.

En outre, le nouveau plan de stimulation économique, proposé en janvier 2003 par le président Bush, aura un impact positif sur la croissance dès 2003. D'une valeur de 674 milliards de dollars américains en dix ans, ce plan mise sur l'élimination de la double taxation des dividendes et la réduction des taux d'imposition sur le revenu des ménages.

En 2004, plusieurs éléments positifs permettront à l'économie américaine d'enregistrer une croissance de 3,6 %. La consommation sera soutenue par la reprise de l'emploi et la progression des salaires. De plus, l'amélioration de la rentabilité des entreprises favorisera l'accroissement additionnel de leurs investissements. En outre, la résorption anticipée des risques géopolitiques devrait bénéficier à l'activité économique.

La réalisation de cette prévision repose toutefois sur l'hypothèse que l'économie américaine réussira à résorber à court terme certains déséquilibres l'affectant, tels l'important excédent de capacités de production dans le secteur des nouvelles technologies, l'endettement élevé des agents économiques, le déficit de la balance commerciale et celui du gouvernement fédéral.

GRAPHIQUE 1.4

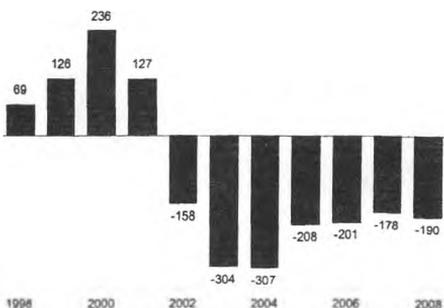
**IMPORTANT EXCÉDENT DE PRODUCTION
DANS LE SECTEUR DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES – ÉTATS-UNIS**
(taux d'utilisation en pourcentage)



Source : Global Insight.

GRAPHIQUE 1.5

**BUDGET 2004 : RETOUR DES DÉFICITS
AUX ÉTATS-UNIS**
(solde budgétaire unifié en milliards de dollars
américains)



Source : Office of Management and Budget.

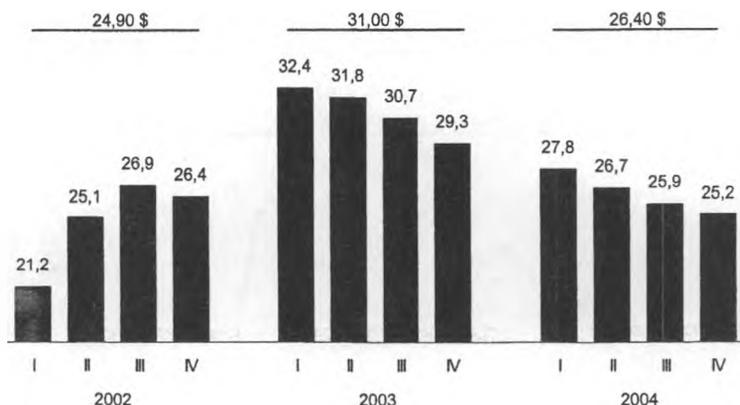
Hausse temporaire des prix du pétrole

Les prix du pétrole ont fortement augmenté au cours de l'année 2002. La grève générale prolongée au Venezuela a fortement réduit les activités pétrolières de cet important producteur. De plus, la diminution des stocks de combustibles, à la suite des vagues de froid en Europe et en Amérique du Nord, a exercé des pressions à la hausse sur les prix. À la fin de décembre 2002, les prix du pétrole ont dépassé la barre des 30 \$ US le baril et se sont encore accrus au début de 2003 avec les risques de guerre entre les États-Unis et l'Irak.

En perspective, la résorption graduelle des risques géopolitiques devrait favoriser un retour des prix du pétrole autour du prix cible de 25 \$ US le baril visé par les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

GRAPHIQUE 1.6

RETOUR GRADUEL DES PRIX DU PÉTROLE AU NIVEAU CIBLE DE L'OPEP (en dollars américains le baril)



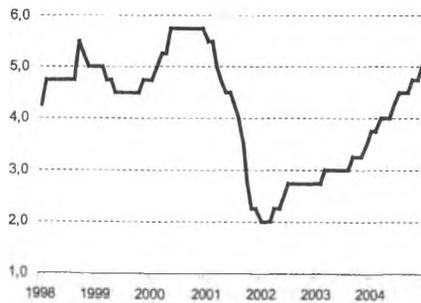
Sources : Energy Information Administration et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche du Québec (MFER).

Au Canada, les conditions monétaires resteront favorables

La croissance de l'économie canadienne en 2002 a été vigoureuse, atteignant 3,4 %. En perspective, compte tenu de la vigueur de la demande intérieure et de la reprise du secteur extérieur, l'économie canadienne demeurera forte, le rythme de croissance atteignant 3,1 % en 2003 et 3,3 % en 2004, des taux légèrement supérieurs à la croissance potentielle de l'économie, tels qu'estimé par la Banque du Canada. Confrontée à ce dynamisme, celle-ci a déjà relevé le taux au jour le jour de 100 points de base à 3,00 %. Sur l'horizon de prévision, elle devrait continuer de réduire la détente monétaire en raison de son désir de maintenir l'inflation autour de 2,0 %, soit au centre de sa fourchette cible.

GRAPHIQUE 1.7

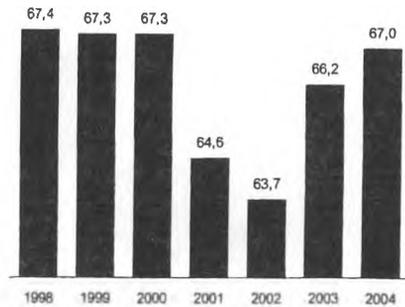
HAUSSE GRADUELLE DES TAUX D'INTÉRÊT (taux au jour le jour, en pourcentage)



Sources : Banque du Canada et MFER.

GRAPHIQUE 1.8

REMONTÉE GRADUELLE DU DOLLAR CANADIEN (en cents américains)



Sources : Banque du Canada et MFER.

Quant au dollar canadien, il a continué de se déprécier vis-à-vis de la devise américaine en 2002, en raison notamment du rôle de valeur refuge qu'a joué le dollar américain à la suite des événements du 11 septembre et de la volatilité accrue des marchés financiers internationaux.

En 2003 et en 2004, une activité économique plus dynamique au Canada qu'aux États-Unis, une remontée des prix des matières premières soutenue par la reprise graduelle de l'économie mondiale, ainsi que des taux d'intérêt de court terme plus élevés au Canada qu'aux États-Unis devraient entraîner une légère appréciation du dollar canadien face au dollar américain.

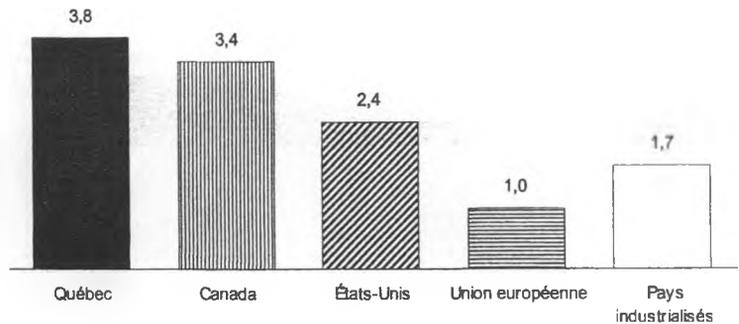
Bilan de l'économie québécoise en 2002

L'économie du Québec s'est démarquée en 2002

Dans un contexte de reprise économique modérée des pays industrialisés, le Québec a connu une excellente année, se démarquant par rapport aux autres économies. En fait, le PIB réel a crû de 3,8 % au Québec, alors qu'il a augmenté de 3,4 % au Canada, de 2,4 % aux États-Unis et de 1,7 % pour l'ensemble des grands pays industrialisés.

GRAPHIQUE 1.9

UNE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE REMARQUABLE EN 2002 (PIB réel, variation en pourcentage)



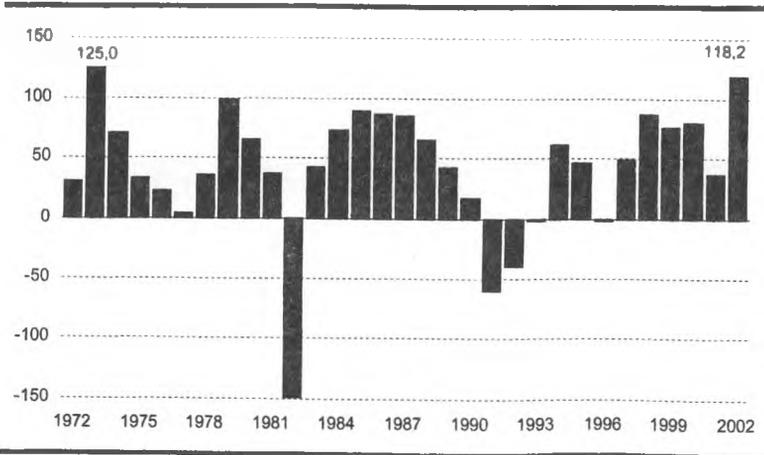
Sources : Fonds monétaire international et MFER.

Une création d'emplois exceptionnelle

La vigueur de l'économie québécoise s'est particulièrement manifestée au plan de la création d'emplois. En effet, il s'est créé au Québec 118 200 emplois en 2002, la meilleure performance depuis 1973, alors que 125 000 emplois avaient été créés. Il s'agit d'une progression de 3,4 % par rapport à l'année 2001, soit un rythme supérieur à celui de toutes les autres régions canadiennes.

GRAPHIQUE 1.10

CRÉATION D'EMPLOIS (en milliers)



Source : Statistique Canada.

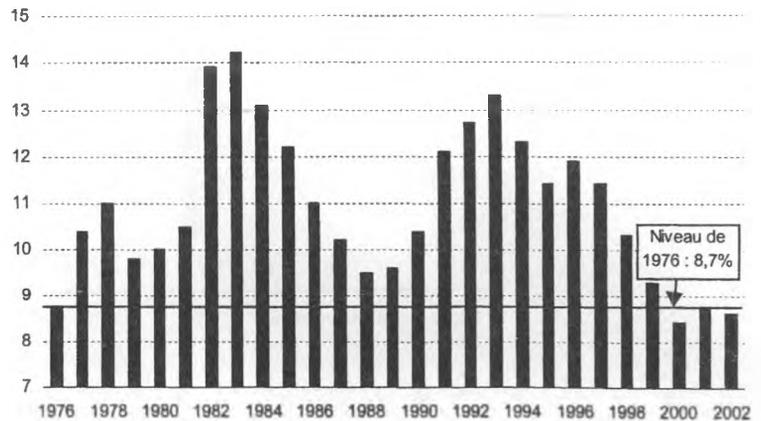
Le taux de chômage a continué de diminuer

La bonne performance de l'emploi s'est traduite par une baisse du taux de chômage, qui s'est établi à 8,6 % en moyenne pour l'année. À l'exception de l'année 2000, il s'agit du meilleur résultat depuis 1976, année où le taux de chômage a été de 8,7 %. Notons également que le taux de chômage s'est replié de 4,7 points de pourcentage depuis 1993, alors qu'il avait atteint 13,3 %.

La baisse du taux de chômage en 2002 a toutefois été limitée par une hausse importante du taux d'activité, lequel a augmenté de 1,5 point de pourcentage. N'eut été de cette hausse, le taux de chômage se serait élevé à 6,4 %.

GRAPHIQUE 1.11

BAISSE DU TAUX DE CHÔMAGE EN 2002 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

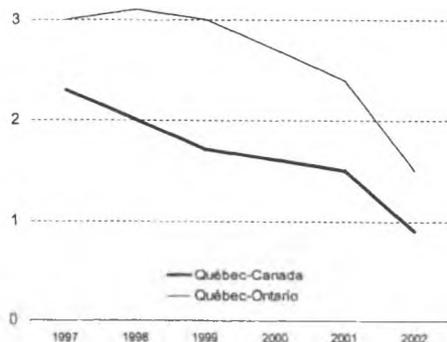
Les écarts de taux de chômage et d'emploi avec le Canada et l'Ontario sont réduits

Les résultats de 2002 permettent également au Québec de continuer de réduire l'écart entre son taux de chômage et celui du Canada. L'écart de 2,3 points de pourcentage, observé en 1997, a été réduit de plus de moitié à 0,9 point en 2002. En comparaison avec l'Ontario, des progrès ont également été réalisés, l'écart de taux de chômage passant de 3,0 points en 1997 à 1,5 point en 2002.

Le taux d'emploi des 15 à 64 ans, soit la proportion de cette population détenant un emploi, illustre aussi la bonne performance du marché du travail québécois. En effet, ce taux a atteint un niveau record de 69,4 % en 2002. Cette hausse a permis de réduire à nouveau l'écart avec l'Ontario, qui est passé de 10,2 points de pourcentage en 1989 à 3,4 points en 2002.

GRAPHIQUE 1.12

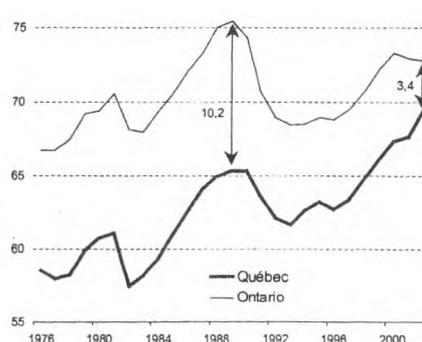
LE TAUX DE CHÔMAGE DU QUÉBEC SE RAPPROCHE DE CELUI DU CANADA ET DE L'ONTARIO
(points d'écart du taux de chômage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 1.13

RÉDUCTION DE L'ÉCART DU TAUX D'EMPLOI DES 15-64 ANS ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

Les jeunes ont occupé une large part des emplois créés

Pour une cinquième année consécutive, les jeunes âgés de 15 à 24 ans ont le plus bénéficié des hausses d'emploi. Les jeunes ont occupé 25 800 des 118 200 nouveaux emplois créés en 2002, soit la plus forte création d'emplois pour ce groupe depuis 1999. Les jeunes ont ainsi obtenu 21,8 % des emplois créés, alors que leur poids démographique n'était que de 15,9 % en 2002.

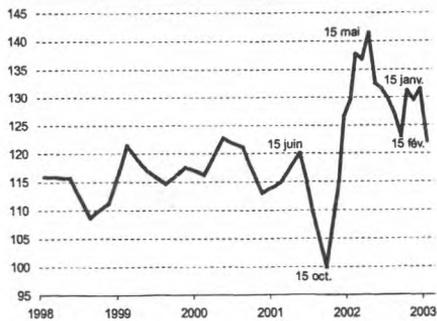
Les ménages ont soutenu la croissance

La confiance des ménages est demeurée élevée

La vigueur de l'emploi et les mesures prises par le gouvernement lors du Budget 2002-2003 ont permis d'atteindre un niveau record de confiance des ménages en mai 2002, l'indice augmentant de 42 % par rapport à octobre 2001. Malgré un recul depuis, la confiance se maintient toujours à un niveau relativement élevé.

GRAPHIQUE 1.14

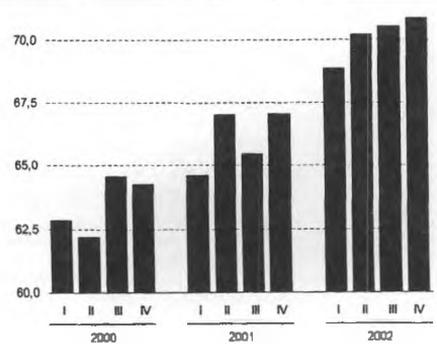
INDICE DE CONFIANCE DES MÉNAGES (indice : 1991 = 100)



Source : Conference Board du Canada.

GRAPHIQUE 1.15

VENTES AU DÉTAIL (en milliards de dollars)



Source : Statistique Canada.

Les ventes au détail ont fortement progressé

La forte création d'emplois a également permis une progression de 3,8 % du revenu personnel, lequel, combiné à un niveau élevé de confiance des ménages, au dynamisme du secteur résidentiel, ainsi qu'aux bas taux d'intérêt, a permis une croissance de 6,1 % des ventes au détail en 2002. La demande de biens durables a augmenté fortement, notamment les ventes de meubles et d'appareils ménagers, ainsi que celles des véhicules automobiles en raison de la présence d'offres de financement intéressantes.

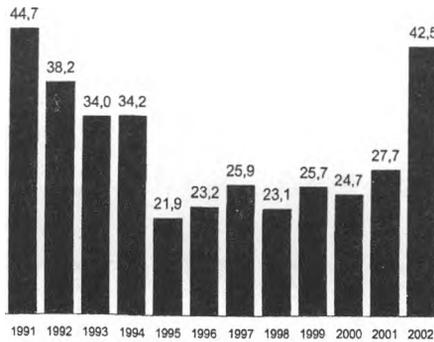
Les mises en chantier ont atteint un nouveau sommet

Le marché résidentiel a joué un rôle important dans la performance économique en 2002, avec une vigueur qui ne s'était pas manifestée depuis plusieurs années. Les mises en chantier ont en effet atteint 42 500 unités, soit une augmentation de 53,4 % par rapport à l'année 2001. Il faut remonter à 1991 pour retrouver des niveaux aussi élevés, alors que 44 700 unités avaient été construites.

La tenue remarquable du secteur résidentiel en 2002 résulte de bas taux d'intérêt, du marché de l'emploi favorable, ainsi que de la faiblesse du taux d'inoccupation des logements locatifs, qui s'élève à 1,2 %, le plus bas niveau observé depuis 1976.

GRAPHIQUE 1.16

MISES EN CHANTIER : UNE ANNÉE 2002 EXCEPTIONNELLE (en milliers d'unités)



Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

GRAPHIQUE 1.17

TRÈS FAIBLE TAUX D'INOCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS (en pourcentage)



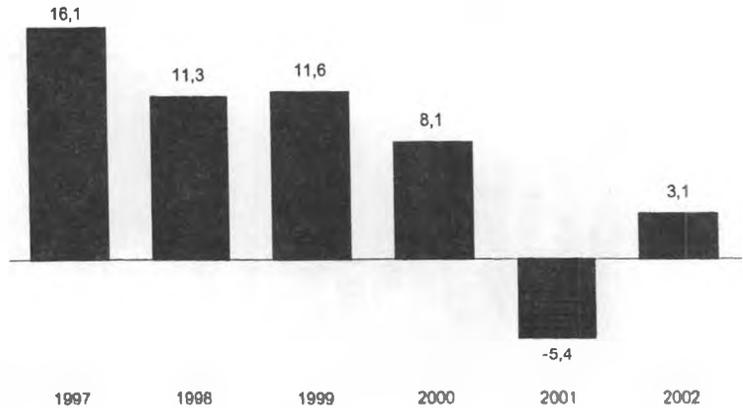
Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Reprise des investissements non résidentiels des entreprises

La croissance des investissements non résidentiels des entreprises a atteint 3,1 % au Québec en 2002, alors qu'un recul de 2,4 % était observé au Canada. La croissance de l'ensemble des investissements non résidentiels a été encore plus élevée, atteignant 6,7 %, en raison du Plan d'accélération des investissements publics. Ce plan a permis la réalisation de plus de 1,5 milliard de dollars d'investissements publics additionnels en 2002.

GRAPHIQUE 1.18

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS DES ENTREPRISES (variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et MFER.

Faible contribution du secteur extérieur

Contrairement aux autres secteurs, le secteur extérieur est demeuré peu vigoureux en 2002. Les exportations internationales de marchandises ont en effet connu un recul de 1,4 % en raison de la faiblesse de l'activité économique aux États-Unis.

Certains facteurs spécifiques ont également contribué à ce résultat. En particulier, notons la baisse des exportations du secteur de l'aéronautique, en raison des difficultés que connaît l'industrie du transport aérien, la fermeture de l'usine de GM de Boisbriand et les baisses dans les secteurs des télécommunications et des machines et matériel de bureau. Les exportations du secteur forestier ont également été affectées par le différend commercial sur le bois d'œuvre avec les États-Unis. Soulignons toutefois la bonne performance des exportations des secteurs des métaux primaires et des minéraux qui ont continué de croître, malgré les difficultés du secteur manufacturier américain.

Les perspectives économiques du Québec pour 2003 et 2004

Malgré un léger ralentissement, l'économie du Québec demeure vigoureuse

En 2003, la croissance du PIB réel atteindra 3,5 %. La vigueur de l'emploi observée en 2002 se poursuivra et permettra une forte progression du revenu personnel et de la consommation. De plus, les investissements non résidentiels s'accéléreront, grâce à l'augmentation des profits des sociétés, à un niveau élevé d'utilisation des capacités de production et à la mise en œuvre de certains projets majeurs d'investissement. Une reprise modérée des exportations, stimulée par une économie américaine plus robuste, contribuera également à soutenir l'économie. Cependant, la hausse progressive des taux d'intérêt réduira le rythme de croissance de la demande intérieure.

En 2004, le PIB réel croîtra de 3,2 %. La hausse additionnelle des taux d'intérêt continuera de freiner les mises en chantier et la consommation. La fin du Plan d'accélération des investissements publics limitera aussi la croissance économique. L'investissement du secteur privé prendra toutefois la relève, notamment avec les projets d'Alcoa à Baie-Comeau et d'Alouette, qui amorceront la phase la plus intensive de leur développement. Enfin, le secteur extérieur contribuera davantage à la croissance, en raison d'une progression plus forte de l'économie américaine.

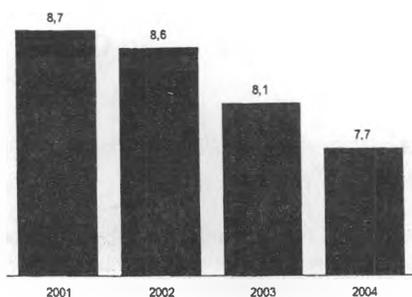
Solide performance de l'emploi

La bonne performance de l'économie permettra la création de 89 000 emplois en 2003 et de 63 000 en 2004. Cette forte création d'emplois devrait permettre au taux de chômage de diminuer à 8,1 % en 2003 et à 7,7 % en 2004.

L'augmentation du taux d'activité, lequel devrait atteindre 66,2 % en 2004, continuera toutefois de limiter la baisse du taux de chômage. En effet, la progression de l'emploi encouragera une participation accrue au marché du travail.

GRAPHIQUE 1.19

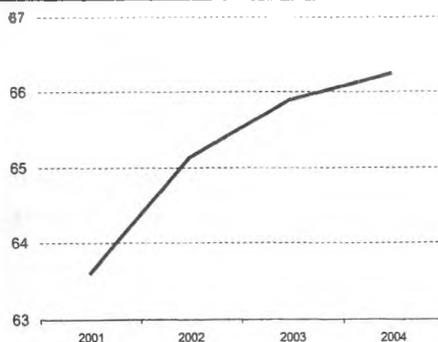
TAUX DE CHÔMAGE (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et MFER.

GRAPHIQUE 1.20

TAUX D'ACTIVITÉ (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et MFER.

L'investissement résidentiel demeure élevé

Les mises en chantier devraient se maintenir à un niveau élevé en 2003 et 2004. Après une année 2002 exceptionnelle avec 42 500 mises en chantier, alors que la moyenne des cinq années précédentes s'établissait à 25 400 unités, le niveau des mises en chantier atteindra 40 200 en 2003 et 34 700 en 2004.

En effet, malgré une hausse des taux d'intérêt hypothécaires, les conditions économiques demeurent toujours favorables au secteur de la construction. La progression de l'emploi reste vigoureuse, ce qui continue de favoriser la création de ménages. En outre, le faible taux d'inoccupation et le peu d'unités disponibles sur le marché de la revente créent un contexte propice à la construction d'habitations neuves.

Par ailleurs, le gouvernement continuera de soutenir l'activité du secteur résidentiel par l'entremise des mesures annoncées dans le présent budget ainsi que dans le précédent.

Le plan adopté au moment du Budget 2002-2003 visait la mise en place de 13 000 nouveaux logements à loyer modique ou abordable. Le présent budget annonce l'ajout de 5 000 nouveaux logements et des montants additionnels pour stimuler la rénovation dans le cadre des programmes Rénovation-Québec et RénoVillage.

Malgré le ralentissement économique anticipé, la consommation demeure forte

La bonne tenue du marché du travail et une reprise des revenus de placement, après une année difficile en 2002, auront des impacts positifs sur le revenu personnel des Québécois. Jumelée aux conditions monétaires toujours avantageuses et à la confiance relativement élevée des consommateurs, la croissance du revenu personnel devrait favoriser une forte progression des dépenses de consommation, qui s'établira à 5,3 % en 2003 et à 4,1 % en 2004.

L'investissement non résidentiel des entreprises s'accélère

La bonne tenue de l'économie québécoise devrait permettre aux entreprises d'afficher de meilleurs résultats financiers, alors que leurs profits devraient croître de 11,5 % en 2003 et de 9,1 % en 2004. Cette augmentation attendue des profits des entreprises, ainsi que la tendance à la hausse de l'utilisation de la capacité de production observée au cours des derniers trimestres, entraîneront une progression de 4,6 % en 2003 et de 6,7 % en 2004 des investissements non résidentiels des entreprises.

Certains grands projets d'investissement, qui stimuleront l'économie des régions du Québec, ont d'ailleurs déjà été annoncés. Notons, en particulier, les projets d'investissement des alumineries Alouette à Sept-Îles, et Alcoa à Baie-Comeau, qui devraient débiter en 2003 et prendre plus d'importance en 2004. Les projets de développement hydroélectrique, comme les barrages Toulnostouc et Eastmain-1, ainsi que les sommes qui seront investies dans la modernisation des usines de papier Gaspésia et Kruger-Wayagamack, contribueront également à alimenter la croissance des investissements en 2003 et 2004. Toutefois, les investissements non résidentiels publics s'atténueront en 2004, avec la fin du Plan d'accélération des investissements publics.

Reprise du secteur extérieur

En 2003, le secteur extérieur devrait contribuer plus significativement à la croissance de l'économie québécoise, en raison d'une reprise plus vigoureuse des investissements non résidentiels aux États-Unis. La croissance des exportations internationales de marchandises devrait s'établir à 2,3 %. La reprise des exportations s'accélérera à 6,2 % en 2004, en raison d'une économie américaine encore plus dynamique, particulièrement en ce qui a trait à l'investissement, et à la reprise des exportations des secteurs du matériel de transport et des technologies de l'information.

TABLEAU 1.2

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES
 (variation en pourcentage)

	2002	2003	2004
PRODUCTION			
— Produit intérieur brut réel	3,8	3,5	3,2
— Produit intérieur brut	4,6	5,5	4,6
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES			
— Consommation	4,4	5,3	4,1
— Mises en chantier ('000)	42,5	40,2	34,7
— Investissements non résidentiels des entreprises	3,1	4,6	6,7
— Exportations internationales de marchandises ⁽¹⁾	-1,4	2,3	6,2
ÉLÉMENTS DE REVENUS ET PRIX			
— Salaires et traitements	5,2	4,8	4,3
— Revenu personnel	3,8	4,6	3,9
— Bénéfices des sociétés	3,8	11,5	9,1
— Prix à la consommation	2,0	2,7	1,5
MARCHÉ DU TRAVAIL			
— Population active	3,2	1,9	1,3
— Emploi	3,4	2,5	1,7
— en milliers	118	89	63
— Taux de chômage ⁽²⁾	8,6	8,1	7,7
MARCHÉS FINANCIERS – CANADA			
— Bons du Trésor, 3 mois ⁽²⁾	2,6	3,0	4,4
— Obligations fédérales, 10 ans ⁽²⁾	5,3	5,2	5,8
— Taux de change (\$ CAN en ¢ US)	63,7	66,2	67,0

(1) Dollars constants de 1997.

(2) Niveau en pourcentage.

Comparaison avec les prévisions du secteur privé

Les prévisions économiques utilisées pour préparer cette mise à jour des équilibres financiers sont peu différentes de celles du secteur privé.

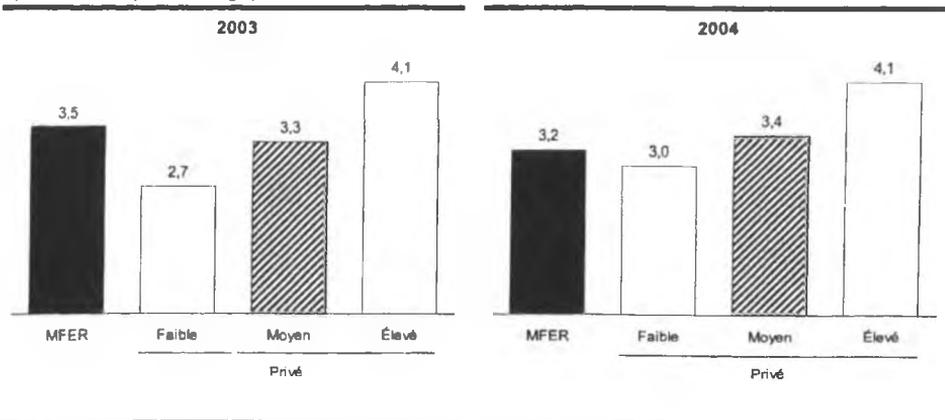
En moyenne, les économistes du secteur privé anticipent que la croissance économique du Québec atteindra 3,3 % en 2003, ce qui est légèrement plus faible que la prévision du présent budget. Cependant, les prévisionnistes du secteur privé sont partagés; alors que certains anticipent une croissance pouvant aller jusqu'à 4,1 %, d'autres entendent une progression plus modeste de 2,7 %. Cela témoigne de l'incertitude qui se manifeste quant aux perspectives économiques à court terme.

En 2004, l'hypothèse de croissance retenue de 3,2 % se situe légèrement en dessous de la moyenne de 3,4 % du secteur privé.

GRAPHIQUE 1.21

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE AVEC LE SECTEUR PRIVÉ - QUÉBEC

(variation en pourcentage)



Source : MFER.

Section 2

La situation financière du gouvernement en 2002-2003 et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
Les revenus budgétaires	5
Les dépenses budgétaires.....	10
Les opérations non budgétaires.....	12
Le financement	14
Les emprunts.....	16
Les remboursements d'emprunts	20
La dette totale du gouvernement	21
La structure de la dette.....	22
Les emprunts, les investissements et la dette du secteur public	24
Les emprunts et les investissements du secteur public	24
La dette à long terme du secteur public.....	29
Données historiques et résultats préliminaires	31
Opérations financières du gouvernement du Québec	
— Sommaire.....	31
— Revenus budgétaires	32
— Dépenses budgétaires	33
— Opérations non budgétaires.....	34
— Opérations de financement.....	36
Emprunts réalisés en 2002-2003 pour le Fonds consolidé du revenu	37
Emprunts réalisés en 2002-2003 pour le Fonds de financement.....	38
Emprunts réalisés en 2002-2003 par Financement-Québec	39
Emprunts réalisés en 2002 par Hydro-Québec.....	40

Les opérations financières du gouvernement ⁽¹⁾

La prévision de déficit zéro pour l'année financière 2002-2003, établie lors de l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002, est maintenue.

Les revenus budgétaires consolidés de l'exercice financier 2002-2003 sont révisés à 52 820 millions de dollars, soit 913 millions de dollars de plus que ce qui était anticipé à l'Énoncé complémentaire de mars 2002. Cette augmentation des revenus résulte des révisions à la hausse de 647 millions de dollars des revenus autonomes et de 266 millions de dollars des transferts fédéraux.

Les dépenses budgétaires consolidées s'établissent à 52 820 millions de dollars en 2002-2003, soit une révision à la hausse de 913 millions de dollars par rapport à la prévision de l'Énoncé de mars 2002. Cette augmentation des dépenses découle de la révision à la hausse de 827 millions de dollars des dépenses d'opérations et de 86 millions de dollars du service de la dette.

Pour leur part, les besoins financiers nets consolidés sont révisés à 1 927 millions de dollars, soit une augmentation de 1 055 millions de dollars par rapport à la prévision de l'Énoncé complémentaire de mars 2002. Ainsi, les besoins financiers nets des organismes consolidés s'élèvent à 1 627 millions de dollars et ceux du Fonds consolidé du revenu s'établissent à 300 millions de dollars.

En ce qui a trait aux opérations de financement, la variation de la dette directe est révisée à la hausse de 4 035 millions de dollars par rapport à la prévision de l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002. Cette hausse s'explique par les emprunts effectués par anticipation en 2002-2003.

(1) À des fins comparatives, les données de cette section ont été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 2003-2004.

TABLEAU 2.1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003		
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires ⁽²⁾	Variations par rapport à l'Énoncé
Opérations budgétaires				
Revenus autonomes	41 004	43 065	43 712	647
Transferts fédéraux	9 305	8 842	9 108	286
Total des revenus	50 309	51 907	52 820	913
Dépenses d'opérations	- 43 976	- 44 713	- 45 540	- 827
Service de la dette	- 7 261	- 7 194	- 7 280	- 86
Total des dépenses	- 51 237	- 51 907	- 52 820	- 913
Réserve budgétaire				
Utilisation des sommes affectées à la réserve pour financer des dépenses et pour maintenir l'équilibre budgétaire				
	950	—	—	—
Surplus budgétaire	22	0	0	0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 1 142	- 1 661	- 1 966	- 305
Immobilisations	- 995	- 1 674	- 1 642	32
Régimes de retraite	2 089	1 975	1 987	12
Autres comptes	- 589	488	- 306	- 794
Besoins non budgétaires	- 837	- 872	- 1 927	- 1 055
Besoins financiers nets	- 615	- 872	- 1 927	- 1 055
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	132	2 044	- 2 043	- 4 087
Variation de la dette directe ⁽³⁾	3 623	1 593	5 628	4 035
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽⁴⁾	- 3 140	- 2 765	- 1 658	1 107
Total du financement des opérations	615	872	1 927	1 055

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) À des fins de comparaison, les données ont été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière 2003-2004. Les redressements requis à l'égard des données de l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002 découlent de la mise en place de la politique familiale à l'égard des places à contribution réduite dans les services de garde qui a pour effet d'augmenter simultanément les revenus et les dépenses de 9 millions de dollars.
- (2) Les résultats préliminaires pour 2002-2003 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 2002 à janvier 2003 et d'une estimation arrêtée au 28 février 2003 des résultats des mois de février et mars pour lesquels des transactions seront inscrites aux opérations de l'année 2002-2003 jusqu'à la fermeture des livres.
- (3) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.
- (4) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

Les revenus budgétaires

Au chapitre des revenus budgétaires, l'Énoncé complémentaire au budget 2002-2003 prévoyait des revenus autonomes de 43 065 millions de dollars et des transferts fédéraux de 8 842 millions de dollars. La prévision des revenus autonomes est révisée à la hausse de 647 millions de dollars, alors que celle des transferts fédéraux est augmentée de 266 millions de dollars.

Les revenus autonomes

En ce qui concerne les revenus autonomes, les revenus supplémentaires anticipés aux taxes à la consommation et aux entreprises du gouvernement sont en partie compensés par des revenus moins élevés aux autres sources, principalement aux impôts des sociétés.

TABLEAU 2.2

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES

(en millions de dollars)

	2001-2002			2002-2003	
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires	Variations par rapport à l'Énoncé	Variations par rapport à 2001-2002 (%)
Impôt sur le revenu des particuliers	15 923	16 342	16 207	- 135	1,8
Fonds des services de santé	4 291	4 594	4 496	- 98	4,8
Impôts des sociétés	4 029	4 350	3 681	- 669	- 8,6
Taxes à la consommation	9 745	10 290	11 100	810 ⁽¹⁾	13,9
Autres sources	2 345	2 389	2 339	- 50	- 0,3
Entreprises du gouvernement	2 731	3 215	3 817	602	39,8
Organismes consolidés	1 940	1 885	2 072	187	6,8
Total des revenus autonomes	41 004	43 065	43 712	647	6,6

(1) Incluant 185 millions de dollars à l'égard de la hausse de la taxe sur les produits du tabac annoncée le 17 juin dernier.

Les résultats préliminaires à l'impôt sur le revenu des particuliers indiquent que les revenus sont réduits de 135 millions de dollars par rapport à l'Énoncé complémentaire au budget 2002-2003. À cet égard, la compilation depuis le début de l'année des déclarations d'impôt de 2001 montre des remboursements plus élevés que prévu en raison principalement de la chute de plus de 40 % des gains en capital déclarés. Cette baisse marquée des gains en capital a également amené une réduction des acomptes provisionnels des contribuables ayant subi ces pertes. Par ailleurs, les rentrées fiscales supplémentaires générées par le niveau d'emploi plus élevé que prévu ne compensent qu'en partie le manque à gagner. En effet, l'augmentation des revenus provenant de la création de nouveaux emplois depuis le début de l'année est limitée compte tenu que, par rapport aux années passées, une proportion plus grande des nouveaux emplois est à temps partiel (moins de 25 heures semaine). De plus, un grand nombre d'entre eux ont été créés dans les petites et moyennes entreprises et le secteur du commerce où la rémunération est, en moyenne, moins élevée. Quant aux cotisations au Fonds des services de santé, la réduction de 98 millions de dollars s'explique essentiellement par des révisions aux revenus des années antérieures.

Aux impôts des sociétés, les revenus sont révisés à la baisse de 669 millions de dollars. Plusieurs facteurs ayant trait à l'année d'imposition 2001 expliquent l'essentiel de cette révision. Ainsi, en raison de la baisse des bénéfices en 2001, notamment dans le secteur des technologies de l'information, les entreprises ont réclamé en 2002-2003 des remboursements importants pour des acomptes versés en trop au cours de l'exercice 2001-2002. En outre, compte tenu des dispositions du régime fiscal des entreprises, les pertes subies au cours d'une année peuvent être reportées contre les impôts payés au cours des trois années précédentes ou des sept années suivantes. L'utilisation de ces dispositions par les entreprises ayant subi des pertes a donné lieu à des remboursements supplémentaires en 2002-2003. Les entreprises ont de plus réduit leurs acomptes provisionnels de l'année 2002 puisque ces derniers étaient dorénavant basés sur les bénéfices plus faibles de 2001.

Aux taxes à la consommation, les revenus additionnels de 810 millions de dollars découlent principalement d'une révision de 609 millions de dollars à la taxe de vente en raison de la vigueur des dépenses de consommation. Par ailleurs, les revenus de la taxe sur le tabac ont augmenté de 191 millions de dollars, en raison principalement de la majoration du taux de taxe spécifique annoncée le 17 juin dernier.

La révision à la baisse de 50 millions de dollars aux autres sources s'explique notamment par des revenus plus faibles aux ressources naturelles. En effet, ces revenus sont révisés à la baisse de 38 millions de dollars, principalement à l'égard des redevances forestières, et ce, en raison de l'impact de l'imposition des droits compensatoires sur le bois d'œuvre exporté aux États-Unis. De plus, les feux de forêt exceptionnels de l'été 2002 ont entraîné des dépenses supplémentaires, réduisant ainsi

les redevances nettes. Les autres révisions proviennent, entre autres, des revenus d'intérêts et des ventes de biens et services.

La prévision de revenus en provenance des entreprises du gouvernement est révisée à 3 817 millions de dollars, soit une hausse de 602 millions de dollars.

Cette révision s'explique notamment par le bénéfice d'Hydro-Québec qui a été révisé à la hausse de 470 millions de dollars principalement en raison de l'augmentation des ventes d'électricité et de taux d'intérêt favorables.

Elle s'explique également par un revenu de 680 millions de dollars conséquent à l'adoption, le 19 décembre 2002, de la *Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives*. Par cette loi, le gouvernement a acquiescé à la demande de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) d'accroître son autonomie sur la gestion de ses ressources. Ainsi, les activités de la CSST ont été transférées à une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Les fiducies étant exclues du périmètre comptable, le gouvernement a dû éliminer de ses livres son placement dans la CSST.

Ces augmentations sont toutefois atténuées par des révisions à la baisse des revenus provenant des autres entreprises, notamment à la Société générale de financement du Québec en raison de la perte de 255 millions de dollars à l'égard de certains de ses placements, dont Magnola.

Les transferts fédéraux

Les transferts fédéraux devraient se situer à 9 108 millions de dollars pour l'année financière 2002-2003, ce qui représente une révision à la hausse de 266 millions de dollars par rapport à la prévision de l'Énoncé complémentaire de mars 2002.

TABLEAU 2.3

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003			
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires	Variations par rapport à l'Énoncé	Variations par rapport à 2001-2002 (%)
Péréquation	5 336	5 339	5 315	- 24	- 0,4
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)	2 958	2 455	2 727	272	- 7,8
Autres transferts liés aux accords fiscaux	27	15	34	19	25,9
Autres programmes	564	655	644	- 11	14,2
Organismes consolidés	420	378	388	10	- 7,6
Total des transferts fédéraux	9 305	8 842	9 108	266	- 2,1

Les revenus de péréquation sont inférieurs de 24 millions de dollars au niveau prévu lors de l'Énoncé complémentaire de mars dernier. Cette révision s'explique presque entièrement par l'impact négatif à la péréquation de la correction de l'erreur de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) adoptée par le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, la révision à la hausse de 272 millions de dollars au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) reflète essentiellement la révision à la baisse du transfert fiscal utilisé dans le calcul de la répartition de l'enveloppe du programme, ce qui augmente d'autant les versements en espèces au Québec.

Correction de l'erreur de l'Agence des douanes et du revenu du Canada

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a versé, de 1972 à 1999, plus de 3,4 milliards de dollars en trop principalement à quatre provinces (Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique et Alberta) au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Dans le cadre de la correction de cette erreur, le gouvernement fédéral a annoncé le 4 septembre dernier une modification de la formule de péréquation rétroactive à l'année 2001-2002 qui augmente la capacité fiscale relative du Québec et ainsi, diminue ses droits de péréquation.

L'impact négatif de la solution fédérale à l'erreur de l'ADRC sur les droits de péréquation du Québec, d'abord estimé à 479 millions de dollars lors de la Synthèse des opérations financières au 30 juin 2002, a été réduit à 426 millions de dollars dans les calculs fédéraux de février 2003. À la suite des pressions du Québec, le gouvernement fédéral a décidé d'accélérer la mise à jour des données utilisées pour calculer les droits de péréquation à l'assiette des impôts sur le revenu des particuliers à l'égard de 2002, ce qui a permis de limiter l'impact de la correction de l'erreur de l'ADRC à 247 millions de dollars en 2002-2003.

De cet impact, la portion applicable à 2001-2002, soit 215 millions de dollars, sera inscrite à la dette représentant les déficits cumulés puisqu'elle résulte de la correction d'une erreur se rapportant à une année antérieure.

TABLEAU 2.4

**IMPACT DE LA SOLUTION FÉDÉRALE À L'ERREUR DE L'AGENCE
DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA**
(en millions de dollars)

	2002-2003
Synthèse des opérations financières au 30 juin 2002	- 479
Calculs fédéraux de février 2003	- 426
Accélération de la mise à jour des données utilisées par le gouvernement fédéral à l'égard de 2002	179
Impact sur le cadre financier du Québec de la correction de l'erreur de l'ADRC	- 247
Répartition :	
Augmentation de la dette représentant les déficits cumulés en raison de la correction applicable à 2001-2002	- 215
Diminution des revenus de péréquation en raison de la correction applicable à 2002-2003	- 32

Les dépenses budgétaires

La prévision des dépenses budgétaires est révisée à 52 820 millions de dollars pour l'année financière 2002-2003, soit 913 millions de dollars de plus que prévu à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002. Au total, les dépenses budgétaires augmentent de 3,1 % par rapport à 2001-2002.

TABLEAU 2.5

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	2001-2002			2002-2003	
	Résultats réels	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires	Variations par rapport à l'Énoncé	Variations par rapport à 2001-2002 (%)
Objectif de dépenses de programmes	42 512	43 223	43 223	—	1,7
Relèvement de l'objectif	—	—	881	881	—
Dépenses de programmes	42 512	43 223	44 104	881	3,7
Organismes consolidés	1 464	1 490	1 436	- 54	- 1,9
Total des dépenses d'opérations	43 976	44 713	45 540	827	3,6
Service de la dette					
Fonds consolidé du revenu					
Service de la dette directe	3 970	3 829	3 927	98	- 1,1
Régimes de retraite	2 717	2 668	2 706	38	- 0,4
	6 687	6 497	6 633	136	- 0,8
Organismes consolidés	574	697	647	- 50	12,7
Total du service de la dette	7 261	7 194	7 280	86	0,3
Total des dépenses budgétaires	51 237	51 907	52 820	913	3,1

Les dépenses d'opérations

Les dépenses d'opérations sont révisées à 45 540 millions de dollars, soit 827 millions de dollars de plus que prévu à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002.

Le présent budget fait état d'un relèvement de l'objectif de dépenses de programmes de 881 millions de dollars en 2002-2003. Ce relèvement découle, entre autres, de dépenses additionnelles de 285 millions de dollars dans le secteur de la santé et des services sociaux, notamment 69 millions de dollars pour l'amélioration des services dans le réseau et 144 millions de dollars pour le programme d'assurance médicaments. Il provient également d'un dépassement de 140 millions de dollars au ministère de l'Emploi et Solidarité sociale en raison d'une diminution moins importante que prévu du nombre de ménages à l'assistance-emploi, et d'une hausse de 35 millions de dollars au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration principalement pour le programme de réconciliation avec les orphelins de Duplessis.

Par ailleurs, les dépenses des organismes consolidés sont révisées à la baisse de 54 millions de dollars par rapport à l'Énoncé complémentaire de mars 2002.

Le service de la dette

Le service de la dette est révisé à la hausse de 86 millions de dollars par rapport à la prévision de l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002. Il s'établit maintenant à 7 280 millions de dollars, dont 3 927 millions de dollars pour le service de la dette directe, 2 706 millions de dollars pour les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite et 647 millions de dollars pour le service de la dette des organismes consolidés.

Cette révision s'explique notamment par un dollar canadien plus faible que prévu, surtout par rapport au franc suisse et au yen, et par la révision à la hausse des besoins financiers nets.

Les opérations non budgétaires

Les besoins financiers provenant des opérations non budgétaires s'établissent à 1 927 millions de dollars, soit 1 055 millions de dollars de plus que prévu à l'Énoncé complémentaire de mars 2002.

TABLEAU 2.6

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	2002-2003		
	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires	Variations
Fonds consolidé du revenu			
Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement	- 1 503	- 1 653	- 150
Municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 230	- 207	23
	- 1 733	- 1 860	- 127
Immobilisations	- 52	- 53	- 1
Régimes de retraite	1 975	1 987	12
Autres comptes	386	3	- 383
Total du Fonds consolidé du revenu	578	77	- 499
Organismes consolidés	- 1 448	- 2 004	- 556
Besoins non budgétaires	- 872	- 1 927	- 1 055

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Les résultats préliminaires au titre des placements, prêts et avances dans les entreprises du gouvernement montrent une hausse de 127 millions de dollars des besoins de fonds par rapport aux prévisions initiales. Cet écart s'explique par l'augmentation de la valeur des placements du gouvernement en raison des bénéfices supérieurs de ces entreprises, principalement Hydro-Québec, partiellement compensée par une réduction des mises de fonds en capital-actions dans ces mêmes entreprises.

La variation annuelle du passif au titre des régimes de retraite, estimée à 1 975 millions de dollars à l'Énoncé complémentaire, a été révisée à la hausse de 12 millions de dollars pour s'établir à 1 987 millions de dollars. Cette variation découle de l'augmentation de 74 millions de dollars des contributions du gouvernement à titre d'employeur qui est compensée par la hausse de 62 millions de dollars des prestations versées.

Les opérations liées aux autres comptes non budgétaires représentent les variations d'une année à l'autre des autres postes comptables. Ces comptes, qui comprennent notamment les espèces et effets en main, les chèques en circulation, les comptes à recevoir et les comptes à payer, peuvent connaître des fluctuations importantes en raison de la variabilité des encaissements et des déboursés du gouvernement. Ainsi, pour l'année 2002-2003, le solde des autres comptes présente une diminution de 383 millions de dollars par rapport à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002.

Le financement

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe devrait s'établir à 5 628 millions de dollars, soit 4 035 millions de dollars de plus que prévu à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002. Les emprunts réalisés au cours de l'exercice financier 2002-2003 seront de 10 453 millions de dollars (8 614 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 1 839 millions de dollars pour les organismes consolidés), soit 4 705 millions de dollars de plus que prévu. Il est à noter que le Fonds consolidé du revenu a réalisé des emprunts par anticipation de 4 053 millions de dollars.

TABLEAU 2.7

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES (en millions de dollars)

	2002-2003		
	Énoncé complémentaire du 2002-03-19	Résultats préliminaires	Variations
Variation de l'encaisse			
Fonds consolidé du revenu	1 178	- 2 899	- 4 077
Organismes consolidés	866	856	- 10
Total de la variation de l'encaisse	2 044	- 2 043	- 4 087
Variation de la dette directe			
Fonds consolidé du revenu			
Nouveaux emprunts	3 998	8 614	4 616
Remboursements d'emprunts	- 2 911	- 3 757	- 846
	1 087	4 857	3 770
Organismes consolidés			
Nouveaux emprunts	1 750	1 839	89
Remboursements d'emprunts	- 1 244	- 1 068	176
	506	771	265
Total de la variation de la dette directe	1 593	5 628	4 035
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 765	- 1 658	1 107
Total du financement des opérations	872	1 927	1 055

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Financement du Fonds consolidé du revenu

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe du Fonds consolidé du revenu devrait s'établir à 4 857 millions de dollars, soit 3 770 millions de dollars de plus que le montant prévu à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002. Les emprunts réalisés en 2002-2003 s'élèveront à 8 614 millions de dollars, ce qui représente 4 616 millions de dollars de plus que prévu. Cette hausse s'explique principalement par des emprunts effectués par anticipation évalués à 4 053 millions de dollars. Ce niveau de préfinancement permettra de pourvoir aux besoins de financement de la prochaine année financière.

Par ailleurs, les emprunts réalisés par anticipation font en sorte que le niveau de l'encaisse sera augmenté de 2 899 millions de dollars, alors qu'une réduction de 1 178 millions de dollars était prévue.

Financement des organismes consolidés

La variation de la dette directe des organismes consolidés devrait s'établir à 771 millions de dollars, soit 265 millions de dollars de plus que prévu.

Les emprunts

Au total, le gouvernement aura réalisé des emprunts de 10 616 millions de dollars en 2002-2003, dont 8 614 millions de dollars pour les besoins du Fonds consolidé du revenu et 2 002 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les emprunts du Fonds de financement servent à combler les besoins de financement des organismes consolidés (1 839 millions de dollars) et de certaines entreprises du gouvernement (163 millions de dollars).

Au total, 73 % du programme de financement, soit 7 764 millions de dollars, a été réalisé en dollars canadiens. Parmi les principaux instruments financiers utilisés, le gouvernement a effectué six émissions publiques d'obligations sur le marché domestique canadien, d'un montant total de 3 038 millions de dollars, ainsi que des émissions à rendement réel d'un montant total de 833 millions de dollars. De plus, deux émissions publiques sur le marché européen, libellées en dollars canadiens, ont été réalisées d'un montant de 300 millions de dollars. Par ailleurs, des financements de gré à gré d'une valeur de 638 millions de dollars ont été effectués auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Enfin, les produits d'épargne vendus par Épargne Placements Québec devraient procurer au gouvernement 557 millions de dollars en financement.

Des emprunts totalisant 2 852 millions de dollars, soit 27 % du programme de financement, ont été effectués en devises étrangères dans le cadre de la stratégie de diversification des sources de financement du gouvernement. Deux émissions publiques d'obligations et une émission privée ont été réalisées en devises étrangères en 2002-2003. Une émission mondiale d'obligations en dollars américains a été réalisée en juillet 2002, d'un montant de 750 millions de dollars américains (1 148 millions de dollars canadiens). De plus, une émission privée d'un montant de 50 millions de dollars américains (76 millions de dollars canadiens) et une émission publique d'obligations sur le marché de l'euro d'un montant de 1 milliard d'euros (1 628 millions de dollars canadiens) ont été réalisées en février 2003.

TABLEAU 2.8

SOMMAIRE DES EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2002-2003

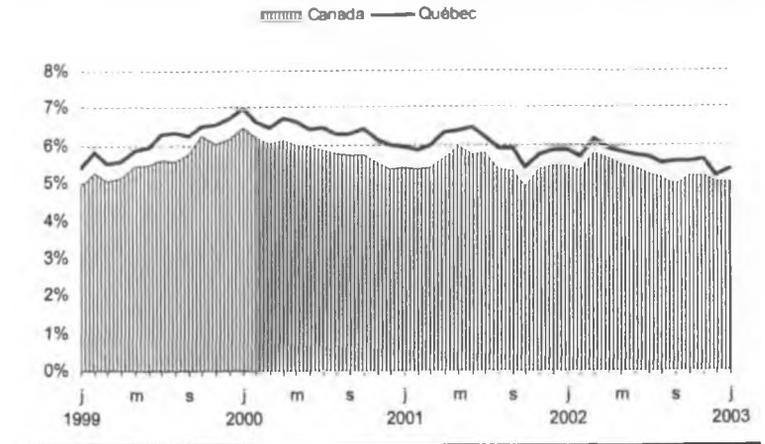
(en millions de dollars)

Devises	Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Entreprises du gouvernement	Total (%)	
Dollar canadien					
Émissions publiques					
Obligations négociables	2 025	1 013	—	3 038	39,1
Obligations à rendement réel	833	—	—	833	10,7
Billets à moyen terme					
Sur le marché canadien	853	—	—	853	11,0
Sur le marché européen	200	100	—	300	3,8
Émissions privées					
Caisse de dépôt et placement du Québec	149	326	163	638	8,2
Fonds de placement du régime de pensions du Canada	5	—	—	5	0,1
Produits d'épargne	557	—	—	557	7,2
Programme immigrants-investisseurs	271	—	—	271	3,5
Variation de l'encours des bons du trésor	323	—	—	323	4,2
Variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises	946	—	—	946	12,2
Sous-total	6 162	1 439	163	7 764	73,1
Dollar américain					
Émission publique					
Obligations négociables	748 ⁽¹⁾	400 ⁽¹⁾	—	1 148	93,8
Émission privée	76	—	—	76	6,2
Sous-total	824	400	—	1 224	11,5
Euro					
Émission publique	1 628	—	—	1 628	100,0
Sous-total	1 628	—	—	1 628	15,4
Total	8 614	1 839	163	10 616	100,0

(1) L'emprunt original est de 750 millions de dollars américains (1 148 millions de dollars canadiens). Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.

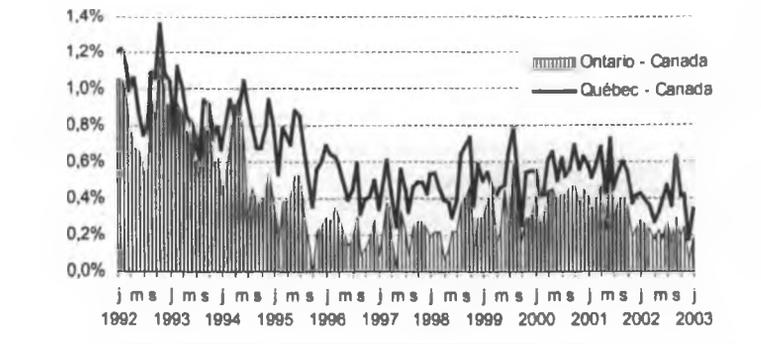
GRAPHIQUE 2.1

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME (10 ANS)



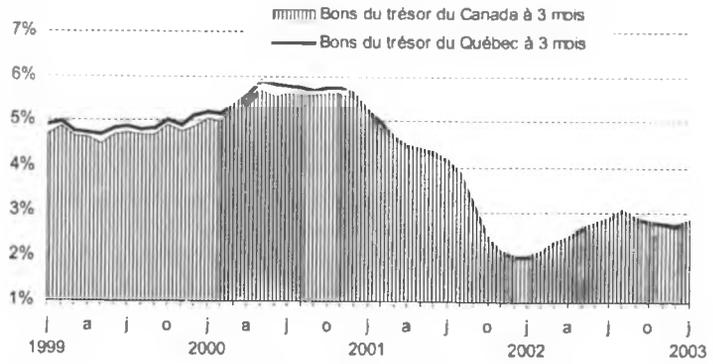
GRAPHIQUE 2.2

ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME (10 ANS)



GRAPHIQUE 2.3

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME



Les remboursements d'emprunts

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés pour l'exercice financier 2002-2003 s'élèvent à 4 825 millions de dollars, soit 670 millions de dollars de plus que prévu à l'Énoncé complémentaire du 19 mars 2002.

Remboursements d'emprunts du Fonds consolidé du revenu

Les remboursements d'emprunts pour l'exercice financier 2002-2003 du Fonds consolidé du revenu s'élèvent à 3 757 millions de dollars, soit 846 millions de dollars de plus que prévu. Cette hausse s'explique, entre autres, par des revenus additionnels au Fonds d'amortissement des emprunts du gouvernement, qui sont comptabilisés comme remboursements, et par l'exercice d'une option de rachat d'obligations en yens.

Remboursements d'emprunts des organismes consolidés

Par ailleurs, les remboursements d'emprunts des organismes consolidés s'élèvent à 1 068 millions de dollars en 2002-2003, soit 176 millions de dollars de moins que prévu.

La dette totale du gouvernement

La dette totale du gouvernement comprend la dette directe consolidée et le passif net au titre des régimes de retraite. La dette directe consolidée représente la somme de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et de celle des organismes consolidés. Le passif net au titre des régimes de retraite représente, pour sa part, le passif au titre des régimes de retraite duquel est soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif qui pourra éventuellement être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

La dette directe consolidée du gouvernement devrait s'établir à 74 390 millions de dollars au 31 mars 2003, soit 68 932 millions de dollars à titre de dette directe du Fonds consolidé du revenu et 5 458 millions de dollars à titre de dette des organismes consolidés.

Il faut noter que la dette directe consolidée comprend un montant de 4 053 millions de dollars représentant des emprunts réalisés par anticipation en 2002-2003 qui serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2003-2004.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 38 389 millions de dollars au 31 mars 2003. Il est composé d'un montant de 50 246 millions de dollars à titre de passif des régimes de retraite, duquel est soustrait le solde du FARR de 11 857 millions de dollars.

En excluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale du gouvernement devrait donc s'établir à 108 726 millions de dollars au 31 mars 2003.

TABLEAU 2.9

DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT PRÉVUE AU 31 MARS 2003
(en millions de dollars)

	Dette directe consolidée			Passif net au titre des régimes de retraite	Dette totale
	Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Total		
Dette prévue au 31 mars 2003	68 932	5 458	74 390	50 246	124 636
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	—	—	—	- 11 857	- 11 857
Sous-total	68 932	5 458	74 390	38 389	112 779
Emprunts effectués par anticipation	- 4 053	—	- 4 053	—	- 4 053
Total	64 879	5 458	70 337	38 389	108 726

N.B. : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change observés le 28 février 2003.

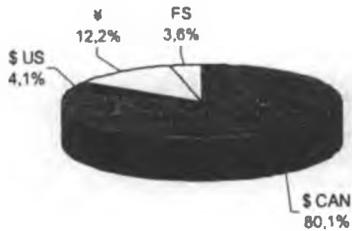
La structure de la dette

Au 31 mars 2003, la proportion de la dette directe du Fonds consolidé du revenu libellée en dollars canadiens devrait s'établir à 80,1 % et la part en devises étrangères à 19,9 %. Par ailleurs, la part à taux d'intérêt fixes et la part à taux d'intérêt variables au 31 mars 2003 devraient se situer à 67,6 % et 32,4 % respectivement.

GRAPHIQUE 2.4

STRUCTURE DE LA DETTE DIRECTE DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU PRÉVUE AU 31 MARS 2003 ⁽¹⁾

PAR DEVISE



PAR TAUX D'INTÉRÊT



(1) La proportion de la dette gérée (dette directe du Fonds consolidé du revenu et celle encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement) devrait s'établir au 31 mars 2003 à 83,0 % en dollars canadiens et à 71,1 % à taux d'intérêt fixes.

En incluant la dette des organismes consolidés et le passif net au titre des régimes de retraite, la part de la dette totale au 31 mars 2003 en dollars canadiens devrait être de 87,7 % et de 12,3 % pour la part en devises étrangères.

TABLEAU 2.10

STRUCTURE DE LA DETTE TOTALE PRÉVUE AU 31 MARS 2003

(en millions de dollars)

Devises	Dette directe consolidée					Passif net au titre des régimes de retraite	Dette totale	(%)
	Fonds consolidé du revenu	(%)	Organismes consolidés	Total	(%)			
Dollar canadien	55 219	80,1	5 343	60 562	81,4	38 389	98 951	87,7
Dollar américain	2 805	4,1	115	2 920	3,9	—	2 920	2,6
Yen	8 391	12,2	—	8 391	11,3	—	8 391	7,5
Franc suisse	2 517	3,6	—	2 517	3,4	—	2 517	2,2
Sous-total	68 932	100,0	5 458	74 390	100,0	38 389	112 779	100,0
Emprunts effectués par anticipation	- 4 053		—	- 4 053		—	- 4 053	
Total	64 879		5 458	70 337		38 389	108 726	

N.B. : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change observés le 28 février 2003.

Les emprunts, les investissements et la dette du secteur public

Les emprunts et les investissements du secteur public

Les résultats préliminaires de 2002-2003 montrent que les emprunts bruts à long terme du secteur public devraient être de 17 176 millions de dollars.

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens devraient totaliser 12 989 millions de dollars, ce qui représente 75,6 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils devraient atteindre 2 109 millions de dollars, soit 12,3 % du total, alors que les emprunts dans les autres devises devraient être de 2 078 millions de dollars, ce qui représente 12,1 % de l'ensemble des emprunts réalisés par le secteur public.

TABLEAU 2.11

EMPRUNTS NETS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽¹⁾
Emprunts bruts					
Gouvernement ⁽²⁾	8 670	5 644	8 224	8 438	9 162
Institutions d'enseignement	341	1 366	1 540	1 179	2 043
Établissements de santé et de services sociaux	80	66	528	429	1 143
Hydro-Québec ⁽³⁾	1 961	2 212	2 124	3 388	1 923
Autres entreprises du gouvernement	500	488	16	274	171
Municipalités et organismes municipaux	2 409	2 594	2 488	2 595	2 734
Emprunts bruts totaux	13 961	12 370	14 920	16 303	17 176
Remboursements d'emprunts	11 362	12 473	13 103	12 956	10 934
Sous-total	2 599	- 103	1 817	3 347	6 242
Emprunts effectués par anticipation					
de l'année courante	- 2 831	- 506	- 1 475	- 1 154	- 4 053
de l'année précédente	—	2 831	506	1 475	1 154
Emprunts nets à long terme	- 232	2 222	848	3 668	3 343

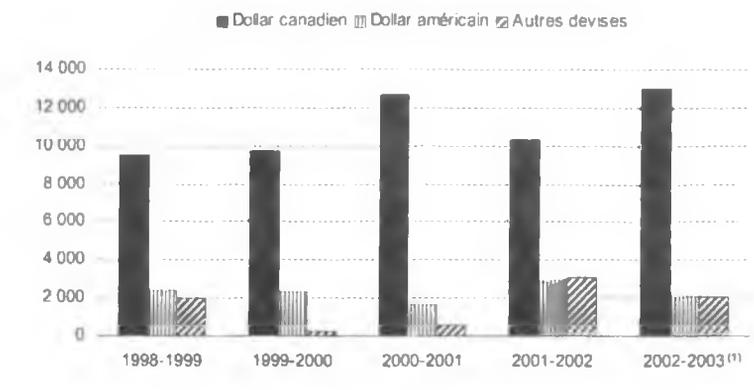
(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants empruntés pour les besoins du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés, à l'exclusion des montants nets encaissés en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document. Ces montants excluent également les emprunts effectués pour les besoins de certaines entreprises du gouvernement et de Financement-Québec, qui sont répartis dans les organismes et réseaux auxquels ils sont destinés.

(3) Montants empruntés au 31 décembre de chaque année.

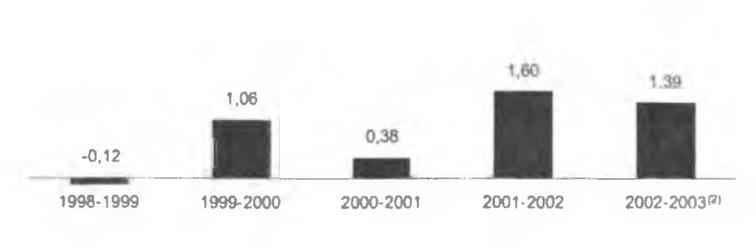
En attribuant les emprunts effectués par anticipation aux années auxquelles ils se rapportent, les emprunts nets à long terme du secteur public sont évalués à 3 343 millions de dollars en 2002-2003, ce qui représente une diminution de 325 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Par conséquent, le rapport des emprunts nets à long terme au produit intérieur brut devrait diminuer de 1,60 % du PIB en 2001-2002 à 1,39 % en 2002-2003.

GRAPHIQUE 2.5

EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR DEVISE
(en millions de dollars)


(1) Résultats préliminaires.

GRAPHIQUE 2.6

EMPRUNTS NETS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC ⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)


(1) Ajustés des emprunts effectués par anticipation.

(2) Résultats préliminaires.

En 2002-2003, les investissements du secteur public devraient être de 8 969 millions de dollars, une augmentation de 1 487 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en œuvre du plan d'accélération des investissements du secteur public annoncé au Budget 2002-2003 et par les investissements du plan de développement d'Hydro-Québec.

TABLEAU 2.12

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽¹⁾
Gouvernement ⁽²⁾	1 037	1 085	1 448	1 614	2 052
Institutions d'enseignement ⁽³⁾	639	702	691	710	800
Établissements de santé et de services sociaux ⁽³⁾	628	615	699	706	841
Hydro-Québec ⁽⁴⁾	1 986	1 457	1 632	1 660	1 976
Autres entreprises du gouvernement ⁽⁵⁾	341	376	666	934	970
Municipalités et organismes municipaux ⁽⁶⁾	1 941	1 703	1 601	1 858	2 330
Total	6 572	5 938	6 737	7 482	8 969

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et les prêts pour les investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus. Les investissements du gouvernement incluent ceux des organismes consolidés.

Sources : Comptes publics du gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités, ainsi que ceux des établissements de santé et de services sociaux comprennent la part supportée par le gouvernement et celle supportée par les institutions elles-mêmes. Il est à noter que la part supportée par le gouvernement est financée par des subventions pour le service de la dette.

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

(4) Les investissements d'Hydro-Québec sont présentés sur la base d'année civile. Ils excluent les placements financiers et les programmes commerciaux.

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

(5) Les investissements des entreprises du gouvernement correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. Ils excluent les organismes consolidés et la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris aux postes « Gouvernement » et « Municipalités et organismes municipaux » respectivement.

Sources : États financiers des entreprises du gouvernement du Québec et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

(6) Les investissements des municipalités et des organismes municipaux comprennent ceux relatifs à l'assainissement des eaux, au transport en commun et aux équipements culturels et communautaires, ainsi que les autres investissements des municipalités.

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor, ministère des Affaires municipales et de la Métropole et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Le tableau qui suit présente l'évolution comparative des emprunts et des investissements de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent la variation du passif net au titre des régimes de retraite du gouvernement. Les emprunts nets totaux du secteur public sont inférieurs à ses investissements. En 2002-2003, le ratio des emprunts nets aux investissements devrait s'établir à 0,41.

TABLEAU 2.13

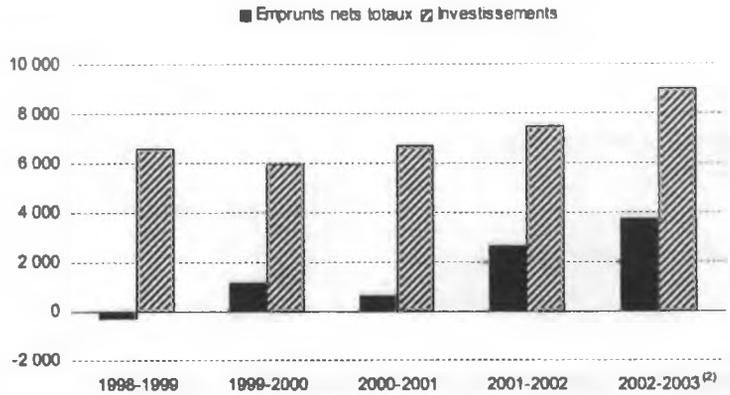
EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽¹⁾
Emprunts nets à long terme	- 232	2 222	848	3 668	3 343
Variation du passif net au titre des régimes de retraite du gouvernement ⁽²⁾	- 10	- 1 091	- 226	- 1 051	329
Emprunts nets totaux	- 242	1 131	622	2 617	3 672
Investissements	6 572	5 938	6 737	7 482	8 969
Ratio	- 0,04	0,19	0,09	0,35	0,41

(1) Résultats préliminaires.

(2) Ce montant tient compte des dépôts effectués au Fonds d'amortissement des régimes de retraite ainsi que des revenus de ce fonds.

GRAPHIQUE 2.7

EMPRUNTS NETS TOTAUX ⁽¹⁾ ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

- (1) Ajustés des emprunts effectués par anticipation.
(2) Résultats préliminaires.

La dette à long terme du secteur public

Le tableau qui suit présente l'évolution de la dette à long terme du secteur public. La dette à long terme du secteur public comprend la dette totale du gouvernement et les dettes des réseaux, d'Hydro-Québec, des municipalités et d'autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi, dans bien des cas, à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2003, la dette du secteur public devrait s'établir à 177 327 millions de dollars. Au cours des cinq dernières années, le ratio de la dette du secteur public en pourcentage du produit intérieur brut a diminué considérablement de 85,4 % à 73,8 %.

TABLEAU 2.14

DETTE À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC ⁽¹⁾
(en millions de dollars)

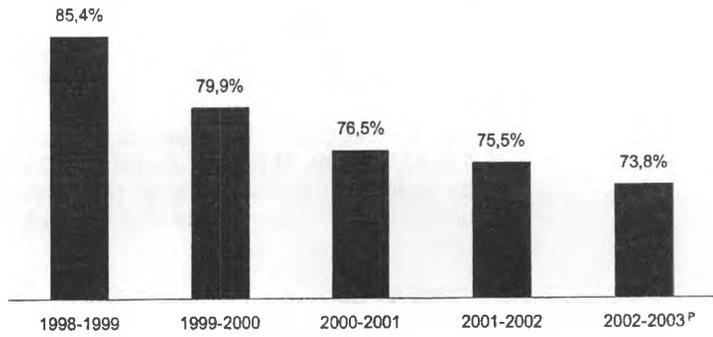
	Au 31 mars				
	1999	2000	2001	2002	2003 ^P
Dettes totale du gouvernement ⁽²⁾	99 572	100 546	102 741	105 172	108 726
Réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux	7 582	7 645	8 787	9 588	10 971
Hydro-Québec	38 414	38 135	38 979	37 893	37 077
Autres entreprises du gouvernement	4 772	4 445	4 345	3 906	3 845
Municipalités et organismes municipaux ⁽³⁾	17 236	17 211	16 699	16 777	16 708
Total	167 576	167 962	171 551	173 336	177 327

P : Prévisions

- (1) Incluant l'encours des bons du trésor du Fonds consolidé du revenu et du Fonds de financement. Au 31 mars 2003, l'encours des bons du trésor est prévu à 2 109 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et à 1 196 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les bons du trésor du Fonds de financement servent à pourvoir aux besoins de financement de long terme des organismes consolidés, de la Société québécoise d'assainissement des eaux et de certaines entreprises du gouvernement.
- (2) Dette directe consolidée et passif net au titre des régimes de retraite, excluant les emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002 et qui totaliseront 4 053 millions de dollars en 2002-2003.
- (3) Comprend la dette à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux.

GRAPHIQUE 2.8

DETTE À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC
(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions.

Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU 2.15

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ⁽¹⁾
Opérations budgétaires				
Revenus autonomes	41 076	42 904	41 004	43 712
Transferts fédéraux	6 334	8 145	9 305	9 108
Total des revenus	47 410	51 049	50 309	52 820
Dépenses d'opérations	- 40 031	- 42 066	- 43 976	- 45 540
Service de la dette	- 7 372	- 7 606	- 7 261	- 7 280
Total des dépenses	- 47 403	- 49 672	- 51 237	- 52 820
Réserve budgétaire				
Sommes affectées à la réserve	—	- 950	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve pour financer des dépenses et pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	950	—
Surplus budgétaire après réserve	7	427	22	0
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 2 006	- 1 632	- 1 142	- 1 966
Immobilisations	- 359	- 473	- 995	- 1 642
Régimes de retraite	1 740	1 793	2 089	1 987
Autres comptes	1 328	- 631	- 589	- 306
Excédents (besoins) non budgétaires	703	- 943	- 637	- 1 927
Surplus (besoins) financiers nets	710	- 516	- 615	- 1 927
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	2 253	- 473	132	- 2 043
Variation de la dette directe ⁽²⁾	- 132	3 008	3 623	5 628
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽³⁾	- 2 831	- 2 019	- 3 140	- 1 658
Total du financement des opérations	- 710	516	615	1 927

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière 2003-2004.

- (1) Les résultats préliminaires pour 2002-2003 sont établis sur la base des données réelles enregistrées d'avril 2002 à janvier 2003 et d'une estimation arrêtée au 28 février 2003 des résultats des mois de février et mars pour lesquels des transactions seront inscrites aux opérations de l'année 2002-2003 jusqu'à la fermeture des livres.
- (2) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.
- (3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.16

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Revenus autonomes				
Impôts sur les revenus et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	16 074	17 116	15 923	16 207
Cotisations au Fonds des services de santé	4 291	4 488	4 291	4 496
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	3 643	4 217	4 029	3 681
	24 008	25 821	24 243	24 384
Taxes à la consommation				
Ventes	6 761	7 374	7 557	8 547
Carburants	1 560	1 536	1 536	1 610
Tabac	498	483	652	943
	8 819	9 393	9 745	11 100
Droits et permis				
Véhicules automobiles	667	646	662	677
Boissons alcooliques	139	146	140	160
Ressources naturelles ⁽²⁾	354	265	188	160
Autres	182	180	177	172
	1 342	1 237	1 167	1 169
Revenus divers				
Ventes de biens et services	422	406	412	439
Intérêts	363	390	395	370
Amendes, confiscations et recouvrements	345	310	371	361
	1 130	1 106	1 178	1 170
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	442	471	489	540
Loto-Québec	1 289	1 358	1 352	1 354
Hydro-Québec	1 090	1 160	1 041	1 485
Autres	1 106	507	- 151	438
	3 927	3 496	2 731	3 817
Organismes consolidés	1 850	1 851	1 940	2 072
Total des revenus autonomes	41 076	42 804	41 004	43 712
Transferts fédéraux				
Programmes				
Péréquation	4 387	5 650	5 336	5 315
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 120	1 597	2 958	2 727
Contributions aux programmes de bien-être	11	—	—	—
Autres transferts liés aux accords fiscaux	11	30	27	34
Autres programmes	535	618	564	644
Organismes consolidés	270	250	420	388
Total des transferts fédéraux	6 334	8 145	9 305	9 108
Total des revenus budgétaires	47 410	51 049	50 309	52 820

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que les taxes sur les télécommunications, le gaz et l'électricité à compter de 2000-2001.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

TABLEAU 2.17

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Dépenses d'opérations				
Assemblée nationale	74	80	88	89
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	41	42	50	60
Affaires municipales et Métropole	1 116	1 387	1 579	1 572
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	514	714	651	643
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	372	434	465	472 ⁽¹⁾
Conseil exécutif	215	111	109	162
Culture et Communications	496	542	490	501
Éducation	9 825	10 130	10 548	11 028
Emploi, Solidarité sociale	4 064	4 095	4 067	4 108
Environnement	223	158	180	179
Famille, Enfance et Condtion féminine	1 542	1 572	1 702	1 823
Faune et Parcs	79	148	122	120
Finances, Économie et Recherche (excluant le service de la dette)	757	942	878	1 032 ⁽¹⁾
Justice	459	468	509	542
Régions	147	120	137	164
Relations avec les citoyens et Immigration	142	178	213	235
Relations internationales	98	104	111	107
Ressources naturelles	485	363	342	298
Revenu	721	715	613	745
Santé et Services sociaux	14 828	16 098	17 198	17 736
Sécurité publique	701	744	800	833
Tourisme, Loisir et Sport	173	152	160	158
Transports	1 578	1 507	1 412	1 432
Travail	81	79	88	65
Dépenses de programmes	38 731	40 883	42 512	44 104
Organismes consolidés	1 300	1 183	1 464	1 436
Total des dépenses d'opérations	40 031	42 066	43 976	45 540
Service de la dette				
Fonds consolidé du revenu	6 751	6 972	6 687	6 633
Organismes consolidés	621	634	574	647
Total du service de la dette	7 372	7 606	7 261	7 280
Total des dépenses budgétaires	47 403	49 672	51 237	52 820

(1) Les résultats préliminaires 2002-2003 contiennent des provisions permettant des transferts de crédits à d'autres ministères et organismes entre la date de production des documents budgétaires et la fin de l'exercice financier.

TABLEAU 2.18

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Placements, prêts et avances				
Fonds consolidé du revenu				
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT				
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS :				
Société générale de financement du Québec	- 150	- 350	- 550	-300
Société Innovatech du Grand Montréal	- 35	- 42	- 20	-58
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	- 9	- 11	- 29	-30
Société Innovatech Sud du Québec	- 4	- 6	- 19	-11
Société Innovatech Régions ressources	- 8	- 13	- 12	-11
Autres	- 1	- 3	- 18	-28
	- 207	- 425	- 648	- 438
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS	- 1 782	- 1 157	- 371	- 1 213
PRÊTS ET AVANCES :				
Société générale de financement du Québec	14	—	—	—
Autres	10	—	—	-2
	24	—	—	- 2
Total des entreprises du gouvernement	- 1 965	- 1 582	- 1 019	- 1 853
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 53	- 20	- 173	-209
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	6	1	4	2
	- 2 012	- 1 601	- 1 188	- 1 860
Organismes consolidés	6	- 31	46	- 106
Total des placements, prêts et avances	- 2 006	- 1 632	- 1 142	- 1 966
Immobilisations				
Fonds consolidé du revenu				
Investissements nets	- 85	- 144	- 135	-255
Amortissement	354	334	193	202
	269	190	58	-53
Organismes consolidés	- 628	- 663	- 1 053	- 1 589
Total des immobilisations	- 359	- 473	- 995	- 1 642

TABLEAU 2.18 (SUITE)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Régimes de retraite				
PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT				
Participation du gouvernement à titre d'employeur: RREGOP et RRPE :				
Coût des prestations constituées ⁽¹⁾	743	990	1 014	1 113
Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	82	66	141	144
Coût des modifications	44	—	—	—
Autres régimes:				
Coût des prestations constituées ⁽¹⁾	151	166	147	129
Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels	57	26	65	78
Coût des modifications	—	—	28	—
Total de la participation du gouvernement	1 077	1 248	1 395	1 464
Cotisations des employeurs autonomes	24	—	4	4
Cotisations des participants	124	106	88	113
Total des cotisations	148	106	92	117
Prestations, remboursements et frais d'administration	- 2 336	- 2 567	- 2 720	- 3 058
Intérêts à l'égard du passif au titre des régimes de retraite imputés au service de la dette ⁽²⁾	2 851	3 006	3 322	3 464
Total des régimes de retraite	1 740	1 793	2 089	1 987
Autres comptes				
Fonds consolidé du revenu	1 021	- 490	- 652	3
Organismes consolidés	307	- 141	63	-309
Total des autres comptes	1 328	- 631	- 589	- 306
Total des opérations non budgétaires	703	- 943	- 837	- 1 927

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

- (1) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.
- (2) Excluant les revenus produits par le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

TABLEAU 2.19

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Variation de l'encaisse				
Fonds consolidé du revenu	2 325	- 969	323	-2 899
Organismes consolidés	- 72	496	-191	856
Total de la variation de l'encaisse	2 253	- 473	132	-2 043
Variation de la dette directe				
Fonds consolidé du revenu				
Nouveaux emprunts	5 189	7 569	7 700	8 614
Remboursements d'emprunts	- 5 509	- 4 616	- 4 890	-3 757
	- 320	2 953	2 810	4 857
Organismes consolidés				
Nouveaux emprunts	891	1 025	1 311	1 839
Remboursements d'emprunts	- 703	- 970	- 498	-1 068
	188	55	813	771
Total de la variation de la dette directe	- 132	3 008	3 623	5 628
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽¹⁾	- 2 831	- 2 019	- 3 140	- 1 658
Total du financement des opérations	- 710	516	615	1 927

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

- (1) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.20

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2002-2003 POUR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
493	—	6,00	8 avril	2012-10-01	98 685	6,172
484	—	6,25	21 mai	2032-06-01	96 727	6,499
748	489 \$US ⁽⁴⁾	5,00	17 juillet	2009-07-17	99 417	5,100
104	—	6,00	15 novembre	2012-10-01	104 251	5,437
200 ⁽⁵⁾	—	4,50 ⁽⁶⁾	29 novembre	2007-11-29	99 740	4,559
526	—	6,00	13 janvier	2012-10-01	105 120	5,317
418	—	6,25	27 janvier	2032-06-01	103 647	5,984
76 ⁽⁷⁾	50 \$US	Variable	7 février	2013-02-07	100 000	Variable
1 828	1000 €	4,25 ⁽⁸⁾	27 février	2013-02-27	99 322	4,335
833 ⁽⁹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
149 ⁽⁹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
853 ⁽¹⁰⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
557 ⁽¹¹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
5 ⁽¹²⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
271 ⁽¹³⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
323 ⁽¹⁴⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
946 ⁽¹⁵⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
8 614						

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) L'emprunt original totalise 750 millions de dollars américains, soit 1 148 millions de dollars canadiens. Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.

(5) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(6) Les intérêts sont payables annuellement.

(7) Emprunt privé.

(8) Obligations à rendement réel. Le capital et le taux d'intérêt de ces obligations sont rajustés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada.

(9) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

(10) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(11) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

(12) Emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

(13) Programme immigrants-investisseurs.

(14) Représente l'augmentation nette de l'encours des bons du trésor survenue durant l'exercice.

(15) Montant encaissé en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

N.B. : Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalent à 3 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'est en cours sur ces conventions de crédit.

TABLEAU 2.21

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2002-2003 POUR LE FONDS DE FINANCEMENT

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
A. Emprunts réalisés pour les organismes consolidés						
496	—	6,00	26 avril	2012-10-01	99,277	6,094
50 ⁽⁴⁾	—	6,00	3 mai	2012-10-01	99,596	6,052
55 ⁽⁴⁾	—	6,00	10 mai	2029-10-01	94,955	6,392
22 ⁽⁴⁾	—	6,00	12 juin	2012-10-01	100,409	5,945
400	261 \$US ⁽⁵⁾	5,00	17 juillet	2009-07-17	99,417	5,100
53 ⁽⁴⁾	—	6,25	6 septembre	2010-12-01	106,889	5,209
52 ⁽⁴⁾	—	6,00	6 septembre	2012-10-01	104,727	5,385
75 ⁽⁴⁾	—	Variable	15 octobre	2007-10-01	100,000	Variable
19 ⁽⁴⁾	—	6,50	15 octobre	2007-10-01	108,979	4,462
417	—	6,00	15 novembre	2012-10-01	104,251	5,437
100	—	6,25	27 janvier	2032-06-01	103,647	5,984
100 ⁽⁶⁾	—	4,50 ⁽⁷⁾	6 février	2007-11-29	100,218	4,446
Sous-total	1 839					
B. Emprunts réalisés pour certaines entreprises du gouvernement						
101 ⁽⁴⁾	—	6,25	19 juin	2032-06-01	100,564	6,208
62 ⁽⁴⁾	—	6,00	19 septembre	2029-10-01	100,812	5,954
Sous-total	163					
Total	2 002					

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

(5) Montant provenant de l'emprunt de 750 millions de dollars américains (1 148 millions de dollars canadiens) effectué par le Fonds consolidé du revenu.

(6) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(7) Les intérêts sont payables annuellement.

TABLEAU 2.22

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2002-2003 PAR FINANCEMENT-QUÉBEC

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽³⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
495	—	5,75	2 avril	2008-12-01	99,114	5,911
450 ⁽⁴⁾	300 €	Variable ⁽⁵⁾	3 juillet	2008-12-03	99,892	Variable
525	—	5,75	12 septembre	2008-12-01	104,950	4,816
778	500 \$US	5,00	25 octobre	2012-10-25	99,232	5,099
- 4 ⁽⁶⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
2 244						

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

(6) Montant encaissé (débourré) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

TABLEAU 2.23

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2002 PAR HYDRO-QUÉBEC ⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens ⁽²⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽³⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur (\$)	Rendement à l'investisseur ⁽⁴⁾
(en millions)		(%)				(%)
1 881 ⁽⁵⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
62 ⁽⁶⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
1 923						

(1) Emprunts réalisés au 31 décembre 2002.

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(5) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(6) Montant encaissé en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

N.B. : Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalant à 1 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 31 décembre 2002.

Section 3

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

Maintien de l'équilibre budgétaire	3
La situation financière du gouvernement	5
Une baisse continue du taux d'endettement.....	6
Le gouvernement consacre une part de plus en plus faible de ses revenus aux intérêts sur la dette.....	7
Les revenus du gouvernement.....	8
Les revenus budgétaires	8
Les revenus autonomes	9
Les transferts fédéraux	13
Les dépenses du gouvernement.....	18
Annexe	
3.1 Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement.....	21

Cette section du plan budgétaire 2003-2004 présente les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement du Québec. Les prévisions de revenus, de dépenses, de solde budgétaire et de besoins ou surplus financiers nets, tiennent compte des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires annoncées dans le présent Discours sur le budget.

Maintien de l'équilibre budgétaire

Le plan budgétaire du gouvernement prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire en 2002-2003 et les années suivantes, conformément à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, et ce, malgré le déséquilibre fiscal important entre le gouvernement fédéral et les provinces.

TABLEAU 3.1

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES^{(1) (2)} (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Opérations budgétaires					
Revenus autonomes	42 904	41 004	43 712	46 084	47 949
Transferts fédéraux	8 145	9 305	9 108	10 566	8 538
Total des revenus	51 049	50 309	52 820	56 650	56 487
Dépenses d'opérations	- 42 066	- 43 976	- 45 540	- 48 160	- 48 748
Service de la dette	- 7 606	- 7 261	- 7 280	- 7 681	- 8 242
Total des dépenses	- 49 672	- 51 237	- 52 820	- 55 841	- 56 990
Réserve budgétaire					
Sommes affectées à la réserve	- 950	—	—	- 809	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve					
<input type="checkbox"/> Pour financer les dépenses et maintenir l'équilibre budgétaire	—	950	—	—	—
<input type="checkbox"/> Pour financer la santé à la suite de l'annonce fédérale de février 2003	—	—	—	—	503 ⁽³⁾
Surplus budgétaire après réserve	427	22	0	0	0
Besoins non budgétaires	- 943	- 637	- 1 927	- 1 074	- 1 422
Surplus (besoins) financiers nets					
<input type="checkbox"/> Fonds consolidé du revenu	35	7	- 300	500	—
<input type="checkbox"/> Organismes consolidés	- 551	- 622	- 1 627	- 1 574	- 1 422
Total	- 516	- 615	- 1 927	- 1 074	- 1 422

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

(2) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 2003-2004.

(3) Le solde de la réserve s'établira à 306 millions de dollars au 31 mars 2005 et sera utilisé en 2005-2006 pour financer des dépenses en santé.

En plus de maintenir l'équilibre budgétaire, le gouvernement consacrera des ressources additionnelles de près de 1,7 milliard de dollars à la santé et aux services sociaux en 2003-2004, tout en dégagant une réserve budgétaire de 809 millions de dollars qui servira au financement des soins de la santé au cours des prochaines années. L'équilibre budgétaire sera également maintenu en 2004-2005.

En ce qui a trait aux besoins financiers nets totaux, ils seront de 1 927 millions de dollars en 2002-2003, de 1 074 millions de dollars en 2003-2004 et de 1 422 millions de dollars en 2004-2005.

Les besoins financiers nets du Fonds consolidé du revenu pour l'exercice 2002-2003 seront de 300 millions de dollars. Il est prévu des surplus financiers nets de 500 millions de dollars en 2003-2004, alors qu'aucun besoin financier net n'est prévu en 2004-2005.

Les besoins financiers nets des organismes consolidés seront de 1 627 millions de dollars en 2002-2003, de 1 574 millions de dollars en 2003-2004 et de 1 422 millions de dollars en 2004-2005. Ces besoins découlent notamment des investissements réalisés par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

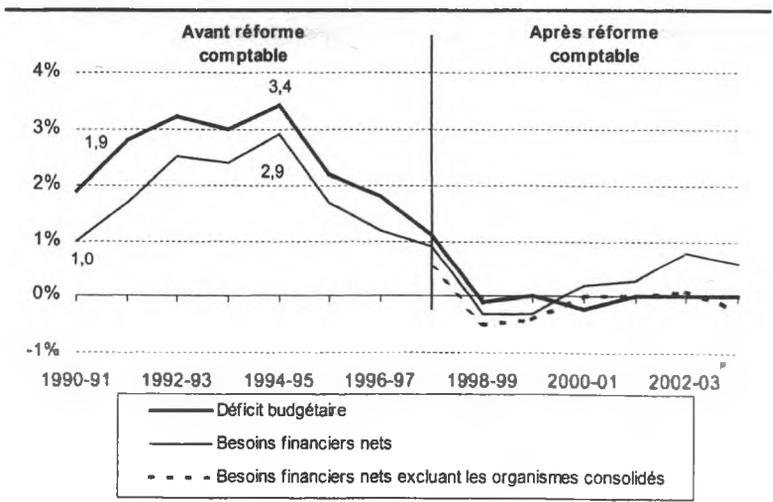
La situation financière du gouvernement

Au cours des dernières années, la situation financière du gouvernement s'est améliorée considérablement. Le déficit budgétaire représentait 3,4 % du produit intérieur brut en 1994-1995. Il a été éliminé en seulement quatre ans et des surplus ont été enregistrés depuis 1998-1999. Le gouvernement maintiendra l'équilibre budgétaire en 2003-2004 et 2004-2005.

La hausse des besoins financiers nets depuis 1999-2000 provient essentiellement des organismes consolidés, notamment en raison des investissements réalisés sur le réseau routier québécois par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier (FCARR).

GRAPHIQUE 3.1

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2002-2003.

Une baisse continue du taux d'endettement

La dette représentant les déficits cumulés est l'indicateur utilisé par le gouvernement pour faire état de l'évolution de sa situation financière. Cette dette demeurera stable sur l'horizon de prévision à 84 315 millions de dollars.

TABLEAU 3.2

ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en millions de dollars)

	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Solde de début d'exercice⁽¹⁾	84 315	84 315
Surplus (déficit) budgétaire avant réserve budgétaire	809	- 503
Sommes affectées à la réserve pour financer la santé	- 809	—
Utilisation de la réserve pour financer la santé à la suite de l'annonce fédérale de février 2003	—	503
Surplus budgétaire après réserve	—	—
Solde de fin d'exercice⁽¹⁾	84 315	84 315

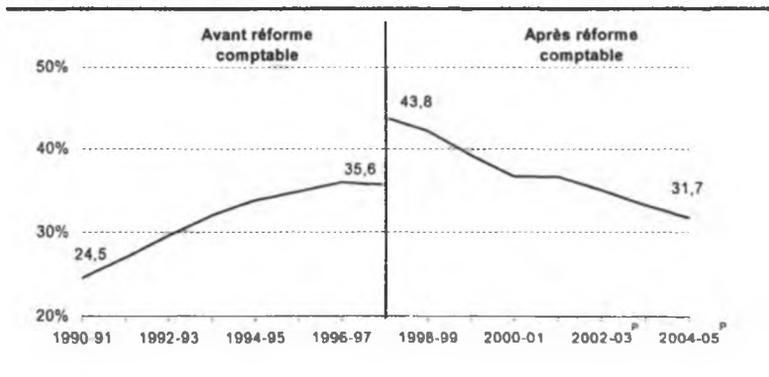
P : Prévisions pour 2003-2004 et 2004-2005.

(1) Incluant la correction de l'erreur de l'ADRC de 215 millions de dollars à l'égard de 2001-2002 inscrite à la dette représentant les déficits cumulés.

Compte tenu du maintien de l'équilibre budgétaire depuis six ans, la dette représentant les déficits cumulés continuera de diminuer par rapport à notre richesse. Elle s'établira à 31,7 % au 31 mars 2005, ce qui représente une baisse de près de 25 % du taux d'endettement en six ans.

GRAPHIQUE 3.2

DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

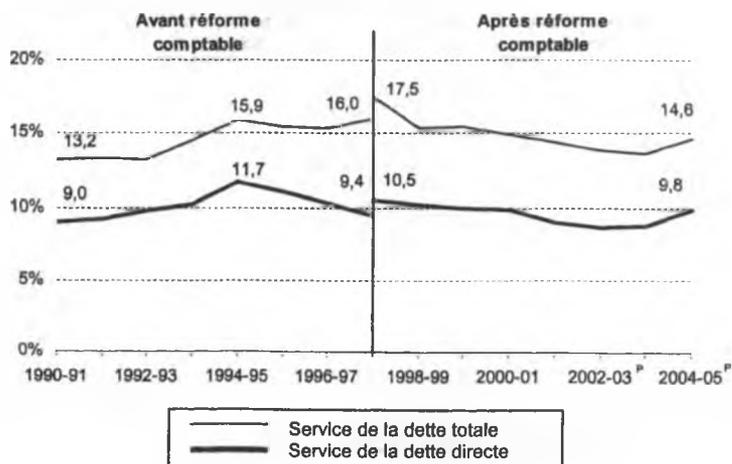
Le gouvernement consacre une part de plus en plus faible de ses revenus aux intérêts sur la dette

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés se situera à 9,8 % en 2004-2005. En général, une tendance à la baisse est observée depuis 1997-1998. La hausse prévue en 2004-2005 s'explique notamment par une hausse anticipée des taux d'intérêt.

En ce qui a trait à la part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite, elle était de 17,5 % en 1997-1998 et s'établira à 14,6 % en 2004-2005.

GRAPHIQUE 3.3

SERVICE DE LA DETTE (en pourcentage des revenus budgétaires)



P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

Les revenus du gouvernement

Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 56 650 millions de dollars en 2003-2004, soit 46 084 millions de dollars au chapitre des revenus autonomes et 10 566 millions de dollars au titre des transferts fédéraux. Après avoir enregistré une hausse de 5,0 % en 2002-2003, les revenus budgétaires devraient augmenter de 7,3 % en 2003-2004 et diminuer de 0,3 % en 2004-2005, en raison de la baisse importante des transferts fédéraux.

TABLEAU 3.3

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Revenus autonomes	42 904	41 004	43 712	46 084	47 949
Variation en %	4,5	- 4,4	6,6	5,4	4,0
Transferts fédéraux	8 145	9 305	9 108	10 566	8 538
Variation en %	28,6	14,2	- 2,1	16,0	- 19,2
Revenus budgétaires	51 049	50 309	52 820	56 650	56 487
Variation en %	7,7	- 1,4	5,0	7,3	- 0,3
Taux de croissance du PIB nominal en %	6,7	2,4	4,6	5,5	4,6
Taux d'inflation au Canada en %	2,7	2,5	2,2	2,7	1,7

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

Les revenus autonomes

En 2002-2003, les revenus autonomes devraient augmenter de 6,6 % par rapport à l'année précédente, les hausses les plus importantes étant enregistrées aux taxes à la consommation et aux revenus provenant des entreprises du gouvernement. En 2003-2004 et 2004-2005, les revenus autonomes devraient connaître une croissance de 5,4 % et de 4,0 % respectivement, chaque source de revenu contribuant à cet accroissement.

TABLEAU 3.4

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES PAR SOURCE (en millions de dollars)

	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Impôt des particuliers	16 207	17 186	18 114
Variation en %	1,8	6,0	5,4
Fonds des services de santé	4 496	4 706	4 917
Variation en %	4,8	4,7	4,5
Impôts des sociétés	3 681	3 887	4 099
Variation en %	- 8,6	5,6	5,4
Taxes à la consommation	11 100	11 814	11 960
Variation en %	13,9	4,6	3,0
Autres sources	2 339	2 415	2 434
Variation en %	- 0,3	3,2	0,8
Sous-total	37 823	39 808	41 524
Variation en %	4,1	5,2	4,3
Entreprises du gouvernement	3 817	4 110	4 181
Variation en %	39,8	7,7	1,7
Organismes consolidés	2 072	2 166	2 244
Variation en %	6,8	4,5	3,6
Revenus autonomes	43 712	46 084	47 949
Variation en %	6,6	5,4	4,0
Taux de croissance du PIB nominal en % ⁽¹⁾	4,6	5,5	4,6

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

En ce qui concerne l'évolution des revenus par source :

- l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait augmenter de 1,8 % en 2002-2003 pour s'établir à 16,2 milliards de dollars. Au cours de cet exercice financier, la croissance sera inférieure à celle des salaires et traitements compte tenu de l'incidence sur les revenus de la baisse des gains en capital déclarés en 2001 et des baisses d'impôt annoncées lors des récents budgets qui atteindront alors leur plein impact. En 2003-2004 et 2004-2005, la croissance atteindra respectivement 6,0 % et 5,4 %, un rythme compatible avec

l'augmentation des revenus assujettis à l'impôt étant donné la progressivité du régime fiscal;

- les cotisations au Fonds des services de santé devraient s'établir à 4,5 milliards de dollars en 2002-2003, en hausse de 4,8 %. Le taux de croissance de ces revenus devrait s'établir à 4,7 % en 2003-2004 et à 4,5 % en 2004-2005, soit une croissance comparable à celle des salaires et traitements sur une base d'année financière;
- la diminution de 8,6 % des revenus attendus aux impôts des sociétés en 2002-2003 découle de la baisse des bénéfiques en 2001, celle-ci ayant un impact important sur les demandes de remboursements d'acomptes versés en trop au cours de l'exercice 2001-2002. En outre, plusieurs entreprises ont utilisé les dispositions fiscales leur permettant d'appliquer les pertes subies en 2001 contre les profits réalisés au cours des années antérieures, ce qui a donné lieu à des remboursements supplémentaires en 2002-2003. En 2003-2004 et 2004-2005, la croissance des revenus prévus est respectivement de 5,6 % et 5,4 %, soit un niveau compatible avec la croissance des bénéfiques lorsqu'on tient compte des mesures fiscales annoncées dans le présent budget et les précédents;
- les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 13,9 % en 2002-2003. Cette hausse provient principalement des revenus de la taxe de vente dont la croissance de 13,1 % excède celle des dépenses de consommation, en raison notamment de la faiblesse des remboursements de la taxe sur les intrants demandés par les entreprises. Contrairement à l'habitude, ces remboursements progressent à un rythme nettement inférieur aux recettes. La forte croissance des revenus des taxes à la consommation en 2002-2003 s'explique également par la majoration du taux de la taxe sur les produits du tabac annoncée le 17 juin dernier. La croissance prévue de 4,6 % et de 3,0 % respectivement en 2003-2004 et 2004-2005 est compatible avec celle de la consommation des ménages, compte tenu de la baisse anticipée des revenus de la taxe sur le tabac résultant de la réduction du tabagisme;
- par ailleurs, la taxe sur les carburants contribue peu à la croissance des taxes à la consommation, étant donné la réduction des volumes consommés découlant de l'augmentation des prix de ces produits;

Le gouvernement ne profite pas de la hausse du prix des carburants

Même si les revenus de la taxe de vente du Québec (TVQ) augmentent avec la hausse du prix du pétrole, les pertes à la taxe sur les carburants et les pressions exercées sur certaines dépenses du gouvernement viennent annuler ces gains.

À titre d'exemple, une hausse de 5,00 \$ US du prix du baril de pétrole augmente initialement les revenus de la TVQ de 45 millions de dollars annuellement.

Cependant, la hausse des prix des carburants entraîne une baisse de la consommation, et donc, une diminution de 35 millions de dollars des revenus de la taxe sur les carburants et de la TVQ. Au total, les revenus du gouvernement du Québec augmentent de 10 millions de dollars.

Par ailleurs, la hausse des prix du carburant et du mazout entraîne des coûts supplémentaires pour l'opération de la flotte de véhicules du gouvernement et le chauffage de ses immeubles. Cet impact sur les dépenses gouvernementales est estimé à 40 millions de dollars annuellement.

Globalement, le gouvernement subit donc une perte de 30 millions de dollars sur une base annuelle.

IMPACT D'UNE HAUSSE DE 5,00 \$ US DU PRIX DU BARIL DE PÉTROLE⁽¹⁾ (en millions de dollars)

Revenus	
Impact direct à la taxe de vente	45
Impact de la réduction des volumes :	
- Taxe spécifique	- 26
- Taxe de vente	- 9
Sous-total	10
Dépenses	- 40
Total	- 30

(1) À titre illustratif, une hausse de 5,00 \$ US du prix du baril de pétrole génère une hausse des prix à la rampe de chargement de près de 5 ¢ le litre.

- en ce qui concerne les revenus des entreprises du gouvernement, la hausse de près de 40 % en 2002-2003 s'explique notamment par l'impact de 680 millions de dollars à la suite de l'élimination du placement du gouvernement dans la CSST. En effet, le gouvernement a donné suite à la demande de cet organisme de disposer de plus d'autonomie. Par conséquent, les résultats seront exclus du périmètre comptable. Elle provient également de la hausse de 444 millions de dollars du bénéfice d'Hydro-Québec, principalement, en raison de l'augmentation des ventes d'électricité et de taux d'intérêt favorables. Pour 2003-2004, les revenus provenant des entreprises du gouvernement devraient augmenter de 7,7 % et enregistrer une croissance de 1,7 % en 2004-2005. La croissance anticipée pour 2003-2004 s'explique par l'amélioration de la situation financière de l'ensemble des sociétés d'État.

Lien entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes devrait être similaire à celle de l'économie en terme nominal. En effet, une fois pris en compte l'impact financier des mesures fiscales, le taux de croissance des revenus autonomes pour les années financières 2003-2004 et 2004-2005 est comparable à la hausse du produit intérieur brut.

TABLEAU 3.5

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES SUR BASE COMPARABLE (en millions de dollars)

	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement et les organismes consolidés	37 823	39 808	41 524
Variation en %	4,1	5,2	4,3
Moins :			
Mesures du Budget 2003-2004 ⁽¹⁾ :			
• Mesures fiscales	—	- 39	- 148
• Mesures de resserrement	—	—	148
Hausse de la taxe sur le tabac de juin 2002	185	235	235
Mesures du Budget 2002-2003 et de l'Énoncé complémentaire	239	- 66	- 405
Mesures des budgets précédents			
• Baisses d'impôt des particuliers	- 3 765	- 3 825	- 3 870
• Impacts des autres mesures	- 933	- 942	- 965
Revenus avant mesures	42 097	44 445	46 529
Variation en %		5,6	4,7
Produit intérieur brut en %		5,5	4,6
Élasticité⁽²⁾		1,02	1,02

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Sources : Discours sur le budget 2003-2004, Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget.

(2) Élasticité entre la croissance des revenus sur base comparable et la croissance du produit intérieur brut. Une élasticité de 1,00 signifie qu'une augmentation de 1 % de ce dernier entraîne une hausse de 1 % des revenus autonomes.

Les transferts fédéraux

Après avoir connu une baisse de 2,1 % en 2002-2003, les transferts fédéraux augmenteront de 16,0 % en 2003-2004. Cette hausse résulte entièrement de l'augmentation des sommes encaissées par le Québec à la suite de l'annonce fédérale de février 2003 sur la santé. En l'absence de cette annonce, les transferts fédéraux auraient diminué de 2,1 %.

Par ailleurs, les transferts fédéraux auraient diminué davantage en 2003-2004 n'eût été l'impact escompté du recensement de 2001. En effet, les données préliminaires du recensement indiquent que le poids démographique du Québec sera révisé à la hausse à partir de 2001, ce qui augmentera les revenus à la péréquation et au TCSPS.

En 2004-2005, les transferts fédéraux devraient enregistrer une baisse de 19,2 % par rapport au niveau prévu en 2003-2004. Cette baisse marquée s'explique principalement par le calendrier d'encaissement des transferts additionnels annoncés par le gouvernement fédéral en février 2003.

TABLEAU 3.6

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Transferts fédéraux avant l'annonce fédérale de février 2003	8 720	8 524	7 769
Variation en %	- 1,9	- 2,2	- 8,9
Organismes consolidés	388	395	417
Sous-total	9 108	8 919	8 186
Variation en %	- 2,1	- 2,1	- 8,2
Annonce fédérale de février 2003	—	1 647 ⁽¹⁾	352
Total	9 108	10 566	8 538
Variation en %	- 2,1	16,0	- 19,2

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Incluant un montant de 472 millions de dollars représentant la part du Québec des transferts additionnels de 2 milliards de dollars qui pourraient être versés si les surplus fédéraux atteignent 5 milliards de dollars en 2003-2004.

Annonce fédérale de février 2003 sur la santé

Lors de la rencontre des premiers ministres de février 2003, le gouvernement fédéral a annoncé une hausse de ses transferts aux provinces de 10 milliards de dollars sur trois ans. De plus, une somme additionnelle de 2 milliards de dollars sera versée aux provinces en 2003-2004 si les surplus fédéraux atteignent 5 milliards de dollars, soit 2 milliards de dollars de plus que la réserve fédérale pour éventualités de 3 milliards de dollars.

Depuis 1997-1998, le gouvernement fédéral réalise toujours un surplus supérieur à celui qu'il annonce initialement dans son plan budgétaire. En outre, il a déjà prévu une réserve additionnelle de 1 milliard de dollars par mesure de prudence économique pour 2003-2004. Conséquemment, le Québec a décidé d'inclure dans son cadre financier sa part de ces 2 milliards de dollars pour 2003-2004, soit 472 millions de dollars.

Pour le Québec, l'annonce fédérale représente donc 2,8 milliards de dollars additionnels pour les trois prochaines années. D'une part, une somme de 1,4 milliard de dollars provenant du Fonds pour la réforme de la santé sera encaissée selon les modalités de versements établies par le gouvernement fédéral. D'autre part, les sommes consenties à l'égard du Supplément du TCSPS et du Fonds pour l'équipement diagnostique et médical seront placées en fiducie par le gouvernement fédéral et pourront être encaissées par les provinces en fonction de leur propre échéancier entre 2003-2004 et 2005-2006. Le Québec a choisi d'encaisser la totalité des sommes en fiducie dès 2003-2004, portant ainsi à 1,6 milliard de dollars les encaissements pour cette année.

Les 2,8 milliards de dollars de l'annonce fédérale de février 2003 seront entièrement consacrés à la santé. Des 1,6 milliard de dollars qui seront encaissés en 2003-2004, un montant de 838 millions de dollars sera immédiatement affecté à la santé, alors que le reste, soit 809 millions de dollars, servira à constituer une réserve budgétaire pour financer les dépenses de santé au cours des années subséquentes.

TABLEAU 3.7

IMPACT AU QUÉBEC DE L'ANNONCE FÉDÉRALE DE FÉVRIER 2003 SUR LA SANTÉ
(en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	Total
Fonds pour la réforme de la santé	236	352	816	1 404
Fiducies				
Supplément du TCSPS	587	—	—	587
Fonds pour l'équipement diagnostique et médical	352	—	—	352
Sous-total	939	—	—	939
Total	1 175	352	816	2 343
Part du Québec des 2 milliards de dollars additionnels si les surplus fédéraux atteignent 5 milliards de dollars en 2003-2004	472	—	—	472
Total	1 647	352	816	2 815
Sommes utilisées pour la santé				
Fonctionnement	- 821	- 821	- 821	- 2 463
Équipement diagnostique et médical	- 17	- 34	- 301 ⁽¹⁾	- 352
Total des sommes utilisées pour la santé	- 838⁽²⁾	- 855	- 1 122	- 2 815
Réserve budgétaire				
Sommes affectées à la réserve	- 809	—	—	- 809
Sommes utilisées de la réserve	—	503	306	809
Solde cumulé de la réserve budgétaire pour financer la santé	809	306	—	—

(1) Incluant un montant de 250 millions de dollars pour les années subséquentes à l'égard du solde non amorti des équipements diagnostiques et médicaux.

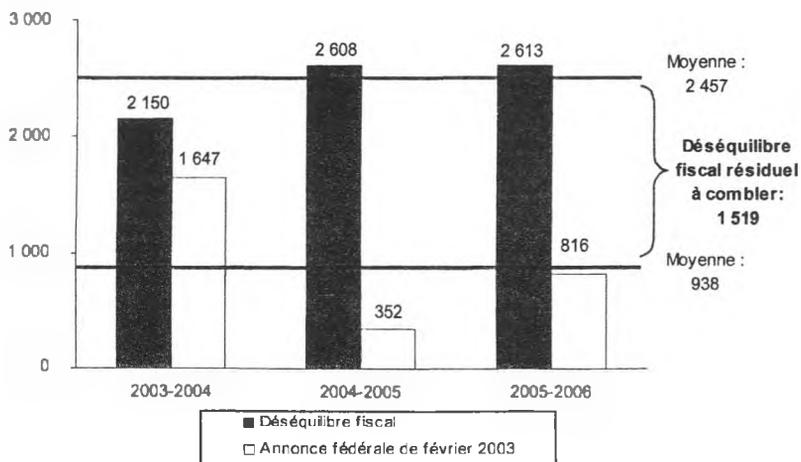
(2) En 2003-2004, le budget de la santé sera augmenté au total de 1 652 millions de dollars.

Le déséquilibre fiscal toujours important

L'annonce fédérale de février 2003 représente, en moyenne, une hausse annuelle de 938 millions de dollars du financement fédéral d'ici 2005-2006. L'annonce fédérale est donc nettement inférieure aux sommes requises pour corriger le déséquilibre fiscal qui prévaut actuellement entre le gouvernement fédéral et le Québec. En effet, une hausse additionnelle des transferts fédéraux de l'ordre de 1,5 milliard de dollars aurait été nécessaire, en moyenne à chaque année, afin de corriger le déséquilibre fiscal de 2,5 milliards de dollars à court terme identifié par la commission Séguin.

GRAPHIQUE 3.4

COMPARAISON ENTRE L'AMPLEUR DU DÉSÉQUILIBRE FISCAL AU QUÉBEC ET L'ANNONCE FÉDÉRALE DE FÉVRIER 2003, 2003-2004 À 2005-2006
(en millions de dollars)



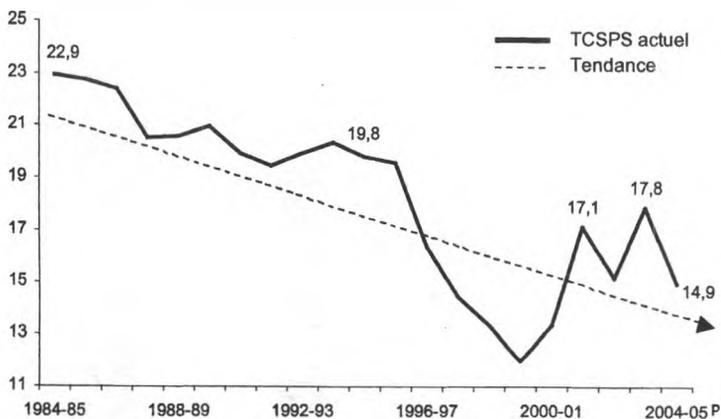
Sources : Conférence Board du Canada, « Projections des équilibres financiers des gouvernements du Canada et du Québec »; Finances Canada, « Plan budgétaire de 2003 ».

La contribution fédérale poursuit sa tendance à la baisse

Il convient également de rappeler que, malgré l'annonce fédérale de février 2003, la contribution fédérale au financement des programmes de santé, d'éducation et de sécurité du revenu du Québec poursuivra sa tendance à la baisse observée depuis le milieu des années quatre-vingt. En effet, alors que le financement fédéral correspondait à 22,9 % des dépenses du Québec pour ces programmes en 1984-1985, celui-ci n'en représentera qu'à peine 14,9 % en 2004-2005.

GRAPHIQUE 3.5

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC AU TITRE DU TCSPS⁽¹⁾ (en pourcentage des dépenses sociales du Québec)



P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.
(1) Incluant les fiducies et le Fonds pour la réforme de la santé.

Les dépenses du gouvernement

Les dépenses budgétaires du gouvernement devraient totaliser 55 841 millions de dollars en 2003-2004. Les dépenses d'opérations s'établiront à 48 160 millions de dollars, alors que le service de la dette s'élèvera à 7 681 millions de dollars.

Les dépenses d'opérations tiennent compte des dépenses de programmes des ministères ainsi que des dépenses des organismes consolidés. Celles-ci augmenteront de 5,8 % en 2003-2004 principalement en raison du relèvement du budget de la Santé et des Services sociaux. En excluant le relèvement prévu au budget de la santé à la suite de l'annonce du gouvernement fédéral, la croissance des dépenses de programmes sera limitée à 3,7 %, soit un taux nettement inférieur à la croissance prévue du PIB de 5,5 %. Par ailleurs, les nouvelles initiatives du Discours sur le budget 2003-2004, totalisant 400 millions de dollars en 2003-2004, seront entièrement financées par le biais d'une réallocation budgétaire.

TABLEAU 3.8

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003 ^P	2003-2004 ^P	2004-2005 ^P
Dépenses d'opérations					
<input type="checkbox"/> Dépenses de programmes excluant l'utilisation de la réserve	- 40 883	- 42 512	- 44 104	- 45 755	- 46 235
Variation en %	5,5	4,0	3,7	3,7	1,0
Relèvement du budget de la santé à la suite de l'annonce fédérale de février 2003	—	—	—	- 838	- 855
<input type="checkbox"/> Dépenses de programmes	- 40 883	- 42 512	- 44 104	- 46 593	- 47 090
<input type="checkbox"/> Organismes consolidés	- 1 183	- 1 464	- 1 436	- 1 567	- 1 858
Total des dépenses d'opérations	- 42 066	- 43 976	- 45 540	- 48 160	- 48 748
Variation en %	5,1	4,5	3,6	5,8	1,2
Service de la dette					
<input type="checkbox"/> Fonds consolidé du revenu	- 6 972	- 6 887	- 6 633	- 6 968	- 7 481
Variation en %	3,3	- 4,1	- 0,8	5,1	7,4
<input type="checkbox"/> Organismes consolidés	- 634	- 574	- 647	- 713	- 761
Total du service de la dette	- 7 606	- 7 261	- 7 280	- 7 681	- 8 242
Variation en %	3,2	- 4,5	0,3	5,5	7,3
Dépenses budgétaires	- 49 672	- 51 237	- 52 820	- 55 841	- 57 990
Variation en %	4,8	3,2	3,1	5,7	2,1
Taux de croissance du PIB nominal en % ⁽²⁾	6,7	2,4	4,6	5,5	4,6
Taux d'inflation au Canada en % ⁽²⁾	2,7	2,6	2,2	2,7	1,7

P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 2003-2004.

(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

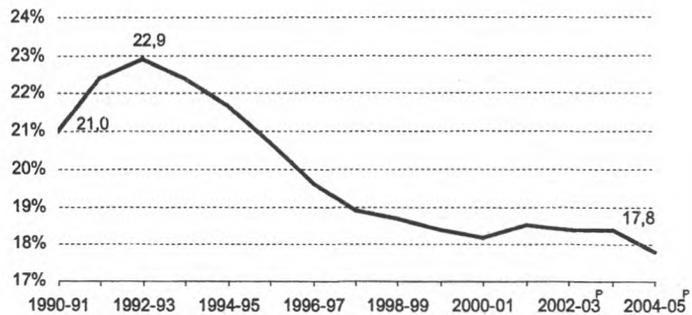
Quant au service de la dette, la croissance prévue à compter de 2003-2004 s'explique notamment par la hausse prévue des taux d'intérêt.

En 2004-2005, les dépenses de programmes ne devraient croître qu'à un rythme de 1,0 %. Advenant une entente avec le gouvernement fédéral permettant de solutionner de façon permanente le problème du déséquilibre fiscal, le gouvernement du Québec disposerait d'une marge de manœuvre additionnelle pour pourvoir adéquatement aux dépenses de programmes.

Le ratio des dépenses de programmes en proportion du PIB devrait être de 17,8 % en 2004-2005. Il s'agit d'une baisse importante de 5,1 % depuis son sommet de 22,9 % atteint en 1992-1993.

GRAPHIQUE 3.6

DÉPENSES DE PROGRAMMES⁽¹⁾
(en pourcentage du PIB)



P : Résultats préliminaires pour 2002-2003 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Excluant des dépenses supplémentaires de 1 377 millions de dollars en 1998-1999 pour mettre en œuvre le plan de consolidation et de restructuration financière des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et pour améliorer la situation financière des universités.

Section 3

Annexe 3.1

Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement

TABLEAU 3.1.1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	Opérations budgétaires							Surplus (déficit) après réserve
	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Revenus budgétaires	Dépenses d'opérations	Service de la dette	Dépenses budgétaires	Réserve budgétaire	
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale								
1970-1971	2 748	1 094	3 842	- 3 790	- 197	- 3 987		- 145
1971-1972	3 183	1 293	4 476	- 4 621	- 210	- 4 831		- 355
1972-1973	3 743	1 261	5 004	- 5 109	- 242	- 5 351		- 347
1973-1974	4 371	1 376	5 747	- 6 118	- 288	- 6 406		- 659
1974-1975	5 367	1 871	7 238	- 7 384	- 296	- 7 680		- 442
1975-1976	6 110	2 222	8 332	- 8 915	- 368	- 9 283		- 951
1976-1977	7 131	2 520	9 651	- 10 371	- 456	- 10 827		- 1 176
1977-1978	8 012	3 088	11 100	- 11 198	- 606	- 11 804		- 704
1978-1979	8 535	3 268	11 803	- 12 484	- 817	- 13 301		- 1 498
1979-1980	9 472	3 754	13 226	- 14 656	- 970	- 15 626		- 2 400
1980-1981	10 772	3 894	14 666	- 16 765	- 1 382	- 18 147		- 3 481
1981-1982	13 471	4 473	17 944	- 18 615	- 1 950	- 20 565		- 2 621
1982-1983	14 756	5 172	19 928	- 20 091	- 2 300	- 22 391		- 2 463
1983-1984	15 766	6 227	21 993	- 21 646	- 2 511	- 24 157		- 2 164
1984-1985	16 215	6 236	22 451	- 23 312	- 3 012	- 26 324		- 3 873
1985-1986	18 129	6 178	24 307	- 24 426	- 3 354	- 27 780		- 3 473
1986-1987	19 919	5 828	25 747	- 25 163	- 3 556	- 28 719		- 2 972
1987-1988	22 366	6 117	28 483	- 27 204	- 3 675	- 30 879		- 2 396
1988-1989	23 772	6 386	30 158	- 28 060	- 3 802	- 31 862		- 1 704
1989-1990	24 845	6 674	31 519	- 29 268	- 4 015	- 33 283		- 1 764
1990-1991	26 832	6 972	33 604	- 32 142	- 4 437	- 36 579		- 2 975
1991-1992	28 329	6 747	35 076	- 34 711	- 4 666	- 39 377		- 4 301
1992-1993	28 237	7 764	36 001	- 36 275	- 4 756	- 41 031		- 5 030
1993-1994	28 899	7 762	36 661	- 36 268	- 5 316	- 41 584		- 4 923
1994-1995	29 543	7 494	37 037	- 36 976	- 5 882	- 42 858		- 5 821
1995-1996	30 736	8 126	38 862	- 36 775	- 6 034	- 42 809		- 3 947
1996-1997	31 266	6 704	37 970	- 35 327	- 5 855	- 41 182		- 3 212
Après réforme de la comptabilité gouvernementale								
1997-1998	35 886	5 974	41 860	- 36 675	- 7 342	- 44 017		- 2 157
1998-1999	38 649	8 071	46 720	- 39 407	- 7 187	- 46 594		126
1999-2000	41 076	6 334	47 410	- 40 031	- 7 372	- 47 403		7
2000-2001	42 904	8 145	51 049	- 42 066	- 7 606	- 49 672	- 950	427
2001-2002	41 004	9 305	50 309	- 43 976	- 7 261	- 51 237	950	22
2002-2003 ^P	43 712	9 108	52 820	- 45 540	- 7 280	- 52 820		0

P : Résultats préliminaires.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

Opérations non budgétaires					Surplus (besoins) financiers nets
Placements, prêts et avances	Immobilisations	Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	
- 73		2	26	- 45	- 190
- 63		1	113	51	- 304
- 53		- 1	18	- 36	- 383
- 122		25	459	362	- 297
- 146		104	319	277	- 165
- 186		109	622	545	- 406
- 183		187	- 161	- 157	- 1 333
- 229		265	- 488	- 452	- 1 156
- 189		316	119	246	- 1 252
- 188		683	551	1 046	- 1 354
- 56		822	416	1 182	- 2 299
- 586		1 007	71	492	- 2 129
- 761		1 051	- 40	250	- 2 213
- 672		1 057	- 436	- 51	- 2 215
- 167		1 183	887	1 903	- 1 970
40		1 269	493	1 802	- 1 671
- 380		1 355	260	1 235	- 1 737
- 680		2 203	- 493	1 030	- 1 366
- 670		1 634	- 265	699	- 1 005
- 516		1 164	300	948	- 816
- 458		1 874	77	1 493	- 1 482
- 411		1 916	141	1 646	- 2 655
- 490		1 525	82	1 117	- 3 913
- 623		1 668	52	1 097	- 3 826
- 1 142		1 509	578	945	- 4 876
- 287		1 701	- 415	999	- 2 948
- 792		1 928	- 60	1 076	- 2 136
- 1 315	- 209	1 888	109	473	- 1 684
- 1 402	- 217	1 020	996	397	523
- 2 006	- 359	1 740	1 328	703	710
- 1 632	- 473	1 793	- 631	- 943	- 516
- 1 142	- 995	2 089	- 589	- 637	- 615
- 1 966	- 1 642	1 987	- 306	- 1 927	- 1 927

TABLEAU 3.1.2

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC
DETTE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE**

	Dette totale					
	Dette directe ^{(1) (2)}		Passif net au titre des régimes de retraite ⁽³⁾		Total	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	2 478	10,9			2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9			2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0			3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8			3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0	67	0,2	4 097	11,1
1975-1976	4 955	12,0	179	0,4	5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5	354	0,7	6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,4	620	1,2	7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,1	915	1,6	9 240	15,7
1979-1980	9 472	14,4	1 598	2,4	11 070	16,8
1980-1981	12 247	16,8	2 420	3,3	14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,6	3 428	4,3	17 612	21,9
1982-1983	16 485	19,3	4 489	5,3	20 974	24,6
1983-1984	18 880	20,6	5 545	6,0	24 425	26,6
1984-1985	21 216	21,2	6 729	6,7	27 945	27,9
1985-1986	23 633	22,0	7 998	7,5	31 631	29,5
1986-1987	25 606	21,9	9 353	7,9	34 959	29,8
1987-1988	26 819	20,9	10 883	8,5	37 702	29,4
1988-1989	27 091	19,2	12 597	9,0	39 688	28,2
1989-1990	27 699	18,7	14 320	9,6	42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,3	16 227	10,6	45 864	29,9
1991-1992	33 106	21,3	18 143	11,7	51 249	33,0
1992-1993	39 231	24,8	19 668	12,4	58 899	37,2
1993-1994	45 160	27,8	20 483	12,7	65 643	40,5
1994-1995	52 468	30,8	21 997	12,9	74 465	43,7
1995-1996	52 886	29,8	23 624	13,3	76 510	43,1
1996-1997	52 625	29,2	25 461	14,1	78 086	43,3
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998	57 294	30,4	40 438	21,5	97 732	51,9
1998-1999	59 144 ⁽⁴⁾	30,1	40 428	20,6	99 572 ⁽⁴⁾	50,7
1999-2000	61 209 ⁽⁴⁾	29,1	39 337	18,7	100 546 ⁽⁴⁾	47,8
2000-2001	63 630 ⁽⁴⁾	28,4	39 111	17,4	102 741 ⁽⁴⁾	45,8
2001-2002	67 112 ⁽⁴⁾	29,2	38 060	16,6	105 172 ⁽⁴⁾	45,8
2002-2003 ^P	70 337 ⁽⁴⁾	29,3	38 389	16,0	108 726 ⁽⁴⁾	45,3

P : Résultats préliminaires.

(1) Comprend les bons du trésor et la dette à long terme. À compter de 1978-1977, la dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.

(2) Excluant les gains ou pertes de change reportés

(3) Solde du passif au titre des régimes de retraite moins le montant accumulé dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(4) Excluant des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002 et qui totaliseront 4 053 millions de dollars en 2002-2003. En incluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale atteint 102 403 millions de dollars en 1998-1999, 101 052 millions de dollars en 1999-2000, 104 216 millions de dollars en 2000-2001, 106 328 millions de dollars en 2001-2002 et devrait atteindre 112 779 millions de dollars en 2002-2003.

Avoirs financiers nets des autres éléments du passif ⁽⁵⁾		Dettes représentant					
		Dettes nettes		Immobilisations		Déficits cumulés ⁽⁶⁾	
		En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
188	0,8	2 290	10,1			2 290	10,1
275	1,1	2 645	10,8			2 645	10,8
317	1,2	2 992	10,9			2 992	10,9
28	0,1	3 651	11,7			3 651	11,7
4	0,0	4 093	11,1			4 093	11,1
90	0,2	5 044	12,2			5 044	12,2
36	0,1	6 353	13,2			6 353	13,2
673	1,3	7 058	13,3			7 058	13,3
780	1,3	8 460	14,4			8 460	14,4
234	0,4	10 836	16,5			10 836	16,5
341	0,5	14 326	19,6			14 326	19,6
5 043	6,2	12 569	15,6			12 569	15,6
5 936	6,9	15 038	17,6			15 038	17,6
7 127	7,7	17 298	18,8			17 298	18,8
6 490	6,5	21 455	21,4			21 455	21,4
5 896	5,5	25 735	24,0			25 735	24,0
6 243	5,3	28 716	24,5			28 716	24,5
6 587	5,1	31 115	24,2			31 115	24,2
6 869	4,9	32 819	23,3			32 819	23,3
7 436	5,0	34 583	23,3			34 583	23,3
8 306	5,4	37 558	24,5			37 558	24,5
9 364	6,0	41 885	27,0			41 885	27,0
11 985	7,5	46 914	29,6			46 914	29,6
13 806	8,5	51 837	32,0			51 837	32,0
16 788	9,8	57 877	33,8			57 877	33,8
14 886	8,3	61 624	34,8			61 624	34,8
13 253	7,3	64 833	35,9			64 833	35,9
9 135	4,8	88 597	47,0	6 016	3,2	82 581	43,8
13 593 ⁽⁷⁾	6,9	88 810	45,3	6 233	3,2	82 577	42,1
11 890 ⁽⁷⁾	5,7	89 162	42,4	6 893	3,2	82 469	39,2
15 058 ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	6,7	89 158	39,8	7 166	3,2	81 992 ⁽⁸⁾	36,6
14 065 ⁽⁷⁾	6,1	92 261	40,2	8 161	3,6	84 100	36,6
18 861 ⁽⁷⁾	8,0	94 118	39,2	9 803	4,1	84 315 ⁽⁹⁾	35,1

(5) Incluant les gains ou pertes de change reportés.

(6) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(7) Tient compte des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002 et qui totaliseront 4 053 millions de dollars en 2002-2003.

(8) Incluant un montant de 950 millions de dollars mis en réserve.

(9) Incluant la correction de l'erreur de l'ADRC de 215 millions de dollars inscrite à la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU 3.1.3

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SERVICE DE LA DETTE CONSOLIDÉE**

	Service de la dette directe consolidée		Intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite ⁽¹⁾		Service de la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	197	5,1			197	5,1
1971-1972	210	4,7			210	4,7
1972-1973	242	4,8			242	4,8
1973-1974	288	5,0			288	5,0
1974-1975	296	4,1			296	4,1
1975-1976	368	4,4			368	4,4
1976-1977	456	4,7			456	4,7
1977-1978	606	5,5			606	5,5
1978-1979	763	6,5	54	0,4	817	6,9
1979-1980	882	6,7	88	0,6	970	7,3
1980-1981	1 217	8,3	165	1,1	1 382	9,4
1981-1982	1 686	9,4	264	1,5	1 950	10,9
1982-1983	1 921	9,6	379	1,9	2 300	11,5
1983-1984	2 031	9,2	480	2,2	2 511	11,4
1984-1985	2 414	10,8	598	2,6	3 012	13,4
1985-1986	2 648	10,9	706	2,9	3 354	13,8
1986-1987	2 754	10,7	802	3,1	3 556	13,8
1987-1988	2 751	9,7	924	3,2	3 675	12,9
1988-1989	2 665	8,8	1 137	3,8	3 802	12,6
1989-1990	2 829	9,0	1 186	3,7	4 015	12,7
1990-1991	3 026	9,0	1 411	4,2	4 437	13,2
1991-1992	3 222	9,2	1 444	4,1	4 666	13,3
1992-1993	3 475	9,7	1 281	3,5	4 756	13,2
1993-1994	3 750	10,2	1 566	4,3	5 316	14,5
1994-1995	4 333	11,7	1 549	4,2	5 882	15,9
1995-1996	4 287	11,0	1 747	4,5	6 034	15,5
1996-1997	3 906	10,3	1 949	5,1	5 855	15,4
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998	4 377	10,5	2 965	7,0	7 342	17,5
1998-1999	4 773	10,2	2 414	5,2	7 187	15,4
1999-2000	4 740	10,0	2 632	5,5	7 372	15,5
2000-2001	5 012	9,8	2 594	5,1	7 606	14,9
2001-2002	4 544	9,0	2 717	5,4	7 261	14,4
2002-2003 ^P	4 574	8,7	2 706	5,1	7 280	13,8

P : Résultats préliminaires.

(1) Montant des intérêts imputés sur le passif au titre des régimes de retraite moins les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

Membres de l'Assemblée nationale du Québec

PRÉSIDENTE: Mme Louise Harel
 VICE-PRÉSIDENT: M. Raymond Brouillet
 VICE-PRÉSIDENT: M. François Beaulne
 VICE-PRÉSIDENT: M. Michel Bissonnet

<u>Nom, prénom</u>	<u>Affiliation politique</u>	<u>Circonscription électorale</u>
Arseneau, Maxime*	PQ	Îles-de-la-Madeleine
Barbeau, Diane	PQ	Vanier
Baril, Jacques*	PQ	Arthabaska
Beauchamp, Line	PLQ	Sauvé
Beaudoin, Louise*	PQ	Chambly
Beaulne, François	PQ	Marguerite-D'Youville
Beaumier, Yves	PQ	Champlain
Béchar, Claude	PLQ	Kamouraska-Témiscouata
Bédard, Stéphane	PQ	Chicoutimi
Bégin, Paul	Ind.	Louis-Hébert
Bélanger, Madeleine	PLQ	Mégantic-Compton
Benoit, Robert	PLQ	Orford
Bergeron, Jean-Paul	PQ	Iberville
Bergman, Lawrence S.	PLQ	D'Arcy-McGee
Bertrand, Roger*	PQ	Portneuf
Bertrand, Rosaire*	PQ	Charlevoix
Bissonnet, Michel	PLQ	Jeanne-Mance
Blanchet, Manon	PQ	Crémazie
Boisclair, André*	PQ	Gouin
Bordeleau, Yvan	PLQ	Acadie
Boucher, Claude	PQ	Johnson
Boulerice, André*	PQ	Sainte-Marie—Saint-Jacques
Boulet, Julie	PLQ	Lavolette
Boulianne, Marc	PQ	Frontenac
Bourbeau, André	PLQ	Laporte
Brodeur, Bernard	PLQ	Shefford
Brouillet, Raymond	PQ	Chauveau
Caron, Jocelyne	PQ	Terrebonne
Carrier-Perreault, Denise	PQ	Chutes-de-la-Chaudière
Chagnon, Jacques	PLQ	Westmount—Saint-Louis
Charbonneau, Jean-Pierre*	PQ	Borduas
Charest, Jean J.	PLQ	Sherbrooke
Charest, Solange	PQ	Rimouski
Chenail, André	PLQ	Beauharnois-Huntingdon
Cholette, Roch	PLQ	Hull
Copeman, Russell	PLQ	Notre-Dame-de-Grâce
Corriveau, François	ADQ	Saguenay
Côté, Jacques*	PQ	Dubuc
Côté, Michel	PQ	La Peltrie
Cousineau, Claude	PQ	Bertrand
Cusano, William	PLQ	Viau
Delisle, Margaret F.	PLQ	Jean-Talon
Désilets, Rémy	PQ	Maskinongé
Deslières, Serge	PQ	Salaberry-Soulanges
Després, Michel	PLQ	Limoilou
Dion, Léandre	PQ	Saint-Hyacinthe
Dionne-Marsolais, Rita*	PQ	Rosemont
Doyer, Danielle	PQ	Matapédia
Duguay, Normand	PQ	Duplessis
Dumont, Mario	ADQ	Rivière-du-Loup
Dupuis, Jacques	PLQ	Saint-Laurent
Facal, Joseph*	PQ	Fabre
Fournier, Jean-Marc	PLQ	Châteauguay
Gagnon-Tremblay, Monique	PLQ	Saint-François
Gaudreau, François	ADQ	Vimont
Gauthier, Françoise	PLQ	Jonquière
Gautrin, Henri-François	PLQ	Verdun
Gauvin, Réal	PLQ	Montmagny-L'Islet
Gendron, François*	PQ	Abitibi-Ouest
Geoffrion, Serge	PQ	La Prairie
Gobé, Jean-Claude	Ind.	LaFontaine
Goupil, Linda*	PQ	Lévis

Grégoire, Marie	ADQ	Berthier
Harel, Louise	PQ	Hochelaga-Maisonneuve
Houda-Pepin, Fatima	PLQ	La Pinière
Jérôme-Forget, Monique	PLQ	Marguerite-Bourgeoys
Julien, Guy*	PQ	Trois-Rivières
Jutras, Normand*	PQ	Drummond
Kelley, Geoffrey	PLQ	Jacques-Cartier
Kieffer, Robert	PQ	Groulx
Labbé, Gilles	PQ	Masson
Lachance, Claude	PQ	Bellechasse
Lafrenière, Réjean	PLQ	Gatineau
Lamquin-Ethier, Michèle	PLQ	Bourassa
Landry, Bernard*	PQ	Verchères
Laporte, Pierre-Étienne	PLQ	Outremont
Laprise, Benoît	PQ	Roberval
Leblanc, Diane	PLQ	Beauce-Sud
Leduc, Lyse	PQ	Mille-Îles
Legault, François*	PQ	Rousseau
Legendre, Richard*	PQ	Blainville
Léger, Nicole*	PQ	Pointe-aux-Trembles
Lelièvre, Guy	PQ	Gaspé
Lemieux, Diane*	PQ	Bourget
Lespérance, Sylvie	ADQ	Joliette
Létourneau, Michel*	PQ	Ungava
Loiselle, Nicole	PLQ	Saint-Henri—Sainte-Anne
MacMillan, Norman	PLQ	Papineau
Maltais, Agnès*	PQ	Taschereau
Mancuso, Anna	PLQ	Viger
Marcoux, Yvon	PLQ	Vaudreuil
Marois, Pauline*	PQ	Taillon
Marsan, Pierre	PLQ	Robert-Baldwin
Ménard, Serge*	PQ	Laval-des-Rapides
Middlemiss, Robert	PLQ	Pontiac
Morin, Michel	PQ	Nicolet-Yamaska
Mulcair, Thomas J.	PLQ	Chomedey
Normandeau, Nathalie	PLQ	Bonaventure
Ouimet, François	PLQ	Marquette
Pagé, Sylvain	PQ	Labelle
Papineau, Lucie*	PQ	Prévost
Paquin, Roger	PQ	Saint-Jean
Paradis, Pierre	PLQ	Brome-Missisquoi
Paré, Jean-Guy	PQ	Lotbinière
Payne, David	PQ	Vachon
Pelletier, André	PQ	Abitibi-Est
Pelletier, Benoît	PLQ	Chapleau
Pinard, Claude	PQ	Saint-Maurice
Poulin, Normand	PLQ	Beauce-Nord
Robert, Hélène	PQ	Deux-Montagnes
Rochefort, Nathalie	PLQ	Mercier
Rochon, Jean*	PQ	Charlesbourg
St-André, Jean-Claude	PQ	L'Assomption
Simard, Jean-François*	PQ	Montmorency
Simard, Sylvain*	PQ	Richelieu
Sirros, Christos	PLQ	Laurier-Dorion
Thériault, Lise	PLQ	Anjou
Tranchemontagne, André	PLQ	Mont-Royal
Tremblay, Stéphan	PQ	Lac-Saint-Jean
Trudel, Rémy*	PQ	Rouyn-Noranda—Témiscamingue
Vallières, Yvon	PLQ	Richmond
Vermette, Cécile	PQ	Marie-Victorin
Whissell, David	PLQ	Argenteuil
Williams, Russell	PLQ	Nelligan

PQ: Parti québécois (67)
PLQ: Parti libéral du Québec (50)
ADQ: Action démocratique du Québec (5)
Ind.: Indépendant (2)
Vacant: Matane (1)

